



Société anonyme au capital de € 4 115 912,40
Siège social : 146 boulevard de Finlande, Z.I. Pompey Industries, 54340 Pompey (France)
RCS Nancy B 409 983 897 - Siret 409 983 897 00029
Site Internet : www.globalgraphics.com

Document de référence

Exercice clos le 31 décembre 2011



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a enregistré le présent document de référence le 31 mai 2012 sous le numéro R.12-024.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, sur simple demande adressée par courrier au siège social, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com.

Le présent document de référence peut également être consulté en ligne et téléchargé des sites Internet du groupe Global Graphics (www.globalgraphics.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES	4	
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le document de référence	4
1.2	Attestation de la personne responsable du document de référence	4
1.3	Personnes responsables de l'information financière de la Société et du Groupe	4
1.4	Informations incluses par référence dans le présent document de référence	4
CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5	
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	5
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	5
2.3	Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	5
2.4	Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges par le Groupe	5
CHAPITRE 3 - ORGANISATION, APERÇU DES ACTIVITES ET CHIFFRES-CLES DU GROUPE	7	
3.1	Organigramme du Groupe au 31 décembre 2011	7
3.2	Aperçu des activités du Groupe	7
3.3	Chiffres-clés du Groupe	15
CHAPITRE 4 - COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2011	17	
4.1	Etat de situation financière consolidée	17
4.2	Compte de résultat consolidé	18
4.3	Etat du résultat global	18
4.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	19
4.5	Tableau des flux de trésorerie	20
4.6	Notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice 2011	21
4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2011	58
4.8	Indicateurs financiers utilisés par le Groupe pour sa communication financière	59
CHAPITRE 5 - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011	62	
5.1	Bilan	62
5.2	Compte de résultat	63
5.3	Notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2011	64
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2011	78
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés	79
CHAPITRE 6 - RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2011	84	
6.1	Rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe	84
6.2	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	126
6.3	Rapport du conseil d'administration sur les options d'achat et de souscription d'actions	127
6.4	Rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions	130
CHAPITRE 7 - RAPPORTS SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES	133	
7.1	Rapport du président du conseil prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce	133
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil	147
CHAPITRE 8 - AUTRES INFORMATIONS	148	
8.1	Renseignements de caractère général concernant la Société	148
8.2	Etapes-clés dans l'histoire de la Société et du Groupe	153
8.3	Tableau d'évolution du capital social	154
8.4	Descriptif du programme de rachat d'actions propres de la Société	154
8.5	Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1 ^{er} janvier 2011	157
8.6	Calendrier financier de l'exercice 2012	158
8.7	Informations sur l'action de la Société	158
8.8	Liste des brevets et des marques déposées	159

CHAPITRE 9 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU PREMIER TRIMESTRE 2012	161
9.1 Etat résumé de situation financière consolidée	161
9.2 Compte de résultat consolidé résumé	162
9.3 Etat résumé du résultat global	162
9.4 Tableau résumé de variation des capitaux propres consolidés	163
9.5 Tableau résumé des flux de trésorerie	164
9.6 Notes annexes aux états financiers consolidés résumés du premier trimestre 2012	165
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES DANS CE DOCUMENT DE REFERENCE	180
TABLE DE CONCORDANCE	182
ANNEXES	
Annexe 1 Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012, publié au BALO n°36 du 23 mars 2012	185
Annexe 2 Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012 publié le 2 mai 2012	209

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Gary Fry, directeur général de Global Graphics SA.

1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Cambourne (Royaume-Uni), le 31 mai 2012

Gary Fry
Directeur général

1.3 Personnes responsables de l'information financière de la Société et du Groupe

Monsieur Gary Fry, directeur général

Global Graphics Software Limited
Building 2030, Cambourne Business Park
Cambourne CB23 6DW
Royaume-Uni

Téléphone : + 44 (0) 1954 283 100
Courriel : gary.fry@globalgraphics.com

Monsieur Alain Pronost, directeur financier groupe

Global Graphics SA
146 boulevard de Finlande
Z.I. Pompey Industries
54340 Pompey
France

Téléphone : + 33 (0)3 83 49 45 08
Courriel : alain.pronost@globalgraphics.com

1.4 Informations incluses par référence dans le présent document de référence

En application de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont inclus par référence dans le présent document de référence les comptes consolidés et les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels que présentés respectivement dans le rapport financier annuel de l'exercice 2009 mis à disposition le 31 mars 2010 et le document de référence enregistré par l'AMF le 26 mai 2011

Les rapports financiers annuels des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 sont disponibles sans frais, sur simple demande adressée par courrier au siège social, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com.

Ils peuvent également être consultés en ligne et/ou téléchargés de la rubrique Investisseurs du site Internet du Groupe (www.globalgraphics.com).

CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA
Représenté par Monsieur Pascal Maire
Avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Secef Sarl

Représentée par Monsieur Philippe Gibello
3 rue de Turique
54000 Nancy

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit IS SAS

Immeuble le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense

Nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire (cf. rubrique 2.3 ci-après), pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Patrick Baci

3 rue de Turique
54000 Nancy

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.3 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Par courrier en date du 21 février 2011, Monsieur Serge Peiffer a présenté la démission du mandat de commissaire aux comptes suppléant qui lui avait confié, au terme d'un premier mandat, par l'assemblée générale du 25 avril 2008, du fait d'un abandon de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG Audit IS SAS a été nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 en remplacement de Monsieur Serge Peiffer pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier (cf. rubrique 2.2 ci-avant).

2.4 Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges par le Groupe

Les tableaux présentés page suivante donnent toutes précisions utiles sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes (et des membres de leurs réseaux, le cas échéant) qui ont été portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2010 et 2011.

Les montants qui sont indiqués dans les tableaux présentés ci-dessous sont exprimés hors TVA, et sont exclusifs des sommes portées en charges à raison du remboursement des frais de déplacement exposés par les commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs missions, ainsi que des contributions versées au titre du financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

2.4.1 Exercice clos le 31 décembre 2011

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Global Graphics SA	87 000	55,0%	21 500	88,7%
Filiales intégrées globalement	65 461	41,4%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	5 750	3,6%	2 750	11,3%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	158 211	100,0%	24 250	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	158 211	100,0%	24 250	100,0%

Les sommes portées en charges au titre des autres diligences directement liées ont pour origine d'une part le complément d'honoraires de € 2 500 non provisionnés au terme de l'exercice 2010 lié aux diligences mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2010, et d'autre part au budget afférent aux diligences mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2011, pour un total de € 6 000.

2.4.2 Exercice clos le 31 décembre 2010

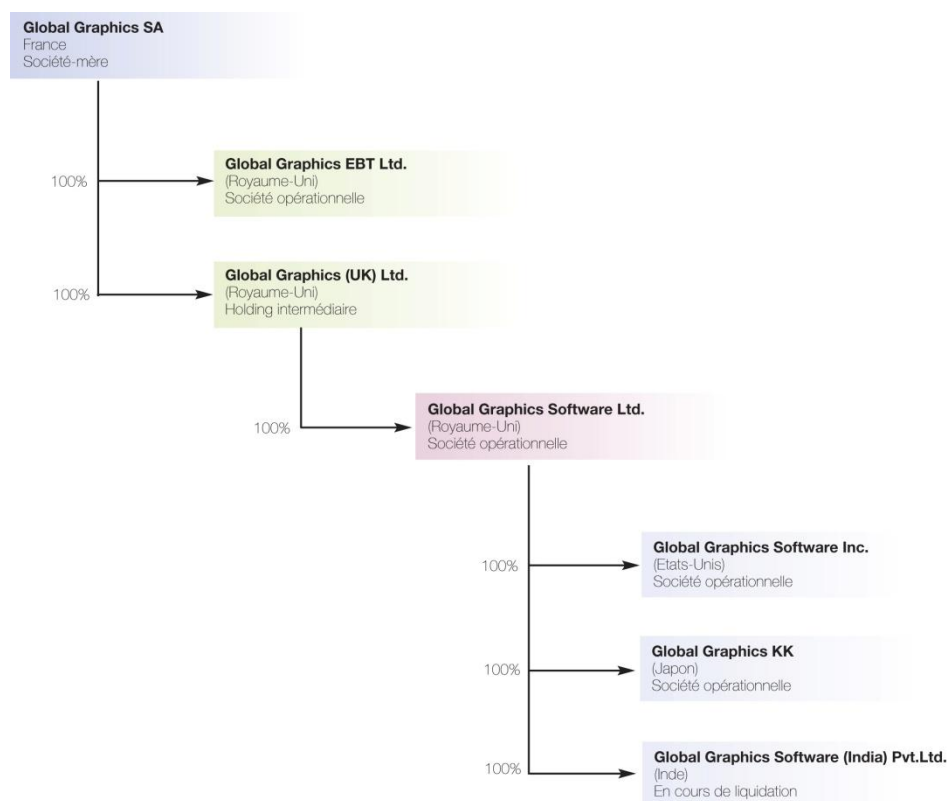
Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Global Graphics SA	82 000	50,5%	19 600	92,9%
Filiales intégrées globalement	77 440	47,7%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	3 000	1,8%	1 500	7,1%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	162 440	100,0%	21 100	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	162 440	100,0%	21 100	100,0%

Les sommes portées en charges au titre des autres diligences directement liées sont afférentes d'une part au complément d'honoraires non provisionnés au terme de l'exercice 2009 lié aux diligences mises en œuvre préalablement à l'établissement des rapports présentés par les commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, pour un total de € 2 000, et d'autre part aux travaux de revue du projet de document de référence établi au titre de l'exercice 2010, pour un total de € 2 500.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION, APERÇU DES ACTIVITES ET CHIFFRES-CLES DU GROUPE

3.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2011

Les pourcentages indiqués ci-dessous sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des filiales comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.



Ne figure pas sur le présent organigramme la société de droit britannique Jaws Systems Limited, filiale à 100% de Global Graphics Software Limited, en raison de son absence totale d'activité depuis l'exercice clos le 31 décembre 2000.

3.2 Aperçu des activités du Groupe

3.2.1 Principales activités du Groupe

Global Graphics est un développeur de solutions logicielles destinées aux marchés de l'impression numérique et de la gestion de documents électroniques, qui sont utilisées par des acteurs de premier plan dans ces secteurs d'activité à travers le monde.

3.2.1.1 Modèle économique, modalités et canaux de distribution des produits du Groupe

3.2.1.1.1 Le modèle économique du Groupe

Les solutions développées par le Groupe sont vendues dans le cadre de véritables partenariats technologiques, conclus généralement pour une durée comprise entre 3 et 5 ans mais qui sont souvent prorogés au-delà de la période contractuelle initiale, noués entre le Groupe et des fabricants d'équipements, qu'ils fabriquent pour le compte de tiers, tels des **Independent Hardware Vendors**¹ (IHVs), ou pour leur compte propre tels des **Original Equipment Manufacturers**¹ (OEMs), des sociétés qui développent des applications logicielles (**Independent Software Vendors**¹ ou ISVs), ou encore des revendeurs à valeur ajoutée (**Value-Added Resellers**¹ ou VARs) qui vont intégrer les solutions logicielles proposées par le Groupe avec d'autres solutions logicielles et/ou des équipements.

¹Une définition de ces termes figure dans le glossaire présenté pages 180 & 181 de ce document de référence.

3.2.1.1.2 Modalités contractuelles de distribution des produits du Groupe

Le Groupe vend principalement ses produits dans le cadre d'accords de licences pluriannuels, qui prévoient le versement périodique de royalties, dont le montant est convenu contractuellement, et qui est fonction du volume ou de la valeur des ventes des solutions matérielles ou logicielles dans lesquels la technologie concédée sous licence a été intégrée.

Ces accords comprennent généralement une clause relative à la réalisation de prestations de maintenance et de support technique après-vente pendant la durée du contrat, au travers de laquelle le Groupe s'engage à faire profiter ses clients des corrections mineures ('bug fixing'), apportées aux technologies concédées sous licence, moyennant le versement d'une rémunération fixée contractuellement, facturée le plus souvent à la date anniversaire de la conclusion du contrat.

Ces accords peuvent également comprendre la réalisation de prestations d'ingénierie visant à permettre une intégration plus aisée des technologies proposées par le Groupe dans les solutions de ses clients.

Le tableau présenté ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, selon la nature des produits vendus ou des services rendus :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Royalties reçues au titre d'accords de licences	7 760	7 934
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	1 042	1 582
Prestations d'ingénierie	122	30
Autres éléments	27	62
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608

3.2.1.1.3 Canaux de distribution des produits du Groupe

3.2.1.1.3.1 Segment opérationnel Print

Figure ci-après la distribution des ventes réalisées par le Groupe dans le segment opérationnel Print au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 par canal de distribution :

	Exercice 2011		Exercice 2010	
	En milliers d'euros	% du total des ventes	En milliers d'euros	% du total des ventes
Ventes aux OEMs	3 186	47,9%	4 023	50,9%
Ventes aux VARs	2 741	41,2%	2 836	35,9%
Ventes aux ISVs	621	9,3%	626	7,9%
Ventes aux IHVs	107	1,6%	420	5,3%
Ventes aux autres clients	2	0,0%	5	0,0%
Ventes du segment Print	6 657	100,0%	7 910	100,0%

3.2.1.1.3.2 Segment opérationnel eDoc

Figure ci-après la distribution des ventes réalisées par le Groupe dans le segment opérationnel eDoc au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 par canal de distribution :

	Exercice 2011		Exercice 2010	
	En milliers d'euros	% du total des ventes	En milliers d'euros	% du total des ventes
Ventes aux ISVs	2 047	89,2%	1 457	85,8%
Ventes aux revendeurs	126	5,5%	183	10,8%
Ventes aux utilisateurs finaux	122	5,3%	43	2,5%
Ventes aux autres clients	(1)	0,0%	15	0,9%
Ventes du segment eDoc	2 294	100,0%	1 698	100,0%

3.2.1.2 La clientèle du Groupe

3.2.1.2.1 Typologie des clients et clients significatifs

L'essentiel de la clientèle du Groupe est constituée par des acteurs importants des marchés de l'impression numérique ou traditionnelle, les ventes réalisées dans le segment opérationnel Print représentant respectivement 82,3% et 74,4% du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices 2010 et 2011 (cf. rubrique 3.2.2.1 ci-après).

HP et Agfa comptent au nombre des clients importants et fidèles du Groupe dans le domaine des technologies d'impression, Quark, Fuji Xerox et désormais Corel étant des clients importants du Groupe dans le domaine des technologies de gestion de documents électroniques.

3.2.1.2.2 Distribution géographique du chiffre d'affaires consolidé

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
France	4	13
Europe continentale (à l'exclusion de la France)	839	571
Royaume-Uni	133	126
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	5 603	6 637
Asie (dont Japon)	2 294	2 224
Reste du monde	78	37
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608

3.2.1.3 Les marchés du Groupe

3.2.1.3.1 Segment opérationnel Print

Les principaux marchés où le Groupe opère sont d'une part ceux de l'impression commerciale par des procédés classiques ou numériques (traditional and digital production printing), et d'autre part ceux de l'impression professionnelle (office printing).

3.2.1.3.1.1 Impression commerciale

Ces marchés se subdivisent en deux principaux segments de marchés, d'une part l'impression dite « traditionnelle » centrée sur le procédé d'impression offset, et d'autre part l'impression numérique.

■ Impression dite « traditionnelle »

Les principales applications des solutions logicielles développées par le Groupe dans ce segment de marché permettent l'impression des journaux et des magazines, des brochures commerciales, ou encore des éléments adressés par publipostage, et de manière générale, l'impression de grands volumes.

Ce marché, qui est le marché historique du Groupe où il est présent depuis plus de 20 ans au travers du Harlequin RIP®, et où Agfa est un client important, est un marché mature, caractérisé par un déclin lent mais continu des volumes imprimés pour partie au profit d'autres procédés d'impression comme l'impression numérique, et pour partie du fait de la montée en puissance au cours de la dernière décennie de la publicité en ligne, qui a conduit à une diminution du volume des documents publicitaires imprimés.

Ceci, ajouté à un phénomène de concentration des acteurs de ce segment de marché, a conduit à ce que les ventes réalisées par le Groupe connaissent un repli en valeur absolue ces dernières années, même si le rythme de ce repli s'est significativement ralenti en 2010 et 2011 par rapport à 2009, comme le montre le tableau suivant :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Impression traditionnelle	2 931	3 047	3 119
Evolution des ventes N/N-1 en %	-3,8%	-2,3%	-16,8%

Il est probable que l'érosion des ventes du Groupe dans ce segment de marché se poursuive dans les années à venir, à un rythme similaire à celui des deux derniers exercices, en raison notamment du ralentissement du phénomène de concentration des acteurs dans ce segment.

■ Impression numérique

Les principales applications des solutions développées par le Groupe dans ce segment de marché permettent l'impression, par des systèmes d'impression numérique, et en séries de tailles parfois réduites, de documents publicitaires, d'albums photos, de documents marketing personnalisés, d'extraits de comptes, de factures ou encore de livres, mais aussi des impressions en très grand format, par exemple d'affiches ou de bannières.

Ce marché, sur lequel le Groupe est entré au cours de la dernière décennie, notamment suite à l'acquisition du Jaws RIP® à l'automne 2000, et où deux filiales d'HP, Indigo et IHPS, sont des clients importants, est un marché qui a connu une croissance significative au cours des dernières années, estimée comprise entre 5% et 10% par an, qui devrait être appelée à se poursuivre tout au long de la présente décennie, selon une étude rendue publique lors de l'édition 2011 du Lyra Imaging Symposium qui prévoit que le nombre de pages imprimées au moyen de procédés d'impression numérique utilisés pour des besoins d'impression commerciale devrait passer de 970 milliards de pages en 2011 à 1 374 milliards de pages en 2015 et 2 230 milliards de pages en 2019, soit la prévision d'une croissance annualisée moyenne de 9,1% sur la période 2011-2015, et de 12,9% sur la période 2015-2019.

Le Groupe s'est positionné sur ce marché dont il espère capter une partie de la croissance, dans un premier temps pour compenser le déclin historique et prévisible du chiffre d'affaires réalisé dans le marché des arts graphiques, mais aussi pour être un des moteurs de sa croissance future.

3.2.1.3.1.2 Impression professionnelle (office printing)

Ce marché est celui de l'impression de petits volumes par des systèmes d'impression numérique professionnelle, et notamment par des copieurs et autres imprimantes multifonctions.

Le Groupe considère ce marché porteur pour ses solutions compte tenu de la multiplication de systèmes d'impression toujours plus performants qui permettent de produire des brochures de qualité professionnelle en couleur et en petite quantité sans avoir recours aux services d'un imprimeur.

Le Groupe n'est présent sur ce marché que depuis le milieu des années 2000, et n'y est un fournisseur de solutions crédible que depuis que le Harlequin RIP est capable d'interpréter des fichiers créés au format **PCL**² : par suite, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe dans ce marché a été peu significatif, conduisant à ce qu'il soit un acteur mineur dans ce marché.

Le Groupe espère acquérir dans les années à venir une assise plus importante dans ce marché, où la concurrence avec les acteurs déjà installés est rude, étant précisé que le choix éventuel des solutions proposées par le Groupe ne se fait que lors du développement d'une nouvelle gamme de systèmes d'impression, et va dépendre de la facilité avec laquelle le client pourra réaliser le basculement des technologies qu'il utilise vers celles proposées par le Groupe, et du coût d'intégration qui en découle.

3.2.1.3.2 Segment opérationnel eDoc

Les principales applications des solutions développées par le Groupe dans ce segment permettent d'une part la conversion (d'un format de document dans un autre), l'échange et l'impression de documents électroniques, et d'autre part à des développeurs d'applications logicielles actifs dans des marchés verticaux (par exemple, le domaine juridique) d'assembler et d'organiser tous types de documents électroniques

Ce marché, sur lequel le Groupe n'est présent que depuis le milieu des années 2000, est un marché où le Groupe a réalisé entre 17% et 19% de son chiffre d'affaires en 2009 et 2010 mais près de 27% en 2011, et où existent des possibilités de croissance future importante que le Groupe escompte saisir en y déployant un modèle économique centré, comme pour le segment opérationnel Print, autour des grands comptes et d'une stratégie de mise en marque blanche de ses technologies.

3.2.1.4 Concurrence

3.2.1.4.1 Segment opérationnel Print

Dans ce segment, le Groupe considère que ses principaux concurrents, après le rachat de Zoran Corporation par CSR Plc au cours de l'été 2011, sont Adobe Systems Inc. (Adobe), ainsi que, notamment dans les pays émergents, Ghostscript, Studio RIP ou encore Founders, pour ce qui touche aux technologies d'interprétation (**RIP software**²) des **langages de description de pages**², utilisées dans les marchés de l'impression commerciale numérique.

²Une définition de ces termes figure dans le glossaire présenté pages 180 & 181 de ce document de référence.

3.2.1.4.2 Segment opérationnel eDoc

Dans ce segment, le principal concurrent est également Adobe, l'inventeur du format PDF, ainsi que l'ensemble des sociétés qui proposent des clones d'Adobe Acrobat, notamment Nuance, Foxit et Nitro PDF.

3.2.1.5 L'expertise technologique du Groupe

3.2.1.5.1 Solutions logicielles pour l'impression numérique

Le Groupe a une expertise reconnue dans les technologies d'interprétation, de visualisation, et de conversion des langages de description de pages, tels que **PostScript³**, **PDF³**, **XPS³** ou encore PCL.

Le Groupe est également reconnu pour sa capacité d'adaptation et à proposer des solutions logicielles qui soient à même, à partir d'une unique plateforme technologique, de satisfaire les besoins, par nature différents, des différents marchés de l'impression, depuis les presses d'impression numérique utilisées pour l'impression de publipostages personnalisés ou l'impression de brochures commerciales et de magazines (commercial printing), en passant par les copieurs et autres appareils multifonctions utilisés en réseau (office printing), jusqu'aux imprimantes laser ou jet d'encre, noir et blanc ou couleur, que chacun peut utiliser chez soi ou encore au bureau.

Les produits proposés par le Groupe ont acquis au fil du temps une solide réputation en matière de rapidité, de fiabilité, et de précision, tout particulièrement les produits-phares du Groupe que sont les RIP Harlequin et Jaws, mais aussi les technologies développées par le Groupe en matière de gestion du rendu des couleurs (color management) particulièrement importantes pour des besoins d'impression de haute qualité (rapports financiers, magazines, etc.).

Le RIP Harlequin peut être utilisé dans une version conçue pour piloter une seule presse d'impression, ou, dans sa version serveur, pour piloter un ensemble de systèmes d'impression, ou encore être intégré sur la carte-contrôleur qui va piloter le système d'impression (par exemple un copieur multifonctions), ce qui en fait une solution très modulable dans la mesure où elle permet d'utiliser tout ou partie des technologies d'interprétation, de visualisation et de conversion des langages de description de pages développées par le Groupe en fonction des besoins spécifiques du client.

Le RIP Jaws est principalement utilisé dans des applications de tirages d'épreuves couleur et d'impression large et très large formats.

3.2.1.5.2 Solutions logicielles pour la gestion de documents électroniques

La dernière évolution des technologies proposées par le Groupe met à disposition des développeurs d'applications logicielles ou de tout un chacun de puissantes fonctionnalités de conversion de documents créés dans un langage de description de pages vers un autre langage de description de pages, ou dans un format de fichier vers un autre format de fichier.

Avec Jaws PDF Creator à qui a succédé gDoc Creator, il était possible de convertir un document créé dans un format Microsoft® Office (Word, Excel® ou PowerPoint®) en un document PDF ; avec gDoc Fusion, il est également possible de convertir tout fichier PDF en un document Word modifiable, d'annoter le fichier ainsi créé aux formats PDF ou XPS, mais surtout de fusionner une ou plusieurs pages de fichiers de formats différents (y compris des images aux formats **TIFF³** ou **JPEG³**) dans un unique fichier sauvegardé aux formats PDF ou XPS.

3.2.1.6 Utilisation de technologies appartenant à des tiers et dépendance du Groupe à cet égard

3.2.1.6.1 Utilisation de technologies appartenant à des tiers

Le Groupe utilise dans la plupart des solutions logicielles qu'il commercialise des technologies développées par des tiers, dans le cadre de contrats de licence qui permettent au Groupe l'utilisation de ces technologies, parfois à titre gratuit, mais le plus souvent en contrepartie du versement de royalties, qui sont comptabilisées comme un élément du coût des ventes comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessous :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Royalties comptabilisées en charges	206	177	112
Soit en % du total du CA consolidé	2,3%	1,8%	1,2%

³ Une définition de ces termes figure dans le glossaire présenté pages 180 & 181 de ce document de référence.

Les principales technologies appartenant à des tiers que le Groupe utilise moyennant le versement de royalties, aussi bien dans les solutions logicielles pour l'impression que pour la gestion de documents électroniques, sont afférentes au droit d'utiliser certaines polices de caractère, et à l'utilisation de certaines fonctionnalités de sécurité, notamment dans la transmission de fichiers PDF encryptés.

3.2.1.6.2 Dépendance à l'égard de technologies appartenant à des tiers

Le Groupe considère qu'il n'a pas de dépendance significative vis-à-vis d'un ou de plusieurs tiers en matière de technologies dans la mesure où il existe de réelles possibilités de disposer de technologies équivalentes auprès d'autres fournisseurs, dans des délais et à des prix raisonnables,

Dès lors, le Groupe considère que le risque que le développement et la commercialisation de ses solutions logicielles soit significativement perturbé dans le cas où il serait contraint de substituer une autre technologie à celles fournies par des tiers qu'il utilise actuellement apparaît comme faible, même si l'intégration d'une ou plusieurs technologies en remplacement de technologies existantes nécessitera un effort du fait de l'obligation de réécrire une partie du code source du programme concerné.

De même, le Groupe n'a pas de contrat significatif en cours avec des clients qui serait susceptible d'être remis en cause dans le cas où il serait contraint de substituer une autre technologie à celles fournies par des tiers qu'il utilise actuellement.

3.2.2 Organisation opérationnelle du Groupe

3.2.2.1 Deux segments opérationnels : Print et eDoc

Le Groupe a structuré ses activités autour de deux pôles d'activité, qui, chacun, forment un segment opérationnel pour les besoins de son reporting interne et de la présentation de l'information sectorielle dans ses comptes consolidés : les solutions logicielles pour l'impression numérique, regroupées dans le segment Print, et les solutions logicielles pour la gestion de documents électroniques, regroupées dans le segment eDoc.

3.2.2.1.1 Contribution de chaque segment au chiffre d'affaires consolidé

Figurent ci-après d'une part une analyse de la répartition par segment opérationnel du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009, et d'autre part de son évolution à taux de change courants et constants par rapport à l'exercice précédent.

3.2.2.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Marchés des arts graphiques	2 931	3 047	3 119
Marchés de l'impression numérique	3 726	4 863	4 479
Segment opérationnel Print	6 657	7 910	7 598
<i>Segment Print en % du total du CA consolidé</i>	<i>74,4%</i>	<i>82,3%</i>	<i>81,2%</i>
Segment opérationnel eDoc	2 294	1 698	1 764
<i>Segment eDoc en % du total du CA consolidé</i>	<i>26,6%</i>	<i>17,7%</i>	<i>18,8%</i>
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608	9 362

3.2.2.1.1.2 Evolution du chiffre d'affaires par segment, à taux de change courants et constants

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Segment opérationnel Print	6 657	7 910	7 598
Evolution N/N-1 à taux de change courants	-15,8%	4,1%	-19,6%
Evolution N/N-1 à taux de change constants	-12,9%	-0,9%	-23,5%
Segment opérationnel eDoc	2 294	1 698	1 764
Evolution N/N-1 à taux de change courants	35,1%	-3,7%	2,5%
Evolution N/N-1 à taux de change constants	34,9%	-12,3%	-3,4%
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608	9 362
Evolution N/N-1 à taux de change courants	-6,8%	2,6%	-16,2%
Evolution N/N-1 à taux de change constants	-4,4%	-3,1%	-20,4%

3.2.2.1.2 Répartition des effectifs par segment opérationnel

Même si les technologies proposées par le Groupe sont pour l'essentiel basées sur une même plateforme technologique, il est important de noter qu'une partie significative des équipes de développement et d'assurance qualité est propre à chaque segment opérationnel.

Il n'est pas fourni d'information plus précise dans un souci de protection des intérêts légitimes du Groupe, notamment vis-à-vis de ses concurrents.

3.2.2.2 Principales activités des différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation

Les principales activités exercées par les entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au terme de l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Global Graphics SA est la société-mère du Groupe ; elle joue à ce titre un rôle important dans le financement des activités et de la croissance du Groupe, ainsi que de coordination de ses activités dans les domaines administratif et financier, à l'exception de toute activité de développement ou commerciale,
- Global Graphics Software Limited est la principale société opérationnelle du Groupe puisqu'elle regroupe, au travers de ses implantations à Cambourne près de Cambridge et à Manchester, 63 des 75 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2011, dont 45 des 48 salariés classés à la rubrique Recherche et développement (cf. note 2e du rapport de gestion pour l'exercice 2011, présentée à la rubrique 6.1.2.5 du présent document de référence), et qu'y sont basés 6 des 8 membres de l'équipe de direction du Groupe (dont Monsieur Fry),
- Global Graphics Software Incorporated, qui emploie 8 des 75 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2011, a pour principales activités la commercialisation des solutions logicielles développées par le groupe sur le marché nord-américain, et le support technique avant- et après-vente aux clients présents dans ce marché,
- Global Graphics Kabushiki Kaishiyu, qui emploie 2 des 75 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2011, a pour principale activité le support technique avant- et après-vente aux clients du Groupe au Japon et en Asie (Taïwan et Corée du Sud en particulier).

3.2.2.3 Investissements réalisés, en cours ou prévus

3.2.2.3.1 Nature des investissements

Compte tenu de la nature de ses activités et de son organisation, les investissements réalisés par le Groupe ont principalement trait à l'activation de frais de développement afférents aux projets de développement remplissant les critères prévus à IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, pour permettre une telle activation, les investissements en immobilisations corporelles portant essentiellement sur du matériel informatique et des aménagements de bureaux.

3.2.2.3.2 Immobilisations corporelles

3.2.2.3.2.1 Liste des implantations utilisées par le Groupe au 31 décembre 2011

Le Groupe loue tous ses locaux par le biais de baux commerciaux auprès de sociétés avec lesquelles le Groupe, ses dirigeants, ou ses salariés n'ont aucun lien capitalistique.

Entité juridique comprise dans le périmètre de consolidation	Lieu de la location	Surface louée (en m ²)	Echéance du bail	Propriétaire
Global Graphics SA	Pompey (France)	20	30 juin 2015	SCI Ferecau
Global Graphics Software Limited	Cambourne (Royaume Uni)	1 349	30 juin 2016	CGNU Life Insurance Ltd
Global Graphics Software Incorporated	Acton (Etats-Unis)	211	30 avril 2012	ND/Winrock Acton LLC
Global Graphics Kabushiki Kaishiya	Tokyo (Japon)	32	1 ^{er} juillet 2012	AIOS

3.2.2.3.2.2 Investissements en immobilisations corporelles réalisés au titre des exercices 2011 et 2010

Le total des investissements en immobilisations corporelles se monte à € 112 000 au titre de l'exercice 2011 (€ 229 000 au titre de l'exercice 2010), dont € 67 000 au titre des acquisitions de matériel informatique (€ 101 000 en 2010).

3.2.2.3.2.32 Investissements en immobilisations corporelles en cours et prévus

Le Groupe n'a aucun investissement significatif en matière d'immobilisations corporelles qui soit en cours au 31 décembre 2011.

Les investissements prévus au titre de l'exercice 2012 ont pour principal objet le renouvellement d'une partie du parc informatique du Groupe

3.2.2.3.3 Immobilisations incorporelles

3.2.2.3.3.1 Investissements en immobilisations incorporelles réalisés au titre des exercices 2011 et 2010

Comme indiqué à la note 3e de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont généralement passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont en revanche portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Au 31 décembre 2011, la direction du Groupe a considéré être en mesure d'apporter la preuve que les critères susvisés étaient remplis pour cinq projets de développement, dont quatre projets pour lesquels la direction du Groupe avait estimé que ces critères étaient également remplis au 31 décembre 2010.

Le tableau présenté ci-après indique le montant brut (avant amortissement) des frais de développement de programmes informatiques porté à l'actif de l'état de situation financière consolidée au titre des exercices 2010 et 2011, ainsi que le montant total des frais ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au titre de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice
RIP Harlequin	5 406	622	4 658	383
RIP Jaws	334	187	137	138
Total segment opérationnel Print	5 740	809	4 795	521
EDL	1 565	36	1 494	65
Applications gDoc	1 426	287	1 104	319
Autres technologies de conversion	157	151	-	-
Total segment opérationnel eDoc	3 148	474	2 598	384
Total	8 888	1 283	7 393	905

3.2.2.3.2 Investissements en immobilisations incorporelles en cours et prévus

Les investissements en immobilisations incorporelles qui sont au cours au terme de l'exercice 2011 et prévus au titre de l'exercice 2012 ont principalement trait aux projets de développement suivants :

- segment opérationnel Print : la version 3.0 du RIP Jaws, ainsi que les mises à jour des différentes versions du RIP Harlequin,
- segment opérationnel eDoc : les investissements dans ce secteur opérationnel seront poursuivis en 2012, avec pour objectifs la mise à jour des différents produits existants (tels que gDoc Fusion) et le lancement d'une nouvelle plateforme de développement logiciels.

3.2.2.3.4 Financements des investissements réalisés, en cours ou prévus

Les investissements réalisés par le Groupe au cours des exercices 2011 et 2010 ont été intégralement autofinancés, sans recours à un endettement externe.

Il est prévu qu'il en soit de même pour les investissements prévus au titre de l'exercice en cours.

3.3 Chiffres-clés du Groupe

Les informations financières présentées dans le présent chapitre sont, sauf indication contraire, extraites des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009. Le Groupe utilise par ailleurs, tant en interne que pour les besoins de sa communication externe, des indicateurs financiers de performance, identifiés par la mention « retraité », qui sont déterminés comme indiqué à la rubrique 4.8 du présent document de référence.

3.3.1 Comptes de résultat consolidés résumés

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Chiffre d'affaires (CA) consolidé	8 951	9 608	9 362
Marge brute	8 529	9 177	9 049
Résultat d'exploitation	43	(1 941)	(1 343)
<i>Résultat d'exploitation en % du CA</i>	<i>0,5%</i>	<i>-20,2%</i>	<i>-14,3%</i>
Résultat d'exploitation retraité (cf. rubrique 4.8.3)	(299)	(1 193)	(1 539)
<i>Résultat d'exploitation retraité en % du CA</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-12,4%</i>	<i>-16,4%</i>
Résultat net	153	(2 597)	(1 606)
Résultat net (en € par action)	0,02	(0,26)	(0,16)
Résultat net retraité (cf. rubrique 4.8.3)	(90)	(1 913)	(1 672)
Résultat net retraité (en € par action)	(0,01)	(0,19)	(0,17)

3.3.2 Etats de la situation financière consolidée résumés aux 31 décembre

Montants exprimés en milliers d'euros	2011	2010	2009
Actifs			
Ecart d'acquisition	6 822	6 673	6 351
Autres immobilisations incorporelles	5 330	5 005	4 754
Autres actifs non courants	602	662	1 497
Créances clients	1 752	1 906	2 242
Autres actifs courants	577	605	764
Trésorerie	2 315	1 869	3 144
Total actifs	17 398	16 720	18 752
Passifs et capitaux propres			
Capitaux propres	15 467	14 780	16 366
- Passifs non courants	2	36	2
- Passifs courants	1 929	1 904	2 384
Total des passifs	1 931	1 940	2 386
Total passifs et capitaux propres	17 398	16 720	18 752

3.3.3 Tableaux des flux de trésorerie résumés

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice	1 869	3 144	4 482
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités opérationnelles au cours de l'exercice	1 779)	(379)	(105)
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités d'investissement au cours de l'exercice	(1 378)	(1 137)	(1 377)
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités de financement au cours de l'exercice	-	-	-
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) au cours de l'exercice	401	(1 516)	(1 482)
Effet des variations des parités de change sur la trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice	45	241	144
Trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	2 315	1 869	3 144

CHAPITRE 4 - COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2011

4.1 Etat de situation financière consolidée

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	aux notes	2011	2010	2009
	annexes			
ACTIFS				
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles	8	441	504	560
Autres immobilisations incorporelles	9	5 330	5 005	4 754
Ecart d'acquisition	10	6 822	6 673	6 351
Actifs financiers	11	108	107	130
Impôts différés	12	52	51	807
Total des actifs non courants		12 754	12 340	12 602
Actifs courants				
Stocks et en-cours		23	38	45
Créances clients	13	1 752	1 906	2 242
Créances d'impôt courant		11	37	26
Autres créances	14	62	59	114
Charges constatées d'avance		481	471	579
Trésorerie		2 315	1 869	3 144
Total des actifs courants		4 644	4 380	6 150
TOTAL DES ACTIFS		17 398	16 720	18 752
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres				
Capital	15	4 116	4 116	4 116
Primes	15	28 747	28 776	28 829
Réserve liée aux plans basés sur des actions	16	3 124	2 982	2 853
Réserve liée aux rachats d'actions propres	17	(1 191)	(1 204)	(1 246)
Réserves consolidées		(8 486)	(8 639)	(6 042)
Ecart de conversion		(10 843)	(11 251)	(12 144)
Total des capitaux propres		15 467	14 780	16 366
Passifs				
Provisions	18	-	34	-
Autres passifs non courants		2	2	2
Total des passifs non courants		2	36	2
Passifs courants				
Dettes fournisseurs		265	292	337
Dettes d'impôt courant		61	-	14
Autres dettes		857	892	679
Avances et produits constatés d'avance	19	746	570	1 354
Provisions	18	-	150	-
Total des passifs courants		1 929	1 904	2 384
Total des passifs		1 931	1 940	2 386
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 398	16 720	18 752

4.2 Compte de résultat consolidé

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Exercice 2011	Exercice 2010
hormis les résultats par action exprimés en euros	aux notes		
	annexes		
Chiffre d'affaires consolidé		8 951	9 608
Coût des ventes		(422)	(431)
Marge brute		8 529	9 177
Charges de distribution et d'administration		(4 019)	(5 350)
Charges de recherche et développement		(4 672)	(5 107)
Autres charges d'exploitation	22a	-	(804)
Autres produits d'exploitation	22b	205	143
Résultat d'exploitation		43	(1 941)
Intérêts et produits assimilés	23	4	38
Intérêts et charges assimilées	23	(26)	-
Gains nets (pertes nettes) de change	23	26	(203)
Résultat avant impôt		47	(2 106)
Produit (charge) d'impôt	24	106	(491)
Résultat net consolidé		153	(2 597)
Résultat par action	25a	0,02	(0,26)
Résultat dilué par action	25b	0,01	(0,26)

4.3 Etat du résultat global

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net consolidé de l'exercice	153	(2 597)
Ecartés nés de la conversion des états financiers des filiales étrangères	408	893
Total des autres éléments du résultat global	408	893
Résultat global de l'exercice	561	(1 704)

4.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence aux notes annexes	Capital social	Primes	Réserve liée aux plans fondés sur des actions	Réserve liée aux plans de rachat d'actions propres	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31 décembre 2009		4 116	28 829	2 853	(1 246)	(6 042)	(12 144)	16 366
Résultat global de l'exercice								
Résultat net consolidé de l'exercice		-	-	-	-	(2 597)	-	(2 597)
Variation du poste Ecart de conversion		-	-	-	-	-	893	893
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	893	893
Total du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	(2 597)	893	(1 704)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	15c & 16	-	(53)	129	-	-	-	76
Attribution (rachats) d'actions propres	15c & 17	-	-	-	42	-	-	42
Total des transactions avec les actionnaires		-	(53)	129	42	-	-	118
Au 31 décembre 2010		4 116	28 776	2 982	(1 204)	(8 639)	(11 251)	14 780
Résultat global de l'exercice								
Résultat net consolidé de l'exercice		-	-	-	-	153	-	153
Variation du poste Ecart de conversion		-	-	-	-	-	408	408
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	408	408
Total du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	153	408	561
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	15c & 16	-	(29)	142	-	-	-	113
Attribution (rachats) d'actions propres	15c & 17	-	-	-	13	-	-	13
Total des transactions avec les actionnaires		-	(29)	142	13	-	-	126
Au 31 décembre 2011		4 116	28 747	3 124	(1 191)	(8 486)	(10 843)	15 467

4.5 Tableau des flux de trésorerie

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Exercice 2011	Exercice 2010
	aux notes		
	annexes		
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat avant impôt		47	(2 106)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- amortissements des immobilisations corporelles	8 & 11	190	228
- amortissements des immobilisations incorporelles	9	1 096	948
- coûts des paiements basés sur des actions	16	142	129
- provisions	18 & 22b	(205)	213
- produit de la cession d'éléments d'actif incorporel	22b	-	(75)
- charges d'intérêts (produits d'intérêts)	23	22	(38)
- différences de change reconnues en résultat	23	(26)	203
- frais liés aux plans basés sur des actions	15c	(16)	(11)
Différences de change non reconnues en résultat		39	(93)
Autres éléments		(105)	13
Variation des créances et dettes d'exploitation :			
- stocks et en-cours		15	7
- créances clients	13	154	336
- créances d'impôt courant		26	(11)
- autres créances	14	(3)	55
- charges constatées d'avance		(10)	108
- dettes fournisseurs		(27)	(45)
- dettes d'impôt courant		61	(14)
- autres dettes		(35)	213
- avances reçues et produits constatés d'avance	19	176	(784)
Intérêts reçus (payés) dans l'exercice		4	13
Impôts courants reçus (payés) dans l'exercice		234	332
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par l'activité		1 779	(379)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'éléments d'actif corporel	8	(112)	(229)
Acquisitions d'éléments d'actif incorporel	9	-	(58)
Frais de développement capitalisés	9	(1 283)	(905)
Produit de cession d'éléments d'actif incorporel		17	55
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les opérations d'investissement		(1 378)	(1 137)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Rachats d'actions propres	17	-	-
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les opérations de financement		-	-
Variation de la trésorerie nette durant l'exercice		401	(1 516)
Trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice		1 869	3 144
Effet des variations de change sur la trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice		45	241
Trésorerie disponible à la clôture de l'exercice		2 315	1 869

4.6 Notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice 2011

4.6.1 Note 1 : Présentation du Groupe et de ses activités

Global Graphics SA (ci-après, la « Société » qui, avec les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, forme le « Groupe ») est une société anonyme de droit français, dont le siège est situé 146 boulevard de Finlande, Z.I. Pompey Industries, à Pompey (54340).

Le Groupe est un acteur de premier plan dans le développement de technologies pour l'impression (impression commerciale et impression numérique) et la gestion de documents électroniques.

4.6.2 Note 2 : Modalités de préparation des états financiers consolidés

4.6.2.1 Note 2a : Attestation de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (International Reporting Financial Standards ou IFRS), et les interprétations y afférentes, promulguées par l'International Accounting Standards Board (IASB), tels qu'adoptées par l'Union européenne.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 19 mars 2012. Ils sont susceptibles de modifications par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils seront soumis pour approbation.

4.6.2.2 Note 2b : Méthodes d'évaluation utilisées

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la règle du coût historique ; néanmoins, les instruments dérivés ont été réévalués à leur juste valeur, la différence correspondante étant comptabilisée en résultat.

Les actifs immobilisés sont présentés à leur valeur nette comptable ou, si elle est inférieure, à leur juste valeur minorée des coûts de cession estimés de ces actifs s'il en existe.

Les méthodes utilisées pour la détermination de la juste valeur sont présentées à la note 4 de cette annexe.

4.6.2.3 Note 2c : Devises de présentation et de fonctionnement

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euros, l'euro étant à la fois la devise de fonctionnement de la Société et la devise de présentation de ses comptes.

L'information présentée dans les notes qui suivent est exprimée, sauf indication contraire, en milliers d'euros, les arrondis se faisant au millier d'euro le plus proche.

4.6.2.4 Note 2d : Utilisation d'estimations comptables

La préparation d'états financiers selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire des estimations comptables, qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers. Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues, et le recours à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués aussi bien à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, et en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision, qui vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière. Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs divergent de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, ou également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe dans l'application des normes comptables internationales qui ont un effet significatif sur les présents états financiers consolidés, de même que les hypothèses et les estimations comptables susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des comptes consolidés de l'exercice à venir, sont indiquées à la note 6 de cette annexe.

4.6.2.5 Note 2e : Continuité de l'exploitation

A la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, et après avoir revu les prévisions de trésorerie préparées par la direction du Groupe au titre des exercices 2012 et 2013, le conseil d'administration de la Société considère qu'il n'existe pas d'incertitudes significatives susceptibles de l'amener à penser que la continuité du Groupe puisse être compromise, en raison notamment de la baisse du niveau des charges opérationnelles consécutif à la mise en œuvre du plan de restructuration du Groupe en avril 2010, ainsi que d'une trésorerie s'élevant à € 2 315 000 au 31 décembre 2011 (contre € 1 869 000 au 31 décembre 2010), et d'une absence de dettes financières à cette même date.

4.6.3 Note 3 : Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables indiqués ci-après ont été appliqués au cours de chacun des exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, et par chacune des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

4.6.3.1 Note 3a : Méthodes de consolidation

4.6.3.1.1 Note 3a (i) : Filiales

Sont considérées comme des filiales les entités contrôlées par la Société. Le contrôle est présumé exister dès lors que la Société a, directement ou indirectement, le contrôle de la gestion financière et opérationnelle d'une entité et est en mesure de tirer bénéfice des activités de cette entité ; il est généralement matérialisé par la détention de plus de la moitié des droits de vote attachés au capital de cette entité. Pour déterminer le pourcentage de contrôle du Groupe sur une entité, il est tenu compte des droits de vote attachés aux titres en circulation comme de ceux susceptibles d'être obtenus suite à la conversion d'instruments financiers s'il en existe.

Une filiale est incluse dans le périmètre de consolidation à compter du jour où le Groupe en prend le contrôle et sort de ce même périmètre à compter du jour où le Groupe perd ce contrôle.

Les méthodes comptables utilisées par les filiales ont été modifiées en tant que de besoin dans un souci de cohérence avec les règles et méthodes comptables adoptées par le Groupe.

4.6.3.1.2 Note 3a (ii) : Elimination des transactions entre entités faisant partie du Groupe

Les transactions réalisées entre les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, les soldes correspondants de même que les gains et pertes latents afférents sont éliminés en consolidation. Les pertes latentes sont éliminées en consolidation tout comme les gains latents, hormis dans le cas où cette perte est le reflet d'une perte de la valeur de l'actif transféré.

4.6.3.2 Note 3b : Ecart de conversion

4.6.3.2.1 Note 3b (i) : Transactions réalisées en devises étrangères

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties dans la devise de fonctionnement de l'entité du Groupe qui réalise la transaction en utilisant le taux de change en vigueur au jour de la réalisation de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le taux de conversion entre l'euro et ces devises à la date de clôture. Les écarts de change correspondants sont égaux à la différence entre le coût amorti de l'actif ou du passif monétaire exprimé dans la devise de fonctionnement au premier jour de l'exercice, après prise en compte le cas échéant des règlements intervenus durant l'exercice ainsi que de l'effet de l'actualisation, et le coût amorti de l'actif ou du passif monétaire exprimé dans la devise étrangère converti dans la devise de présentation à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis sur la base du taux en vigueur au jour de la réalisation de la transaction correspondante, à l'exception de ceux valorisés à leur juste valeur, qui sont convertis sur la base du taux en vigueur à la date à laquelle a été déterminée leur juste valeur.

Les écarts de change afférents au dénouement des transactions affectant les actifs et passifs non monétaires exprimés en devises étrangères, de même que ceux résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères à la date de clôture, sont portés en résultat.

4.6.3.2.2 Note 3b (ii) : Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et les passifs des filiales étrangères, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur appréhendés en consolidation, sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture.

Les produits et charges portés dans les comptes des filiales étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change moyens de la période considérée à moins que l'utilisation de taux de change moyens ne reflète pas suffisamment bien l'effet cumulé des taux de change en vigueur le jour des opérations correspondantes, auquel cas les produits et les charges portés dans les comptes des filiales étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur le jour des opérations correspondantes.

Les écarts nés de la conversion des comptes des filiales étrangères sont comptabilisés dans un poste distinct des capitaux propres consolidés intitulé *Ecart de conversion*. Lors de la cession, partielle ou totale, d'une filiale étrangère, les écarts correspondants qui ont été enregistrés dans le poste *Ecart de conversion* sont repris en résultat au titre de l'exercice durant laquelle intervient cette cession.

4.6.3.3 Note 3c : Instruments financiers

4.6.3.3.1 Note 3c (i) : Instruments financiers autres que dérivés

Les instruments financiers autres que dérivés comprennent les créances clients, les créances d'impôt courant, les autres créances, la trésorerie, les dettes fournisseurs, les dettes d'impôt courant, les autres dettes, ainsi que les avances reçues et les produits constatés d'avance.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers autres que dérivés sont évalués à leur juste valeur majorée, pour les instruments dont les variations de juste valeur ne sont pas reprises en résultat, des coûts directement liés à leur acquisition.

Lors de toute évaluation ultérieure, les instruments financiers autres que dérivés sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, après prise en compte des éventuelles pertes de valeur.

4.6.3.3.2 Note 3c (ii) : Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (notamment des contrats d'options de change ou de ventes à terme de devises) pour limiter son exposition au risque de change. En conformité avec les règles édictées par la direction du Groupe, aucune société du Groupe ne détient ou n'émet d'instrument financier dérivé à caractère spéculatif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les éventuels coûts directement liés à leur acquisition sont passés en charges à la date à laquelle ils sont exposés par le Groupe.

Lors de toute évaluation ultérieure, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur, laquelle est déterminée par l'établissement financier contrepartie du Groupe lors de la souscription des instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe n'étant pas considérés comme des instruments de couverture, toute variation de leur juste valeur est reconnue en résultat, en tant qu'écart de change.

4.6.3.4 Note 3d : Immobilisations corporelles

4.6.3.4.1 Note 3d (i) : Détermination des valeurs d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeur le cas échéant.

Au 1^{er} janvier 2004, date à laquelle le Groupe a pour la première fois établi ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales, la valeur des immobilisations corporelles a été considérée comme égale à celle déterminée dans les comptes consolidés établis selon le référentiel comptable américain (US GAAP) que le Groupe utilisait jusqu'alors.

Sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles les frais et charges directement liés à l'acquisition ou la mise en service de l'élément d'actif considéré. Ainsi, un logiciel sans lequel ne pourrait fonctionner un actif corporel est compris dans le coût d'acquisition de cet actif.

Lorsque des composants d'un même actif corporel ont des durées d'utilisation différentes, chacun de ces composants est alors identifié comme un élément d'actif distinct, et comptabilisé comme tel.

Les gains ou les pertes enregistrés lors de la cession d'un élément d'actif corporel, qui sont égaux à la différence entre le prix de cession de cet élément d'actif et sa valeur nette comptable, sont repris en résultat pour leur montant net.

4.6.3.4.2 Note 3d (ii) : Coûts engagés ultérieurement

Le coût de remplacement d'un composant d'un actif corporel est considéré comme partie intégrante de la valeur de cet actif dans le cas où il est probable que le Groupe pourra dégager des bénéfices économiques futurs de l'actif en question, et que le coût de ce dernier peut être mesuré de manière fiable. La valeur nette comptable du composant remplacé est passée en charges.

Les frais de réparation et d'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges au titre de la période durant laquelle ces frais sont encourus.

4.6.3.4.3 Note 3d (iii) : Amortissements

Les amortissements comptabilisés en charges sont constatés selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée de chacun des actifs immobilisés indiquée ci-après :

- agencements des constructions 3 à 10 ans,
- matériel informatique et de bureau 3 à 5 ans,
- mobilier de bureau et autres biens 3 à 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées de vie économique des immobilisations corporelles sont revues, et si nécessaire corrigées, à chaque date de clôture.

A chaque date de clôture, la valeur nette comptable d'un bien est ramenée à sa valeur recouvrable si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable du bien considéré.

4.6.3.5 Note 3e : Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels

4.6.3.5.1 Note 3e (i) : Ecart d'acquisitions

Les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisées selon la méthode suivante : le coût d'une acquisition est ainsi égal à la juste valeur des actifs remis, des titres de capital émis et des passifs supportés à la date de changement de contrôle, auquel il convient d'ajouter les coûts directs liés à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, de même que les passifs encourus, et les passifs éventuels assumés dans un regroupement d'entreprises, sont initialement mesurés à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition, sans qu'il soit tenu compte des intérêts minoritaires éventuels.

L'écart d'acquisition est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables. Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part dans la juste valeur des actifs nets acquis, l'excédent ainsi mesuré est comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés pour leur valeur brute minorée des éventuelles dépréciations pour perte de valeur. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie pour les besoins des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'un amortissement, mais sont l'objet d'un test de dépréciation (cf. note 3f ci-après) réalisé une fois par an, ou plus souvent si des indices laissent à penser que cela s'avère nécessaire.

La perte ou le gain dégagé lors de la cession d'une entité inclut la valeur nette résiduelle de l'écart d'acquisition relatif à cette entité, s'il en existe.

4.6.3.5.2 Note 3e (ii) : Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe et qui ont une durée d'utilité finie sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition, minorée des amortissements cumulés (déterminés tel qu'indiqué ci-après) ou des dépréciations (cf. note 3f ci-après) le cas échéant.

4.6.3.5.2.1 Marques déposées, savoir-faire, brevets et demandes de brevets

Les marques déposées, le savoir-faire et les brevets ou demandes de brevets sont comptabilisés à leur coût historique, considéré comme étant leur valeur d'utilité à leur date d'entrée dans le patrimoine du Groupe, minoré des amortissements cumulés depuis cette date.

Les amortissements sont pratiqués à compter de la date d'acquisition des actifs sur la durée de vie estimée des biens indiquée ci-après :

- marques déposées 10 ans,
- brevets et demandes de brevets 3 à 10 ans,
- savoir-faire 1 an.

4.6.3.5.2.2 Contrats clients

Les contrats clients sont présentés au bilan à leur coût historique minoré des amortissements cumulés depuis cette date. Les amortissements sont pratiqués à compter de la date d'acquisition sur la durée de vie estimée des contrats, soit des durées comprises entre un et trois ans.

4.6.3.5.2.3 Programmes informatiques

La valeur d'actif des programmes informatiques est déterminée en fonction des coûts engagés pour acquérir et mettre en œuvre les programmes correspondants. Ces coûts sont amortis à compter de leur date respective d'acquisition sur la durée de vie estimée de ces programmes, soit sur des durées comprises entre trois et cinq ans.

Les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont passés en charges de la période durant laquelle ils sont encourus.

4.6.3.5.2.4 Coûts de développement portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée

Les coûts de développement (relatifs à la conception et à la mise au point de produits nouveaux ou plus performants) sont reconnus comme des actifs incorporels lorsqu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- il est possible d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- la direction du Groupe a l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre,
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre cet actif incorporel,
- il est possible de démontrer que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables,
- le Groupe dispose des ressources techniques, financières ou autres suffisantes pour achever l'actif incorporel, puis l'utiliser ou le vendre,
- les coûts liés au développement de l'actif incorporel peuvent être mesurés de manière fiable.

Ne sont compris dans ces coûts que des coûts directs, lesquels comprennent les coûts salariaux des équipes de développement.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont amortis selon le mode linéaire, à compter de la date à laquelle le projet de développement en question est considéré comme achevé, sur leur durée de vie estimée, laquelle ne dépasse pas dix ans, la charge correspondante étant enregistrée dans la rubrique *Charges de recherche et développement* du compte de résultat consolidé.

Les autres frais de développement qui ne remplissent pas les conditions précitées sont comptabilisés en charges au titre de la période durant laquelle ces frais sont encourus. Les frais de développement qui ont été comptabilisés en charges au titre de périodes passées ne peuvent plus être portés à l'actif ultérieurement.

4.6.3.6 Note 3f : Pertes de valeur des actifs immobilisés

4.6.3.6.1 Note 3f (i) : Pertes de valeur des actifs financiers

Une évaluation des actifs financiers est pratiquée à chaque date d'arrêté des comptes afin de déterminer s'il existe à cette date des éléments objectifs de perte de valeur de ces actifs. Une perte de valeur est enregistrée dès lors qu'il existe des éléments objectifs qui prouvent qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur le montant estimé des flux futurs de trésorerie attendus de cet actif.

La perte de valeur constatée au titre d'un actif financier comptabilisé selon la méthode du coût amorti est égale à la différence entre la valeur nette comptable de cet actif et le montant estimé des flux futurs de trésorerie attendus de cet actif, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif qui avait été retenu au moment de la comptabilisation initiale de cet actif.

Toutes les pertes de valeur sont reconnues en résultat, et ne pourront donner lieu à une reprise que dans la mesure où la reprise pourra être objectivement liée à un événement intervenu postérieurement à la date à laquelle la perte de valeur avait été comptabilisée.

4.6.3.6.2 Note 3f (ii) : Pertes de valeur des actifs non financiers

Une analyse de la valeur nette comptable des actifs non financiers (autres que les créances d'impôt différé) est pratiquée à chaque date d'arrêt des comptes afin de déterminer s'il existe à cette date des éléments objectifs de perte de valeur de ces actifs. Dans l'affirmative, il est alors déterminé la valeur recouvrable des actifs concernés.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est égale au montant le plus élevé de sa juste valeur nette des frais de cession, et de sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant effet d'impôt qui est le reflet du coût de l'argent et de la prise en charge des incertitudes et risques inhérents à cet actif. Pour déterminer l'existence ou non d'une perte de leur valeur, les actifs sont groupés au niveau le plus fin pour lequel il existe des flux de trésorerie mesurables de manière indépendante (unités génératrices de trésorerie).

Une perte de valeur est comptabilisée dans le cas où la valeur nette comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il est rattaché est supérieure à sa valeur recouvrable, à due concurrence de cette différence. La perte de valeur identifiée au niveau d'une unité génératrice de trésorerie est d'abord imputée sur la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition attaché à cette unité génératrice de trésorerie, puis sur la valeur des autres actifs de cette unité au pro rata de leur valeur.

Une perte de valeur de l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'une reprise ultérieure, alors que, dans le cas des autres actifs immobilisés, une perte de valeur peut faire l'objet d'une reprise ultérieure à condition de démontrer qu'il y a eu changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs en question. Une reprise de perte de valeur ne sera possible que dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif considéré n'excède pas la valeur de l'actif nette des amortissements qui auraient été pratiqués si une perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

4.6.3.7 Note 3g : Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût d'acquisition ou, si cette valeur est inférieure, à leur valeur de marché.

Le coût d'acquisition est déterminé en utilisant la méthode premier entré / premier sorti, et comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts exposés pour amener les stocks et en-cours là où et en l'état dans lequel ils se trouvent.

La valeur de marché est égale au prix de vente attendu dans des conditions normales d'exploitation, minoré des frais nécessaires pour achever le produit et des coûts variables de distribution qui lui sont attachés.

4.6.3.8 Note 3h : Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif, avant effet d'une dépréciation, à l'exception des créances clients dont le recouvrement est attendu à une date proche, la valeur comptable des ces créances étant considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur (cf. note 4c ci-après).

Une dépréciation est comptabilisée dès qu'il apparaît de manière objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer la créance selon l'échéancier initialement convenu. Des difficultés financières importantes, le risque élevé que le débiteur soit mis en liquidation ou placé en règlement judiciaire, ou un retard de paiements significatif (dette échue depuis plus de 90 jours) sont des signes conduisant la direction à constater une dépréciation des créances considérées.

Le montant de la dépréciation qui est inscrite en résultat est la différence entre le montant de la créance inscrite au bilan et le montant recouvrable de cette créance, défini comme égal à la valeur des flux futurs estimés recouvrables, actualisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif si l'effet de cette actualisation est significatif. La valeur comptable de la créance est réduite du montant de la dépréciation constatée dans un compte spécifique, le montant de la perte correspondante étant enregistrée dans la rubrique *Charges de distribution et d'administration* du compte de résultat consolidé.

Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est passée en perte en contrepartie d'une reprise en résultat de la dépréciation constatée sur cette créance. Le produit correspondant à la reprise de la dépréciation d'une créance est enregistré dans la rubrique *Charges de distribution et d'administration* du compte de résultat consolidé.

4.6.3.9 Note 3i : Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs en banque et les espèces en caisse à la date d'arrêté des comptes.

4.6.3.10 Note 3j : Capital social

4.6.3.10.1 Note 3j (i) : Actions ordinaires

La Société n'a qu'une catégorie d'actions, les actions ordinaires, qui forment son capital.

Les frais et charges directement imputables à l'émission d'actions nouvelles (qu'elle soit consécutive à l'émission d'actions nouvelles par exercice d'options de souscription d'actions, ou autrement) viennent, pour leur montant net d'impôt le cas échéant, en diminution du montant brut dégagé par l'émission d'actions nouvelles.

Les frais afférents à l'émission d'actions nouvelles en rémunération d'un apport d'actif font partie intégrante du coût de revient de cet actif.

4.6.3.10.2 Note 3j (ii) : Rachat d'actions propres

En cas de rachat d'actions propres par le Groupe, le montant payé à ce titre (qui inclut les frais de transaction le cas échéant) est porté en déduction des capitaux propres consolidés.

Lorsque les actions auto-détenues sont vendues ou attribuées, la rémunération reçue en contrepartie (s'il en existe) est comptabilisée comme un accroissement des capitaux propres, alors que le produit ou la perte dégagée au titre de cette transaction est constaté au poste *Primes*.

4.6.3.11 Note 3k : Dettes courantes

Les dettes courantes (notamment les dettes fournisseurs et les autres dettes courantes) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs et les autres dettes dont le paiement est attendu à une date proche ne sont pas actualisées, la valeur comptable de ces dettes étant considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur (cf. note 4c ci-après).

4.6.3.12 Note 3l : Frais de personnel

4.6.3.12.1 Note 3l (i) : Plans de retraite

Le Groupe a souscrit plusieurs plans de retraite à contributions définies, qui le conduisent à effectuer des versements, dont le montant est fixe, à des tierces parties (généralement des sociétés d'assurance). Le Groupe n'a aucune obligation, légale ou implicite, de procéder à des versements complémentaires.

Les sommes correspondantes sont comptabilisées en frais de personnel lorsqu'elles deviennent exigibles. Tout versement fait de manière anticipé est reconnu à l'actif de l'état de situation financière consolidée pour autant qu'il puisse être imputé sur des versements futurs ou qu'un remboursement de la somme correspondante puisse être obtenu.

4.6.3.12.2 Note 3l (ii) : Indemnités de licenciement

Le Groupe comptabilise des indemnités de licenciement lorsqu'il est en mesure de démontrer l'existence soit d'un plan formalisé, détaillé et qui n'est raisonnablement pas susceptible de remise en cause de sa part, visant à mettre fin à certains contrats de travail en cours avant l'âge normal de mise à la retraite, soit d'une promesse de versement de telles indemnités dans le cadre d'un plan d'incitation aux départs volontaires.

Dans ce dernier cas, la comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une offre par le Groupe d'un plan d'incitation aux départs volontaires, dont il est probable qu'il sera accepté et dont il est possible de déterminer les bénéficiaires de manière fiable.

4.6.3.12.3 Note 3l (iii) : Autres charges liées au personnel

Les autres charges liées au personnel sont comptabilisées pour leur valeur nominale (sans effet d'une quelconque actualisation) dans la période au cours de laquelle le service correspondant est rendu au Groupe.

Une charge à payer est comptabilisée au titre des bonus de fin d'année ou des commissions dès lors que le Groupe a une obligation, légale ou implicite, de verser la somme correspondante eu égard aux services passés rendus au Groupe par le bénéficiaire du versement en question, et que le montant de cette charge à payer peut être estimé de manière fiable.

4.6.3.12.4 Note 3l (iv) : Paiements basés sur des actions

Le Groupe dispose de plans de rémunération fondés sur des actions (plans d'options de souscription d'action et d'attribution gratuite d'actions) qui permettent aux salariés du Groupe d'acquérir des actions de la Société.

La juste valeur des options et des actions attribuées est comptabilisée en frais de personnel et donne lieu à comptabilisation d'un montant équivalent en capitaux propres. Elle est déterminée à la date d'attribution des options ou des actions et est étalée sur la période d'acquisition des droits correspondants. La juste valeur des options est calculée à l'aide d'un modèle de valorisation pertinent après prise en compte des termes et conditions d'octroi de ces options. A chaque date d'arrêté, le montant comptabilisé en charge à ce titre est ajusté pour tenir compte du nombre d'options dont l'exercice est prévisible à cette date.

Les sommes reçues suite à l'exercice d'options sont comptabilisées en capital social pour la valeur nominale des actions nouvelles créées et en primes d'émission pour le solde, après déduction le cas échéant des frais d'émission de ces actions.

4.6.3.13 Note 3m : Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a, à la date de clôture, une obligation, légale ou implicite, envers un tiers, résultant d'événements passés, qui ne pourra être remplie sans sortie de ressources au bénéfice du tiers en question, et dont le montant peut être évalué de manière fiable.

Les provisions sont évaluées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation avant effet d'impôt qui soit le reflet du coût de l'argent et de la prise en charge des incertitudes et risques inhérents à la dette.

Une provision pour restructuration ne peut être comptabilisée qu'une fois que le Groupe a arrêté un plan de restructuration précis, et que la restructuration en question a été soit mise en œuvre soit annoncée officiellement. La constitution d'une provision au titre des pertes d'exploitation futures n'est pas possible.

4.6.3.14 Note 3n : Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires afférent aux accords de licences, aux prestations de service après-vente et aux services associés est alloué entre les divers éléments de l'accord, au prorata de la juste valeur de chacun de ces éléments, déterminée en fonction des éléments d'appréciation de cette valeur dont dispose le Groupe ('vendor-specific objective evidence' ou 'VSOE'), cette juste valeur étant habituellement déterminée par référence au prix de vente qui serait pratiqué pour chacun des éléments du contrat s'il était vendu de manière séparée.

Le chiffre d'affaires afférent aux accords de licences de logiciels ou garantissant un prix de vente minimal sous la forme d'un versement de royalties est comptabilisé dès lors que les cinq critères suivants sont remplis de manière cumulative :

- il existe une preuve d'un accord avec le client,
- il n'existe pas de coûts significatifs à engager pour achever le développement, modifier ou adapter le logiciel concédé,
- la livraison du logiciel a eu lieu,
- le prix de vente est fixe ou peut être déterminé,
- le recouvrement de la créance correspondante est probable.

Dans le cas d'un contrat à éléments multiples, pour lequel existent des critères d'appréciation de la juste valeur de chacun des éléments non encore livrés, mais pour lequel n'existent pas de critères similaires pour un ou plusieurs des éléments déjà livrés, le chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode dite résiduelle : selon cette méthode, le chiffre d'affaires correspondant à la juste valeur des éléments non encore livrés est différé, alors que celui correspondant à la juste valeur des éléments livrés est comptabilisé dès lors que l'ensemble des critères susvisés a été rempli.

Le chiffre d'affaires afférent aux prestations de service après-vente est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de prestations de maintenance.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats de prestations de consulting, d'ingénierie et de service après-vente associé est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations de services objet du contrat. Les avances versées par les clients au titre de ces contrats sont comptabilisées en tant que telles tant que les prestations de services convenues contractuellement n'ont pas été effectuées.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats à long terme de développement d'applications pour un prix convenu et aux prestations de service après-vente associées est alloué entre les différents éléments du contrat en fonction de la juste valeur de chacun des éléments du contrat. Le chiffre d'affaires afférent au développement d'applications est comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement de ces prestations de développement. Ce pourcentage est habituellement déterminé en faisant le rapport du nombre d'heures passé à une date donnée et du nombre d'heures requis pour mener le développement à son terme. L'effet cumulé de tout changement dans l'estimation du degré d'avancement du projet de développement est reconnu dans la période durant laquelle ce changement est connu. Tout montant déjà facturé et qui excède le montant du chiffre d'affaires à reconnaître compte tenu du pourcentage d'avancement à une date donnée est porté en produits constatés d'avance à cette date.

4.6.3.15 Note 3o : Coût des produits vendus et des services rendus

Le coût des ventes inclut les frais d'emballage des produits, les royalties versées à des tiers, les provisions pour dépréciation des stocks obsolètes, les dotations aux amortissements de certains actifs incorporels acquis lors des regroupements d'entreprises (programmes informatiques et brevets) ainsi que tous les frais et charges (y compris les frais de personnel) liés à la fabrication des produits vendus par le Groupe.

4.6.3.16 Note 3p : Impôts

Le montant d'impôt porté au compte de résultat comprend à la fois l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé reconnu pour cette même période. L'impôt est systématiquement reconnu au compte de résultat, à l'exception de l'impôt afférent aux montants portés en capitaux propres, qui est reconnu à ce niveau.

L'impôt exigible est le montant d'impôt dont le versement est dû ou prévisible eu égard au résultat fiscal de l'exercice et compte tenu des taux d'impôt déjà votés à la date de clôture ou qui le seront prochainement. L'impôt exigible comprend également le cas échéant toute somme venant accroître ou minorer l'impôt exigible acquitté au titre d'exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable : celle-ci requiert que des actifs et passifs d'impôt différé soient constatés pour tous les décalages temporels entre les valeurs nettes comptables et les valeurs fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan. Les différences temporelles suivantes ne donnent toutefois pas lieu à constatation de créances ou dettes d'impôt différé : les écarts d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, les actifs et passifs dont un changement de juste valeur est sans effet au plan comptable ou fiscal, ainsi que les gains ou pertes liés aux filiales dans la mesure où ces gains ou pertes ne se reverseront pas dans un futur proche.

Le montant des actifs et passifs d'impôt ainsi reconnus est déterminé en fonction de la date de réalisation des actifs et passifs sous-jacents par application des taux d'impôt correspondants connus à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est reconnu que lorsqu'il est probable à la date de clôture que cet actif pourra être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une nouvelle estimation à chaque date d'arrêté lorsqu'il apparaît que le bénéfice futur attendu n'est plus probable.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe une possibilité légale de compenser des actifs et des passifs d'impôt courant, qu'ils ont pour origine des impôts recouverts par une même autorité fiscale et sont supportés par une même entité juridique, et ont des échéances comparables.

4.6.3.17 Note 3q : Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net d'un exercice par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice considéré, en tenant compte, le cas échéant, des attributions gratuites d'actions devenues définitives au cours dudit exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours d'un exercice de l'impact maximal de la conversion des instruments financiers dilutifs en actions ordinaires au cours de cette période.

4.6.3.18 Note 3r : Segments opérationnels

IFRS 8, *Segments opérationnels*, qui remplace IAS 14, *Information sectorielle*, depuis le 1^{er} janvier 2009, stipule que l'information sectorielle est établie selon l'approche retenue par la direction ('management approach') en la matière, c'est-à-dire celle sur laquelle la direction s'appuie en interne.

Ceci a eu pour conséquence d'accroître le nombre de segments donnant lieu à information au 1^{er} janvier 2009, dans la mesure où le segment unique existant jusque lors a été scindé en deux : un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

L'information financière devant être publiée au titre des segments opérationnels est celle sur laquelle s'appuie le décideur opérationnel, qui, pour le Groupe, est Monsieur Gary Fry, son directeur général.

Les écarts d'acquisition ont été alloués par la direction aux groupes d'unités génératrices de trésorerie pour chacun des segments considérés. La totalité des écarts d'acquisition existants au 1^{er} janvier 2009 a été allouée au segment Print dans la mesure où ces écarts sont afférents à des acquisitions faites au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 dans le domaine des logiciels pour l'impression.

Aucune modification n'a été apportée au 1^{er} janvier 2009 à l'évaluation des actifs et des passifs comptabilisés à cette date.

Les actifs et les passifs sont alloués aux différents segments en fonction de leur nature, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs courants autres que les créances clients, des dettes courantes autres que les avances reçues des clients et les produits constatés d'avance, qui ne sont alloués à aucun des deux segments opérationnels.

4.6.3.19 Note 3s : Révisions ou interprétations de normes existantes et nouvelles normes

4.6.3.19.1 Note 3s (i) : Nouvelles normes adoptées par le Groupe en 2011

Aucune norme nouvelle, révision ou interprétation de normes existantes, qui soient d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, n'a été adoptée par le Groupe au cours de l'exercice 2011 en dehors des améliorations annuelles adoptées par l'IASB au mois de mai 2010 qui étaient d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2011.

4.6.3.19.2 Note 3s (ii) : Nouvelles normes non adoptées par le Groupe en 2011

Un certain nombre de nouvelles normes, de révisions apportées aux normes existantes et de nouvelles interprétations sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et n'ont pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers consolidés, faute d'une adoption par l'Union européenne avant la date à laquelle ces comptes ont été arrêtés.

Celles susceptibles d'avoir un effet sur les états financiers consolidés du Groupe sont les suivantes :

4.6.3.19.2.1 Révision de la norme IAS 1

La révision apportée à la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, qui est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012 (sous réserve d'une adoption par l'Union européenne dans l'intervalle) avec une application par anticipation possible, introduit notamment la nécessité de distinguer au sein des autres éléments du résultat global ceux qui seront ultérieurement reclassés en résultat net et ceux qui ne le seront pas.

Dans la mesure où le seul élément du résultat global du Groupe au titre des exercices présentés est la variation sur les périodes correspondantes du poste *Ecarts de conversion*, la direction du Groupe n'a pas jugé utile d'adopter cette révision de manière anticipée lors de la préparation des états financiers consolidés de l'exercice 2011, dont elle estime qu'elle n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

4.6.3.19.2.2 Norme IFRS 9

La norme IFRS 9, *Instruments financiers*, qui sera d'application obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013 (sous réserve d'une adoption par l'Union européenne dans l'intervalle), pourrait avoir pour conséquence des changements dans la classification et la mesure des actifs financiers du Groupe.

La direction du Groupe ne prévoit pas d'adopter cette norme de manière anticipée et n'a pas déterminé l'impact qu'elle pourrait avoir sur les comptes consolidés du Groupe à la date d'arrêt des présents états financiers consolidés.

4.6.3.19.2.3 Normes IFRS 10 à 12

L'IASB a publié au mois de mai 2011 trois nouvelles normes relatives à la consolidation, qui sont les normes IFRS 10, *Etats financiers consolidés*, IFRS 11, *Accords de partenariat*, et IFRS 12, *Information à fournir sur les participations dans d'autres entités*, qui s'inscrivent dans le cadre de la convergence avec le référentiel comptable américain.

La direction du Groupe ne prévoit pas d'adopter de manière anticipée ces normes, qui seront d'application obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013 (sous réserve d'une adoption par l'Union européenne dans l'intervalle), et estime que l'impact sur les comptes consolidés du Groupe devrait être limité en l'absence de participations dans des co-entreprises ou d'autres entités à la date d'arrêt des présents états financiers consolidés.

4.6.4 Note 4 : Juste valeur

Nombre des principes et méthodes comptables utilisés par le Groupe pour la préparation des présents états financiers consolidés lui imposent de déterminer la juste valeur d'éléments d'actif et de passifs, financiers comme non financiers. Pour répondre à ces exigences, la juste valeur des éléments correspondants a été déterminée selon les règles indiquées ci-après, avec indication, le cas échéant, dans la note afférente à l'actif ou au passif concerné, des hypothèses retenues dans la détermination de sa juste valeur.

4.6.4.1 Note 4a : Ecart d'évaluation et autres immobilisations incorporelles

La juste valeur des écarts d'évaluation et autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises a été déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation des actifs incorporels correspondants.

4.6.4.2 Note 4b : Instruments financiers dérivés

La juste valeur des contrats de vente à terme de devises et d'options de change à une date de clôture donnée est basée sur la cotation obtenue des intermédiaires financiers contreparties du Groupe lors de la souscription de ces contrats, à la date de clôture correspondante.

4.6.4.3 Note 4c : Instruments financiers autres que dérivés

La direction du Groupe estime que la valeur nette comptable, après prise en compte de toute perte de valeur, des créances clients, des créances d'impôt courant, des autres créances, des disponibilités, des dettes fournisseurs, des dettes d'impôt courant, des autres dettes ainsi que des avances reçues et des produits constatés d'avance, représente une estimation raisonnable de la juste valeur de ces éléments d'actif et de passif courant à chaque date de clôture présentée.

4.6.4.4 Note 4d : Paiements basés sur des actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées depuis le 1^{er} janvier 2008 a été déterminée par un évaluateur indépendant, en utilisant un modèle de Monte Carlo.

Les paramètres utilisés dans la détermination de la juste valeur comprennent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options attribuées, la volatilité attendue de l'action (calculée en fonction de la volatilité moyenne de l'action observée dans le passé), la durée de vie pondérée de l'option (calculée en fonction des pratiques observées antérieurement et du comportement général des détenteurs d'options), la prévision d'une absence de versement de dividendes, et un taux d'intérêt sans risque déterminé par référence au taux d'intérêt des emprunts d'Etat.

Les conditions de performance qui ne sont pas liées à l'évolution du cours de l'action de même que l'obligation d'une contrepartie sous forme de service n'ont pas été prises en compte dans la détermination de la juste valeur des options de souscription d'actions attribuées par la Société.

4.6.5 Note 5 : Facteurs de risques financiers

4.6.5.1 Note 5a : Introduction

Les activités du Groupe l'exposent à un grand nombre de risques au plan financier : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché (notamment les risques de change et de taux d'intérêts).

Le programme de gestion des risques mis en œuvre par le Groupe vise, compte tenu de l'imprévisibilité des marchés financiers, à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur les résultats du Groupe.

La gestion des risques est supervisée par le Chief Financial Officer (CFO) dans le respect des consignes édictées par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration a en charge la définition des principes de gestion globale du risque, ainsi que la définition de procédures couvrant certains domaines particuliers tels que la gestion du risque de change et l'utilisation d'instruments financiers dérivés, alors que le CFO définit, choisit et met en place les couvertures des risques financiers en étroite coopération avec les entités opérationnelles du Groupe.

4.6.5.2 Note 5b : Risque de crédit

4.6.5.2.1 Note 5b (i) : Définition

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et de la trésorerie.

A chaque date de clôture présentée, la direction du Groupe estime que la valeur comptable de ces deux catégories d'actif représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

4.6.5.2.2 Note 5b (ii) : Risque de crédit attaché aux créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients, le profil statistique de la clientèle, qui inclut notamment le risque de défaillance par pays dans lequel les clients exercent leurs activités, étant sans réelle influence sur le risque de crédit.

4.6.5.2.2.1 Concentration du risque de crédit

■ Exposition au risque de crédit analysée au regard de l'importance des clients

Dans la mesure où le Groupe vend ses produits et fournit ses services à une large base de clientèle, comprenant des clients grands comptes, des distributeurs et des intégrateurs, et bien qu'un nombre limité de clients ait, au cours des deux derniers exercices, contribué de manière significative au chiffre d'affaires en raison d'une certaine concentration de la demande dans les marchés servis par le Groupe, la direction du Groupe estime que le risque de perte est limité.

En 2011, les dix premiers clients du Groupe ont représenté environ 57,8% du chiffre d'affaires (contre 64,1% en 2010) ; les cinq plus gros clients ont représenté environ 42,7% du chiffre d'affaires réalisé en 2011 (contre 45,1% en 2010) alors que le premier client a représenté environ 13,2% du chiffre d'affaires réalisé en 2011 (contre 16,8% en 2010).

■ Exposition au risque de crédit analysée par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	2011	2010	2009
Europe continentale (France incluse)	109	101	154
Royaume Uni	44	59	16
Amérique du Nord	1 278	1 530	1 539
Asie (dont le Japon)	175	202	311
Reste du monde	146	14	222
Total des créances clients	1 752	1 906	2 242

4.6.5.2.2.2 Politique de crédit suivie par le Groupe

Le Groupe a mis en place une politique de crédit aux termes de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison usuelles dans le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations faites par des tiers, s'il en existe, et, dans certains cas, à des références bancaires.

Des limites aux prises de commandes sont fixées pour chaque client au-delà desquelles l'accord préalable du directeur général est requis. Ces limites sont revues au moins une fois l'an.

Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils paient leurs commandes d'avance.

4.6.5.2.2.3 Pertes de valeur liées aux créances clients

Environ la moitié des clients sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis au moins cinq ans.

Le poids des pertes subi par le Groupe ces dernières années a été peu significatif, en témoigne le montant des pertes de valeur comptabilisées au titre des deux derniers exercices : néant en 2011 et € 127 000 en 2010.

Pour les besoins de suivi du risque de crédit, les clients sont groupés en fonction de leurs profils de crédit, selon différents facteurs dont la localisation géographique, le secteur d'activité, le profil, l'échéancier des créances et l'existence de difficultés financières antérieures.

■ Echéancier des créances clients et pertes de valeur comptabilisées

Exprimées en milliers d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur brute	Perte de valeur
Créances non échues	1 253	2	1 716	-	1 731	-
Créances échues depuis :						
- 30 jours au plus	272	2	146	101	309	-
- 30 à 60 jours	89	-	81	-	59	-
- 60 à 90 jours	36	-	48	-	60	-
- Plus de 90 jours	242	136	53	37	144	61
Total des créances clients	1 892	140	2 044	138	2 303	61

■ Evolution des pertes de valeur constatées sur les créances clients au cours des 2 derniers exercices

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Solde au 1 ^{er} janvier	138	61
Pertes de valeur comptabilisées au titre de l'exercice	-	127
Créances devenues irrécouvrables au cours de l'exercice	(1)	(24)
Pertes de valeur reprises au cours de l'exercice	-	(18)
Impact des différences de change	3	(8)
Solde au 31 décembre	140	138

4.6.5.2.3 Note 5b (iii) : Risque de crédit attaché à la trésorerie

4.6.5.2.3.1 Risque de contrepartie en matière de trésorerie

En matière de relations avec les banques et les autres institutions financières, le Groupe a pour politique de ne traiter qu'avec des contreparties ayant une notation de crédit équivalente à au moins A.

Les principales banques avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires ont les notations suivantes (notes données par Standard & Poor's):

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
HSBC Bank Plc	AA-	AA	AA
Bank of America North America	A	A+	A+
Natixis SA	A	A+	A+

4.6.5.3.2 Risque lié à une exposition aux dettes souveraines

Le Groupe n'avait aucune exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2011 n'ayant détenu aucun actif financier de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

4.6.5.3 Note 5c : Risque de liquidité

4.6.5.3.1 Note 5c (i) : Définition

Le risque de liquidité est celui que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arrivent à échéance.

4.6.5.3.2 Note 5c (ii) : Politique suivie par le Groupe

L'approche du Groupe en matière de gestion de son risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou tendues, sans encourir de pertes inacceptables, ou sans porter atteinte à la réputation du Groupe.

Généralement, le Groupe s'assure qu'il dispose de suffisamment de trésorerie pour faire face aux dépenses nécessitées par son exploitation et attendues au cours des 60 à 90 jours à venir, incluant le cas échéant les paiements nécessités par le service de sa dette ainsi que ses obligations locatives. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Une gestion financière prudente requiert de disposer d'un montant suffisant de trésorerie disponible et d'avoir à sa disposition des ressources complémentaires par recours à des facilités de crédit préalablement autorisées.

Du fait de la nature dynamique de ses activités, le Groupe cherche à se garantir une grande flexibilité en matière de financement de ses activités en ayant à sa disposition de telles facilités de crédit. Toutefois, au 31 décembre 2011, compte tenu d'une trésorerie disponible s'élevant à € 2 315 000, le Groupe n'a pas jugé utile de chercher à disposer de telles lignes de crédit.

4.6.5.3.3 Note 5c (iii) : Echéances contractuelles des passifs courants

Ne figurent dans les tableaux présentés ci-après que les postes de passif courant pour lesquels des flux de trésorerie sont contractuellement dus ou attendus.

4.6.5.3.3.1 Au 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels ou attendus			
		totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	265	(265)	(265)	-	-
Dettes d'impôt courant	61	(61)	(61)	-	-
Autres dettes	857	(857)	(857)	-	-
Total	1 183	(1 183)	(1 183)	-	-

4.6.5.3.3.2 Au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels ou attendus			
		totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	292	(292)	(292)	-	-
Dettes d'impôt courant	-	-	-	-	-
Autres dettes	892	(892)	(892)	-	-
Total	1 184	(1 184)	(1 184)	-	-

4.6.5.3.3 Au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels ou attendus			
		totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	337	(337)	(337)	-	-
Dettes d'impôt courant	14	(14)	(14)	-	-
Autres dettes	679	(679)	(679)	-	-
Total	1 030	(1 030)	(1 030)	-	-

4.6.5.3.4 Note 5d : Risque de marché

4.6.5.3.4.1 Note 5d (i) : Définition

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change ou les taux d'intérêts, affectent les résultats consolidés du Groupe.

4.6.5.3.4.2 Note 5d (ii) : Politique suivie par le Groupe

La politique de gestion du risque de marché a pour objectif principal de gérer et de contrôler les expositions du Groupe au risque de marché (particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt) dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

4.6.5.3.4.3 Note 5d (iii) : Risque de change

Le Groupe a des activités dans le monde entier ; de ce fait, il est exposé aux risques de fluctuation des parités de change entre les devises de fonctionnement des différentes entités du Groupe, notamment la livre sterling et le dollar américain.

Le risque de change affecte aussi bien les transactions commerciales futures que les actifs et passifs comptabilisés à l'état de situation financière consolidée (notamment les créances clients) et les investissements réalisés dans les filiales étrangères du Groupe.

■ Gestion du risque de change selon sa nature

Risque inhérent aux transactions commerciales futures et aux éléments d'actif ou de passif

Pour gérer le risque de change inhérent à certaines transactions commerciales futures, ou aux actifs et passifs inscrits à l'état de situation financière consolidée (qui sont libellés dans une devise qui n'est pas la devise de fonctionnement de l'entité), certaines entités du Groupe ont parfois recours à des contrats de ventes à terme de devises ou d'options de change souscrits auprès d'établissements financiers de premier plan, après revue et accord du directeur financier du Groupe.

Aux 31 décembre 2010 et 2011, le Groupe ne disposait pas de tels contrats.

Ces contrats avaient conduit le Groupe à enregistrer une perte de change s'élevant à € 110 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Risque de change inhérent aux investissements dans les filiales étrangères

Le Groupe a réalisé des investissements dans certaines filiales étrangères qui l'exposent à un risque de change. Le risque de change inhérent à l'investissement réalisé dans les filiales britannique et américaine est couvert, lorsque cela est utile, au travers de la souscription d'emprunts libellés dans les devises correspondantes.

■ Exposition bilancielle

Les tableaux présentés ci-après aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 permettent de mesurer l'exposition de la situation financière consolidée du Groupe aux fluctuations de parités de change.

Au 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en				
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes
Créances clients	69	1 592	79	12	-
Créances d'impôt courant	-	5	-	6	-
Autres créances	22	-	40	-	-
Dettes fournisseurs	(127)	(20)	(96)	(9)	(13)
Dettes d'impôt courant	-	(40)	-	(21)	-
Autres dettes	(64)	(97)	(696)	-	-
Avances et produits constatés d'avance	-	(519)	(227)	-	-
Exposition bilancielle nette	(100)	921	(900)	(12)	(13)

Au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en				
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes
Créances clients	90	1 771	45	-	-
Créances d'impôt courant	-	37	-	-	-
Autres créances	19	-	32	8	-
Dettes fournisseurs	(106)	(54)	(111)	(6)	(15)
Dettes d'impôt courant	-	-	-	-	-
Autres dettes	(58)	(129)	(690)	(15)	-
Avances et produits constatés d'avance	-	(570)	-	-	-
Exposition bilancielle nette	(55)	1 055	(724)	(13)	(15)

Au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en				
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes
Créances clients	116	1 996	50	80	-
Créances d'impôt courant	-	26	-	-	-
Autres créances	21	-	78	8	7
Dettes fournisseurs	(129)	(3)	(160)	(5)	(40)
Dettes d'impôt courant	-	-	-	(14)	-
Autres dettes	(41)	(122)	(516)	-	-
Avances et produits constatés d'avance	-	(1 284)	(70)	-	-
Exposition bilancielle nette	(33)	613	(618)	69	(33)

■ Analyse de sensibilité

Les cours de change suivants ont été utilisés au cours et au terme des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 :

Nombre d'euros nécessaire pour obtenir un(e)	Cours moyen de l'exercice		Cours au 31 décembre	
	2011	2010	2011	2010
Dollar américain	0,7194	0,7551	0,7732	0,7346
Livre sterling	1,1528	1,1660	1,1937	1,1675
Yen japonais	0,0090	0,0086	0,0100	0,0093
Roupie indienne	0,0154	0,0165	0,0142	0,0166

L'utilisation des taux de change moyens observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour convertir le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation réalisés au titre de l'exercice 2011 aurait eu pour conséquences une augmentation du chiffre d'affaires d'environ € 282 000 à € 9 233 000 et du bénéfice d'exploitation d'environ € 144 000 à € 187 000.

L'utilisation des taux de change moyens observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour convertir le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation réalisés au titre de l'exercice 2010 aurait eu pour conséquences une diminution du chiffre d'affaires d'environ € 533 000 à € 9 075 000 et une diminution de la perte d'exploitation d'environ € 414 000 à € 1 527 000.

4.6.5.3.4 Note 5d (iv) : Risque de taux d'intérêts

Dans la mesure où, aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009, le Groupe ne disposait pas d'actifs ou de passifs significatifs qui lui ont rapporté ou coûté des intérêts, les résultats et les flux de trésorerie dégagés par son activité au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 n'ont pas été significativement affectés par les variations des taux d'intérêt au cours de ces deux exercices.

4.6.5.3.5 Note 5e : Gestion du capital

4.6.5.3.5.1 Note 5e (i) : Objectifs de la politique suivie par le Groupe en matière de gestion du capital

Les objectifs poursuivis par le Groupe en matière de gestion du capital sont de garantir la capacité du Groupe à poursuivre ses activités, afin de créer de la valeur pour les actionnaires, préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché, et de soutenir le développement futur des activités du Groupe.

Durant l'exercice 2011, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

4.6.5.3.5.2 Note 5e (ii) : Actionnariat salarié

L'objectif du conseil d'administration est que les membres de la direction et les employés du Groupe détiennent environ 3,0% des actions ordinaires de la Société au terme de l'exercice 2012 et environ 10,0% du fait de l'exercice des options et de l'attribution définitive des actions.

Au 31 décembre 2011, les membres de la direction et les employés du Groupe détiennent environ 2,9% des actions ordinaires de la Société, et environ 9,8% dans l'hypothèse où toutes les options seraient exercées et toutes les actions seraient définitivement acquises (cf. note 16 ci-après pour de plus amples détails sur les plans basés sur des actions mis en place dans le Groupe).

4.6.5.3.5.3 Note 5e (iii) : Programme de rachat d'actions propres

De temps à autre, le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions propres dont la mise en place a été décidée par les actionnaires de la Société (cf. note 17 ci-après).

Le rythme de ces achats dépend du niveau du cours de l'action de la Société. Les actions ainsi rachetées sont principalement utilisées dans le cadre des programmes d'attribution gratuite d'actions (cf. note 16b ci-après pour de plus amples détails sur les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le Groupe), mais peuvent également, par leur annulation, être un moyen de restituer de la trésorerie aux actionnaires.

4.6.5.3.5.4 Note 5e (iv) : Structure financière

Le conseil d'administration vise à maintenir un équilibre entre une rentabilité sur capitaux propres plus élevée qui serait possible par un recours plus important à l'emprunt et les avantages et la sécurité procurés par un capital solide.

Le tableau présenté ci-après fait apparaître pour chaque date de clôture présentée, le ratio d'endettement consolidé défini comme le rapport entre, d'une part l'endettement net, égal à la différence entre le total des dettes financières et des découverts bancaires minoré de la trésorerie à la date de clôture, et, d'autre part le capital total, lui-même égal au montant des capitaux propres à la date de clôture majoré de l'endettement net ou minoré de la trésorerie nette, à cette même date.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre	31 décembre	31 décembre
sauf indication contraire	2011	2010	2009
Dettes financières nettes (trésorerie nette)	(2 315)	(1 869)	(3 144)
Capitaux propres consolidés	15 467	14 780	16 366
Capital total	13 152	12 911	13 222
Ratio d'endettement en % du capital total	-17,6%	-14,5%	-23,8%

Ni la Société, ni aucune des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, ne sont soumises à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

4.6.6 Note 6 : Estimations comptables et appréciations subjectives significatives

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du Groupe a recours à diverses estimations comptables et appréciations subjectives, qui sont basées sur l'expérience passée ainsi que sur d'autres facteurs, dont notamment l'anticipation de certains événements à venir dont il est raisonnable de penser qu'ils se produiront au vu des circonstances prises en compte au moment de la prise de décision correspondante.

4.6.6.1 Note 6a : Estimations comptables et hypothèses significatives

Le Groupe fait des hypothèses et des estimations qui ont trait à des événements futurs. Il est peu probable que ces estimations comptables soient, par définition, parfaitement égales aux résultats réels observés ultérieurement.

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif du montant des postes de l'état de situation financière consolidé au cours de l'exercice 2012 sont indiquées ci-après.

4.6.6.1.1 Note 6a (i) : Perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels

4.6.6.1.1.1 Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie infinie

Le Groupe est dans l'obligation de réaliser au moins un fois l'an des tests permettant de déterminer s'il y a lieu de constater et de comptabiliser une éventuelle perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie infinie selon la méthode indiquée à la note 3f ci-dessus.

La totalité des écarts d'acquisition a été allouée au segment opérationnel Print, les segments opérationnels Print et eDoc ayant été identifiés par la direction du Groupe comme les plus petits groupe d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie, largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs ('unité génératrice de trésorerie' ou 'UGT').

La valeur recouvrable de l'UGT Print a été déterminée en fonction de sa juste valeur. Celle-ci est basée sur des prévisions de flux futurs de trésorerie après impôt établies en fonction du plan financier établi par la direction pour les années 2012 à 2015, ainsi qu'à une extrapolation des flux futurs de trésorerie pour les trois années suivantes (2016 à 2018), en utilisant pour ces 3 années d'hypothèses de croissance annuelle des ventes de 5,1%, afin de tenir compte du chiffre d'affaires provenant de nouveaux contrats dont la conclusion est attendue durant cette période, et de 2,8% pour les charges d'exploitation.

Un taux d'actualisation de 11,1% a été retenu pour actualiser les flux futurs de trésorerie projetés (contre 11,7% au 31 décembre 2010), que la direction du Groupe estime refléter les risques spécifiques au segment opérationnel Print ; il a été déterminé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque de 2,1% et d'une prime de risque de 9,0%, laquelle comprend notamment une prime de risque de 4,0% eu égard au niveau de capitalisation boursière du Groupe au terme de l'exercice 2011 ('small cap risk premium').

La valeur terminale a été estimée en utilisant la méthode de croissance perpétuelle des flux en retenant un taux de croissance perpétuelle des flux égal à 1,0%.

Au 31 décembre 2011, la juste valeur de l'UGT Print est supérieure de 1,2 millions d'euros à sa valeur comptable à cette même date. Par suite, aucune charge n'a été comptabilisée au titre d'une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie infinie dans les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

La seule hypothèse-clé identifiée par la direction du Groupe dont la variation serait susceptible de rendre la juste valeur de l'UGT Print inférieure à sa valeur comptable est le taux retenu pour actualiser les flux futurs de trésorerie projetés. Une augmentation de 1,0% du taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2011 aurait ainsi pour effet de rendre la valeur recouvrable de l'UGT Print égale à sa valeur comptable à cette même date.

4.6.6.1.1.2 Actifs incorporels donnant lieu à amortissement

Les actifs incorporels qui donnent lieu à amortissement (lesquels comprennent notamment les frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée en application d'IAS 38, *Actifs Incorporels*) font l'objet de tests de dépréciation dès qu'il existe une indication ou un changement d'estimation comptable pouvant laisser penser que ces actifs ont subi une perte de valeur.

■ Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print

Les actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print (cf. note 7e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (relatifs aux RIP Harlequin et Jaws), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 6a (ii) ci-après).

En l'absence de changement significatif au cours de l'exercice 2011 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2010 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print ne devait être constatée dans les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc

Les actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc (cf. note 7e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de trois projets de développement (EDL, applications gDoc et autres technologies de conversion), dont la direction du Groupe estime qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 6a (ii) ci-après).

Au 31 décembre 2011, comme cela avait déjà été le cas au 31 décembre 2010, la direction du Groupe a estimé nécessaire de mener des tests détaillés de dépréciation pour déterminer s'il était ou non nécessaire de constater une dépréciation au titre de l'un ou l'autre des ces actifs incorporels au titre de l'exercice 2011. Pour mener ces tests à bien, la direction du Groupe a utilisé des prévisions de flux de trésorerie futurs, basées sur des prévisions de ventes attendues sur la durée résiduelle d'amortissement des actifs incorporels considérés. Au terme de cette revue, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc ne devait être constatée dans les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

4.6.6.1.2 Note 6a (ii) : Activation des frais de développement de programmes informatiques

Comme indiqué à la note 3e ci-dessus, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont généralement passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont en revanche portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Au 31 décembre 2011, la direction du Groupe a considéré être en mesure d'apporter la preuve que les critères susvisés étaient remplis pour cinq projets de développement, dont quatre projets pour lesquels la direction du Groupe avait estimé que ces critères étaient également remplis au 31 décembre 2010.

Le tableau présenté ci-après indique le montant des frais de développement de programmes informatiques porté à l'actif de l'état de situation financière consolidée au titre des exercices 2010 et 2011, ainsi que le montant total des frais ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au terme de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice
RIP Harlequin	5 406	622	4 658	383
RIP Jaws	334	187	137	138
Total segment opérationnel Print	5 740	809	4 795	521
EDL	1 565	36	1 494	65
Applications gDoc	1 426	287	1 104	319
Autres technologies de conversion	157	151	-	-
Total segment opérationnel eDoc	3 148	474	2 598	384
Total	8 888	1 283	7 393	905

4.6.6.1.3 Note 6a (iii) : Impôts

4.6.6.1.3.1 Impôts sur les bénéfices

Le Groupe doit s'acquitter d'impôts sur les bénéfices réalisés en France et dans tous les pays où il a des filiales (notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis).

Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer le montant de l'impôt à payer dans la mesure où il existe un certain nombre de transactions ou de calculs pour lesquels l'effet fiscal n'est pas facile à déterminer.

4.6.6.1.3.2 Impôts différés

Le Groupe comptabilise des actifs d'impôt différé, nets des passifs d'impôt différé le cas échéant, selon la méthode indiquée à la note 3p ci-dessus.

Pour déterminer s'il est ou non probable qu'un actif d'impôt différé reconnu dans un pays donné puisse être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs attendus dans ce même pays, le Groupe estime les bénéfices fiscaux attendus sur un horizon d'une durée jugée raisonnable (actuellement fixé à 4 années), en se basant sur les hypothèses de croissance et de profit que la direction du Groupe estime les plus pertinentes. Si ces hypothèses devaient être revues à la baisse de manière significative au cours de périodes futures, le Groupe pourrait être amené à comptabiliser une dépréciation des actifs d'impôt différé d'un montant qui pourrait être significatif au titre de la période durant laquelle interviendrait la révision de ces hypothèses, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

4.6.6.2 Note 6b : Appréciations subjectives dans l'application des principes et méthodes comptables

4.6.6.2.1 Note 6b (i) : Amortissement des frais de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique les charges constatées au titre de l'amortissement des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée au cours des exercices 2010 et 2011, ainsi que le montant total de l'amortissement constaté pour chacun des projets de développement ayant donné lieu à activation de coûts au terme de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Amort. cumulé au 31 décembre	Amortissement de l'exercice	Amort. cumulé au 31 décembre	Amortissement de l'exercice
RIP Harlequin	2 261	515	1 689	461
RIP Jaws	-	-	-	-
Total segment opérationnel Print	2 261	515	1 689	461
EDL	676	164	496	165
Applications gDoc	678	325	334	237
Autres technologies de conversion	-	-	-	-
Total segment opérationnel eDoc	1 354	489	830	402
Total	3 615	1 004	2 519	863

4.6.6.2.2 Note 6b (ii) : Actifs nets d'impôt différé reconnus au 31 décembre 2011

4.6.6.2.2.1 Actif d'impôt différé relatif aux déficits reportables des filiales britanniques

Les actifs d'impôt différé ont pour principale origine les déficits reportables par les filiales britanniques du Groupe résultant des acquisitions réalisées au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, qui sont reportables de manière indéfinie, mais ne peuvent être imputés dans une année donnée qu'à concurrence de 20% du solde des déficits reportables à l'ouverture dudit exercice.

Le montant de l'actif différé d'impôt correspondant à la fraction des déficits reportables que le Groupe entend imputer sur le bénéfice fiscal dégagé par ses filiales anglaises au cours de la période de quatre années s'achevant le 31 décembre 2015, a été déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que l'actif d'impôt différé sera réalisé, soit 26,0% pour l'utilisation attendue d'ici au 31 mars 2012 et 25,0% pour celle attendue après le 1^{er} avril 2012 ; l'actif d'impôt différé ainsi déterminé se monte à € 1 318 000 au 31 décembre 2011.

Le produit d'impôt différé correspondant s'élève à € 25 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à comparer à une charge d'impôt différé de € 859 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (cf. note 24c).

4.6.6.2.2.2 Passif d'impôt différé provenant de l'activation des frais de développement

Au 31 décembre 2011, le passif d'impôt différé comptabilisé suite à l'effet net, après amortissements, de l'activation des frais de développement engagés par une des filiales britanniques du Groupe en application des dispositions applicables d'IAS 38 (cf. note 4a ci-dessus), et déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que le passif d'impôt différé donnera lieu à règlement (soit un taux de 26,0% pour les règlements attendus d'ici au 31 mars 2012 et 25,0% pour ceux attendus à compter du 1^{er} avril 2012), se monte à € 1 318 000.

La charge d'impôt différé correspondante s'élève à € 73 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à comparer à un produit d'impôt différé de € 35 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

4.6.7 Note 7 : Information sectorielle

4.6.7.1 Note 7a : Identification des segments opérationnels devant donner lieu à information

La direction du Groupe a identifié les segments opérationnels devant donner lieu à information sur la base de ceux qui font l'objet d'une présentation régulière au directeur général du Groupe, afin de décider de l'affectation de ressources et de l'évaluation des performances opérationnelles et financières de chaque segment. Deux segments ont été ainsi identifiés : un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

4.6.7.2 Note 7b : Ventilation du chiffre d'affaires consolidé

4.6.7.2.1 Note 7b (i) : Ventilation du chiffre d'affaires par nature de produits et de services

Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe au titre de chacun des deux segments retenus a pour origine principale le développement et la commercialisation de logiciels et/ou de solutions, comprenant le cas échéant des prestations liées telles que l'adaptation, la mise en service, la formation ainsi que le support après-vente et la maintenance.

Le tableau présenté ci-après indique le montant du chiffre d'affaires par nature de produits vendus et de services rendus pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Royalties reçues au titre d'accords de licences	7 760	7 934
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	1 042	1 582
Prestations d'ingénierie	122	30
Autres éléments	27	62
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608

4.6.7.2.2 Note 7b (ii) : Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
France	4	13
Europe continentale à l'exclusion de la France	839	571
Royaume-Uni	133	126
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	5 603	6 637
Asie (dont Japon)	2 294	2 224
Reste du monde	78	37
Total du chiffre d'affaires consolidé	8 951	9 608

4.6.7.3 Note 7c : Chiffre d'affaires et marge brute par segment opérationnel

La performance des segments opérationnels est mesurée par le directeur général du Groupe sur la base de leur contribution en terme de marge brute.

Les tableaux présentés ci-après indiquent le montant du chiffre d'affaires et de la marge brute pour chacun des segments opérationnels du Groupe comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

4.6.7.3.1 Note 7c (i) : Exercice clos le 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Éléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	6 657	2 294	-	8 951
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	6 657	2 294	-	8 951
Coût des ventes	(232)	(140)	(50)	(422)
Marge brute	6 425	2 154	(50)	8 529

4.6.7.3.2 Note 7c (ii) : Exercice clos le 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Éléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	7 910	1 698	-	9 608
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	7 910	1 698	-	9 608
Coût des ventes	(246)	(141)	(44)	(431)
Marge brute	7 664	1 557	(44)	9 177

4.6.7.4 Note 7d : Réconciliation de la marge brute et du résultat avant impôt

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Marge brute (cf. note 7c)	8 529	9 177
Charges de distribution et d'administration	(4 019)	(5 350)
Charges de recherche et développement	(4 672)	(5 107)
Autres charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	205	(661)
Charges financières nettes des produits financiers (cf. note 23)	4	(165)
Résultat avant impôt	47	(2 106)

4.6.7.5 Note 7e : Réconciliation des actifs et passifs

4.6.7.5.1 Note 7e (i) : Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	10 302	1 850	602	12 754
Actifs courants	1 238	514	2 892	4 644
Total des actifs	11 540	2 364	3 494	17 398
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	674	72	1 183	1 929
Total des passifs	674	72	1 185	1 931

4.6.7.5.2 Note 7e (ii) : Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment Doc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 779	1 899	662	12 340
Actifs courants	1 303	579	2 498	4 380
Total des actifs	11 082	2 478	3 160	16 720
Passifs non courants	-	-	36	36
Passifs courants	147	423	1 334	1 904
Total des passifs	147	423	1 370	1 940

4.6.7.5.3 Note 7e (iii) : Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment Doc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 252	1 853	1 497	12 602
Actifs courants	1 505	737	3 908	6 150
Total des actifs	10 757	2 590	5 405	18 752
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	873	481	1 030	2 384
Total des passifs	873	481	1 032	2 386

4.6.8 Note 8 : Immobilisations corporelles

4.6.8.1 Note 8a : Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informatique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2009	441	1 263	20	275	628	2 627
Acquisitions	93	101	-	3	32	229
Cessions et mises hors service	(8)	(292)	-	-	-	(300)
Impact des variations de change	20	55	2	17	33	127
Solde au 31 décembre 2010	546	1 127	22	295	693	2 683
Acquisitions	1	67	-	7	37	112
Cessions et mises hors service	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	13	27	1	8	17	66
Solde au 31 décembre 2011	560	1 221	23	310	747	2 861

4.6.8.2 Note 8b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informatique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2009	173	1 071	16	236	571	2 067
Amortissements de l'exercice	50	108	1	23	46	228
Impact des cessions et sorties	(2)	(217)	-	-	-	(219)
Impact des variations de change	9	48	1	15	30	103
Solde au 31 décembre 2010	230	1 010	18	274	647	2 179
Amortissements de l'exercice	57	74	1	21	36	189
Impact des cessions et sorties	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	7	22	-	7	16	52
Solde au 31 décembre 2011	294	1 106	19	302	699	2 420

4.6.8.3 Note 8c : Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informatique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2009	268	192	4	39	57	560
Solde au 31 décembre 2010	316	117	4	21	46	504
Solde au 31 décembre 2011	266	115	4	8	48	441

4.6.9 Note 9 : Immobilisations incorporelles

4.6.9.1 Note 9a : Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informatiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir-faire	Total
Solde au 31 décembre 2009	24 152	13 417	2 458	576	140	40 743
Acquisitions	905	-	58	-	-	963
Cessions et mises hors service	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	1 228	680	118	29	7	2 062
Solde au 31 décembre 2010	26 285	14 097	2 634	605	147	43 768
Acquisitions	1 283	-	-	-	-	1 283
Cessions et mises hors service	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	635	316	78	14	3	1 046
Solde au 31 décembre 2011	28 203	14 413	2 712	619	150	46 097

4.6.9.2 Note 9b : Amortissements et dépréciations

4.6.9.2.1 Note 9b (i) : Amortissements des exercices 2010 et 2011

Les amortissements suivants ont été comptabilisés au titre des exercices 2010 et 2011 :

- charge d'amortissement constatée au titre des programmes informatiques et des brevets, comptabilisée au poste *Coût des ventes* : € 92 000 au titre de l'exercice 2011 (€ 85 000 au titre de l'exercice 2010),
- charge d'amortissement constatée au titre des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée, comptabilisée au poste *Charges de recherche et développement* pour € 1 004 000 au titre de l'exercice 2011 (€ 863 000 au titre de l'exercice 2010).

4.6.9.2.2 Note 9b (ii) : Variations des amortissements au cours des exercices 2010 et 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informatiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir-faire	Total
Solde au 31 décembre 2009	19 555	13 417	2 301	576	140	35 989
Amortissements de l'exercice	863	-	85	-	-	948
Pertes de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	993	680	117	29	7	1 826
Solde au 31 décembre 2010	21 411	14 097	2 503	605	147	38 763
Amortissements de l'exercice	1 004	-	92	-	-	1 096
Pertes de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	515	316	60	14	3	908
Solde au 31 décembre 2011	22 930	14 413	2 655	619	150	40 767

4.6.9.3 Note 9c : Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informatiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir-faire	Total
Solde au 31 décembre 2009	4 597	-	157	-	-	4 754
Solde au 31 décembre 2010	4 874	-	131	-	-	5 005
Solde au 31 décembre 2011	5 273	-	57	-	-	5 330

4.6.10 Note 10 : Ecarts d'acquisitions

4.6.10.1 Note 10a : Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyre	Total
Solde au 31 décembre 2009	11 988	12	12 000
Impact des variations de change	607	1	608
Solde au 31 décembre 2010	12 595	13	12 608
Impact des variations de change	282	1	283
Solde au 31 décembre 2011	12 877	14	12 891

4.6.10.2 Note 10b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyre	Total
Solde au 31 décembre 2009	5 637	12	5 649
Impact des variations de change	285	1	286
Solde au 31 décembre 2010	5 922	13	5 935
Impact des variations de change	133	1	134
Solde au 31 décembre 2011	6 055	14	6 069

4.6.10.3 Note 10c : Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyre	Total
Solde au 31 décembre 2009	6 351	-	6 351
Solde au 31 décembre 2010	6 673	-	6 673
Solde au 31 décembre 2011	6 822	-	6 822

4 6.11 Note 11 : Actifs financiers

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dépôts de garantie versés	99	97	119
Autres éléments	9	10	11
Total des actifs financiers	108	107	130

L'amortissement des autres éléments se monte à € 1 000 au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

4.6.12 Note 12 : Actifs d'impôt différé

4.6.12.1 Note 12a : Actifs d'impôt différé comptabilisés

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Pertes fiscales reportables (cf. note 6b)	1 318	1 264	2 011
Autres éléments	52	105	94
Total des actifs d'impôt différé	1 370	1 369	2 105
Frais de développement activés (cf. note 6b)	(1 318)	(1 318)	(1 287)
Autres éléments	-	-	(11)
Total des passifs d'impôt différé	(1 318)	(1 318)	(1 298)
Total des actifs d'impôt différé comptabilisés	52	51	807

4.6.12.2 Note 12b : Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Pertes fiscales des filiales britanniques	3 192	3 753	2 937
Pertes fiscales de la Société	2 013	2 127	1 789
Total des actifs d'impôt différé non comptabilisés	5 205	5 880	4 726

Les actifs d'impôt différé susvisés n'ont pas été comptabilisés aux dates de clôture indiquées dans le tableau ci-dessus dans la mesure où il est peu probable, à chacune des dates indiquées, qu'ils puissent être imputés sur un bénéfice fiscal futur.

Ainsi, les actifs d'impôt différé afférents aux pertes fiscales reportables des filiales britanniques qui ne sont pas comptabilisés au terme d'un exercice donné sont constitués par des amortissements fiscaux reportables sans limitation de durée et imputables sur des bénéfices fiscaux futurs constatés par le groupe intégré britannique dont il n'est pas prévu qu'ils soient utilisés dans la période de quatre années ouverte à compter de la date de clôture considérée, déterminés en utilisant le taux d'impôt qui serait alors applicable.

De même, les actifs d'impôt différé non comptabilisés afférents aux pertes fiscales reportables de la Société n'ont pas été comptabilisés dans la mesure où ces pertes, qui sont reportables sans limitation de durée, ne pourront être utilisées que pour compenser des bénéfices fiscaux futurs de cette dernière.

4 6.13 Note 13 : Créances clients

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur brute des créances clients (cf. note 5b)	1 892	2 044	2 303
Dépréciations des créances douteuses (cf. note 5b)	(140)	(138)	(61)
Total des créances clients, nettes	1 752	1 906	2 242

4 6.14 Note 14 : Autres créances

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances de TVA	62	58	71
Autres éléments	-	1	43
Total des autres créances, nettes	62	59	114

4 6.15 Note 15 : Capital social et primes

4.6.15.1 Note 15a : Nombre d'actions formant le capital social

Le nombre d'actions formant le capital social est de 10 289 781 aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

4.6.15.2 Note 15b : Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat et du résultat dilué par action

4.6.15.2.1 Note 15b (i) : Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action

En milliers d'actions, chacune de valeur nominale égale à € 0,40	Exercice 2011	Exercice 2010
Nombre d'actions en circulation au 1 ^{er} janvier	10 290	10 290
Nombre d'actions propres auto-détenues au 1 ^{er} janvier (cf. note 17a)	(168)	(174)
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action au 1^{er} janvier	10 122	10 116
Attribution d'actions propres au cours de l'exercice (cf. note 16b)	-	3
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action pour l'exercice considéré	10 122	10 119

4.6.15.2.2 Note 15b (ii) : Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action

4.6.15.2.2.1 Règles de calcul utilisées au titre des exercices 2010 et 2011

■ Exercice clos le 31 décembre 2011

La direction du Groupe a considéré que l'ensemble des options attribuées au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (cf. note 16a ci-après) n'était pas susceptible d'avoir un effet dilutif pour les besoins du calcul du résultat dilué par action dans la mesure où le prix moyen d'exercice de ces options, à € 1,57, était supérieur à la moyenne du cours de clôture de l'action au cours de l'exercice 2011 (€ 1,32).

La direction du Groupe a en revanche considéré que l'ensemble des actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions des 29 juillet 2009, 10 mars 2011 et 2 novembre 2011, ainsi que des actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan (cf. note 16b ci-après), avait un tel effet dilutif dans la mesure où l'attribution de ces actions au terme de la période d'acquisition correspondante n'est subordonnée à aucune autre condition que de présence du bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions au long de cette période d'acquisition.

■ Exercice clos le 31 décembre 2010

Il a été considéré que, compte tenu de la perte nette dégagée au titre de cet exercice, aucun des instruments financiers émis par la Société n'était pas susceptible d'avoir un effet dilutif pour les besoins du calcul du résultat dilué par action.

4.6.15.2.2.2 Calcul du nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action

En milliers d'actions, chacune de valeur nominale égale à € 0,40	Exercice 2011	Exercice 2010
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action	10 122	10 119
Impact des instruments financiers dilutifs au cours de l'exercice	130	-
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action pour l'exercice considéré	10 252	10 119

4.6.15.3 Note 15c : Primes

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant au 1 ^{er} janvier	28 776	28 829
Frais de gestion des plans d'options imputés au cours de l'exercice	(16)	(11)
Valeur des actions propres attribuées gratuitement dans l'exercice	(13)	(42)
Montant au 31 décembre	28 747	28 776

4.6.16 Note 16 : Plans basés sur des actions

La Société a disposé de divers plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, qui sont présentées ci-après.

4.6.16.1 Note 16a : Plans d'options de souscription d'actions

4.6.16.1.1 Note 16a (i) : Règles régissant les plans d'options de souscription d'actions de la Société

4.6.16.1.1.1 Règles communes à l'ensemble des attributions d'options faites au 31 décembre 2011

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.
- Toute option qui n'aurait pas été exercée avant le 6 août 2016 serait perdue.

4.6.16.1.1.2 Règles particulières à certaines attributions d'options

Attributions d'options faites au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 à 2010

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2011, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce montant ayant été ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1^{er} février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

Attribution d'options faite le 2 novembre 2011

- L'attribution par le conseil le 2 novembre 2011 d'options à un bénéficiaire donné était subordonnée à l'obtention d'un engagement écrit irrévocable de ce bénéficiaire à renoncer de manière irrévocable à exercer un nombre équivalent d'options qui lui avaient été antérieurement attribuées.
- Les options attribuées le 2 novembre 2011 ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où, au cours de toute période de 60 jours de bourse, le dernier cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext aura été au moins égal, pendant 20 jours de bourse, consécutifs ou non, à € 2,00 pour la première moitié du nombre d'options attribuées le 2 novembre 2011 à un bénéficiaire, et à € 3,00 pour la deuxième moitié du nombre d'options qui lui ont été attribuées.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote.
- Respectivement 200 000 et 12 500 options ont été attribuées à Messieurs Fry et Pronost le 2 novembre 2011.

4.6.16.1.2 Note 16a (ii) : Evolution des plans d'options au cours des deux derniers exercices

	Nombre d'actions correspondant	Prix moyen pondéré d'exercice en €
Situation au 31 décembre 2009	594 940	2,41
Options attribuées au cours de l'exercice 2010	60 000	1,60
Options exercées au cours de l'exercice 2010	-	-
Options annulées au cours de l'exercice 2010	-	-
Options venues à expiration au cours de l'exercice 2010	-	-
Situation au 31 décembre 2010	654 940	2,33
Options attribuées au cours de l'exercice 2011	312 500	1,10
Options exercées au cours de l'exercice 2011	-	-
Options annulées au cours de l'exercice 2011	(337 500)	1,99
Options venues à expiration au cours de l'exercice 2011	(24 940)	10,00
Situation au 31 décembre 2011	605 000	1,57

4.6.16.1.3 Note 16a (iii) : Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 décembre 2011

Dates d'octroi des options	Date d'échéance des options	Options attribuées	Prix d'exercice en €	Options susceptibles d'exercice	Prix d'exercice en €
6 août 2008	6 août 2016	200 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	75 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	12 500	1,64	-	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
2 novembre 2011	6 août 2016	287 500	1,06	-	-
Total		605 000	1,57	-	-

4.6.16.2 Note 16b : Plans d'attribution gratuite d'actions

4.6.16.2.1 Note 16b (i) : Attributions gratuites d'actions décidées par le conseil

4.6.16.2.1.1 Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période, d'une durée de quatre années, comprise entre la date d'attribution initiale des actions par le conseil d'administration et la date d'attribution définitive de ces actions, la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,
- tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 17 ci-après), et que ces actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Au 31 décembre 2011, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009 est de 21 750 actions, compte tenu du départ du Groupe de certains des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010, consécutifs notamment à la mise en œuvre du plan de réorganisation des activités du Groupe en avril 2010.

4.6.16.2.1.2 Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 10 mars 2011

Le 10 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 96 000 actions à un ensemble de salariés des différentes sociétés du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Fry et 4 000 actions à Monsieur Pronost (cf. note 27b)

L'attribution définitive de ces actions, qui est subordonnée au respect des mêmes conditions que celles dont est assortie l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009 (cf. supra), est prévue au terme d'une période (dite d'acquisition) d'une durée de deux années (s'achevant le 10 mars 2013) pour les bénéficiaires qui étaient résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil, et de quatre années (s'achevant le 10 mars 2015) pour les bénéficiaires qui n'étaient pas résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil, étant précisé que, dans le cas d'un bénéficiaire résident fiscal français, il a en outre l'obligation de conserver la totalité des actions qui lui sont attribuées pendant une période (dite de conservation) de deux années (s'achevant le 10 mars 2015), alors que les actions attribuées à des bénéficiaires non résidents seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 17 ci-après).

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 88 000 actions, compte tenu du départ du Groupe au cours de l'exercice 2011 de deux des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, qui s'étaient vus attribuer chacun 4 000 actions.

4.6.16.2.1.3 Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 2 novembre 2011

Le 2 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 000 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 2 novembre 2015 (dite d'acquisition), sous réserve du respect des mêmes conditions que celles dont était assortie l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront soit des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 17 ci-après), soit des actions nouvelles émises au moment de leur attribution définitive au terme de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2011, la totalité de ces 24 000 actions reste susceptible d'être attribuée au terme de la période d'acquisition susvisée.

4.6.16.2.2 Note 16b (ii) : Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur la rémunération nette versée aux salariés participant au SIP, l'attribution des Matching Shares ne devenant toutefois définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, un total de 44 291 actions a ainsi été attribué gratuitement aux participants au SIP, dont 21 764 au cours de l'exercice 2011.

Durant cette même période, 5 451 de ces 44 291 actions (dont 1 814 actions, ayant une valeur d'acquisition d'environ € 13 000, au titre de l'exercice 2011) ont été attribuées gratuitement de manière définitive aux participants au SIP qui ont quitté le Groupe du fait de leur licenciement (cf. note 15c).

Par suite, au 31 décembre 2011, 38 840 actions restent susceptibles d'être attribuées sous forme de SIP Matching Shares.

4.6.16.3 Note 16c : Mesure de la juste valeur des options et des actions attribuées gratuitement

4.6.16.3.1 Note 16c (i) : Mesure de la juste valeur des options de souscription d'actions

La juste valeur des services reçus par le Groupe en contrepartie de l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société a été déterminée en fonction de la juste valeur estimée des options correspondantes lors de leur attribution.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de ces options a été déterminée par un évaluateur indépendant, en utilisant un modèle de valorisation de Monte Carlo, et en retenant les hypothèses suivantes : une période d'exercice des options attendue à la moitié de la durée de vie des options, une absence de versement de dividendes par la Société sur la période d'exercice des options, un taux d'intérêt sans risque estimé égal à celui des obligations d'Etat à cinq ans, et une volatilité attendue de l'action égale à la moyenne de la volatilité au cours des cinq années précédant la date d'attribution, soit respectivement à :

- 42,8% pour les attributions réalisées les 6 août et 18 septembre 2008,
- 58,2% pour l'attribution réalisée le 17 décembre 2008,
- 61,2% pour les attributions réalisées les 24 février et 28 juillet 2010,
- 52,0% pour l'attribution réalisée le 2 novembre 2011.

Le Groupe a enregistré une charge s'élevant à respectivement € 87 000 et € 99 000 au titre des plans d'options de souscription d'actions au cours des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

4.6.16.3.2 Note 16c (ii) : Mesure de la juste valeur des actions attribuées gratuitement

Le Groupe a enregistré une charge s'élevant à respectivement € 55 000 et € 30 000 au titre des plans attribution gratuite d'actions au cours des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

4.6.16.3.2.1 Attributions gratuites d'actions décidées par le conseil d'administration

La juste valeur des actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration de la Société a été déterminée comme suit :

- La juste valeur des actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration de la Société a été estimée égale au dernier cours coté de l'action lors de la dernière séance de bourse précédant la décision d'attribution de ces actions par le conseil.
- la probabilité de présence des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition des actions a été considérée égale à 100% aux 31 décembre 2010 et 2011, dans un souci de prudence.

4.6.16.3.2.2 Attributions gratuites d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan

La juste valeur des Matching Shares attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan a été estimée égale au prix d'acquisition des Partnership Shares acquises par les participants au SIP.

4.6.17 Note 17 : Programme de rachat d'actions propres

4.6.17.1 Note 17a : Evolution au cours des deux derniers exercices

Montants exprimés en milliers d'euros, hormis les nombres d'actions	Nombre d'actions propres	Valeur d'acquisition
Situation au 31 décembre 2009	173 968	1 246
Acquisition d'actions propres au cours de l'exercice 2010	-	-
Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010	(5 887)	(42)
Situation au 31 décembre 2010	168 081	1 204
Acquisition d'actions propres au cours de l'exercice 2011	-	-
Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2011	(1 814)	(13)
Situation au 31 décembre 2011	166 267	1 191

4.6.17.2 Note 17b : Affectation des actions propres au 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros, hormis les nombres d'actions	Nombre d'actions propres	Valeur d'acquisition
Attribution gratuite d'actions décidée par le CA du 29 juillet 2009	21 750	156
Attribution gratuite d'actions décidée par le CA du 10 mars 2011	88 000	630
SIP Matching Shares	38 840	278
Actions propres affectées à une décision spécifique d'attribution	148 590	1 064
Actions propres non affectées à une décision spécifique d'attribution	17 677	127
Total au 31 décembre 2010	166 267	1 191

4.6.18 Note 18 : Provisions

Au titre du plan de réorganisation de ses activités qui a été initié au mois d'avril 2010, la direction du Groupe avait décidé de regrouper l'ensemble des salariés de la filiale britannique qui travaillent dans les locaux que loue cette dernière à Cambourne dans une seule aile du bâtiment, dans le souci d'une part de faciliter la communication entre les différentes équipes, et d'autre part de permettre que les locaux devenus vacants soient disponibles pour une sous-location, au titre de laquelle un mandat avait été donné à un agent immobilier fin octobre 2010.

Au 31 décembre 2010, en application des dispositions applicables d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe avait constaté une provision d'un montant actualisé de € 184 000, dont € 150 000 au titre des passifs courants, à raison du différentiel attendu entre d'une part les loyers et charges locatives mis à la charge du Groupe qui sont afférents à la partie des locaux non utilisée, et d'autre part l'estimation du revenu que le Groupe pourra tirer de la sous-location de ces locaux, sur la durée résiduelle du bail de location qui vient à échéance le 30 juin 2016.

Cette provision avait été estimée en tenant compte d'une absence de revenu tiré de la sous-location de ces locaux jusqu'au 30 septembre 2011, et d'une période de location gratuite courant jusqu'au 31 mars 2012, les flux correspondants étant actualisés avec le même taux d'actualisation que celui retenu pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur des actifs incorporels au 31 décembre 2010, soit 11,7% (cf. note 6a ci-avant).

La provision a été reprise en totalité au cours de l'exercice 2011, la direction du Groupe ayant décidé de réutiliser les locaux vacants à compter du 1^{er} juillet 2011, conduisant à la comptabilisation d'une part d'un produit de € 205 000 au poste « *Autres produits d'exploitation* » (cf. note 22b ci-après), et d'autre part d'une charge d'intérêts de € 26 000 afférente à la désactualisation de cette provision (cf. note 23 ci-après).

4.6.19 Note 19 : Avances reçues des clients et produits constatés d'avance

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Produits constatés d'avance	746	570	1 284
Avances reçues des clients	-	-	70
Total avances et produits constatés d'avance	746	570	1 354

4.6.20 Note 20 : Charges d'exploitation par nature

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel (cf. note 21)	6 187	7 072
Amortissements des actifs immobilisés (cf. notes 8, 9 et 11)	1 286	1 177
Loyers passés en charges (cf. note 26b)	420	425
Autres charges d'exploitation, nettes des produits le cas échéant	1 015	2 875
Total des charges d'exploitation (coût des ventes inclus)	8 908	11 549

4.6.21 Note 21 : Charges de personnel

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	4 881	5 218
Cotisations de sécurité sociale	505	558
Frais de couverture médicale	251	339
Cotisations de retraite	327	354
Charges liées aux plans basés sur des actions (cf. note 16)	142	129
Coût du plan de licenciement initié en avril 2010 (cf. note 22a)	-	406
Autres charges de personnel	81	68
Total des charges de personnel	6 187	7 072

4.6.22 Note 22 : Autres charges et produits d'exploitation

4.6.22.1 Note 22a : Autres charges d'exploitation

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Honoraires versés au titre de la mise en place d'un EBT (cf. note 28)	-	16
Honoraires versés en défense d'une violation supposée de brevets	-	58
Coût du plan de licenciement initié en avril 2010	-	406
Coût estimé de la liquidation de la filiale indienne (cf. note 28)	-	111
Provision pour locaux vacants (cf. note 18)	-	213
Total des autres charges d'exploitation	-	804

4.6.22.2 Note 22b : Autres produits d'exploitation

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit de cession d'un nom de domaine	-	75
Restitution de sommes indûment soustraites par une employée	-	68
Reprise de la provision pour locaux vacants (cf. note 18)	205	-
Total des autres produits d'exploitation	205	143

4.6.23 Note 23 : Charges financières nettes des produits financiers

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	4	38
Intérêts et charges assimilés (cf. note 18)	(26)	-
Produits d'intérêts, nets des charges	(22)	38
Ecart de change sur transactions et réévaluations de soldes	26	(93)
Var. de la juste valeur des contrats d'options et de ventes à terme	-	(110)
Différences de change	26	(203)
Produits financiers nets (charges financières nettes)	4	(165)

4.6.24 Note 24 : Charge (produit) d'impôt

4.6.24.1 Note 24a : Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Charge (produit) d'impôt exigible (cf. note 24b)	(155)	(326)
Charge (produit) d'impôt différé (cf. note 24c)	49	817
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	(106)	491

4.6.24.2 Note 24b : Origine de la charge (du produit) d'impôt exigible

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Charge (produit) afférent(e) aux crédits d'impôt recherche remboursés au Groupe au cours de l'exercice	(253)	(418)
Charge (produit) afférent(e) aux exemptions d'impôt en Inde dont le Groupe a perdu le bénéfice au cours de l'exercice	-	63
Charge (produit) afférent(e) aux autres éléments	98	29
Charge (produit) d'impôt exigible	(155)	(326)

4.6.24.3 Note 24c : Origine de la charge (du produit) d'impôt différé

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Charge (produit) afférent(e) aux pertes fiscales reportables des filiales britanniques (cf. note 6b)	(25)	859
Charge (produit) afférent(e) aux frais de développement capitalisés	73	11
Charge (produit) afférent(e) aux autres éléments	1	(53)
Charge (produit) d'impôt différé	49	817

4.6.24.4 Note 24d : Justification de la charge (du produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôt	47	(2 106)
Charge (produit) d'impôt attendu(e) au taux de 33,33%	16	(702)
Charge (produit) afférent(e) aux éléments suivants :		
- utilisation (activation) de pertes fiscales reportables	(25)	859
- différences de taux d'imposition des filiales étrangères	(13)	90
- impact des charges liées aux plans basés sur des actions	47	43
- impact du remboursement de crédits d'impôt recherche (note 24b)	(253)	(418)
- impact de la perte d'exemptions d'impôt en Inde (note 24b)	-	63
- pertes fiscales ne donnant pas lieu à activation	104	560
- autres éléments	18	(4)
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	(106)	491

4.6.24.5 Note 24e : Evolution prévisible du taux d'impôt de la filiale britannique du Groupe

4.6.24.5.1 Note 24e (i) : Règles suivies pour la détermination du taux d'impôt applicable

En application des dispositions applicables d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, tout changement de taux d'imposition des bénéficiaires ne peut être pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés préparés en conformité avec les normes comptables internationales que dans la mesure où, à la date d'arrêt des comptes consolidés, ce taux a été voté ou que sa promulgation est imminente.

Outre-Manche, est considéré comme objet d'une promulgation imminente soit une loi de finances qui a achevé son parcours législatif devant la Chambre des Communes et n'attend plus que son vote par la Chambre des Lords, ou de recevoir l'aval de la Reine, soit le vote d'une résolution ayant force de loi en application des dispositions de la loi de 1968 intitulée Provisional Collection of Taxes.

4.6.24.5.2 Note 24e (ii) : Diminutions annoncées du taux d'imposition des bénéficiaires au Royaume-Uni

4.6.24.5.2.1 Taux applicable depuis le 1^{er} avril 2011

Le 23 mars 2011, le Chancelier de l'Echiquier a annoncé la réduction de 27,0% à 26,0% du principal taux d'imposition des bénéficiaires réalisés au Royaume-Uni à compter du 1^{er} avril 2011, soit une réduction supplémentaire de 1,0% par rapport à la réduction de 1,0% qui avait été annoncée lors de la présentation de son précédent budget au mois de juin 2010.

Compte tenu de l'annonce tardive de cette réduction supplémentaire du taux d'imposition des bénéficiaires par rapport à son application à compter du 1^{er} avril 2011, la mise en œuvre effective de cette réduction à cette dernière date a été rendue possible par le vote le 29 mars 2011 d'une résolution en application des dispositions de la loi de 1968 intitulée Provisional Collection of Taxes.

Le taux de 26,0% a été utilisé pour la détermination du résultat imposable dégagé par les filiales britanniques du Groupe au cours de l'année fiscale qui se terminera le 1^{er} avril 2012, ainsi que pour déterminer la valeur des actifs et des passifs d'impôt différé dont la réalisation ou le règlement est attendu d'ici au 31 mars 2012.

4.6.24.5.2.2 Taux applicable au 1^{er} avril 2012

Lors de la présentation du budget le 23 mars 2011, le Chancelier de l'Echiquier a également proposé une réduction à 25,0% du taux d'imposition des bénéficiaires au Royaume-Uni à compter du 1^{er} avril 2012.

Cette proposition a fait l'objet d'un amendement qui a été repris dans le Finance (No. 3) Bill 2010-11, qui a été adopté en quatrième lecture par la Chambre des Communes le 5 juillet 2011. C'est à cette date que la modification de 26,0% à 25,0% du taux d'imposition des bénéficiaires au Royaume-Uni a été considérée comme définitive au regard des dispositions d'IAS 12.

Le taux de 25,0% a été utilisé pour déterminer la valeur des actifs et des passifs d'impôt différé dont la réalisation ou le règlement est attendu à compter du 1^{er} avril 2012.

4.6.24.5.3 Note 24e (iii) : Diminutions à venir du taux d'imposition des bénéfices au Royaume-Uni

Lors de la présentation du budget le 23 mars 2011, le Chancelier de l'Echiquier a aussi indiqué qu'était prévue une réduction du taux d'imposition des bénéfices au Royaume-Uni de 1,0% par an, pour le ramener à un taux de 23,0% à compter du 1^{er} avril 2014.

Ces réductions n'étant ni votées, ni sur le point d'être promulguées, au 31 décembre 2011, elles n'ont pas été prises en compte lors de la détermination des actifs et passifs d'impôt différé à cette date.

L'effet sur la situation fiscale du Groupe de ces diminutions projetées du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni sera comptabilisé dans les états financiers consolidés une fois que ces changements auront été votés.

4.6.25 Note 25 : Détermination des résultats par action

4.6.25.1 Note 25a : Résultat par action

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	153	(2 597)
Nombre moyen pondéré d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action, en milliers d'actions (cf. note 15b)	10 122	10 119
Résultat par action (en €)	0,02	(0,26)

4.6.25.2 Note 25b : Résultat dilué par action

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	153	(2 597)
Nombre moyen pondéré d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action, en milliers d'actions (cf. note 15b)	10 252	10 119
Résultat dilué par action (en €)	0,01	(0,26)

4.6.26 Note 26 : Engagements donnés

4.6.26.1 Note 26a : Crédits-baux et acquisitions d'immobilisations

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun engagement significatif donné au titre de contrats de crédit-bail ou d'acquisition d'immobilisations (néant aux 31 décembre 2010 et 2009 également).

4.6.26.2 Note 26b : Contrats de location

Le Groupe a conclu divers contrats de location, notamment pour les locaux qu'il utilise en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Japon. Les baux en question viennent tous à échéance dans les dix ans qui viennent, et contiennent certaines clauses en matière de révision de loyers annuels et de renouvellement.

Le montant total des loyers comptabilisés en charges dans les comptes du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 se monte à respectivement € 420 000 et € 425 000 (cf. note 20 ci-dessus).

Le montant minimal estimé des loyers dus au titre des contrats de location dans les années à venir est le suivant, aux 31 décembre 2011 et 2010 :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
A moins d'un an	409	374
A plus d'un an mais moins de cinq ans	1 212	1 396
A plus de cinq ans	-	152
Total	1 621	1 922

4.6.27 Note 27 : Transactions avec des parties liées

La direction du Groupe considère que relèvent de cette catégorie, d'une part les transactions avec les différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation (cf. note 28 ci-après), et d'autre part celles intervenant avec les administrateurs et dirigeants du Groupe (cf. notes 27a, 27b et 27c ci-après).

4.6.27.1 Note 27a : Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

A l'exception du président du conseil d'administration qui n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Société comme de son mandat d'administrateur au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, chacun des quatre autres administrateurs de la Société a reçu une somme brute de € 15 000 à titre de jetons de présence pour chacun de ces deux exercices.

4.6.27.2 Note 27b : Rémunérations versés aux dirigeants du Groupe

Sont visées ci-après les rémunérations de toute nature (à l'exception des jetons de présence versés par la Société visés à la note 27a ci-dessus), versées à Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, y compris les bonus et les abondements à divers plans de retraite le cas échéant.

4.6.27.2.1 Note 27b (i) : Salaires et autres avantages monétaires

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires versés aux dirigeants du Groupe	287	273
Autres avantages monétaires versés aux dirigeants du Groupe	110	80
Total	397	353

4.6.27.2.2 Note 27b (ii) : Plans basés sur des actions

Les dirigeants du Groupe ont la possibilité de bénéficier des plans basés sur des actions mis en place par le Groupe ; merci de vous référer à la note 16 ci-avant pour plus d'informations sur les octrois d'options et les attributions gratuites d'actions faites à Messieurs Fry et Pronost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

La quote-part du coût des plans basés sur des actions afférente aux dirigeants du Groupe est la suivante au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Attributions d'options (cf. notes 16a et 16c)	67	72
Attributions gratuites d'actions (cf. notes 16b et 16c)	13	0
Total	80	72

4.6.27.3 Note 27c : Transactions avec une société liée à un dirigeant du Groupe

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société et du Groupe d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société et du Groupe de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1^{er} février 2011 selon l'autorisation donnée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 8 février 2011, et ramenée à € 4 500 à compter du 1^{er} octobre 2011 selon l'autorisation donnée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 2 novembre 2011.

Le Groupe a constaté une charge d'un montant total de € 78 000 au titre de ces deux conventions dans les comptes de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

4.6.28 Note 28 : Entités comprises dans le périmètre de consolidation

Dénomination sociale de l'entité	Pays de domiciliation	% de contrôle exercice 2011	% de contrôle exercice 2010
Global Graphics (UK) Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Jaws Systems Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Incorporated	Etats-Unis	100,0%	100,0%
Global Graphics Kabushiki Kaisha	Japon	100,0%	100,0%
Global Graphics Software (India) Private Limited	Inde	100,0%	100,0%
Global Graphics EBT Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%

La société Global Graphics Software (India) Private Limited, sans activité depuis la fin du mois d'avril et est en cours de liquidation, la clôture de ce processus étant attendue avant le terme du semestre en cours.

Les résultats de la société Global Graphics EBT Limited ont été inclus dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à compter de la constitution de cette société le 3 février 2010.

4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Global Graphics SA, présentés aux pages 17 à 58 ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 2d et 6 aux états financiers mentionnent les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, notamment en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels (notes 3e, 3f, 9 et 10), et les actifs d'impôt différé (notes 3p et 12), à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Schiltigheim et Nancy, le 23 mars 2012

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.

SECEF

Pascal Maire

Philippe Gibello

4.8 Indicateurs financiers utilisés par le Groupe pour sa communication financière

4.8.1 Approche retenue par la direction du Groupe pour le calcul de ces indicateurs

Le Groupe prépare ses états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou IFRS) et les interprétations y afférentes, promulgués par l'International Accounting Standards Board, tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Pour autant, la direction du Groupe considère pertinent de fournir, en sus des informations financières extraites de ces états financiers consolidés, d'autres indicateurs financiers retraités pour permettre l'appréciation la plus juste possible de sa performance, d'autant plus que la direction du Groupe utilise de tels indicateurs financiers retraités, tant en externe, dans le but précité, qu'en interne, à des fins de planification et de prévision budgétaire.

Pour ce faire, la direction du Groupe présente les indicateurs financiers retraités qu'elle détermine de manière conforme aux principes édictés par le Committee of European Securities Regulators (CESR) dans sa recommandation d'octobre 2005 sur la communication d'indicateurs spécifiques de la performance par les entreprises (CESR Recommendation on Alternative Performance Measures), repris dans la recommandation AMF n°2010-11 du 17 novembre 2010 relative à la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers.

La direction du Groupe ne considère en effet pas ces indicateurs comme des éléments devant être pris pour eux-mêmes, sans référence aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales dont ils sont issus, et n'a pas pour objectif, en présentant ces indicateurs, qu'ils soient utilisés comme tels. Elle considère en revanche qu'en présentant ces indicateurs, elle permet aux investisseurs de mesurer la performance du Groupe de manière pertinente, notamment du fait que ces indicateurs sont déterminés et présentés de manière identique d'une période à l'autre, et qu'ils permettent une comparaison plus aisée avec d'autres sociétés du même secteur d'activité que le Groupe, qui, elles-mêmes, utilisent des indicateurs similaires.

Par suite, les investisseurs sont invités à mesurer la performance du Groupe en s'appuyant aussi bien sur les états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales que sur les indicateurs retraités dérivés de ces mêmes comptes.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de la Société.

4.8.2 Justification des retraitements pratiqués

Les retraitements pratiqués ont pour objectif de permettre de déterminer la performance du Groupe, au niveau du résultat d'exploitation, du résultat avant impôt et du résultat net, avant effet (avant et après impôt, le cas échéant) des éléments indiqués ci-après.

4.8.2.1 Coût des plans basés sur des actions

Les coûts correspondants sont portés en charges d'exploitation dans les états financiers consolidés en application des dispositions d'IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions* (cf. note 16 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011), et ce même en l'absence de toute variation du nombre d'actions en circulation de la Société consécutive à l'exercice des options de souscription d'actions accordés aux salariés du Groupe, ou avant que l'attribution gratuite d'actions ne devienne définitive.

La direction du Groupe considère qu'il est donc nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe sur ce point pour obtenir une appréciation pertinente de la performance opérationnelle du Groupe au titre d'une période où de tels coûts ont été comptabilisés.

4.8.2.2 Activation et amortissement de certains frais de développement

Lorsqu'un projet de développement remplit les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38, *Actifs incorporels*, les frais correspondants (au cas d'espèce, les charges de personnels ayant contribué au développement de l'actif ainsi reconnu) doivent être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée, puis amortis sur la durée de vie économique estimée du projet considéré, comme indiqué aux notes 6a et 6b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

Compte tenu du degré de subjectivité requis pour déterminer d'une part, si un projet de développement remplit ou non les conditions susvisées pour donner lieu à activation, et d'autre part, quelle est la durée de vie économique du projet, la direction du Groupe considère qu'il est nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe sur ce point pour obtenir une appréciation pertinente de la performance opérationnelle du Groupe.

4.8.2.3 Produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents

En application des dispositions du paragraphe 97 d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, les produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents doivent être précisément décrits dans une note annexe, de manière à améliorer la valeur prédictive du compte de résultat.

Pa suite, certaines charges et certains produits d'exploitation qui ont été comptabilisés au titre des exercices 2010 et 2011 ont été présentés de manière isolée dans le compte de résultat consolidé et ont fait l'objet d'une information dans une note annexe (cf. note 22 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011).

La direction du Groupe considère qu'il est nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe de ces éléments, dans le but de permettre une appréciation de la performance opérationnelle du Groupe au titre des exercices 2010 et 2011 tant avec que sans prise en compte de ces éléments, et également dans le but de fournir à l'utilisateur des états financiers consolidés du Groupe une base de comparaison pertinente avec les montants présentés au titre des exercices passés, comme avec ceux qui seront présentés au titre des exercices futurs.

4.8.3 Détermination des résultats retraités

Sont présentés ci-après le résultat d'exploitation retraité, le résultat avant impôt retraité et le résultat net retraité, avec indication pour ces deux derniers indicateurs, des résultats retraités par action et dilué par action.

4.8.3.1 Résultat d'exploitation retraité

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat d'exploitation déterminé selon les IFRS	43	(1 941)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	142	129
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(1 283)	(905)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	1 004	863
- Autres charges (produits) d'exploitation (note 22)	(205)	661
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	(342)	748
Résultat d'exploitation retraité	(299)	(1 193)

4.8.3.2 Résultat avant impôt retraité

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf les résultats par action	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôt déterminé selon les IFRS	47	(2 106)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	142	129
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(1 283)	(905)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	1 004	863
- Autres charges (produits) d'exploitation (note 22)	(205)	661
- (Actualisation) désactualisation de la provision pour locaux vacants	26	(26)
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	(316)	722
Résultat avant impôt retraité	(269)	(1 384)
Résultat avant impôt retraité par action (en €)	(0,03)	(0,14)
Résultat avant impôt retraité dilué par action (en €)	(0,03)	(0,14)

Le résultat avant impôt retraité par action pour un exercice donné est obtenu en divisant le résultat avant impôt retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice, tel que présenté à la note 25a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

Le résultat avant impôt retraité dilué par action d'un exercice donné est obtenu en divisant le résultat avant impôt retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action, tel que requis par IAS 33, *Résultat par action*, tel que présenté à la note 25b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

4.8.3.3 Résultat net retraité

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf les résultats par action	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net déterminé selon les IFRS	153	(2 597)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	142	129
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(1 283)	(905)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	1 004	863
- Autres charges (produits) d'exploitation (note 22)	(205)	661
- (Actualisation) désactualisation de la provision pour locaux vacants	26	(26)
- Effet d'impôt des retraitements indiqués ci-dessus	73	(38)
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	(243)	684
Résultat net retraité	(90)	(1 913)
Résultat net retraité par action (en €)	(0,01)	(0,19)
Résultat net retraité dilué par action (en €)	(0,01)	(0,19)

Le résultat net retraité par action pour un exercice donné est obtenu en divisant le résultat net retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice, tel que présenté à la note 25a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

Le résultat net retraité dilué par action d'un exercice donné est obtenu en divisant le résultat net retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action, tel que requis par IAS 33, *Résultat par action*, tel que présenté à la note 25b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

CHAPITRE 5 - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2011

5.1 Bilan

5.1.1 Actif aux 31 décembre

Montants exprimés en euros	Référence	2011			2010
	aux notes annexes	Montant brut	Amort. & provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	3	47 079	38 370	8 709	9 954
Immobilisations corporelles	4	1 777	1 312	465	1 057
Immobilisations financières	5	73 586 191	58 119 190	15 467 001	14 780 001
Total actif immobilisé		73 635 047	58 158 872	15 476 175	14 791 012
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients		0	0	0	0
Autres créances	6 & 14	4 577 576	0	4 577 576	4 510 396
Valeurs mobilières	7	1 191 013	948 748	242 265	241 547
Disponibilités	8	14 740	0	14 740	1 212
Total actif circulant		5 783 329	948 748	4 834 581	4 753 155
Charges constatées d'avance		24 378	0	24 378	22 554
Ecart de conversion actif	15	707 356	0	707 356	768 356
TOTAL ACTIF		80 150 110	59 107 620	21 042 490	20 335 077
Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes				0	0
Part à plus d'un an des créances nettes				0	0

5.1.2 Passif

Montants exprimés en euros	Référence	31 décembre	31 décembre
	aux notes annexes	2011	2010
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		4 115 912	4 115 912
Primes d'émission		28 802 012	28 818 012
Réserve légale		409 901	409 901
Report à nouveau		(29 763 559)	(27 093 785)
Résultat de l'exercice		775 625	(2 669 774)
Total capitaux propres		4 339 891	3 580 266
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10	786 803	792 917
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		61	199
Dettes fournisseurs	11	129 818	106 556
Dettes fiscales et sociales	12	63 990	56 814
Autres dettes	13 & 14	15 331 360	14 983 156
Total dettes		15 525 229	15 146 725
Ecart de conversion passif	15	390 567	815 169
TOTAL PASSIF		21 042 490	20 335 077
Dettes à moins d'un an		15 525 229	15 146 725
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque		61	199

5.2 Compte de résultat

Montants exprimés en euros	Référence	Exercice	Exercice
	aux notes	2011	2010
	annexes	(12 mois)	(12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	16	547 836	574 178
Reprises de provisions et transferts de charges		49 000	0
Autres produits		2	11
Total des produits d'exploitation		596 838	574 189
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et services externes		350 838	348 365
Impôts, taxes et versements assimilés		1 850	1 665
Salaires et traitements		100 177	113 089
Charges sociales		54 513	58 333
Dotations aux amortissements	3 & 4	1 837	1 836
Dotations aux provisions		0	0
Autres charges		60 005	60 007
Total des charges d'exploitation		569 220	583 295
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 618	(9 106)
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et produits assimilés		4	1 333
Différences positives de change		4 237	18 792
Reprises de provisions et transferts de charges	5, 7 & 10	2 163 660	1 057 330
Total des produits financiers		2 167 901	1 077 455
Intérêts et charges assimilés		1	2
Différences négatives de change		3 930	95 286
Dotations aux amortissements et provisions	5, 7 & 10	1 401 851	3 640 794
Total des charges financières		1 405 782	3 736 082
RESULTAT FINANCIER		762 119	(2 658 627)
RESULTAT COURANT		789 737	(2 667 733)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17		
Sur opérations de gestion		2 066	69 461
Sur opérations en capital		0	0
Reprises de provisions et transferts de charges		51 670	1 330
Total des produits exceptionnels		53 736	70 791
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17		
Sur opérations de gestion		0	9 500
Sur opérations en capital		12 994	42 170
Dotations aux amortissements et provisions		54 983	21 286
Total des charges exceptionnelles		67 977	72 956
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(14 241)	(2 165)
IMPOT SUR LES BENEFICES - CHARGE (PRODUIT)		(129)	(124)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		775 625	(2 669 774)

5.3 Notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2011

5.3.1 Note 1 : Présentation de la Société, de son activité et faits caractéristiques de l'exercice

5.3.1.1 Note 1a : Présentation de la Société et de son activité

Global Graphics SA (ci-après, "la Société") est la société holding du groupe Global Graphics (ci-après, "le Groupe"), groupe international spécialisé dans la fourniture de solutions logicielles aux grands groupes (notamment les "Original Equipment Manufacturers" ou "OEMs") intervenant dans les secteurs des arts graphiques, de l'impression numérique et de la gestion de documents électroniques.

La Société a été créée fin novembre 1996 pour permettre le rachat d'un groupe de sociétés familial, articulé autour de Photoméca SA, alors l'une des premières sociétés au monde dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements pré-presses pour l'impression flexographique, qui a constitué le socle sur lequel le Groupe a basé son développement ultérieur, se traduisant notamment par l'acquisition de diverses sociétés dans le domaine de la fabrication d'équipements pré-presses (regroupées ensuite dans la branche d'activité "Hardware") ou de branches d'activités dans le domaine de la conception de logiciels pour l'édition et l'impression numérique ("Printing Software") au cours des exercices 1998, 1999 et 2000.

Suite à la cession des branches d'activité Xanalys ("Information Management Software", spin-off de la branche d'activité Printing Software à compter de l'exercice 2000), et Hardware au cours du premier semestre 2002, le Groupe a pour seule activité le développement et la commercialisation de solutions logicielles pour la vectorisation de données numériques (Raster Image Processing Software) utilisées dans des processus d'impression, la création et la gestion de documents électroniques (notamment créés aux formats PostScript, PDF, XPS et PCL), ainsi que la gestion des flux d'information et du rendu des couleurs dans les processus d'impression numérique.

La Société a, depuis sa création, exercé sa double vocation de société holding du Groupe, avec un rôle premier dans le financement des activités et de la croissance du Groupe, renforcé suite à son introduction le 23 juin 1998 sur EASDAQ (devenu NASDAQ Europe depuis le mois de juin 2001, marché dont la Société s'est retirée le 16 septembre 2003), puis sur Euronext Bruxelles (devenu NYSE-Euronext) le 17 avril 2001, ainsi que de coordination des activités du Groupe dans les domaines administratif et financier en particulier.

5.3.1.2 Note 1b : Faits caractéristiques de l'exercice 2011

Les faits caractéristiques de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont les suivants :

- reprise, à hauteur de € 687 000, de la provision pour dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited pour porter la valeur d'inventaire de ces titres au 31 décembre 2011 à la situation nette consolidée du Groupe à cette même date, estimée être la valeur d'utilité de ces titres au terme de l'exercice 2011 (cf. note 5b),
- attribution gratuite de 1 814 actions préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres à un salarié ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2011 (note 7b),
- affectation au terme de l'exercice 2011 de 19 950 actions préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres sous forme de Matching Shares suite à la mise en œuvre du Share Incentive Plan (SIP) au profit des salariés de la filiale britannique du Groupe (cf. notes 7b et 9d),
- constatation au titre de l'exercice 2011 d'un complément de € 54 983 à la provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement (cf. notes 10c et 17).

5.3.2 Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Les principes et méthodes comptables adoptés par la Société sont présentés dans les notes qui suivent ; en cas de dérogation aux principes exposés ci-après, il est fait mention de la justification de cette dérogation et de son impact sur les états financiers de l'exercice.

5.3.2.1 Note 2a : Immobilisations incorporelles

Les marques et les noms de domaine Internet sont présentés pour leur valeur d'acquisition. Ils sont amortis de manière linéaire sur leur durée effective d'utilisation ou de protection juridique, soit respectivement un à dix ans pour les noms de domaine Internet, et dix ans pour les marques.

5.3.2.2 Note 2b : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, lequel tient compte des frais accessoires d'achat et de mise en service.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur une durée de trois années. En outre, lorsque la valeur d'utilité du bien est inférieure à sa valeur nette comptable au terme d'un exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

5.3.2.3 Note 2c : Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de la participation pour la Société. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

5.3.2.4 Note 2d : Actions propres auto-détenues

Les actions propres figurent pour leur coût d'acquisition.

En application des dispositions du règlement n°2008-15 du Comité de la réglementation comptable du 4 décembre 2008, les actions affectées aux divers plans d'attribution gratuites d'actions sont présentées à leur valeur nette comptable, qui est estimée égale au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de cotation précédant la réunion du conseil d'administration dans le cas d'une attribution gratuite décidée par ce conseil, et égale au prix d'acquisition des Partnership Shares acquises par les salariés participant au Share Incentive Plan.

La valeur d'inventaire des actions propres non encore affectées au terme d'un exercice donné est déterminée en fonction de la moyenne des derniers cours cotés de chacune des séances de cotation du mois de décembre de l'exercice considéré : si cette dernière valeur est inférieure à la valeur d'acquisition de ces actions, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

5.3.2.5 Note 2e : Créances clients et autres créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que le risque de non-recouvrement est probable.

5.3.2.6 Note 2f : Conversion en euros des éléments exprimés en devises

Les transactions en devises sont converties en euros au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les pertes et les gains de change latents sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après compensation préalable, le cas échéant, avec les gains latents sur les opérations de termes voisins et libellées dans la même devise.

5.3.2.7 Note 2g : Continuité de l'exploitation de la Société

A la date d'arrêt des présents comptes, le conseil d'administration n'avait pas connaissance de fait qui était susceptible de remettre en cause la capacité de la Société à honorer ses obligations financières au titre de l'exercice 2012.

La continuité d'exploitation de la Société dépend de celle du Groupe dans son ensemble ; sur la base des prévisions de résultats et de trésorerie établies pour les exercices 2012 et 2013, la direction n'anticipe pas de détérioration significative de la situation de trésorerie consolidée au cours des 24 prochains mois.

5.3.3 Note 3 : Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2011, les immobilisations incorporelles sont constituées des frais d'acquisition et de dépôt de la marque Global Graphics et du nom de domaine Internet globalgraphics.com.

L'amortissement constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se monte à € 1 245 (€ 1 244 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

5.3.4 Note 4 : Immobilisations corporelles

Aux 31 décembre 2011 et 2010, les immobilisations corporelles sont constituées de matériel informatique et de bureau, acquis au cours de l'exercice 2009 pour une valeur brute totale de € 1 777.

L'amortissement constaté au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 se monte à € 592.

5.3.5 Note 5 : Immobilisations financières

5.3.5.1 Note 5a : Valeur brute des immobilières financières

Au 31 décembre 2011, les immobilisations financières sont constituées des titres de participation des deux sociétés de droit britannique suivantes, filiales à 100% de la Société :

- Global Graphics (UK) Limited, dont l'objet est la détention des titres de la société de droit britannique Global Graphics Software Limited suite au désengagement du Groupe de sa branche d'activité Hardware en mai 2002 (cf. note 1a), et dont les titres ont une valeur brute de € 73 586 190,
- Global Graphics EBT Limited, dont l'objet est la gestion de l'Employee Benefit Trust (EBT) mis en place au mois de février 2010 au profit des salariés de la société Global Graphics Software Limited, et dont les titres ont une valeur brute de € 1.

5.3.5.2 Note 5b : Valeur d'utilité des immobilisations financières au 31 décembre 2011

5.3.5.2.1 Note 5b (i) : Valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited au 31 décembre 2011

5.3.5.2.1.1 Méthode utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited

Au 31 décembre 2011, comme cela avait déjà été le cas aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010, la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited a été déterminée en multipliant le nombre d'actions formant le capital de la Société à la date de clôture (cf. note 9a) par le cours moyen de l'action pour le mois de décembre de l'exercice considéré, montant ensuite corrigé de la trésorerie disponible de la Société à la date de clôture de l'exercice en question.

Comme cela avait déjà été le cas aux 31 décembre 2009 et 2010, le résultat obtenu a ensuite été comparé à la situation nette consolidée du Groupe à la date de clôture, le conseil d'administration de la Société estimant que la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited à une date de clôture donnée ne saurait être inférieure à la situation nette consolidée à cette même date.

5.3.5.2.1.2 Application de cette méthode au 31 décembre 2011

Compte tenu d'un cours moyen de l'action pour le mois de décembre 2011 égal à € 0,99 (cf. note 7b), d'une trésorerie disponible égale à € 14 740 au 31 décembre 2011 (cf. note 8), et d'une situation nette consolidée s'élevant à € 15 467 000 à cette même date (€ 14 780 000 au 31 décembre 2010), la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited a été estimée à € 15 467 000 au 31 décembre 2011, à comparer à une valeur d'utilité de ces titres estimée égale à € 14 780 000 au 31 décembre 2010.

Par suite, il a été constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 une reprise de la dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited existant au 1^{er} janvier 2011 pour € 687 000, ramenant la dépréciation de ces titres de € 58 806 190 au 31 décembre 2010 à € 58 119 190 au 31 décembre 2011.

5.3.5.2.2 Note 5b (ii) : Valeur d'utilité des titres Global Graphics EBT Limited au 31 décembre 2011

Global Graphics EBT Limited disposant au 31 décembre 2011 d'un actif net de € 3 135, la valeur d'utilité des titres de cette société a été estimée égale à cette dernière somme.

Par suite, aucune dépréciation des titres Global Graphics EBT Limited n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

5.3.5.3 Note 5c : Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011

	Capital social à la date de clôture	Autres capitaux propres que le capital social à la date de clôture	Quote-part du capital détenu par la Société en %	Valeur brute des titres détenus par la Société en €	Valeur nette des titres détenus par la Société en €	Avals et cautions donnés par la Société en €	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société durant l'exercice en €
FILIALES									
Global Graphics (UK) Limited	€ 65 193 975	€ (34 824 590)	100,0	73 586 190	15 467 000	Néant	Néant	€ 27 455	Néant
Cambourne Business Park Cambridge (Royaume-Uni)	£ 37 750 000	£ (12 308 612)						£ 31 514	
Global Graphics EBT Limited	€ 1	€ 3 134	100,0	1	1	Néant	Néant	€ (10)	Néant
Cambourne Business Park Cambridge (Royaume-Uni)	£ 1	£ 2 625						£ (9)	
PARTICIPATIONS									
Néant									

5.3.6 Note 6 : Autres créances

Ces autres créances, toutes exigibles à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2011	2010
Créances sur les sociétés du Groupe (cf. note 14a)	4 552 359	4 491 359
Etat - Impôt sur les sociétés	129	124
Etat - TVA	21 479	18 071
Autres éléments	3 609	842
Autres créances - valeur brute	4 577 576	4 510 396
Provision pour dépréciation	-	-
Autres créances - valeur nette	4 577 576	4 510 396

5.3.7 Note 7 : Actions propres

5.3.7.1 Note 7a : Affectation des actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2011

L'affectation des actions propres détenues par la Société est la suivante au 31 décembre 2011 :

	Nombre d'actions	Valeur brute en €	Dépréciation en €	Valeur nette en €
Attribution gratuite décidée le 29 juillet 2009	21 750	155 801	115 563	40 238
Attribution gratuite décidée le 10 mars 2011	88 000	630 366	504 526	125 840
SIP Matching Shares	38 840	278 221	219 533	58 688
Actions propres affectées	148 590	1 064 388	839 622	224 766
Actions propres non encore affectées	17 677	126 625	109 126	17 499
Total actions propres au 31 décembre 2011	166 267	1 191 013	948 748	242 265
Variation de l'exercice 2011	(1 814)	(12 994)		

La totalité des actions propres acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres a été affectée au premier des trois objectifs de ce programme, à savoir la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe Global Graphics, notamment par attribution gratuite d'actions.

5.3.7.2 Note 7b : Actions propres affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions

5.3.7.2.1 Note 7b (i) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013, sous réserve du respect de plusieurs conditions (cf. note 9d), notamment une condition d'emploi dans le Groupe à tout moment durant cette période.

Aux 31 décembre 2010 et 2011, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 21 750 actions, compte tenu du départ du Groupe de certains des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010, consécutifs notamment à la mise en œuvre du plan de réorganisation des activités du Groupe en avril 2010, les salariés concernés s'étant vu attribuer gratuitement 2 250 actions d'une valeur d'acquisition égale à € 16 117, conduisant la Société à constater une charge exceptionnelle de même montant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Ces 21 750 actions, d'une valeur d'acquisition égale à € 155 801, ont été valorisées à leur valeur nette comptable à la date d'attribution de ces actions par le conseil d'administration, déterminée par référence au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de cotation précédant la réunion du conseil (soit € 1,85 par action), soit une valeur nette de € 40 238 aux 31 décembre 2010 et 2011, conduisant à une dépréciation de ces actions égale à € 115 563 aux 31 décembre 2010 et 2011.

5.3.7.2.1 Note 7b (ii) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 10 mars 2011

Le 10 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 96 000 actions à un ensemble de salariés du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de deux années s'achevant le 10 mars 2013 pour les bénéficiaires résidents fiscaux en France (assortie d'une obligation de conservation des actions ainsi acquises pendant une période de deux années supplémentaires s'achevant le 10 mars 2015), et de quatre années s'achevant le 10 mars 2015 pour les autres bénéficiaires de cette attribution, sous réserve en outre du respect de plusieurs conditions (cf. note 9d), notamment une condition d'emploi dans le Groupe à tout moment durant cette période.

Au 31 décembre 2011, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 88 000 actions, compte tenu du départ du Groupe au cours de l'exercice 2011 de deux des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, qui s'étaient vus attribuer chacun 4 000 actions.

Ces 88 000 actions, d'une valeur d'acquisition égale à € 630 366, ont été valorisées à leur valeur nette comptable à la date d'attribution de ces actions par le conseil d'administration, déterminée par référence au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de cotation précédant la réunion du conseil (soit € 1,43 par action), soit une valeur nette de € 125 840 au 31 décembre 2011, conduisant à une dépréciation de ces actions égale à € 504 526 au 31 décembre 2011.

5.3.7.2.3 Note 7b (iii) : Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur leur rémunération nette, l'attribution des Matching Shares ne devenant définitive qu'au terme d'une période de 3 années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes, hormis en cas de rupture du contrat de travail du fait du Groupe durant cette période.

Au cours de l'exercice 2011, un total de 21 764 actions a ainsi été attribué gratuitement aux participants au SIP, la valeur d'acquisition de ces Matching Shares s'élevant à € 155 901. Durant cette même période, 1 814 de ces 21 764 actions, ayant une valeur d'acquisition de € 12 994, ont été attribuées gratuitement de manière définitive à un participant au SIP qui a quitté le Groupe suite à son licenciement, conduisant la Société à constater d'une part une charge exceptionnelle égale à la valeur d'acquisition de ces actions (cf. note 17), et d'autre part une reprise de la dépréciation correspondante pour € 10 844.

Par suite, au 31 décembre 2011, 38 840 actions propres de la Société, pour une valeur d'acquisition de € 278 221, sont affectées au SIP sous forme de Matching Shares. Ces actions ont été valorisées à leur valeur nette comptable aux différentes dates d'attribution des Matching Shares, qui a été déterminée comme étant égale au prix d'acquisition des Partnership Shares correspondantes, soit une valeur nette de € 58 688 au 31 décembre 2011.

Il en découle une dépréciation de ces actions égale à € 219 533 à cette même date.

5.3.7.3 Note 7c : Actions non encore affectées à une décision spécifique d'attribution

Compte tenu de ce qui précède, et en l'absence de rachat d'actions propres au cours de l'exercice 2011, le nombre d'actions qui n'ont pas encore été affectées à une décision spécifique d'attribution se monte à 17 677 actions au 31 décembre 2011 (contre 127 441 actions au 31 décembre 2010), pour une valeur d'acquisition égale à € 126 625.

Au 31 décembre 2011, la valeur d'inventaire de ces actions s'élève à € 17 499, sur la base d'un cours de clôture moyen de l'action de la Société pour le mois de décembre 2011 égal à € 0,99.

Par suite, la dépréciation de ces 17 677 actions propres s'élève à € 109 126 au 31 décembre 2011, contre € 743 396 au 31 décembre 2010, soit une réduction nette de € 634 270 qui s'explique par :

- la reprise à hauteur de € 126 494 de la dépréciation constatée au 31 décembre 2010 au titre des 21 764 actions affectées à titre de SIP Matching Shares au cours de l'exercice 2011 (cf. note 7b),
- la reprise à hauteur de € 559 992 de la dépréciation constatée au 31 décembre 2010 au titre des 96 000 actions attribuées par le conseil du 10 mars 2011 (cf. note 7b),
- la constatation, à hauteur de € 46 206, d'une dépréciation au titre des 8 000 actions qui avaient été attribuées par le conseil du 10 mars 2011 à deux salariés de filiales étrangères du Groupe qui ont été licenciés au cours de l'exercice 2011, et ne sont plus dès lors affectées (cf. note 7b),
- et d'autre part par la dépréciation complémentaire de € 6 010 constatée au terme de l'exercice 2011 pour ramener la valeur unitaire d'inventaire de ces 17 677 actions de € 1,33 au 1^{er} janvier 2011 à € 0,99 au 31 décembre 2011.

5.3.8 Note 8 : Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2011	2010
Disponibilités - valeur brute	14 740	1 212
Provision pour dépréciation	-	-
Disponibilités - valeur nette	14 740	1 212

5.3.9 Note 9 : Capitaux propres

5.3.9.1 Note 9a : Capital social

Au 31 décembre 2011, comme au 31 décembre 2010, le capital social est composé de 10 289 781 actions, d'une valeur nominale de € 0,40 chacune, entièrement libérées, et se monte à € 4 115 912.

5.3.9.2 Note 9b : Variation des autres postes de capitaux propres au cours de l'exercice 2011

Les mouvements ayant affecté les autres postes de capitaux propres au cours de l'exercice 2011 ont pour origine :

- d'une part, la réduction du poste « Primes d'émission » de € 16 000 suite à l'imputation de frais liés à la mise en place et à la gestion des plans d'options de souscription d'actions exposés à la note 9c ci-après, ramenant le montant de ce poste de € 28 818 012 au 31 décembre 2010 à € 28 802 012 au 31 décembre 2011,

- et d'autre part, l'affectation de la perte nette de € 2 669 774 dégagée au titre de l'exercice 2010 au poste « Report à nouveau », portant le montant de ce poste d'un solde débiteur de € 27 093 785 au 31 décembre 2010 à un solde débiteur de € 29 763 559 au 31 décembre 2011.

5.3.9.3 Note 9c : Plans d'options de souscription d'actions

5.3.9.3.1 Note 9c (i) : Règles régissant les plans d'options de souscription d'actions de la Société

5.3.9.3.1.1 Règles communes à l'ensemble des attributions d'options faites au 31 décembre 2011

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.
- Toute option qui n'aurait pas été exercée avant le 6 août 2016 serait perdue.

5.3.9.3.1.2 Règles particulières à certaines attributions d'options

Attributions d'options faites au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 à 2010

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, à € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, à € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées sans délai, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2011, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce montant ayant été ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1^{er} février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

Attribution d'options faite le 2 novembre 2011

- L'attribution par le conseil le 2 novembre 2011 d'options à un bénéficiaire donné était subordonnée à l'obtention d'un engagement écrit irrévocable de ce bénéficiaire à renoncer à exercer un nombre équivalent d'options qui lui avaient été antérieurement attribuées.
- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où, au cours de toute période de 60 jours de bourse, le dernier cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext aura été au moins égal pendant 20 jours de bourse, consécutifs ou non, à € 2,00 pour la première moitié du nombre d'options attribuées le 2 novembre 2011 à un bénéficiaire, et € 3,00 pour la deuxième moitié du nombre d'options qui lui ont été attribuées.

- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote.

5.3.9.3.2 Note 9c (ii) : Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 décembre 2011

Dates d'octroi des options	Date d'échéance des options	Options attribuées	Prix d'exercice en €	Options susceptibles d'exercice	Prix d'exercice en €
6 août 2008	6 août 2016	200 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	75 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	12 500	1,64	-	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
2 novembre 2011	6 août 2016	287 500	1,06	-	-
Total		605 000	1,57	-	-

5.3.9.3.3 Note 9c (iii) : Synthèse des attributions d'options aux administrateurs de la Société

5.3.9.3.3.1 Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Johan Volckaerts n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action.

5.3.9.3.3.2 Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Au 31 décembre 2010, Monsieur Gary Fry était titulaire de 400 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 6 août 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

Au 31 décembre 2011, après avoir consenti à renoncer de manière irrévocable à exercer 200 000 des 400 000 options qui lui avaient été attribuées le 6 août 2008, Monsieur Gary Fry était titulaire d'une part de 200 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 6 août 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action, et d'autre part de 200 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 2 novembre 2011, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 1,06 par action.

5.3.9.3.3.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Au 31 décembre 2010, Monsieur Alain Pronost était titulaire de 25 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 17 décembre 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

Au 31 décembre 2011, après avoir consenti à renoncer de manière irrévocable à exercer 12 500 des 25 000 options qui lui avaient été attribuées le 17 décembre 2008, Monsieur Alain Pronost était titulaire d'une part de 12 500 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 17 décembre 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action, et d'autre part de 12 500 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 2 novembre 2011, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 1,06 par action.

5.3.9.3.3.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur (jusqu'au 16 juin 2011)

Au 31 décembre 2010 et à la date de son départ du conseil, Monsieur Gareth Jones n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action.

5.3.9.3.3.5 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Pierre Van Beneden n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action.

5.3.9.3.3.6 Madame Clare Findlay, administratrice (depuis le 16 juin 2011)

Au 31 décembre 2011, Madame Clare Findlay n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action.

5.3.9.4 Note 9d : Plans d'attribution gratuite d'actions de la Société

5.3.9.4.1 Note 9d (i) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe.

L'attribution définitive de ces actions est prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,
- tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 7b), et que les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Comme indiqué note 7b, au 31 décembre 2011, 21 750 des 24 750 actions attribuées par le conseil d'administration du 29 juillet 2009 sont encore susceptibles d'attribution.

5.3.9.4.2 Note 9d (ii) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 10 mars 2011

Le 10 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 96 000 actions à un ensemble de salariés des différentes sociétés du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost.

L'attribution définitive de ces actions est prévue au terme d'une période (dite d'acquisition) d'une durée de quatre années s'achevant le 10 mars 2015 pour les bénéficiaires qui n'étaient pas résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil, et de deux années pour les bénéficiaires qui étaient résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil (suivie d'une période de conservation obligatoire des actions acquises par ces derniers bénéficiaires d'une durée de deux années s'achevant le 10 mars 2015), sous réserve du respect des mêmes conditions que celles dont est assortie l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 7b), et que les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Comme indiqué note 7b, au 31 décembre 2011, 88 000 des 96 000 actions attribuées par le conseil d'administration du 10 mars 2011 sont encore susceptibles d'attribution.

5.3.9.4.3 Note 9d (iii) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 2 novembre 2011

Le 2 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 000 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe.

L'attribution définitive de ces actions est prévue au terme d'une période (dite d'acquisition) de quatre années s'achevant le 2 novembre 2015, sous réserve du respect des mêmes conditions que celles dont sont assorties les attributions gratuites d'actions décidée par le conseil les 29 juillet 2009 et 10 mars 2011.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront soit des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 7b) soit des actions nouvelles à émettre, et que les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Au 31 décembre 2011, la totalité des 24 000 actions attribuées par le conseil d'administration du 2 novembre 2011 est encore susceptible d'attribution.

5.3.9.4.4 Note 9d (iv) : Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan

Comme indiqué note 7b, le Groupe a mis en place un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises par déduction opérée sur la rémunération nette qui leur est versée.

Sauf cas particuliers, notamment leur licenciement durant cette période, l'attribution des Matching Shares ne devient définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes.

Au 31 décembre 2011, 38 840 actions propres de la Société ont été affectées à titre de Matching Shares en vue de satisfaire à l'obligation, mise à la charge de la Société, de livrer les actions correspondantes au terme de la période d'acquisition de ces Matching Shares (cf. note 7b).

5.3.10 Note 10 : Provisions pour risques et charges

5.3.10.1 Note 10a : Synthèse aux 31 décembre

Montants exprimés en euros	2011	2010
Provision pour perte latente de change (note 10b)	707 094	768 191
Provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement (note 10c)	79 709	24 726
Total des provisions pour risques et charges	786 803	792 917

5.3.10.2 Note 10b : Provision pour perte latente de change

Une perte latente de change sur éléments d'actif et de passif (notamment les créances et dettes liées aux sociétés du Groupe indiquées note 14a) a été constituée au 31 décembre 2011 pour € 707 094, contre € 768 191 au 31 décembre 2010.

5.3.10.3 Note 10c : Provision représentative de l'obligation de livrer les actions gratuites

5.3.10.3.1 Note 10c (i) : Modalités de détermination de cette provision

Au 31 décembre 2011, il a été constaté une provision d'un montant de € 79 709 (€ 24 726 au 31 décembre 2010), représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement, tant au titre des attributions gratuites d'actions décidées par les conseils d'administration des 29 juillet 2009, 10 mars 2011 et 2 novembre 2011, qu'au titre des Matching Shares attribuées gratuitement dans le cadre du SIP, qui a été déterminée à l'aide des hypothèses suivantes :

- dans la mesure où l'objectif des différents plans d'attribution gratuite d'actions est d'inciter les salariés bénéficiaires de ces attributions à rester dans le Groupe, et dès lors que la présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions est une des conditions d'attribution desdites actions, il a été considéré que l'avantage ainsi accordé a pour contrepartie le travail des bénéficiaires au long de la période d'acquisition, ce qui a conduit à étaler la prise en compte de la charge liée à la provision sur la période d'acquisition, au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires,

- la probabilité de présence des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition a été considérée égale à 100% aux 31 décembre 2010 et 2011, dans un souci de prudence.

5.3.10.3.2 Note 10c (ii) : Mouvements de l'exercice 2011

Un complément de provision d'un montant de € 54 983 a été constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contre un complément d'un montant, net d'une reprise de € 1 330, de € 19 956 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (cf. note 17).

5.3.11 Note 11 : Dettes fournisseurs

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2011	2010
Dettes fournisseurs	14 900	475
Factures non parvenues	114 918	106 081
Total des dettes fournisseurs	129 818	106 556

5.3.12 Note 12 : Dettes fiscales et sociales - Impôt sur les bénéfices

5.3.12.1 Note 12a : Dettes fiscales et sociales

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2011	2010
Solde de rémunération à verser	200	-
Provision pour bonus de fin d'année	14 375	9 375
Provision pour congés payés	11 294	22 919
Provision pour congés affectés au CET (note 22b)	8 454	4 227
Charges sociales et fiscales sur bonus de fin d'année	6 761	4 334
Charges sociales et fiscales sur congés payés	5 221	10 595
Charges sociales et fiscales sur congés affectés au CET	3 908	1 954
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	12 271	1 927
TVA à régulariser	137	197
Autres charges fiscales à payer	1 369	1 286
Total des dettes fiscales et sociales	63 990	56 814

5.3.12.2 Note 12b : Situation fiscale différée, non comptabilisée

La situation fiscale différée non comptabilisée de la Société s'analyse comme suit au 31 décembre 2011 :

Montants exprimés en euros	Base fiscale	Taux d'impôt	Montant d'impôt
Ecart de conversion actif (note 15)	707 356	33,33%	235 785
Total des accroissements de la dette future d'impôt	707 356		235 785
Provision pour perte latente de change (note 10b)	707 094	33,33%	235 698
Provision représentative de l'obligation de livrer des actions attribuées gratuitement (note 10c)	79 709	33,33%	26 569
Ecart de conversion passif (note 15)	390 567	33,33%	130 189
Total des allègements de la dette future d'impôt	1 177 370		392 456
Allègement net de la dette future d'impôt	470 014		156 671

5.3.12.3 Note 12c : Pertes fiscales reportables au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, la Société dispose de déficits reportables pour un montant total de € 6 038 257. Ces déficits ne pourront être imputés sur le bénéfice fiscal dégagé au titre d'un exercice futur qu'à concurrence d'un plafond égal à un million d'euros majoré de 60% du bénéfice fiscal de l'exercice excédant ce million d'euros.

Le solde des déficits qui n'auraient pu être imputés au titre d'un exercice donné en conséquence des dispositions susmentionnées est reportable sur les exercices suivants sans limitation dans le temps.

5.3.13 Note 13 : Autres dettes

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2011	2010
Dettes vis-à-vis de sociétés du Groupe (note 14a)	15 331 157	14 983 156
Autres éléments	203	-
Total des autres dettes	15 331 360	14 983 156

5.3.14 Note 14 : Relations avec les sociétés liées

5.3.14.1 Note 14a : Entreprises faisant partie du Groupe

5.3.14.1.1 Note 14a (i) : Montants figurant aux bilans arrêtés aux 31 décembre

Montants exprimés en euros	2011	2010
Titres de participation (note 5a)	73 586 191	73 586 191
Dépréciation des titres de participation (note 5b)	58 119 190	58 806 190
Autres créances (note 6)	4 552 359	4 491 359
Ecart de conversion actif (note 15)	707 356	768 356
Autres dettes (note 13)	15 331 157	14 983 156
Ecart de conversion passif (note 15)	390 567	815 169

5.3.14.1.2 Note 14a (ii) : Montants figurant au compte de résultat

Montants exprimés en euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Chiffre d'affaires (note 16)	547 836	574 178
Transferts de charges d'exploitation	49 000	-
Autres achats et charges externes	-	6 149
Provision pour dépréciation des titres de participation	-	2 696 000
Reprise de prov. pour dépréciation des titres de participation	687 000	-
Transferts de charges exceptionnelles (note 17)	51 670	-

5.3.14.2 Note 14b : Entreprises ne faisant pas partie du Groupe

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1^{er} février 2011 selon autorisation donnée par le conseil d'administration du 8 février 2011, et ramenée à € 4 500 par mois à compter du 1^{er} octobre 2011 selon autorisation donnée par le conseil d'administration du 2 novembre 2011.

La Société a constaté une charge d'un montant total de € 77 500 au titre de ces deux conventions dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (€ 78 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

5.3.15 Note 15 : Ecart de conversion

Au 31 décembre 2011, la conversion des dettes et créances en devises a dégagé des écarts de conversion de € 707 356 à l'actif du bilan (€ 768 356 au 31 décembre 2010) et de € 390 567 au passif du bilan (€ 815 169 au 31 décembre 2010), afférents aux écarts existant entre la valeur de clôture et la valeur historique des créances et des dettes sur les sociétés du Groupe libellées en livres sterling et en dollars américains.

La provision pour perte latente de change sur éléments d'actif et de passif constituée au 31 décembre 2011 se monte à € 707 094 (cf. note 10a).

5.3.16 Note 16 : Chiffre d'affaires

Comme en 2010, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2011 consiste uniquement en la facturation de frais de siège aux sociétés opérationnelles du Groupe, au Royaume-Uni (pour respectivement € 318 102 en 2011 et € 320 000 en 2010) et aux Etats-Unis (pour respectivement € 229 734 en 2011 et € 254 178 en 2010).

5.3.17 Note 17 : Résultat exceptionnel

Montants exprimés en euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 066	69 461
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges (note 14a)	51 670	1 330
Total des produits exceptionnels	53 736	70 791
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	9 500
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (note 7b)	12 994	42 170
Dotations aux provisions (note 10c)	54 983	21 286
Total des charges exceptionnelles	67 977	72 956
Résultat exceptionnel	(14 241)	(2 165)

5.3.18 Note 18 : Rémunération des organes de direction de la Société

5.3.18.1 Note 18a : Rémunération du président du conseil d'administration de la Société

Monsieur Johan Volckaerts n'a perçu aucune rémunération à raison de son mandat de président de conseil d'administration de la Société au titre et au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

5.3.18.2 Note 18b : Rémunération du directeur général de la Société

Monsieur Gary Fry n'a perçu aucune rémunération de la Société à raison de son mandat de directeur général de la Société au titre et au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

5.3.18.3 Note 18c : Rémunération des membres du conseil d'administration de la Société

A l'exception du président (cf. note 18a ci-avant), chacun des quatre autres membres du conseil d'administration de la Société a perçu une somme brute (avant retenue à la source au taux de 25% pour les administrateurs ne résidant pas fiscalement en France) de € 15 000 à titre de jetons de présence au titre et au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, somme qui a le cas échéant été proratisée en cas de cessation ou de début de mandat au cours de l'un de ces deux exercices.

5.3.19 Note 19 : Engagements hors bilan au 31 décembre 2011

5.3.19.1 Note 19a : Engagements de retraite au 31 décembre 2011

La Société ne comportant qu'un unique salarié à temps complet au 31 décembre 2011 (cf. note 21), l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite ne s'élève pas à un montant significatif à cette date, et n'a pas donné lieu à constitution d'une provision à cette date.

5.3.19.2 Note 19b : Cautions données au profit de sociétés du Groupe

La Société s'est portée caution du paiement du loyer relatif aux locaux loués par la société Global Graphics Software Limited, à Cambourne au France, pour un montant annuel de 254 292 livres sterling, et du loyer relatif aux locaux loués par la société Global Graphics KK au Japon pour un loyer mensuel de 240 000 yens japonais.

5.3.20 Note 20 : Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges dans l'exercice

En application des dispositions de l'article R.123-198 du Code de commerce, figure ci-après le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la Société portés en charges d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, étant précisé que les chiffres indiqués ci-après sont exclusifs des sommes comptabilisées au titre du remboursement des frais de déplacement et de la contribution au financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Global Graphics SA	87 000	77,0%	21 500	88,7%
Filiales intégrées globalement	20 261	17,9%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	5 750	5,1%	2 750	11,3%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total audit	113 011	100,0%	24 250	100,0%
Total autres prestations	-	-	-	-
Total des honoraires pris en charges	113 011	100,0%	24 250	100,0%

Les sommes portées en charges au titre des autres diligences directement liées ont pour origine d'une part le complément d'honoraires de € 2 500 non provisionnés au terme de l'exercice 2010 lié aux diligences mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2010, et d'autre part au budget afférent aux diligences qui seront mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2011 pour un total de € 6 000.

5.3.21 Note 21 : Effectif moyen

L'effectif moyen des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 est d'un salarié, ayant un statut de cadre.

5.3.22 Note 22 : Autres informations

5.3.22.1 Note 22a : Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formation cumulé, correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF), s'élève à 120 heures au 31 décembre 2011 (119 heures au 31 décembre 2010). Aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 décembre 2011.

5.3.22.2 Note 22b : Compte épargne temps

La Société a mis en place un compte épargne temps au cours de l'exercice 2010, sur lequel les salariés de la Société peuvent verser jusqu'à l'équivalent de 60 jours de congés, à raison d'un maximum de 12 jours par année civile.

La valeur de ce compte épargne temps est de € 8 454 au 31 décembre 2011 (cf. note 12a).

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Global Graphics SA, présentés aux pages 62 à 77;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 2c et 5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Schiltigheim et Nancy, le 23 mars 2012

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.

SECEF

Pascal Maire

Philippe Gibello

5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Les diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Prestations de conseil rendues par la société Andlinger & Co. CVBA

■ **Personne concernée :**

Monsieur Johan Volckaerts.

■ **Nature et objet :**

Prestations de conseil rendues à votre société par la société Andlinger & Co. CVBA à compter du 1^{er} octobre 2011.

■ **Modalités :**

Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a décidé de ramener la somme versée chaque mois par votre société à la société Andlinger & Co. CVBA au titre de la convention de prestations de conseils en stratégie, dont la conclusion avait été autorisée par le conseil du 16 décembre 2009, d'un montant hors TVA de € 6 500 à € 4 500 à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le montant hors TVA facturé à votre société au titre de ces prestations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à € 71 500.

2. Frais de siège facturés à Global Graphics Software Limited

■ Personnes concernées :

Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Frais de siège facturés par votre société à Global Graphics Software Limited à compter du quatrième trimestre 2011.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a fixé à 108 000 dollars américains (soit € 78 102) le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Limited au titre du quatrième trimestre 2011, à comparer à 80 000 euros au titre de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Par suite, le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Limited au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à € 318 102.

Le conseil du 14 décembre 2011 a fixé à ce même montant de 108 000 dollars américains le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Limited au titre de chacun des trimestres de l'exercice 2012.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Complément de rémunération versé à Monsieur Alain Pronost au titre de l'exercice 2011

■ Personne concernée :

Monsieur Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Versement d'un complément de rémunération au titre de l'exercice 2011 à Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 avait décidé l'octroi à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le versement de tout ou partie de cette somme étant conditionné à l'atteinte d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation comptabilisés dans les comptes consolidés de l'exercice 2011, et d'objectifs de performance collective, les objectifs précités pouvant donner lieu au versement à Monsieur Alain Pronost d'une somme maximale brute s'élevant à respectivement de € 6 250, € 6 250 et € 12 500 au titre de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration du 8 février 2011 avait fixé les règles de versement à Monsieur Alain Pronost de la quote-part de bonus susceptible de lui être versé au titre des objectifs de performance collective, qui seront afférents à la réussite, partielle ou totale, de projets déterminés par la direction générale et impliquant plusieurs membres de l'équipe de direction du groupe Global Graphics.

Le conseil du 14 décembre 2011 a constaté l'atteinte à 100% de l'objectif fixé en matière de charges d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le conseil du 7 février 2012 a constaté l'atteinte à 50% de l'objectif fixé en matière de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011, et à 40% pour la part revenant à Monsieur Alain Pronost au titre des objectifs de performance collective, et a en conséquence autorisé le versement au mois de février 2012 d'un bonus d'un montant brut de € 14 375 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2. Complément de rémunération à verser à Monsieur Alain Pronost au titre de l'exercice 2012

■ Personne concernée :

Monsieur Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Versement d'un complément de rémunération au titre de l'exercice 2012 à Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 14 décembre 2011 a décidé l'octroi à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le versement de tout ou partie de cette somme étant conditionné à l'atteinte d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation comptabilisés dans les comptes consolidés de l'exercice 2012, et d'objectifs de performance collective, les objectifs précités pouvant donner lieu au versement à Monsieur Alain Pronost d'une somme maximale brute s'élevant à respectivement de € 6 250, € 6 250 et € 12 500 au titre de l'exercice 2012.

Le conseil d'administration du 7 février 2012 a fixé les seuils qui donneront lieu au versement de tout ou partie de la quote-part de bonus attachée à chacun des deux premiers objectifs sus-décrits.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagement suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited

■ Nature et objet :

Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 29 octobre 2002 a autorisé votre société à se porter caution auprès du propriétaire des locaux professionnels loués par la société Global Graphics Software Limited à Tokyo, au Japon, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 240 000 yens.

2. Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited

■ Nature et objet :

Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 12 juin 2006 a autorisé votre société à se porter caution auprès du propriétaire des locaux professionnels loués par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne au Royaume-Uni, moyennant paiement d'un loyer annuel de 254 292 livres sterling.

3. Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Incorporated

■ Nature et objet :

Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Incorporated.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 avait fixé à 80 000 dollars américains par trimestre le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Incorporated, au titre de l'exercice 2011.

Le montant des frais de siège facturés à ce titre à la société Global Graphics Software Incorporated au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se monte en conséquence à € 229 734, contrevalueur en euros de 320 000 dollars américains.

4. Versements au titre de l'épargne salariale effectués en 2011 au profit de Monsieur Alain Pronost

■ Nature et objet :

Versements au titre de l'épargne salariale effectués au cours de l'exercice 2011 au profit de Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait décidé la mise en place au profit des salariés actuels et futurs de votre société, d'une part un plan d'épargne interentreprises (PEI) aux termes duquel votre société acceptait de verser chaque année un abondement égal à 300% de la somme versée par un salarié de votre société sur le PEI dans la limite de 8% du plafond de la Sécurité sociale pour l'année considérée (soit au maximum € 2 828 au titre de 2011), et d'autre part un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I) aux termes duquel votre société acceptait de verser chaque année un abondement égal à 300% de la somme versée par un salarié de votre société sur le PEI dans la limite de 16% du plafond de la Sécurité sociale pour l'année considérée (soit au maximum € 5 656 au titre de 2011).

Le conseil d'administration du 14 décembre 2011 a, au vu des versements opérés en décembre 2011 par Monsieur Alain Pronost sur le PEI et le PERCO-I s'élevant à respectivement € 942 et € 1 258, autorisé le versement par votre société d'un abondement de € 2 826 sur le PEI et de € 3 774 sur le PERCO-I au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

5. Mise à disposition de moyens et de services par la société Andlinger & Co. CVBA

■ Nature et objet :

Mise à disposition de votre société de moyens et de services par la société Andlinger & Co. CVBA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, d'un contrat de mise à disposition de moyens et de services, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel cette société s'engage à mettre à disposition de votre société une salle de réunion, ainsi que de divers services associés (secrétariat, reprographie, etc.), dans ses bureaux de Bruxelles, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre.

Le montant porté en charges dans les comptes de votre société à raison de ce contrat de mise à disposition de moyens et de services s'élève à € 6 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagement suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 16 juin 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 mars 2011.

1. Garantie donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited

■ Personnes concernées :

Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Garantie donnée par votre société quant à une remise en état des locaux utilisés par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne, au Royaume-Uni.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 2 juillet 2010 a autorisé votre société à garantir au propriétaire des locaux utilisés par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne au Royaume-Uni que ces derniers seraient remis en état au terme du bail en cours, ou que votre société supporterait les coûts de remise en état de ces locaux à cette occasion, cette demande de garantie ayant été faite à votre société du fait de la réalisation d'aménagements divers visant à permettre de regrouper le personnel employé par la société Global Graphics Software Limited dans une partie des locaux loués par cette société à Cambourne, la partie devenue vacante étant disponible pour une sous-location par une société tierce.

2. **Modification apportée au contrat de travail de Monsieur Alain Pronost (mise en place d'un CET)**

■ Personne concernée :

Monsieur Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Mise en place d'un compte épargne temps (CET) au bénéfice de Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 a décidé la mise en place au profit des salariés actuels et futurs de votre société d'un compte épargne temps (CET) qu'un salarié de votre société peut alimenter à hauteur de 12 jours de congés par année, dans le respect des conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

Ce même conseil a donné une suite favorable à la demande faite par Monsieur Alain Pronost d'alimenter le CET ouvert à son nom à hauteur de 12 jours de congé au titre de chacun des exercices 2010 et 2011, l'affectation de 12 jours de congés au CET au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 conduisant à la constatation par votre société d'une provision de € 8 454 au 31 décembre 2011.

Schiltigheim et Nancy, le 23 mars 2012

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.

Pascal Maire

SECEF

Philippe Gibello

CHAPITRE 6 - RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2011

6.1 Rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe

6.1.1 Note 1 : Introduction

Le rapport établi par le conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 est divisé en plusieurs parties, qui sont développées successivement ci-après, et qui sont respectivement relatives au Groupe (note 2), à la Société (note 3), aux autres informations requises par la loi (note 4), aux autorisations demandées à l'assemblée générale convoquée le 27 avril 2012 (note 5), et aux modifications à apporter à l'article 15 des statuts de la Société (note 6). Ce rapport a été arrêté par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 19 mars 2012.

6.1.2 Note 2 : le Groupe

Dans le cadre du présent rapport, nous vous rappelons dans un premier temps la composition du périmètre de consolidation et les principaux chiffres consolidés, puis présentons brièvement les principales données chiffrées relatives aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

6.1.2.1 Note 2a : Périmètre de consolidation

6.1.2.1.1 Note 2a (i) : Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 comprend, outre la Société, les sociétés suivantes, qui sont détenues à 100,0%, et dont les états financiers sont inclus dans les comptes du Groupe par intégration globale :

- Global Graphics (UK) Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de la Société,
- Global Graphics Software Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de Global Graphics (UK) Limited,
- Jaws Systems Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Software Incorporated, société de droit américain, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Kabushiki Kaishiyu, société de droit japonais, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Software (India) Private Limited, société de droit indien, filiale à 100,0%, de Global Graphics Software Limited,
- Graphics EBT Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de la Société.

6.1.2.1.2 Note 2a (ii) : Modifications du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Aucune modification n'a été apportée au périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.1.2.1.3 Note 2a (iii) : Modifications du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2012

Aucune modification n'est intervenue dans le périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2012.

6.1.2.1.4 Note 2a (iv) : Modifications attendues du périmètre de consolidation

A la date d'établissement du présent rapport, le processus de liquidation de la société Global Graphics Software (India) Private Limited, entamé au second semestre 2010, n'avait pas été mené à son terme. La Direction du Groupe s'attend toutefois à ce que ce processus, dont la réalisation ne dépend plus que d'une décision des autorités judiciaires indiennes, soit achevé avant la fin du semestre en cours.

6.1.2.2 Note 2b : Analyse de l'activité du Groupe et des résultats consolidés de l'exercice 2011

6.1.2.2.1 Note 2b (i) : Analyse du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice 2011

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à € 8 951 000 en 2011 contre € 9 608 000 en 2010, soit un repli de 6,8% par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2010, à taux de change courants.

A taux de change constants, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2011 se serait élevé à environ € 9 187 000, s'inscrivant en repli de 4,4% par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice 2010, étant rappelé qu'une part prépondérante des ventes réalisées par le Groupe (73,0% en 2011 et 74,0% en 2010) est libellée en dollars américains, devise qui a connu d'importantes fluctuations par rapport à l'euro (devise dans laquelle sont exprimés les comptes du Groupe) au cours des trois derniers exercices, passant d'un taux moyen de 1,384 dollars américains pour un euro en 2009, à respectivement 1,320 et 1,382 dollars américains pour un euro en 2010 et 2011.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2011 dans le segment opérationnel Print, à € 6 657 000, s'inscrit en repli de 15,8% à taux de change courants, et de 12,8% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même segment opérationnel au cours de l'exercice 2010 (€ 7 910 000).

Le chiffre d'affaires réalisé en 2011 dans le marché des arts graphiques, à € 2 931 000, est en repli de 3,8% à taux de change courants, mais en croissance de 0,1% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même marché au cours de l'exercice 2010 (€ 3 047 000), alors que le chiffre d'affaires réalisé dans les marchés de l'impression numérique, à € 3 726 000, s'inscrit pour sa part en repli de 23,4% à taux de change courants, et de 20,9% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ces mêmes marchés au cours de l'exercice 2010 (€ 4 863 000).

Le chiffre d'affaires réalisé en 2011 dans le segment opérationnel eDoc, à € 2 294 000, s'affiche en croissance de 35,1% à taux de change courants et de 34,9% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même segment opérationnel au cours de l'exercice 2010 (€ 1 698 000).

6.1.2.2.2 Note 2b (ii) : Analyse des résultats consolidés de l'exercice 2011

6.1.2.2.2.1 Résultat d'exploitation

Le Groupe a dégagé un résultat d'exploitation positif de € 43 000 au titre de l'exercice 2011 (un bénéfice équivalent à 0,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011), contre un résultat d'exploitation négatif de € 1 941 000 au titre de l'exercice 2010 (une perte équivalente à 20,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), soit une variation favorable de € 1 984 000 d'un exercice sur l'autre.

Les principaux facteurs qui expliquent cette variation sont analysés ci-après :

- un chiffre d'affaires consolidé en repli de € 657 000 par rapport à 2010 (cf. note 2b (i) ci-dessus),
- un coût des ventes en repli de € 9 000 à € 422 000 en 2011 (4,7% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011), contre € 431 000 en 2010 (4,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010),
- des frais de distribution et d'administration, à € 4 019 000 en 2011 (soit 44,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011) en repli de € 1 331 000 (soit de 24,9%), par rapport aux € 5 350 000 comptabilisés à ce titre en 2010 (55,7% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010),
- des frais de recherche-développement en repli de € 435 000 (soit de 8,5%) à € 4 672 000 en 2011 (52,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011) contre € 5 107 000 en 2010 (53,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), après prise en compte de l'effet, net des amortissements correspondants, de l'activation des frais de personnel afférents à plusieurs projets de développement remplissant les conditions requises pour une telle activation, soit un produit net de € 279 000 en 2011, et de € 42 000 en 2010,
- le Groupe n'a pas enregistré d'autres charges d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à comparer à un montant de € 804 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit une variation d'un exercice à l'autre égale à ce dernier montant,
- le Groupe a constaté un montant de € 205 000 au poste *Autres produits d'exploitation* au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à raison de la reprise de la provision constituée au terme de l'exercice 2010 pour couvrir le risque de non-utilisation d'une partie des locaux loués à Cambourne au Royaume-Uni suite à la décision de la direction d'utiliser ces locaux, contre un produit de € 143 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit une variation favorable de € 62 000 d'un exercice sur l'autre.

6.1.2.2.2.2 Résultat avant impôt

Le Groupe a dégagé un résultat avant impôt positif de € 47 000 au titre de l'exercice 2011 (un bénéfice équivalent à 0,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011) contre un résultat avant impôt négatif de € 2 106 000 en 2010 (une perte équivalente à 21,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010).

La variation favorable de € 2 153 000 d'un exercice sur l'autre est principalement liée à l'amélioration du résultat d'exploitation évoquée ci-dessus, mais également à l'impact, favorable à hauteur de € 229 000, des écarts de change qui sont passés d'une perte de € 203 000 en 2010 à un gain de € 26 000 en 2011, les produits d'intérêts s'affichant pour leur part en repli de € 34 000 à € 4 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et le Groupe étant contraint de constater au titre de l'exercice 2011 une charge d'un montant de € 26 000 au titre de la désactualisation de la provision constituée au terme de l'exercice 2010 au titre des locaux inoccupés évoquée ci-dessus.

6.1.2.2.3 Résultat net

Le Groupe a dégagé un bénéfice net de € 153 000 en 2011 (soit un bénéfice net de € 0,02 par action), après prise en compte d'un produit d'impôt de € 106 000 (comprenant un produit d'impôt courant de € 155 000 et une charge d'impôt différé de € 49 000), contre une perte nette de € 2 597 000 en 2010 (soit une perte nette de € 0,26 par action).

Une analyse de la charge (du produit) d'impôt comptabilisé(e) dans les comptes consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 est présentée à la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.1.2.2.3 Note 2b (iii) : Analyse de l'activité du Groupe au titre de l'exercice 2011

6.1.2.2.3.1 Evènements marquants de l'exercice 2011

■ Au plan opérationnel

Après un exercice 2010 qui avait été difficile au plan opérationnel et au cours duquel la direction du Groupe avait mis en œuvre un plan de réorganisation des activités du Groupe conduisant notamment au licenciement de 30 salariés et à la fermeture de la filiale indienne, 2011 apparaît comme une année de transition durant laquelle les efforts faits au cours des dernières années en matière de développement ont commencé à porter leurs fruits avec la conclusion de cinq contrats que la direction du Groupe considère comme stratégiquement importants et qui ont déjà commencé à générer du chiffre d'affaires en 2011, alors qu'au plan des charges opérationnelles, le contrôle strict des coûts initié l'année passée et poursuivi en 2011 a permis de réduire de manière très sensible les frais généraux du Groupe d'un exercice sur l'autre.

■ Au plan financier

Les activités d'exploitation du Groupe ont dégagé un flux de trésorerie de € 1 779 000 au cours de l'exercice 2011 (équivalent à 19,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011), alors qu'elles avaient utilisé un flux net de trésorerie de € 379 000 au cours de l'exercice 2010 (équivalent à 3,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010).

Par suite, après effet des investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 pour un total de € 1 395 000, la trésorerie nette disponible du Groupe, qui s'élevait à € 1 869 000 au 31 décembre 2010, a cru à € 2 315 000 au 31 décembre 2011.

6.1.2.2.3.2 Evènements importants depuis la clôture et évolution prévisible sur l'exercice en cours

■ Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2011.

■ Evolution prévisible et perspectives pour l'exercice en cours

La direction du Groupe s'attend à ce que l'année 2012 marque une évolution significative dans l'amélioration des perspectives du Groupe du fait d'un développement attendu de l'activité dans chacun de ses segments opérationnels.

Segment opérationnel Print

En 2012, la direction du Groupe prévoit une traduction positive en terme de contrats et de chiffre d'affaires du niveau élevé d'intérêt exprimé pour le Harlequin Host Renderer RIP dans des applications d'impression numérique à grande vitesse.

Le lancement de la version 3.0 du RIP Jaws devrait également permettre au Groupe de saisir de nouvelles opportunités dans les différents segments de marché où ce RIP est reconnu comme la référence du marché en terme de performance.

Segment opérationnel eDoc - Knowledge worker applications

En 2012, la direction du Groupe s'attend à ce que les partenariats technologiques noués ces deux dernières années se concrétisent au travers du lancement d'applications logicielles innovantes, permettant notamment de lier systèmes de gestion électronique de documents et usages en mobilité.

6.1.2.3 Note 2c : Engagements hors bilan au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, les seuls engagements hors bilan significatifs du Groupe consistaient en les cautions données par la Société pour ses filiales à titre de garantie du paiement des loyers à verser aux propriétaires des locaux utilisés par :

- Global Graphics Software Limited à Cambourne en Grande Bretagne, pour £ 254 292 par an, soit € 305 548 par an sur la base du taux de 1,19370 euros pour une livre sterling utilisé pour la conversion des postes de bilan des filiales britanniques du Groupe au 31 décembre 2011,
- Global Graphics KK au Japon, pour 240 000 yens par mois, soit € 2 398 par mois sur la base du taux de 0,00999 euros pour un yen japonais utilisé pour la conversion des postes de bilan de cette filiale au 31 décembre 2011.

A cette même date, le Groupe n'avait donné aucun des actifs (notamment incorporels) dont il est propriétaire en nantissement, et n'avait pas connaissance d'un quelconque nantissement de titres de la Société faits par un ou plusieurs de ses actionnaires en garantie d'engagements pris à l'égard de tiers.

6.1.2.4 Note 2d : Exposé des risques significatifs auxquels est confronté le Groupe

Le conseil d'administration de la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, ou les résultats du Groupe et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

6.1.2.4.1 Note 2d (i) : Risques liés à l'activité du Groupe

6.1.2.4.1.1 Dépendance vis-à-vis des secteurs des arts graphiques et de l'impression numérique

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe continue à provenir des ventes de solutions logicielles et de services associés aux intervenants des marchés des arts graphiques et de l'impression numérique, le segment opérationnel Print ayant représenté 74,4% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 et 82,3% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010. Le succès futur du Groupe dépend donc étroitement d'une poursuite de la demande de ses produits par les clients de ce segment opérationnel. La direction du Groupe considère qu'un des facteurs importants de sa croissance a été l'évolution importante constatée dans les deux secteurs opérationnels du Groupe, qui s'est traduite notamment par une concentration du nombre d'intervenants dans ces secteurs, et une évolution technologique continue, se traduisant par exemple par l'introduction de nouveaux langages de description de pages tels que XPS, le format de document fixe développé par Microsoft. Si cette tendance devait se ralentir dans le futur, il est possible que la demande de solutions telles que celles proposées par le Groupe soit moindre que prévue.

6.1.2.4.1.2 Incapacité à réaliser la transition vers de nouveaux produits ou de nouveaux marchés

Tout retard ou échec dans le développement ou la commercialisation de ses produits, y compris les mises à jour de produits existants, ou à anticiper les besoins de changement des clients comme les nouveaux besoins des différents marchés où le Groupe opère, pourrait avoir un effet négatif sur ses ventes et, par suite, sur ses résultats.

Dans le passé, le Groupe a réalisé une partie significative de son chiffre d'affaires dans la vente de produits nouveaux ou de nouvelles versions de produits existants (tels ses Raster Image Processors ou RIPs). Le Groupe a récemment lancé un nombre important de nouveaux produits ou de nouvelles versions de ses produits actuels, dont des versions host driver et embedded de son RIP, compatibles avec les dernières versions des systèmes d'exploitation (tels que Windows 7 et bientôt 8) ou de formats de documents (tels que le PCL), ou qui lui permettent de se positionner sur de nouveaux marchés, tels ceux visés par ses technologies de gestion et de conversion de documents électroniques.

L'incapacité du Groupe à inclure ses technologies-clés dans de nouvelles applications ou à les porter vers de nouvelles plateformes, à anticiper ou à répondre aux évolutions technologiques ou aux besoins des clients et aux attentes des marchés, pourrait freiner l'acceptation par les clients de ses produits et avoir un effet négatif sur les ventes et, par suite, sur les résultats du Groupe.

6.1.2.4.1.3 Utilisation de technologies appartenant à des tiers

Merci de vous référer à la rubrique 3.2.1.6 du présent document de référence pour plus d'informations sur ce point.

6.1.2.4.1.4 Protection inadaptée de ses technologies et droits de propriété intellectuelle

Le succès du Groupe dépend étroitement des technologies qu'il a inventées. Pour protéger ses droits en la matière, le Groupe s'appuie sur un ensemble de dispositions légales ayant trait à la propriété intellectuelle, au copyright, aux secrets de fabrication, et sur la mise en place et le respect ultérieur d'accords de confidentialité ou de limites à l'usage par les tiers de ses droits de propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, le Groupe est amené à conclure des accords écrits de confidentialité avec ses employés, ses prospects, ses clients grands comptes ou encore ses partenaires stratégiques, et à mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à restreindre l'accès à ses programmes, ses droits de propriété intellectuelle et aux technologies qu'il a inventées, et à en éviter la communication aux tiers.

Malgré ces efforts, dans le cas où de tels accords n'auraient pas été conclus à temps, n'auraient pas été respectés ou mis en œuvre de manière effective, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de protéger de manière efficace ses droits de propriété intellectuelle, toute action visant à faire respecter ses droits étant par nature onéreuse.

Des tierces parties non autorisées pourraient chercher à copier ou à obtenir une copie, distribuer ou utiliser les produits et les technologies développés par le Groupe. Assurer un suivi de l'utilisation frauduleuse des programmes développés par le Groupe n'est pas chose aisée. La direction du Groupe ne peut être certaine que les mesures prises pour empêcher une utilisation frauduleuse des technologies inventées par le Groupe seront pleinement efficaces, particulièrement dans les pays où les dispositions légales en la matière n'offrent pas les mêmes garanties que dans l'Union européenne ou aux Etats-Unis. Le code source des programmes développés par le Groupe fait lui aussi l'objet d'une protection en tant que secret de fabrication. Pour autant, lorsque cela est nécessaire, le Groupe concède des accords de licences sur ses codes sources à ses clients grands comptes ou ses partenaires techniques, ce qui crée un risque potentiel d'utilisation frauduleuse ou de détournement, en dépit de l'existence de dispositions contractuelles restrictives en matière de communication, distribution, copie ou utilisation du code source des produits que le Groupe a développés.

Par ailleurs, il est possible pour des tiers non autorisés d'obtenir, de distribuer, de copier ou d'utiliser des informations confidentielles dont le Groupe est le propriétaire et de faire un travail d'ingénierie inverse sur les secrets de fabrication du Groupe.

Le Groupe est titulaire de brevets, et a déposé des demandes de brevets, aux Etats-Unis et dans l'Union européenne. Le Groupe n'a aucune certitude sur l'absence de remise en cause de ses brevets, sur le fait que les demandes de brevets qui ont été déposées seront acceptées, ou que les motifs qui ont permis l'obtention de brevets ou ceux qui fondent les demandes de brevets seront d'une force suffisante pour assurer une protection efficace des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Merci de vous référer à la rubrique 8.8 pour une présentation détaillée des brevets accordés au Groupe, des demandes de brevets qu'il a déposées ainsi que des marques déposées dont il est propriétaire.

6.1.2.4.1.5 Coûts liés à la défense et l'acquisition de droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions visant à faire valoir ses droits en matière de propriété intellectuelle, à acquérir de tels droits auprès de tiers, ou à se défendre dans le cas de violations supposées ou de contestations des droits de tierces parties, y compris d'antériorité en matière de brevets, le Groupe a été, et pourra être à l'avenir, partie à des demandes, des négociations ou des actions dilatoires dans ce domaine.

Le coût d'un litige ou d'une plainte en matière de droits de propriété intellectuelle est généralement élevé et est susceptible d'avoir un effet perturbant sur la marche du Groupe dans la mesure où de telles actions détournent l'énergie et l'attention de la direction et des personnes-clés au plan technique de la gestion quotidienne des affaires du Groupe. Bien que le Groupe ait été jusqu'ici en mesure de faire échouer ou de résoudre avec succès les actions et les demandes en cette matière, rien ne garantit que cela sera toujours le cas si de telles actions et demandes lui étaient faites à l'avenir.

Le Groupe pourrait également devoir payer cher le fait d'utiliser dans ses produits les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le respect des droits détenus par des tiers en matière de propriété intellectuelle pourrait conduire le Groupe à débours des sommes importantes à ce titre, amener le Groupe à conclure des accords de licence ou prévoyant le versement de royalties dont les termes ne lui seraient pas favorables, empêcher le Groupe de commercialiser certains de ses produits, affecter les marchés sur lesquels le Groupe est présent, ou encore obliger le Groupe à conclure des accords avec ses clients aux termes desquels le Groupe s'engagerait à indemniser ces derniers, et qui pourraient comprendre diverses clauses susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la marche des affaires du Groupe.

6.1.2.4.1.6 Caractère fluctuant des résultats et facteurs expliquant cette variabilité

Conséquence d'un ensemble de facteurs présentés dans le présent rapport, le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe pour un trimestre donné sont difficiles à prévoir.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe est susceptible de connaître une croissance moindre que prévue, voire, lors de certaines périodes, s'afficher en repli.

Par ailleurs, le Groupe communique de temps à autre des prévisions de chiffre d'affaires et/ou de résultats. Ces prévisions tiennent compte d'un certain nombre d'hypothèses, notamment celles relatives aux prix de vente des produits, aux prévisions en matière de demande, aux fluctuations saisonnières de la demande, au poids de la concurrence, et à la manière dont les nouveaux produits ou les nouvelles versions de produits existants seront accueillis par les clients. Si une ou plusieurs de ces hypothèses s'avéraient inexactes, les résultats réels du Groupe pourraient être significativement différents de ceux anticipés, estimés ou projetés.

6.1.2.4.1.7 Environnement économique défavorable

La crise économique mondiale qui se poursuit a pesé et devrait continuer à peser sur les investissements faits dans les produits commercialisés par les clients du Groupe, particulièrement dans le segment opérationnel Print. Des ventes réduites par ses propres clients sont susceptibles d'avoir pour conséquence un niveau de vente moindre pour les produits du Groupe.

Par ailleurs, pour le cas où les clients du Groupe ne seraient pas en mesure de réaliser des ventes suffisantes ou de sécuriser le financement nécessaire à leur exploitation, ils pourraient se trouver dans l'impossibilité de procéder au règlement des sommes dues au Groupe, ou de ne le faire qu'avec retard, voire de modifier, repousser ou annuler les prévisions d'achat des produits commercialisés par le Groupe, ce qui ne manquerait pas d'avoir un effet défavorable sur le niveau des ventes du Groupe.

En outre, les charges opérationnelles du Groupe pourraient augmenter, en raison notamment de la nécessité d'augmenter les rémunérations de ses salariés en cas de reprise de l'inflation dans un des pays où le Groupe est présent, ce qui aurait un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du Groupe est amenée à faire des estimations et à utiliser des hypothèses pour établir la valeur de certains postes de ces états financiers ou rédiger certaines notes annexes, qui sont, pour certaines d'entre elles, basées sur des prévisions de résultats futurs. L'environnement économique défavorable et la volatilité accrue qui en découle conduisent à augmenter le risque que les résultats réels du Groupe puissent être sensiblement différents des prévisions faites par la direction du Groupe, conduisant à la nécessité de constater des ajustements dans les états financiers consolidés des exercices futurs.

Merci de vous référer également à la note 2d (iii) du présent rapport pour une information sur les risques liés à l'utilisation d'estimations comptables et de prévisions.

6.1.2.4.1.8 Recrutement et rétention des personnes-clés

Une part importante du succès futur du Groupe dépendra de la continuité dans la composition de l'équipe de direction, aussi bien au niveau de la direction générale que des autres membres de cette équipe. Les personnes qui la composent ont une grande connaissance du Groupe et de son fonctionnement et la perte d'un des membres de cette équipe pourrait avoir des conséquences dommageables pour la marche du Groupe.

Celle-ci dépend aussi de sa capacité à attirer, retenir et motiver des personnes talentueuses et hautement qualifiées, notamment dans les domaines du développement, du contrôle qualité et du support technique avant- et après-vente. La demande est forte et la concurrence intense pour ce type de profils. Si le Groupe venait à ne plus être capable d'attirer (comme en 2010, avec l'embauche d'une nouvelle responsable assurance qualité), puis de retenir ces personnes-clés, la marche de ses affaires pourrait en être affectée.

Pour autant, au terme de l'exercice 2011, le Groupe n'a pas contracté d'assurance homme-clé, la direction du Groupe considérant cette protection comme peu adaptée au cas d'espèce et préférant cultiver une relation interpersonnelle avec les personnes jugées clés pour le Groupe, à laquelle s'ajoute le cas échéant une motivation financière par l'octroi d'options ou l'attribution gratuite d'actions.

6.1.2.4.1.9 Risques juridiques significatifs encourus du fait de l'activité existant au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens, ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

6.1.2.4.1.10 Conséquences environnementales de l'activité de la Société et du Groupe

Merci de vous référer à ce titre à la rubrique 6.1.2.6 du présent document de référence.

6.1.2.4.1.11 Couverture des risques opérationnels au moyen de contrats d'assurance

La filiale opérationnelle du Groupe au Royaume-Uni a souscrit, pour son compte et celui de ses filiales, un contrat auprès d'Aviva Insurance UK Limited qui garantit son activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles.

Les principales garanties accordées sont, pour la responsabilité civile professionnelle, les dommages confondus à hauteur de 2,0 millions de livres sterling (soit environ 2,4 millions d'euros sur la base du taux de 1,937 euros pour une livre sterling utilisé pour la conversion des postes de bilan des filiales britanniques du Groupe au 31 décembre 2011) par année d'assurance.

Le Groupe dispose en outre de contrats multirisques bureaux pour garantir l'ensemble de ses sites, et d'un contrat responsabilité civile des mandataires sociaux souscrit auprès de Chartis Europe SA, qui couvre également l'ensemble des filiales du Groupe dans la limite d'un plafond de 7,7 millions d'euros par année d'assurance, porté à 10,0 millions d'euros à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes consolidés à raison de l'ensemble des primes d'assurance s'élève à € 40 612 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (à comparer à un total de € 44 436 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

6.1.2.4.2 Note 2d (ii) : Risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à un certain nombre de risques financiers, notamment les risques de change, de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont examinés successivement ci-après.

6.1.2.4.2.1 Risque de change

Le Groupe a des activités dans diverses régions du monde et est de ce fait exposé aux risques de fluctuation des parités de changes de plusieurs devises, particulièrement la livre britannique et le dollar américain, qui affectent aussi bien les transactions commerciales futures que les actifs et passifs inscrits au bilan consolidé ou les investissements net réalisés dans les filiales étrangères.

■ Risque inhérent aux transactions commerciales futures et aux postes de bilan

Pour gérer le risque de change inhérent à certaines transactions commerciales futures, ou aux actifs et passifs inscrits au bilan consolidé (qui sont libellés dans une devise qui n'est pas la devise de fonctionnement de l'entité), certaines entités du Groupe ont de temps à autre recours à des contrats de ventes à terme de devises ou d'options de change souscrits auprès d'établissements financiers de premier plan, après revue et accord du directeur financier du Groupe.

Le Groupe n'avait pas de contrats de cette nature aux 31 décembre 2010 et 2011 ; par suite, le Groupe n'a enregistré aucun écart de change au titre de tels contrats au cours de l'exercice 2011, à comparer à une perte de change d'un montant de € 110 000 au cours de l'exercice 2010.

Une analyse de l'exposition bilancielle au risque de change aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009 est présentée à la note 5d (iii) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Risque inhérent aux investissements dans les filiales étrangères

Le Groupe a réalisé des investissements dans des filiales étrangères qui l'exposent à un risque de change, qui est couvert, lorsque cela est utile, au travers de la souscription d'emprunts libellés dans les devises correspondantes.

6.1.2.4.2.2 Risque de crédit

Les principaux instruments financiers qui sont susceptibles de faire courir au Groupe un risque de crédit sont les créances clients.

Dans la mesure où il propose et commercialise ses produits et services à une large base de clientèle, qui comprend aussi bien des grands comptes, des distributeurs, que des intégrateurs de systèmes, le Groupe estime que le risque de crédit est limité, même si un nombre relativement restreint de clients a contribué à réaliser une part importante du chiffre d'affaires du Groupe au cours des dernières années, en raison d'une certaine concentration de la demande dans les marchés servis par le Groupe.

Les dix principaux clients ont représenté environ 57,8% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 (contre 64,1% en 2010). Les cinq premiers clients du Groupe ont représenté environ 42,7% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 (contre 45,1% en 2010), alors que le premier client a représenté environ 13,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 (contre 16,8% en 2010).

6.1.2.4.2.3 Risque de liquidité

■ Facilités de crédit disponibles au 31 décembre 2011

Du fait de la nature dynamique de ses activités, le Groupe cherche à se garantir une grande flexibilité dans le financement de ses activités en disposant de diverses facilités de crédit.

Néanmoins, au 31 décembre 2011, compte tenu d'une absence d'endettement à court ou moyen termes et d'une trésorerie disponible s'élevant à € 2 315 000, le Groupe n'a pas jugé utile de chercher à disposer de telles lignes de crédit.

■ Revue spécifique du risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (cf. note 2e de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011).

6.1.2.4.2.4 Risque de taux d'intérêts

Dans la mesure où le Groupe ne dispose pas d'actifs ou de passifs significatifs qui lui rapportent des produits d'intérêts ou lui coûtent des charges d'intérêts aux 31 décembre 2011 et 2010, les résultats et les flux de trésorerie dégagés par son activité au cours de l'exercice 2011 n'ont pas été significativement affectés par les variations de taux d'intérêts.

6.1.2.4.2.5 Risque lié à une exposition aux dettes souveraines

Le Groupe n'avait aucune exposition aux dettes souveraines au cours et au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2011, puisqu'il n'a détenu aucun actif financier de cette nature au cours de cet exercice.

6.1.2.4.3 Note 2d (iii) : Autres facteurs de risques significatifs

6.1.2.4.3.1 Recours aux estimations comptables et utilisation de prévisions

La préparation des états financiers consolidés selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire certaines estimations comptables et à avoir recours à des prévisions.

Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues par le Groupe, et le recours à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués tant à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, ainsi qu'en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision, lesquels comprennent notamment des prévisions de ventes et de flux de trésorerie correspondants, aussi bien pour des solutions logicielles éprouvées telles que le RIP software dont les ventes sont comptabilisées sous le segment opérationnel Print, que des applications récemment lancées telles que gDoc Fusion dans le segment opérationnel eDoc, et qui vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière.

Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs soient très différents de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, mais également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Merci de vous référer aux notes 3f, 6a et 6b des états financiers consolidés pour de plus amples informations sur les estimations comptables importantes et l'utilisation de prévisions de ventes et de trésorerie, ainsi que les risques qui en découlent, la révision des hypothèses retenues à une date donnée pouvant conduire à devoir déprécier la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels (notamment ceux provenant de l'activation de frais de développement) ou encore des actifs d'impôt différé.

6.1.2.4.3.2 Changements à venir ou interprétations des principes comptables internationaux

Le Groupe établit ses comptes consolidés selon les principes comptables internationaux (International Financial Reporting Standards ou IFRS), révisés le cas échéant, et les interprétations y afférentes, promulgués par l'International Accounting Standards Board, tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Les modifications apportées à ces règles, ou le retard pris dans l'adoption de nouveaux standards par l'Union européenne, sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les comptes du Groupe, voire d'affecter de manière rétrospective les résultats des exercices ou périodes passés.

Les principes comptables utilisés par le Groupe qui sont susceptibles d'être affectés par des exposés-sondages récemment publiés sont les suivants :

■ Impôts sur les résultats

Le 31 mars 2009, l'IASB avait soumis à commentaires un exposé-sondage sur les impôts sur le résultat, qui proposait d'apporter des changements à la manière dont sont comptabilisés ces impôts, dans une optique de convergence avec les règles comptables utilisés aux Etats-Unis (US GAAP). Au vu des réponses reçues, cette ambition a été revue à la baisse et s'est uniquement traduite par la publication de certaines révisions à la norme existante, IAS 12, *Impôts sur le résultat*, en décembre 2010.

L'IASB a laissé entendre qu'une révision fondamentale de la manière dont sont comptabilisés les impôts sur le résultat pourrait faire partie des thèmes inscrits à l'ordre du jour de son processus de consultation en 2012.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le 24 juin 2010, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) avaient soumis à commentaires un exposé-sondage intitulé *Revenue from Contracts with Customers* : il était alors prévu que soit publiée une nouvelle norme sur la reconnaissance et la comptabilisation du chiffre d'affaires avant le terme du premier semestre 2011 pour remplacer les deux standards actuels en la matière : IAS 11, *Contrats de construction*, et IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations y afférentes.

Le 15 juin 2011, l'IASB et le FASB ont publié un communiqué indiquant qu'un nouvel exposé-sondage serait soumis à consultation au cours du troisième trimestre 2011, l'objectif affiché étant de publier une nouvelle norme dans le courant de l'année 2012. Le 14 novembre 2011, l'IASB et le FASB ont soumis à commentaires un second exposé-sondage qui a pour objectifs d'améliorer la manière dont est comptabilisé le chiffre d'affaires (ainsi que certains coûts afférents) et de faire converger les règles IFRS et US GAAP dans ce domaine.

Les deux normalisateurs comptables ont prévu qu'une nouvelle norme sur ce sujet serait publiée au second semestre 2012, avec une date de mise en œuvre qui interviendrait au plus tôt le 1^{er} janvier 2015.

6.1.2.5 Note 2e : Conséquences sociales de l'activité du Groupe

6.1.2.5.1 Note 2e (i) : Informations quantitatives

6.1.2.5.1.1 Ventilation des effectifs par zone géographique

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Royaume-Uni	63	53
Etats-Unis d'Amérique	8	9
Japon	2	2
Europe Continentale	2	2
Total	75	66

6.1.2.5.1.2 Ventilation des effectifs au 31 décembre 2011 par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Royaume-Uni	51	12	63
Etats-Unis d'Amérique	5	3	8
Japon	1	1	2
Europe continentale	2	-	2
Total	59	16	75
En % du total de l'effectif au 31 décembre 2011	78,7%	21,3%	100,0%

6.1.2.5.1.3 Ventilation des effectifs par activité

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Recherche et développement	48	35
Vente et support technique	16	20
Administration et autres	11	11
Total	75	66

6.1.2.5.2 Note 2e (iii) : Recours à des consultants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Groupe a eu recours à 3 personnes liées au Groupe par des contrats de consultants, dont 2 ont travaillé à temps plein pour le Groupe en matière de développement logiciel.

6.1.2.5.3 Note 2e (iv) : Autres informations sur le personnel du Groupe

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dont l'essentiel des effectifs est employé dans les filiales étrangères, notamment au Royaume-Uni comme le montre le tableau présenté à la note précédente, la direction du Groupe n'estime pas pertinent de donner d'autres informations sur les conséquences sociales de l'activité du Groupe.

6.1.2.6 Note 2f : Conséquences environnementales de l'activité du Groupe

Compte tenu du recentrage des activités du Groupe sur la seule activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles pour l'impression et la gestion de documents électroniques depuis la cession en mai 2002 de la branche d'activité Hardware, le Groupe n'a pas, à la connaissance de sa direction, d'activités susceptibles d'avoir des conséquences dommageables significatives sur l'environnement.

6.1.2.7 Note 2g : Comptes individuels des filiales du Groupe

Les données présentées ci-après sont celles relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; sont fournis le montant du chiffre d'affaires, présenté avant retraitement des transactions intervenues avec les sociétés du Groupe, ainsi que le résultat d'exploitation, le résultat avant impôt, et le résultat net.

Afin de permettre une lecture plus aisée de ces chiffres-clés, ceux-ci sont présentés sous la forme du tableau ci-dessous, dans lequel les données, issues des comptes établis dans les référentiels locaux applicables à chacune des sociétés présentées, sont fournies en milliers d'euros :

Dénomination sociale de la filiale	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat avant impôt	Résultat net
Global Graphics (UK) Limited	-	-	27	27
Global Graphics Software Limited	7 596	(298)	(364)	(62)
Global Graphics Software Incorporated	5 426	137	168	99
Global Graphics Kabushiki Kaishiyu	367	20	21	9
Global Graphics Software (India) Private Limited	-	-	-	-
Jaws Systems Limited	-	-	-	-
Global Graphics EBT Limited	-	-	-	-

6.1.3 Note 3 : La Société

6.1.3.1 Note 3a : Activité de la Société et résultats de l'exercice 2011

6.1.3.1.1 Note 3a (i) : Activité de la Société

La Société est la société-mère du Groupe, dont les titres sont admis à la négociation depuis le 17 avril 2001 sur le premier marché de la Bourse de Bruxelles (qui fait aujourd'hui partie de NYSE-Euronext).

A ce titre, la Société assume un rôle majeur dans le domaine du financement des activités du Groupe ainsi que dans la coordination de son développement.

6.1.3.1.2 Note 3a (ii) : Recherche et développement

Néant au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, étant rappelé que d'importants travaux de recherche et de développement sont réalisés par les filiales opérationnelles du Groupe, notamment par la société Global Graphics Software Limited, ainsi que par la société Global Graphics Software (India) Private Limited jusqu'au début du deuxième trimestre de l'exercice 2010.

6.1.3.1.2 Note 3a (iii) : Analyse des comptes sociaux de l'exercice 2011

Sur un plan comptable, l'analyse des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2011 met en exergue un bénéfice net de € 775 625, à comparer à la perte nette de € 2 669 774 dégagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Une analyse par niveau de résultat montre :

- un résultat d'exploitation positif de € 27 618 en 2011 (à comparer à un résultat d'exploitation négatif de € 9 106 en 2010), après refacturation de frais de siège aux sociétés Global Graphics Software Limited et Global Graphics Software Incorporated pour un total de € 547 836 en 2011 (€ 574 178 en 2010),
- un résultat financier positif de € 762 119 en 2011 (à comparer à un résultat financier négatif de € 2 658 627 en 2010), du fait en particulier de la constatation au terme de l'exercice 2011 d'une reprise de la provision pour dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited à hauteur de € 687 000 pour ramener la valeur nette comptable de ces titres à leur valeur d'utilité au 31 décembre 2011, estimée égale à la situation nette consolidée du Groupe à cette même date (cf. note 5b de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011),
- un résultat exceptionnel négatif de € 14 241 en 2011 (à comparer à un résultat exceptionnel négatif de € 2 165 en 2010), après prise en compte notamment d'un produit consécutif à la refacturation à la filiale britannique de la moins-value consécutive aux attributions gratuites d'actions faites à des salariés de cette filiale au cours de l'exercice 2010 et des frais afférents à la mise en plan du Share Incentive Plan pour un total de € 51 670, d'une moins-value de € 12 994 consécutive aux attributions gratuites d'actions faites au cours de l'exercice 2011, et d'un complément de dotation d'un montant de € 54 983 à la provision pour risque de livraison des actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition (cf. note 17 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011),
- un produit d'impôt sur les sociétés de € 129 en 2011 (à comparer au produit d'impôt de € 124 comptabilisé au titre de 2010).

6.1.3.2 Note 3b : Evénements post-clôture, évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir

6.1.3.2.1 Note 3b (i) : Evènements post-clôture significatifs

Aucun événement post-clôture significatif n'est à signaler à la date d'établissement du présent rapport.

6.1.3.2.2 Note 3b (ii) : Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société devrait dégager un résultat d'exploitation et un résultat courant proches de l'équilibre en 2012, avant prise en compte de l'effet d'un complément ou d'une reprise de tout ou partie de la provision existant au 1er janvier 2012 pour dépréciation des titres de participation Global Graphics (UK) Limited.

En l'absence d'éléments à caractère exceptionnel, d'un produit ou d'une charge d'impôt significatifs attendus en 2012, la Société devrait dégager un résultat net proche de l'équilibre au titre de l'exercice en cours.

6.1.3.3 Note 3c : Informations spécifiques

6.1.3.3.1 Note 3c (i) : Sommes réintégrées fiscalement

Aucune somme n'a été réintégrée fiscalement au titre de l'exercice 2011, en application des dispositions du 4. de l'article 39 du Code général des impôts.

6.1.3.3.2 Note 3c (ii) : Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun droit des salariés en application de l'article L.225-102 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2010 a consenti au conseil d'administration une délégation, valable jusqu'au 23 juin 2012, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de € 40 000 par l'émission d'actions en numéraire dont la souscription est réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société (cf. note 3h (vi) ci-après).

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

6.1.3.3.3 Note 3c (iii) : Actionnariat de la société

6.1.3.3.3.1 Droit de vote double

Aux termes de la quatorzième résolution de l'AGE des actionnaires de la Société du 21 juin 2002, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le nombre d'actions à droit de vote double se monte à 7 720 au 31 décembre 2011 (contre respectivement 14 151 et 30 126 actions aux 31 décembre 2010 et 2009).

6.1.3.3.3.2 Actionnaires significatifs

■ Actionnaires significatifs

Au 31 décembre 2011

Le seul actionnaire ayant déclaré détenir plus de 5% du capital social ou des droits de vote est la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, fondation de droit néerlandais, qui détenait au 31 décembre 2011 un total de 2 883 001 des 10 289 781 actions formant le capital de la Société (soit 28,02% du capital de la Société), et 2 883 021 des 10 297 501 droits de vote théoriques attachés à ces actions à cette même date (soit 28,00% du total de ces droits de vote théoriques).

Franchissements de seuils portés à la connaissance de la Société au cours des trois derniers exercices

A la date d'établissement du présent rapport, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants, qui ont été déclarés par KBC Asset Management NV :

- le 31 mars 2010, franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital et des droits de vote, du fait de la déclaration de la détention de 517 180 actions dans le capital de la Société (5,02% du capital) et de 517 180 droits de vote, représentant 5,01% des 10 296 807 droits de vote théoriques attachés aux 10 289 781 actions formant le capital de la Société au 31 mars 2010,
- le 18 octobre 2010, franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital et des droits de vote, du fait de la déclaration de la détention de 500 530 actions dans le capital de la Société (4,86% du capital) et de 500 530 droits de vote, représentant 4,85% des 10 299 662 droits de vote théoriques attachés aux 10 289 781 actions formant le capital de la Société au 30 septembre 2010.

La Société n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuil que ceux mentionnés ci-dessus au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

■ Répartition du capital et des droits de vote aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009

Est présentée ci-après la répartition du capital, ainsi que la répartition des droits de vote attachés aux actions qui ne sont pas privées de droits de vote, aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009, étant précisé que les seules actions privées de droits de vote aux trois dates précitées sont les actions propres auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société visé note 3c (iv) ci-après.

Au 31 décembre 2011

	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 883 001	28,02%	2 883 021	28,46%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	166 267	1,61%	-	-
Flottant	7 240 513	70,37%	7 248 213	71,54%
Total au 31 décembre 2011	10 289 781	100,0%	10 131 234	100,0%

Au 31 décembre 2010

	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 883 001	28,02%	2 883 021	28,44%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	168 081	1,63%	-	-
Flottant	7 238 699	70,35%	7 252 830	71,56%
Total au 31 décembre 2010	10 289 781	100,0%	10 135 851	100,0%

Au 31 décembre 2009

	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 883 001	28,02%	2 883 001	28,42%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	173 968	1,69%	-	-
Flottant	7 232 812	70,29%	7 262 938	71,58%
Total au 31 décembre 2009	10 289 781	100,0%	10 145 939	100,0%

6.1.3.3.3 Pactes d'actionnaires

A la date d'établissement du présent rapport, la direction de la Société n'a connaissance de la conclusion d'aucun pacte liant des actionnaires de la Société.

6.1.3.3.4 Options d'achat et de souscription d'actions

Le rapport relatif aux options d'achat et de souscription d'actions, qui est joint au présent rapport, donne toutes précisions sur les 605 000 options de souscription d'actions attribuées et restant susceptibles d'exercice au 31 décembre 2011.

312 500 options de souscription d'actions ont été attribuées au cours de l'exercice 2011 (contre 60 000 options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2010), dont 287 500 options restent susceptibles d'exercice au 31 décembre 2011.

6.1.3.3.5 Attribution gratuite d'actions

Le rapport relatif aux attributions gratuites d'actions, qui est joint au présent rapport, donne toutes précisions à cet effet, y compris au titre des attributions de Matching Shares dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), étant précisé que 141 764 actions ont été attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2011, dont 21 764 sous forme de SIP Matching Shares (contre 22 527 actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2010, toutes sous forme de SIP Matching Shares).

6.1.3.3.6 Instruments donnant accès au capital de la Société

En dehors des options de souscription d'actions, et des actions attribuées gratuitement (dans l'hypothèse où les actions ainsi attribuées seraient des actions nouvelles émises en conséquence de leur attribution définitive), il n'existe aucun instrument donnant accès au capital de la Société.

6.1.3.3.3.7 Mesures visant à prévenir un contrôle exercé de manière abusive

Bien que la Société ne soit pas contrôlée, dans un souci de mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, les principales mesures dont s'est dotée la Société pour prévenir un contrôle exercé de manière abusive sont les suivantes :

- présence de deux administrateurs indépendants au conseil depuis son introduction sur Easdaq au mois de juin 1998 (cf. note 3e (i) ci-après),
- dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, effective depuis le 27 avril 2007 (cf. note 3e (ii) ci-après),
- inclusion de dispositions dans le règlement intérieur du conseil d'administration relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts (cf. note 3k ci-après).

6.1.3.3.4 Note 3c (iv) : Programme de rachat d'actions propres

Au 31 décembre 2011, la Société détenait 166 267 actions propres, soit 1,61% du nombre total d'actions formant le capital de la Société à cette date, pour une valeur d'acquisition de € 1 191 013, à comparer à 168 081 actions propres détenues au 31 décembre 2010 (1,63% du capital) et à 173 968 actions propres auto-détenues au 31 décembre 2009 (1,69% du capital).

La totalité des actions propres auto-détenues aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009 a été allouée au premier des trois objectifs du programme de rachat d'actions propres de la Société, à savoir la couverture des plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés des sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2011, 148 590 des 166 267 actions auto-détenues étaient affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (y compris au travers du Share Incentive Plan, pour 38 840 actions).

6.1.3.3.5 Note 3c (v) : Information sur les délais de paiement

6.1.3.3.5.1 Délais de paiement des fournisseurs

Comme indiqué à la note 11 des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les dettes fournisseurs s'élevaient à un total de € 129 818, dont € 114 918 au titre des factures à recevoir, au 31 décembre 2011. Ce solde comprenait une dette échue pour € 14 352 et était, pour le solde, payable à 30 jours au plus à compter de la date d'émission de la facture.

Au 31 décembre 2010, les dettes fournisseurs s'élevaient à un total de € 106 556 dont € 106 081 au titre des factures à recevoir. Ce solde ne comprenait aucune dette échue et était, pour l'essentiel, payable à 30 jours au plus à compter de la date d'émission de la facture.

6.1.3.3.5.2 Délais de paiement des clients

Aucune information n'est fournie à ce titre aux 31 décembre 2011 et 2010 en l'absence de comptes clients à ces deux dates.

6.1.3.4 Note 3d : Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Nous vous proposons l'affectation de résultat suivante :

- origine : bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant de € 775 625,
- proposition d'affectation du résultat : affectation en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouve ainsi ramené de € 29 763 559 à € 28 987 934.

Nous vous rappelons, pour répondre aux exigences légales, par référence à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué ni dividende ni revenu depuis sa constitution.

Le conseil d'administration ne prévoit ni de modifier sa politique en matière de distribution de dividendes, ni de proposer une telle distribution de dividendes dans les exercices à venir.

6.1.3.5 Note 3e : Politique générale en matière de gouvernement d'entreprise

Nous vous rappelons que, depuis l'admission des titres de la Société aux négociations sur Easdaq (devenu ensuite Nasdaq Europe) fin juin 1998, puis sur Euronext le 17 avril 2001, nous avons toujours eu le souci de répondre aux attentes légitimes des actionnaires en matière de gouvernement d'entreprise et avons à ce titre favorisé la présence d'administrateurs indépendants, la constitution des comités d'audit et de rémunération, et une politique de communication ouverte et complète.

6.1.3.5.1 Note 3e (i) : Principes de gouvernement d'entreprises adoptés par la Société

En matière de principe de gouvernement d'entreprises, le conseil d'administration a, par décision en date du 13 mars 2009, adopté, avec certaines réserves et exceptions, les principes du code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF (le Code AFEP-MEDEF).

Merci de vous référer à ce titre à la note 2a du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce pour plus de précisions sur cette adoption, et notamment une présentation des principes adoptés avec réserves, ainsi que des explications sur les principes que la Société a décidé de ne pas adopter, compte tenu de sa taille et de son organisation.

Une réflexion est en cours quant à l'abandon du Code AFEP-MEDEF au profit du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlenext, qui semblerait plus adapté à la taille du Groupe.

6.1.3.5.3 Note 3e (ii) : Mode d'exercice de la direction générale de la Société :

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 23 juin 2008, après avoir pris acte de la démission de Monsieur James Freidah de ses fonctions de directeur général et de son mandat d'administrateur de la Société, a décidé :

- d'une part, que la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société, en vigueur dans la Société depuis le 27 avril 2007, restait la modalité la plus appropriée pour l'exercice de la direction générale de la Société,
- et d'autre part, de nommer Monsieur Gary Fry en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, étant précisé que ce même conseil l'avait également coopté aux fonctions d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur James Freidah, qui viendra à expiration au terme de l'assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé, cette cooptation ayant été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

Le conseil d'administration qui sera réuni à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devra statuer sur le renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Gary Fry.

Ces modifications ont été sans incidence sur le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Johan Volckaerts, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale ordinaire réunie le 16 juin 2011.

6.1.3.6 Note 3f : Le conseil d'administration

6.1.3.6.1 Note 3f (i) : Mandats des administrateurs

6.1.3.6.1.1 Proposition de renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Fry et Pronost

Les mandats d'administrateur de Messieurs Gary Fry et Alain Pronost arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant être réunie à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous soumettons à votre vote le renouvellement de leurs mandats pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6.1.3.6.1.2 Autres informations relatives aux administrateurs

En application des dispositions de l'article 15 des statuts, chaque administrateur doit être titulaire d'un minimum de dix actions pendant toute la durée de son mandat.

Il est proposé de porter ce nombre minimum à cent actions (cf. note 6 ci-après).

Aucun administrateur élu par les salariés n'a été désigné en application des dispositions de l'article L.225-27 du Code de commerce.

6.1.3.6.1.3 Contrats de services

Aucun administrateur n'a conclu de contrats de services prévoyant le versement d'une rémunération postérieurement à sa période d'emploi par le Groupe.

6.1.3.6.2 Note 3f (ii) : Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Nous vous invitons à consulter le rapport établi par le président du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui est joint au présent rapport.

6.1.3.6.3 Note 3f (iii) : Mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés

Figure ci-après la liste des principaux mandats exercés par les administrateurs de la Société au cours des cinq derniers exercices, arrêtée au jour d'établissement de ce rapport, avec indication, le cas échéant, des dates de début et/ou de fin de mandat au cours de cette période, ou si elle est intervenue entre le 31 décembre 2011 et la date d'établissement de ce rapport.

En dehors des mandats qu'ils exercent au sein de la Société, aucun administrateur de la Société n'exerce de fonctions de direction ou d'administration dans une autre société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, que cela soit en France ou à l'étranger.

L'ensemble des administrateurs de la Société a pour adresse professionnelle celle du siège de la Société.

6.1.3.6.3.1 Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

Agé de 60 ans, de nationalité belge, Monsieur Johan Volckaerts a été nommé administrateur lors de la constitution de la Société en novembre 1996. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Outre son mandat de président du conseil d'administration de la Société, Monsieur Johan Volckaerts a pour principale activité la direction pour l'Europe occidentale des activités d'Andlinger & Co., société privée d'investissement et de gestion.

Monsieur Johan Volckaerts a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

■ Mandats exercés en France

Néant, que cela soit dans des filiales du Groupe ou dans des sociétés extérieures au Groupe.

■ Mandats exercés à l'étranger

Dans des filiales du groupe Global Graphics

- président du conseil d'administration de Global Graphics (UK) Limited,
- président du conseil d'administration de Global Graphics Software Limited,
- président du conseil d'administration de Jaws Systems Limited.

Dans des sociétés extérieures au groupe Global Graphics

- administrateur de Stichting Andlinger Europe, fondation de droit néerlandais,
- administrateur de Stichting Andlinger Group, fondation de droit néerlandais,
- administrateur délégué d'Andlinger & Co. CVBA, société de droit belge,
- administrateur délégué de Synerlab SA, société de droit belge,
- gérant de Timeless BVBA, société de droit belge,
- gérant de Primus BVBA, société de droit belge,
- gérant de Gecova BVBA (devenue Primus International BVBA), société de droit belge,
- administrateur de Nebus Loyalty Belgium CVBA, société de droit belge,
- administrateur de Nebus Capital CVBA (devenue Salander BVBA), société de droit belge.

6.1.3.6.3.2 Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Agé de 43 ans, de nationalité britannique Monsieur Gary Fry a été nommé administrateur le 23 juin 2008. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie le 27 avril 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Avant de d'être nommé directeur général de la Société fin juin 2008, Monsieur Gary Fry était directeur général d'Adobe Systems Inc. pour le Benelux depuis début décembre 2005.

Outre son mandat d'administrateur et ses fonctions de directeur général de la Société, Monsieur Gary Fry a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

■ Mandats exercés en France

Néant, que cela soit dans des filiales du Groupe ou dans des sociétés extérieures au Groupe.

■ Mandats exercés à l'étranger

Dans des filiales du groupe Global Graphics

- administrateur de Global Graphics (UK) Limited depuis le 1^{er} juillet 2008,
- administrateur de Global Graphics Software Limited depuis le 1^{er} juillet 2008,
- administrateur de Jaws Systems Limited depuis le 1^{er} juillet 2008,
- directeur général de Global Graphics Software Incorporated depuis le 1^{er} juillet 2008,
- administrateur de Global Graphics Kabushiki Kaishiyu depuis le 1^{er} juillet 2008.

Dans des sociétés extérieures au groupe Global Graphics

Administrateur de Fry and Fry Management Consultancy Limited, société de droit britannique, depuis le 23 décembre 2009.

6.1.3.6.3.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Agé de 45 ans, de nationalité française, Monsieur Alain Pronost a été nommé administrateur le 16 juin 2000. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie le 27 avril 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Alain Pronost est le directeur financier du groupe Global Graphics depuis le 1^{er} août 1999.

Outre son mandat d'administrateur et ses fonctions de directeur financier du Groupe, Monsieur Alain Pronost a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

■ Mandats exercés en France

- gérant, et depuis le 1^{er} septembre 2008, liquidateur de la Sarl Stan Invest,
- gérant de la Sarl Financière de la Forge depuis le 1^{er} septembre 2006,
- liquidateur de la SAS GL Investissements du 24 janvier au 29 décembre 2008.

■ Mandats exercés à l'étranger

- administrateur de Global Graphics (UK) Limited,
- administrateur de Global Graphics Software Limited,
- administrateur de Global Graphics EBT Limited, depuis le 3 février 2010.

6.1.3.6.3.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur jusqu'au 16 juin 2011

Monsieur Gareth Jones a démissionné de son mandat d'administrateur le 16 juin 2011 qui venait à échéance à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Gareth Jones a été administrateur de Speedsix Software Limited, société de droit britannique, jusqu'à l'acquisition de cette dernière par Genarts Inc. le 20 janvier 2009. Depuis cette date, Monsieur Gareth Jones est responsable des opérations de Genarts Inc. pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient.

6.1.3.6.3.5 Madame Clare Findlay, administratrice depuis le 16 juin 2011

Agé de 49 ans, de nationalité britannique, Madame Clare Findlay a été nommée administratrice le 16 juin 2011, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Clare Findlay a exercé les fonctions d'administrateur et de directeur général d'Aspire Technology Limited, société de droit britannique, au cours des cinq dernières années et jusqu'en novembre 2010, date de l'acquisition de cette société par la société américaine Concentrix Corporation dont Madame Findlay dirige les activités au Royaume-Uni depuis cette date.

6.1.3.6.3.6 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Agé de 57 ans, de nationalité française, Monsieur Pierre Van Beneden a été nommé administrateur le 20 mars 2008. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le seul autre mandat exercé par Monsieur Pierre Van Beneden est celui de directeur général de RSD SA, société de droit suisse, depuis le 3 mars 2008.

Avant de rejoindre RSD, Monsieur Van Beneden a notamment été vice-président d'Adobe Systems Inc. en charge de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen Orient entre le 15 mars 2003 et le 30 novembre 2007.

6.1.3.7 Note 3g : Rémunérations versées aux administrateurs au cours de l'exercice 2011

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les rémunérations comptabilisées en charges au titre des exercices 2011 et 2010 par la Société et par les filiales du Groupe, afférentes aux différents administrateurs de la Société, étant précisé qu'ils bénéficient également du remboursement, sur présentation des justificatifs, des dépenses engagées au titre de leur mandat.

Les rémunérations versées aux administrateurs exécutifs, qu'ils soient ou non dirigeants mandataires sociaux, sont présentées en utilisant des tableaux inspirés de ceux préconisés dans la Recommandation AMF du 22 décembre 2008 sur l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux (rémunérations dues au titre des exercices présentés et rémunérations versées au titre de ces mêmes exercices), ainsi qu'au travers d'un narratif donnant toutes explications utiles sur les montants dus et versés, et indiquant les sociétés ayant versé les rémunérations en question.

6.1.3.7.1 Note 3g (i) : Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

6.1.3.7.1.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Johan Volckaerts

Montants exprimés en euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	46 149	46 149	40 040	40 040
- avantages en nature	-	-	-	-
Total des rémunérations en numéraire	46 149	46 149	40 040	40 040
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Total des rémunérations basées sur des actions	-	-	-	-
Total pour Monsieur Johan Volckaerts	46 149	46 149	40 040	40 040

6.1.3.7.1.2 Rémunérations versées à Monsieur Johan Volckaerts par la Société

Monsieur Johan Volckaerts n'a bénéficié d'aucun versement de la part de la Société à raison de son mandat de président du conseil d'administration, que cela soit sous forme de jetons de présence ou autrement, au cours et au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

6.1.3.7.1.3 Rémunérations versées à Monsieur Johan Volckaerts par d'autres sociétés du Groupe

■ Jetons de présence versés par la société Global Graphics Software Limited

Monsieur Johan Volckaerts a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la société Global Graphics Software Limited à raison de son mandat de président du conseil d'administration de cette société, pour € 46 149 (£ 39 879) au cours et au titre de l'exercice 2011, et pour € 40 040 (£ 34 188) au cours et au titre de l'exercice 2010.

■ Indemnités de départ

Monsieur Johan Volckaerts n'aurait droit à aucune indemnité de départ en cas de départ du Groupe.

■ Indemnités de non-concurrence

Monsieur Johan Volckaerts n'aurait droit à aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ du Groupe, étant précisé que, comme tout autre administrateur, en application des dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, il serait astreint au respect d'une période de non-concurrence pendant l'année qui suit le terme de son mandat d'administrateur de la Société, sauf décision du conseil d'administration visant à lever ou réduire la portée de cette obligation.

■ Versements au titre de contrats de retraite

Monsieur Johan Volckaerts ne bénéficie d'aucun versement sur des contrats de retraite complémentaire ou supplémentaire.

6.1.3.7.2 Note 3g (ii) : Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

6.1.3.7.2.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Gary Fry

Montants exprimés en euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	112 925	112 925	109 446	109 446
- rémunération variable	86 053	58 482	59 849	32 343
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000
- avantages en nature (voiture)	12 476	12 476	11 969	11 969
Total des rémunérations en numéraire	226 454	198 883	196 264	168 758
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	5 811	5 811	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	10 833	10 833	-	-
Total des rémunérations basées sur des actions	16 644	16 644	-	-
Total pour Monsieur Gary Fry	243 098	215 527	196 264	168 758

6.1.3.7.2.2 Rémunérations versées à Monsieur Gary Fry par la Société

■ Au titre de ses fonctions de directeur général de la Société

Monsieur Gary Fry n'a bénéficié d'aucune rémunération de la part de la Société à raison de ses fonctions de directeur général de la Société au cours et au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

■ Au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société

Monsieur Gary Fry a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la Société à raison de son mandat d'administrateur de la Société pour € 15 000 (avant retenue à la source de 25% sur ce montant brut) au titre et au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

6.1.3.7.2.2 Rémunérations versées à Monsieur Gary Fry par d'autres sociétés du Groupe

La structure de la rémunération susceptible d'être versée à Monsieur Gary Fry au titre de l'exercice 2011, à raison du contrat de travail conclu le 1^{er} juillet 2008 avec la société Global Graphics Software Limited, a été approuvée par le comité de rémunérations le 15 décembre 2010, et par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions des 15 décembre 2010 et 8 février 2011.

■ Rémunération en numéraire

Rémunération fixe

Sur proposition du comité des rémunérations de la Société, le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait décidé de ramener la rémunération fixe versée à Monsieur Gary Fry d'un montant brut de £ 150 000 au titre de l'exercice 2009 à un montant brut de £ 90 000 au titre de l'exercice 2010.

Cette rémunération brute a été portée à £ 94 500 par an à compter du 1^{er} avril 2010, aux termes de la décision du conseil du 22 avril 2010, et à £ 99 135 par an à compter du 1^{er} avril 2011, aux termes d'une décision du conseil du 15 décembre 2010.

Par suite, la rémunération brute versée à Monsieur Gary Fry au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'est élevée à £ 97 976 (€ 112 925), à comparer à une rémunération brute de £ 93 375 (€ 109 446) versée au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rémunération variable

Monsieur Gary Fry était éligible au versement d'un bonus d'un montant brut maximal de £ 90 000 au titre de l'exercice 2011, dont le versement était subordonné à l'atteinte d'un objectif en matière de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011, pouvant donner lieu au versement d'un maximum de £ 22 500, d'un objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2011, pouvant donner au versement d'un maximum de £ 22 500, et d'objectifs de performance fixés trimestriellement, pouvant donner lieu au versement d'un maximum de £ 45 000, étant précisé qu'il n'est pas donné d'information plus précise sur les objectifs précités dans un souci de protection des intérêts légitimes de la Société et du Groupe.

Le conseil d'administration du 7 février 2012 a constaté l'atteinte à 50,0% de l'objectif fixé en matière de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2011, l'atteinte à 100,0% de l'objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés de l'exercice 2011, et l'atteinte à 86,4% des objectifs de performance sus-décrits, et a en conséquence autorisé le versement par la société Global Graphics Software Limited à Monsieur Gary Fry d'un bonus d'un montant brut de £ 72 619 (€ 86 053) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2011, lui a été versée en février 2012.

Le versement par la société Global Graphics Software Limited à Monsieur Gary Fry d'un bonus de £ 50 625 (€ 59 849) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 avait été autorisé par le conseil du 8 février 2011. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2010, lui a été intégralement versée au mois de mars 2011 pour € 58 482.

Indemnité versée au titre d'un véhicule de fonction

Comme certains autres salariés de l'entité britannique du Groupe, Monsieur Gary Fry a droit au versement d'une indemnité au titre d'un véhicule de fonction.

Le montant qui lui a été versé à ce titre par la société Global Graphics Software Limited au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 s'est élevé à £ 10 800, soit € 11 969 au titre de l'exercice 2010 et € 12 476 au titre de l'exercice 2011.

Indemnités de départ

Monsieur Gary Fry n'aura droit à aucune indemnité de départ, en sus de l'indemnité conventionnelle auquel il aura droit compte tenu de son ancienneté dans le Groupe.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative du Groupe, Monsieur Fry a en revanche contractuellement droit au paiement d'un préavis d'une durée portée de six à dix mois par décision du conseil du 15 décembre 2009.

Indemnités de non-concurrence

En cas de rupture de son contrat de travail, Monsieur Gary Fry sera dans l'obligation de respecter une clause de non-concurrence d'une durée minimale de six mois, susceptible d'être portée à un an, dont la Société peut le dispenser, totalement ou partiellement, le cas échéant.

En contrepartie de cette clause de non-concurrence, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur Gary Fry aura droit chaque mois au versement d'une indemnité égale à 100% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail.

Versement au titre d'un contrat de retraite à contributions définies

Monsieur Gary Fry a droit au versement, par la société Global Graphics Software Limited, sur un contrat de retraite à contributions définies, d'une somme égale à un pourcentage de son salaire fixe, porté de 9% à 15% de son salaire fixe à compter du 1^{er} janvier 2010 par décision du conseil du 15 décembre 2009. La somme versée à Monsieur Gary Fry sur ce contrat de retraite au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'est élevée à £ 14 696 (€ 16 939), à comparer à £ 14 006 (€ 15 809) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Rémunération basée sur des actions

Attribution d'options de souscription d'actions

Monsieur Fry a bénéficié de deux attributions d'options de souscription d'actions les 6 août 2008 et 2 novembre 2011 dont les caractéristiques sont présentées ci-après, étant précisé que l'exercice de ces options devra avoir lieu au plus tard le 6 août 2016, un exercice anticipé étant toutefois possible dans les cas de figure visés à la note 9c (i) de l'annexe aux comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011.

L'exercice de ces options de même que la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice ne pourra être fait que durant les périodes pendant lesquelles de telles transactions sont autorisées par les dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments du Groupe, qui interdit notamment ces transactions dans les périodes comprises entre le premier jour de bourse qui suit la clôture d'une période comptable et le premier jour de bourse qui suit la date à laquelle les résultats de la période comptable en question sont rendus publics par le Groupe, indépendamment de toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière.

Options attribuées à Monsieur Fry le 6 août 2008

Le conseil d'administration du 22 juillet 2008 a décidé l'attribution à Monsieur Gary Fry, avec effet au 6 août 2008, de 400 000 options donnant à Monsieur Fry le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de leur exercice à un prix d'exercice égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société au cours de la période de 20 jours de bourse se terminant le 5 août 2008, soit € 2,08 par action.

Conformément à la décision adoptée par le conseil le 22 juillet 2008, Monsieur Fry sera dans l'obligation de conserver jusqu'au terme de son mandat de directeur général au moins 5% du nombre d'actions nouvelles créées suite à l'exercice de ces options dont la cession ne serait pas obligatoire afin de permettre le règlement de la valeur d'exercice des options ainsi que des impositions et autres contributions ayant pour fait générateur l'exercice de ces options ou la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice.

Au mois de novembre 2011, Monsieur Fry a, par accord écrit, accepté de renoncer de manière irrévocable à exercer 200 000 des 400 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées le 6 août 2008 en vue de se voir octroyer 200 000 nouvelles options de souscription d'actions par le conseil d'administration de la Société : par suite, au 31 décembre 2011 et à la date d'établissement du présent rapport, seules 200 000 des 400 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées à Monsieur Fry le 6 août 2008 restent susceptibles d'exercice.

L'exercice de ces 200 000 options ne sera possible qu'à compter du moment où la moyenne des derniers cours cotés de l'action Global Graphics au cours des 120 derniers jours de cotation aura été supérieure à € 4,00 à concurrence de 50 000 de ces 200 000 options, € 8,00 à concurrence de 100 000 de ces 200 000 options, € 12,00 à concurrence de 150 000 de ces 200 000 options, et € 16,00, pour la totalité des 200 000 options accordées à Monsieur Fry le 6 août 2008 qui restent susceptibles d'exercice au terme de l'exercice 2011.

Le coût pour le Groupe de ces options a été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 300 000.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élève à € 58 366 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contre € 69 875 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Options attribuées à Monsieur Fry le 2 novembre 2011

Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a décidé l'attribution à Monsieur Gary Fry de 200 000 options donnant à Monsieur Fry le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de leur exercice à un prix d'exercice égal au plus élevé, d'une part, du cours de clôture de l'action de la Société le dernier jour de bourse précédant la décision d'attribution du conseil et, d'autre part, de la moyenne des cours de clôture de l'action au cours des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution du conseil au cours desquelles l'action de la Société a donné lieu à échanges, soit € 1,06 par action, qui était le cours de clôture de l'action de la Société le 1^{er} novembre 2011.

Conformément à la décision adoptée par le conseil le 2 novembre 2011, Monsieur Fry sera dans l'obligation de conserver jusqu'au terme de son mandat de directeur général de la Société au moins 5% du nombre d'actions nouvelles créées suite à l'exercice de ces options dont la cession ne serait pas obligatoire afin de permettre le règlement de la valeur d'exercice des options ainsi que des impositions et autres contributions ayant pour fait générateur l'exercice de ces options ou la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice.

L'exercice de 100 000 de ces 200 000 options ne sera possible qu'à compter du moment où le cours de l'action de la Société aura été au moins égal à € 2,00 pendant 20 jours de bourse pris dans n'importe quelle période de 60 jours de bourse durant lesquelles l'action de la Société a donné lieu à échanges, et à € 3,00 pour les 100 000 autres options attribuées à Monsieur Fry le 2 novembre 2011.

Le coût pour le Groupe de ces options a été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 80 000.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élève à € 5 811 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Attribution gratuite d'actions

Monsieur Fry a bénéficié d'une attribution gratuite d'actions par le conseil du 10 mars 2011, dont les caractéristiques sont présentées ci-après ; il en a en outre décidé de participer au Share Incentive Plan (SIP) ouvert à tout salarié de la filiale britannique du Groupe, dont les caractéristiques sont présentées à la note 7b de l'annexe aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Fry le 10 mars 2011

Le conseil du 10 mars 2011 a décidé d'attribuer gratuitement 36 000 actions de la Société à Monsieur Gary Fry avec effet immédiat.

Le coût total de ces 36 000 actions, qui se monte à environ € 51 000, a été estimé sur la base du premier cours coté le 10 mars 2011, jour de la décision d'attribution de ces actions par le conseil (€ 1,43).

L'attribution définitive de ces actions, qui seront des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe, comme mandataire social ou salarié, durant la période de quatre années courant à compter de la date d'attribution de ces actions par le conseil, soit jusqu'au 10 mars 2015.

Conformément à la décision adoptée par le conseil le 10 mars 2011, Monsieur Fry sera dans l'obligation de conserver au minimum 25% du nombre d'actions qui lui ont été attribuées jusqu'au terme de son mandat de directeur général.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution gratuite d'actions s'élève à € 10 360 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Fry dans le cadre du Share Incentive Plan

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Monsieur Fry a acquis 1 973 actions (Partnership Shares) dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), au titre desquelles il a bénéficié d'un abondement par le Groupe sous la forme de 2 696 actions attribuées gratuitement (Matching Shares) qui lui seront acquises au terme d'une période de 3 années courue à compter de la date d'acquisition des Partnership Shares correspondantes à la condition qu'à tout moment durant cette période il ait été salarié ou mandataire social d'une des sociétés du Groupe.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution gratuite d'actions s'élève à € 473 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.1.3.7.3 Note 3g (iii) : Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

6.1.3.7.2.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Alain Pronost

Montants exprimés en euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	93 000	93 000	93 000	93 000
- rémunération variable	14 375	9 375	9 375	3 125
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	50 214	50 214	46 071	46 071
- avantages en nature (voiture)	200	-	200	200
Total des rémunérations en numéraire	157 789	152 589	148 646	142 396
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	363	363	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2 302	2 302	-	-
Total des rémunérations basées sur des actions	2 665	2 665	-	-
Total pour Monsieur Alain Pronost	160 454	155 254	148 646	142 396

6.1.3.7.3. 2 Rémunérations versées à Monsieur Alain Pronost par la Société

- Au titre de son contrat de travail de directeur financier groupe

Rémunération fixe

La rémunération brute fixe versée à Monsieur Alain Pronost à raison du contrat de travail qui le lie à la Société depuis le 1^{er} août 1999 s'est élevée à € 93 000 au titre et au cours de chacun des exercices clos le 31 décembre 2010 et 2011.

Rémunération variable

Monsieur Alain Pronost était éligible au versement d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice 2011, dont le versement était subordonné à l'atteinte d'un objectif en matière de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011 pouvant donner au versement d'un maximum de € 6 250, d'un objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2011 pouvant donner au versement d'un maximum de € 6 250, et d'objectifs de performance fixés trimestriellement et communs à l'ensemble de l'équipe de direction du Groupe, pouvant donner lieu au versement d'un maximum de € 12 500, étant précisé qu'il n'est pas donné d'information plus précise sur les objectifs précités dans un souci de protection des intérêts légitimes de la Société et du Groupe.

Le conseil d'administration du 7 février 2012 a constaté l'atteinte à 50,0% de l'objectif fixé en matière de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2011, l'atteinte à 100,0% de l'objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés de l'exercice 2011, et l'atteinte à 40,0% des objectifs de performance sus-décrits, et a en conséquence autorisé le versement par la Société à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut de € 14 375 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2011, lui a été versée à hauteur de € 5 000 en janvier 2012 et pour le solde (soit € 9 375) en février 2012.

Le versement par la Société à Monsieur Alain Pronost d'un bonus de € 9 375 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 avait été autorisé par le conseil du 8 février 2011. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2010, lui a été intégralement versée au mois de février 2011.

Autres éléments de rémunération en numéraire

Monsieur Alain Pronost a bénéficié au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 d'une participation de la Société aux frais de carburant afférents aux trajets domicile/travail d'un montant de € 200.

Indemnités de départ

Monsieur Alain Pronost n'aura droit à aucune indemnité de départ en sus de l'indemnité conventionnelle auquel il aura droit compte tenu de son ancienneté dans le Groupe, mais a en revanche contractuellement droit au paiement d'un préavis d'une durée de six mois, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société.

Indemnités de non-concurrence

En cas de rupture de son contrat de travail, Monsieur Alain Pronost sera dans l'obligation de respecter une clause de non-concurrence d'une durée d'un an, renouvelable une fois, dont la Société peut le dispenser, totalement ou partiellement, le cas échéant.

En contrepartie de cette clause de non-concurrence, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur Alain Pronost aura droit chaque mois au versement d'une indemnité égale à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail. Cette indemnité sera portée à 100% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail tant que Monsieur Alain Pronost n'aura pas retrouvé de travail dans l'hypothèse où la rupture du contrat de travail a été faite à l'initiative de la Société.

Versements au titre d'un contrat de retraite à contributions définies

Monsieur Alain Pronost a droit au versement par la Société d'une somme égale à 1% de la rémunération brute qui lui est versée au titre d'un exercice donné sur un contrat de retraite à contributions définies. La somme versée sur ce contrat de retraite s'est élevée à € 1 024 au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à comparer à € 961 au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Versements au titre de l'épargne salariale

La Société a mis en place en décembre 2009 un Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I) et s'est engagée à verser un abondement égal à 300% des sommes versées sur ces plans par les salariés de la Société au titre d'un exercice donné, dans la limite de respectivement 8% et 16% du plafond de la Sécurité sociale pour l'exercice considéré.

L'abondement de la Société aux versements faits par Monsieur Alain Pronost sur les PEI et PERCO-I mis en place dans la Société se monte à respectivement € 2 826 et € 3 774 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à comparer à respectivement € 2 769 et € 2 298 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'abondement par la Société aux versements faits par Monsieur Alain Pronost sur le PEI et le PERCO-I est considéré comme une convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, et qui figure dans la liste des conventions et engagements réglementés indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de son approbation des actionnaires de la Société.

Attribution d'options de souscription d'actions

Monsieur Pronost a bénéficié de deux attributions d'options de souscription d'actions les 17 décembre 2008 et 2 novembre 2011 dont les caractéristiques sont présentées ci-après, étant précisé que l'exercice des ces options devra avoir lieu au plus tard le 6 août 2016, un exercice anticipé étant toutefois possible dans les mêmes cas de figure que pour Monsieur Gary Fry (cf. note 3g (ii) ci-avant).

L'exercice de ces options de même que la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice ne pourra être fait que durant les périodes pendant lesquelles de telles transactions sont autorisées par les dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments du Groupe, qui interdit notamment ces transactions dans les périodes comprises entre le premier jour de bourse qui suit la clôture d'une période comptable et celui qui suit la date à laquelle les résultats de la période comptable en question sont rendus publics par le Groupe, indépendamment de toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière

Options attribuées à Monsieur Pronost le 17 décembre 2008

Le conseil d'administration du 17 décembre 2008 a décidé l'attribution à Monsieur Alain Pronost de 25 000 options donnant à Monsieur Pronost le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de l'exercice de ces options, au prix de € 2,08 par action.

Au mois de novembre 2011, Monsieur Pronost a, par accord écrit, accepté de renoncer de manière irrévocable à exercer 12 500 de ces 25 000 options en vue de se voir octroyer 12 500 nouvelles options de souscription d'actions par le conseil d'administration de la Société : par suite, au 31 décembre 2011 et à la date d'établissement du présent rapport, seules 12 500 des 25 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées à Monsieur Pronost le 17 décembre 2008 restent susceptibles d'exercice.

L'exercice de ces 12 500 options ne sera possible qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours cotés de l'action Global Graphics au cours des 120 derniers jours de cotation aura été supérieure à € 4,00 à concurrence de 3 125 de ces 12 500 options, à € 8,00 à concurrence de 6 250 de ces 12 500 options, à € 12,00 à concurrence de 9 375 de ces 12 500 options, et à € 16,00 pour la totalité des 12 500 options accordées à Monsieur Pronost le 17 décembre 2008, et qui restent susceptibles d'exercice au 31 décembre 2011.

Le coût pour le Groupe de ces options avait été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 12 000.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élève à € 2 160 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contre € 2 710 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Options attribuées à Monsieur Pronost le 2 novembre 2011

Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a décidé l'attribution à Monsieur Alain Pronost de 12 500 options donnant à Monsieur Pronost le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de leur exercice à un prix d'exercice égal au plus élevé du cours de clôture de l'action de la Société le dernier jour de bourse précédant la décision d'attribution du conseil et de la moyenne des cours de clôture de l'action au cours des 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution du conseil au cours desquelles l'action de la Société a donné lieu à échanges, soit € 1,06 par action, qui était le cours de clôture de l'action de la Société le 1^{er} novembre 2011.

L'exercice de ces options ne sera possible qu'à compter du moment où le cours de l'action de la Société aura été au moins égal à € 2,00 pendant 20 jours de bourse pris dans n'importe quelle période de 60 jours de bourse durant lesquelles l'action de la Société a donné lieu à échanges pour 6 250 des 12 500 options attribuées à Monsieur Pronost le 2 novembre 2011, et au moins égal à € 3,00 pour les 6 250 autres options qui lui ont été attribuées ce même jour.

Le coût pour le Groupe de ces options a été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 5 000.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élève à € 363 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Attribution gratuite d'actions

Le conseil du 10 mars 2011 a décidé d'attribuer gratuitement 4 000 actions de la Société à Monsieur Alain Pronost avec effet immédiat.

Le coût total de ces 4 000 actions, qui se monte à environ € 6 000, a été estimé sur la base du premier cours coté le 10 mars 2011, jour de la décision d'attribution de ces actions par le conseil (€ 1,43).

L'attribution définitive de ces actions, qui seront des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, est subordonnée à une condition de présence continue de Monsieur Alain Pronost comme salarié de la Société tout au long de la période de deux années courant à compter de la date d'attribution de ces actions par le conseil, soit jusqu'au 10 mars 2013, et à une obligation de conservation de ces actions pendant une nouvelle période de deux années courant jusqu'au 10 mars 2015.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution gratuite d'actions s'élève à € 2 302 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Au titre de son mandat d'administrateur de la Société

Monsieur Alain Pronost a bénéficié du versement par la Société de jetons de présence à raison de son mandat d'administrateur de la Société pour € 15 000 au titre et au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

6.1.3.7.3.2 Rémunérations versées à Monsieur Alain Pronost par d'autres sociétés du Groupe

Monsieur Alain Pronost a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la société Global Graphics Software Limited à raison de son mandat d'administrateur de cette filiale du Groupe pour € 35 214 (£ 30 568) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et pour € 31 071 (£ 26 632) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

6.1.3.7.4 Note 3g (iv) : Monsieur Gareth Jones, administrateur (jusqu'au 16 juin 2011)

Le versement fait à Monsieur Gareth Jones sous forme de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société s'est élevé à € 7 500 au cours et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et à € 15 000 au cours et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ces sommes s'entendant avant retenue à la source de 25%.

6.1.3.7.5 Note 3g (v) : Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Le versement fait à Monsieur Pierre Van Beneden sous forme de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société s'est élevé à € 15 000 au cours et au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, ces sommes s'entendant avant retenue à la source de 25%.

6.1.3.7.6 Note 3g (vi) : Madame Clare Findlay, administratrice (depuis le 16 juin 2011)

Le versement fait à Madame Clare Findlay sous forme de jetons de présence au titre de son mandat d'administratrice de la Société s'est élevé à € 7 500 au cours et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, cette somme s'entendant avant retenue à la source de 25%.

6.1.3.8 Note 3h : Délégations données au conseil d'administration en cours de validité

Sont rappelées dans le tableau présenté ci-après les délégations consenties au conseil d'administration par les assemblées générales des 23 avril 2010 et 16 juin 2011, qui sont encore en cours de validité à la date du présent rapport.

Il est également délégation accordée	Nature de l'opération	Montant nominal autorisé	Nature des titres	Autorisation résiduelle	Echéance de la délégation
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	Un million d'actions	Titres de capital	Un million d'actions (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 avril 2012
Délégation en vue d'augmenter le capital, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	€ 10 000 000	Titres de capital	€ 10 000 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégation en vue d'augmenter le capital, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réalisée avec maintien du DPS	€ 2 000 000 (commun avec le plafond de l'augmentation de capital réalisée avec suppression du DPS)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	€ 2 000 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégations en vue d'augmenter le capital, données par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réalisée avec suppression du DPS, par offre au public ou placement privé	€ 2 000 000 (commun avec le plafond de l'augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	€ 2 000 000 (non utilisées au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation(s) de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, visées ci-dessus	Augmentation de l'émission initiale de 15% dans la limite du plafond de € 2 000 000 susvisé	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	Totale (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature	10% du capital social (plafond indépendant)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10% du capital social (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du DPS	€ 40 000 (plafond indépendant)	Titres de capital ou donnant accès au capital	€ 40 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions propres, donnée par l'AGO du 16 juin 2011	Rachat d'actions ordinaires à un prix maximum de € 12,00 par action	Un million d'actions	Titres de capital	Un million d'actions (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	16 décembre 2012
Autorisation de poursuivre le Share Incentive Plan (SIP), donnée par l'AGO du 16 juin 2011	Attribution gratuite d'actions préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	350 000 actions, ce plafond étant commun avec les autorisations d'octroi d'options et d'attribution gratuite d'actions en dehors du SIP (cf. ci-dessous)	Titres de capital	24 146 actions, compte tenu de l'octroi de 287 500 options et de l'attribution gratuite de 38 354 actions, dont 14 354 dans le cadre du SIP, au jour du présent rapport	16 août 2013
Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions, donnée par l'AGE du 16 juin 2011	Attribution d'options d'achat d'actions préalablement rachetées et/ou de souscription d'actions nouvelles	Idem ci-dessus	Titres de capital	Idem ci-dessus	16 août 2014
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions, donnée par l'AGE du 16 juin 2011	Attribution gratuite d'actions existantes préalablement rachetées et/ou d'actions nouvelles	Idem ci-dessus	Titres de capital	Idem ci-dessus	16 août 2014

6.1.3.8.1 Note 3h (i) : Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa onzième résolution, autorisé le conseil d'administration à réduire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, le capital social par annulation des actions auto-détenues acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres susvisé, dans la limite d'un million d'actions.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 23 avril 2012, dont il sollicite le renouvellement, dans les mêmes termes, pour une période de 24 mois (cf. note 5a ci-après).

6.1.3.8.2 Note 3h (ii) : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa douzième résolution, accordé au conseil d'administration une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, réalisée par l'émission et l'attribution gratuite d'actions, par l'élévation du nominal des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne peut excéder le montant nominal de dix millions d'euros. Ce montant n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est en outre indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations accordées au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 présentées aux notes 3h (iii) à (vi) du présent rapport.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement, dans les mêmes termes, pour une période de 26 mois (cf. note 5b ci-après).

6.1.3.8.3 Note 3h (iii) : Augmentation de capital par apport de numéraire

6.1.3.8.3.1 Réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa treizième résolution, accordé au conseil d'administration une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne peut excéder le montant nominal de deux millions d'euros. Ce montant inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est commun avec les plafonds prévus pour les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (cf. infra).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre peuvent donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société, ou de toute société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration peut utiliser les facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans les limites légales, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement pour une période de 26 mois avec la faculté de procéder également à des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. note 5c ci-après).

6.1.3.8.3.2 Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a accordé au conseil d'administration deux délégations de compétence, valables jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette émission pouvant être réalisée soit par offre au public (quatorzième résolution), soit par placement privé (quinzième résolution), cette dernière modalité ayant été rendue possible par l'ordonnance du 22 janvier 2009.

■ Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions sont réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, le conseil d'administration conservant la faculté de donner aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé (cf. infra).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé (cf. infra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et est donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration dispose, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation dont il sollicite le renouvellement pour une période de 26 mois avec la faculté de procéder également à des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. note 5c ci-après).

■ Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions sont réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé qu'il est en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'impute sur les plafonds du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public (cf. supra).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public (cf. supra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et est donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement pour une période de 26 mois avec la faculté de procéder également à des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. note 5c ci-après).

6.1.3.8.4 Note 3h (iv) : Autorisation d'augmenter le montant des émissions si demande excédentaire

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa seizième résolution, accordé au conseil d'administration l'autorisation, valable jusqu'au 23 juin 2012, d'augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce (soit d'un maximum de 15% du montant de l'émission initiale en application des dispositions de l'article R.225-118 du même code), et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale précitée, lorsque le conseil constate une demande excédentaire. Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement pour une période de 26 mois (cf. note 5d ci-après).

6.1.3.8.5 Note 3h (v) : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dix-septième résolution, accordé au conseil d'administration l'autorisation, valable jusqu'au 23 juin 2012, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne peut être supérieur à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement, dans les mêmes termes, pour une période de 26 mois (cf. note 5e ci-après).

6.1.3.8.6 Note 3h (vi) : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dix-huitième résolution, accordé au conseil d'administration, une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), et effectuée dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, étant précisé qu'il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne peut être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le PEE en application de l'article L.3332-18 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) pouvant être réalisée(s) par utilisation de cette délégation de compétence est de € 40 000, ce montant étant indépendant de toute autre plafond prévu en matière d'augmentation de capital.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, dont il sollicite le renouvellement, dans les mêmes termes, pour une période de 26 mois (cf. note 5f ci-après).

6.1.3.8.7 Note 3h (vii) : Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions propres

L'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, aux termes duquel le conseil pourra procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un million d'actions, à un prix maximum de € 12,00 par action.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 16 décembre 2012, dont il sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de dix-huit mois, dans la même limite d'un million d'actions et pour un prix maximum de rachat des actions de € 10,00 par action (cf. note 5g ci-après).

6.1.3.8.8 Note 3h (viii) : Autorisation de poursuivre le Share Incentive Plan (SIP)

L'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa huitième résolution, accordé au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour poursuivre le Share Incentive Plan aux termes duquel le conseil d'administration peut attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires des sociétés britanniques du Groupe, des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions (dites Matching Shares), d'actions ordinaires de la Société (dites Partnership Shares) dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, conduisant à ce qu'un participant au SIP qui aura acquis 2 000 Partnership Shares puisse se voir attribuer gratuitement 2 750 Matching Shares, sous réserve du respect des obligations de conservation des Partnership Shares prévues dans le règlement du SIP.

L'attribution porte sur des actions existantes préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, dans la limite de 350 000 de ses actions, plafond sur lequel s'impute le nombre d'actions émises ou achetées suite à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en application de l'autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions visée à la note 3h (ix) de ce rapport, et le nombre d'actions attribuées gratuitement en application de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions visée à la note 3h (x) de ce rapport.

Au jour d'établissement du présent rapport, 14 354 actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, valable jusqu'au 16 août 2013, 1 814 de ces 14 354 actions ayant été attribuées de manière définitive au cours de l'exercice 2011 comme indiqué dans le rapport sur les attributions gratuites d'actions pour cet exercice, qui est joint au présent rapport.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de vingt-six mois, dans la limite d'un plafond de 150 000 actions, commun avec les autorisations d'octroi d'options et d'attribution gratuite d'actions en dehors du SIP (cf. note 5h ci-après).

6.1.3.8.9 Note 3h (ix) : Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa onzième résolution, accordé au conseil d'administration, en application de l'article L.225-177 du Code de commerce, l'autorisation de consentir aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, cette autorisation étant valable jusqu'au 16 août 2014.

Le nombre total des options qui pourront être attribuées en vertu de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu des autorisations données au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 juin 2011 d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du SIP (cf. note 3h (viii) ci-avant) ou en dehors du SIP (cf. note 3h (x) ci-après), que l'attribution d'actions soit devenue définitive ou non.

Au jour d'établissement du présent rapport, 287 500 options de souscription d'actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, qui restent toutes susceptibles d'exercice.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trente-huit mois, dans la limite d'un plafond de 150 000 actions, commun avec les autorisations d'attribution gratuite d'actions (dans le cadre du SIP ou autrement) dont le renouvellement est également demandé (cf. note 5i ci-après).

6.1.3.8.10 Note 3h (x) : Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa douzième résolution, accordé au conseil d'administration, en application des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, cette autorisation étant valable jusqu'au 16 août 2014.

L'attribution porte sur des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, dans la limite de 350 000 actions de la Société, plafond sur lequel s'impute le nombre d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan (cf. note 3h (viii) ci-avant) ainsi que le nombre d'actions émises ou achetées suite à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en application de l'autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions visée à la note 3h (ix) de ce rapport.

Au jour d'établissement du présent rapport, 24 000 actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, qui restent toutes susceptibles d'attribution au terme de la période d'acquisition.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trente-huit mois, dans la limite d'un plafond de 150 000 actions, commun avec les autorisations d'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP et d'octroi d'options, dont le renouvellement est également demandé (cf. note 5j ci-après).

6.1.3.8.11 Note 3h (xi) : Autorisation d'utiliser les délégations en période d'offre publique

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration à utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en matière d'augmentation de capital, notamment visées aux notes 3h (ii) à (vi) et 3h (viii) à (x) du présent rapport, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 16 août 2012, dont il sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de dix-huit mois (cf. note 5k).

6.1.3.9 Note 3i : Titres détenus par les administrateurs

6.1.3.9.1 Note 3i (i) : Prévention du délit de manquement d'initiés

6.1.3.9.1.1 Dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration impose à chaque administrateur d'obtenir l'autorisation préalable du président du conseil d'administration de la Société (ou, dans son cas, de deux autres administrateurs), avant toute transaction (achat, vente, ou autre) sur les titres de la Société.

6.1.3.9.1.2 Dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments

Le code de transaction sur les titres de la Société interdit aux administrateurs et aux salariés du Groupe toute transaction sur les instruments financiers de la Société pendant certaines périodes dites fermées, notamment celles courant de la fin d'un trimestre au lendemain de la date de publication des résultats du trimestre concerné, de 2 jours de bourse qui précèdent l'annonce par le Groupe d'une information susceptible d'avoir une influence significative sur le cours de l'action de la Société, une telle période étant annoncée par le biais d'un courriel envoyé par le CFO à l'ensemble des salariés du Groupe.

6.1.3.9.2 Note 3i (ii) : Actions détenues par les administrateurs

L'article 15 des statuts de la Société prévoit qu'à tout moment durant son mandat, chaque administrateur de la Société doit détenir un minimum de 10 actions de la Société, qu'il doit acquérir au plus tard dans les trois mois de sa nomination ; il est proposé de porter le nombre minimal d'actions à détenir à 100 actions et d'allonger le délai d'acquisition de ces actions de trois à six mois (cf. note 6 ci-après)

Il est précisé que l'information fournie ci-après concerne les actions détenues par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2011, tant en leur nom propre, que par leurs conjoints de droit ou de fait, ou leurs enfants à charge résidant avec eux, le cas échéant.

6.1.3.9.2.1 Monsieur Johan Volckaerts, administrateur et président du conseil d'administration

- actions détenues au 1er janvier 2011 : 225 766 actions,
- acquisitions de l'exercice 2011 : néant,
- cessions de l'exercice 2011 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : 225 766 actions.

6.1.3.9.2.2 Monsieur Gary Fry, directeur général et administrateur

- actions détenues au 1er janvier 2011 : 1 910 actions,
- acquisitions de l'exercice 2011 : néant,
- cessions de l'exercice 2011 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : 1 910 actions.

6.1.3.9.2.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier du Groupe

- actions détenues au 1er janvier 2011 : 14 919 actions (dont 1 000 au nom de son épouse),
- acquisitions de l'exercice 2011 : néant,
- cessions de l'exercice 2011 : 1 666 actions cédées le 19 mai 2011 à € 1,51 l'une,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : 13 253 actions.

6.1.3.9.2.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur jusqu'au 16 juin 2011

- actions détenues au 1er janvier 2011 : 10 actions,
- acquisitions de l'exercice 2011 : néant,
- cessions de l'exercice 2011 : restitution des 10 actions détenues au 1^{er} janvier 2011 dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions au jour de sa démission,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : néant.

6.1.3.9.2.5 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

- actions détenues au 1er janvier 2011 : 12 180 actions,
- acquisitions de l'exercice 2011 : néant,
- cessions de l'exercice 2011 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : 12 180 actions,

6.1.3.9.2.6 Madame Clare Findlay, administratrice depuis le 16 juin 2011

- actions détenues au 1er janvier 2011 : néant,
- acquisitions de l'exercice 2011 : 10 actions dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions conclu le 14 septembre 2011,
- cessions de l'exercice 2011 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2011 : 10 actions,

6.1.3.9.3 Note 3i (iii) : Options de souscription d'actions attribuées aux administrateurs

Nous vous invitons à consulter le rapport spécial du conseil d'administration joint au présent rapport qui donne notamment toutes précisions sur les options de souscription d'actions attribuées les 6 août 2008 et 2 novembre 2011 à Monsieur Gary Fry, ainsi que sur les options de souscription d'actions attribuées les 17 décembre 2008 et 2 novembre 2011 à Monsieur Alain Pronost.

6.1.3.9.4 Note 3i (iv) : Actions attribuées gratuitement aux administrateurs

Nous vous invitons à consulter le rapport spécial du conseil d'administration joint au présent rapport qui donne notamment toutes précisions sur l'attribution gratuite de 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, décidée par le conseil du 10 mars 2011.

6.1.3.10 Note 3j : Condamnations, procédures de liquidation, et sanctions vis-à-vis des administrateurs

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucun membre du conseil d'administration de la Société n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- été associé à une procédure de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation judiciaire,
- été incriminé ou fait l'objet de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris les organismes professionnels désignés),
- ou été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.1.3.11 Note 3k : Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et d'administration

L'article 5.5 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société impose à tout administrateur qui estime se trouver dans une situation potentielle de conflit d'intérêts d'en informer par oral les autres membres du conseil d'administration à l'occasion d'une réunion du conseil, ou par écrit le président du conseil d'administration pour qu'il inscrive l'examen de cette situation de possible conflit d'intérêt à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, où elle fera l'objet d'un débat suivi d'un vote auquel ne pourra prendre part l'administrateur concerné.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction et d'administration de la Société à l'égard de cette dernière et du Groupe dans son ensemble, et leurs intérêts privés, directs ou indirects, ou d'autres obligations.

6.1.3.12 Note 3l : Lien familial entre les membres des organes de direction et d'administration

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe aucun lien familial entre les membres des organes de direction et d'administration de la Société.

6.1.4 Note 4 : Informations complémentaires

6.1.4.1 Note 4a : Jetons de présence pour l'exercice en cours

Nous vous proposons de fixer les jetons de présence pour l'exercice en cours à la somme globale de € 60 000, comme cela était déjà le cas au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

6.1.4.2 Note 4b : Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Joint au présent rapport, il vous permet une perception globale de l'évolution des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, clos les 31 décembre 2007 à 2011.

6.1.4.3 Note 4c : Mandats et honoraires des commissaires aux comptes

6.1.4.3.1 Note 4c (i) : Mandats des commissaires aux comptes

6.1.4.3.1.1 Mandats des commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices.

Le mandat de second commissaire aux comptes titulaire de Secéf Sarl a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices.

6.1.4.3.1.2 Mandats des commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit IS SAS a été nommé premier commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011, en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, qui avait été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices.

Le mandat de second commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick Baci a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices.

6.1.4.3.2 Note 4c (ii) : Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau présenté ci-après donne toutes précisions utiles sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la Société portés en charges dans les comptes consolidés au titre de l'exercice 2011, étant précisé que les chiffres indiqués ci-après sont exclusifs des sommes comptabilisées au titre du remboursement des frais de déplacement, ainsi que de la contribution au financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Global Graphics SA	87 000	55,0%	21 500	88,7%
Filiales intégrées globalement	65 461	41,4%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	5 750	3,6%	2 750	11,3%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	158 211	100,0%	24 250	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	158 211	100,0%	24 250	100,0%

Les sommes portées en charges au titre des autres diligences directement liées ont pour origine d'une part le complément d'honoraires de € 2 500 non provisionnés au terme de l'exercice 2010 lié aux diligences mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2010, et d'autre part au budget afférent aux diligences qui seront mises en œuvre lors de la revue du projet de document de référence pour l'exercice 2011 pour un total de € 6 000.

6.1.4.4 Note 4d : Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

6.1.4.5 Note 4e : Eléments susceptibles d'avoir une influence en période d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital, ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société, sont décrites à la note 3c (iii) du présent rapport,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote plus stricte que celles imposées par les réglementations applicables,
- à la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,

- en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, tout actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, depuis deux ans au moins, plus de 34% du capital et/ou des droits de vote de la Société, peut, tant qu'il est l'actionnaire principal de la Société, demander que soit présentée à l'assemblée générale une liste de candidats proposée par lui parmi lesquels l'assemblée générale choisira la majorité des membres du conseil d'administration,
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours de validité sont décrites à la note 3h du présent rapport,
- les 605 000 options de souscription d'actions de la Société qui ont été accordées dans le cadre des autorisations consenties au conseil d'administration par les assemblées générales extraordinaires des 25 avril 2008 et 16 juin 2011, et qui restent susceptibles d'exercice au jour de l'établissement du présent rapport, peuvent être exercées par anticipation, nonobstant les conditions de cours minimum, en cas de changement de contrôle de la Société (voir le rapport spécial sur les options d'achat et de souscription d'actions de la Société, qui est joint au présent rapport, pour plus d'informations sur les modalités d'exercice anticipé des options).

6.1.5 Note 5 : Autorisations et délégations demandées à l'assemblée générale du 27 avril 2012

Le conseil d'administration sollicite de votre part les autorisations et délégations exposées ci-après à l'effet notamment de procéder, si le conseil le juge opportun, à diverses émissions de valeurs mobilières, y compris en période d'offre publique.

6.1.5.1 Note 5a : Réduction du capital par annulation d'actions propres auto-détenues

Comme indiqué note 3h (i) ci-avant, l'autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres exposé note 3h (vii), vient à échéance le 23 avril 2012.

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, et dans la limite d'un million d'actions, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres visé note 5g, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration disposant alors des pouvoirs requis pour faire le nécessaire en pareille matière.

6.1.5.2 Note 5b : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Comme indiqué note 3h (ii), la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, prend fin le 23 juin 2012.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc conférer au conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait excéder le montant nominal de dix millions d'euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce plafond serait en outre indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet, à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

6.1.5.3 Note 5c : Augmentation de capital par apport de numéraire

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et avec suppression du droit préférentiel de souscription, accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, prennent fin le 23 juin 2012. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions indiquées ci-après.

Ces délégations sur lesquelles il vous est demandé de statuer ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance, et ce à l'effet de financer les besoins du Groupe.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou de toute société dont notre société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Ces nouvelles délégations priveront d'effet les délégations en cours de validité ayant le même objet visées note 3h (iii), à compter du jour de leur adoption par l'assemblée générale.

6.1.5.3.1 Note 5c (i) : Réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation à deux millions d'euros. Il est précisé que ce montant serait commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription (cf. infra) et inclurait la valeur nominale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé qu'il serait commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription (cf. infra).

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans les limites légales, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6.1.5.3.2 Note 5c (ii) : Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)

■ Réalisée avec suppression du DPS, par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, le conseil d'administration conservant la faculté de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à deux millions d'euros, ce montant incluant la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputerait par ailleurs sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription (cf. supra) et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé (cf. infra).

Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé que ce plafond serait commun avec celui des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations d'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription (cf. supra) et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé (cf. infra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et serait donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans les limites légales, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

■ Réalisée avec suppression du DPS, par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à deux millions d'euros, ce montant incluant la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait par ailleurs sur les plafonds du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital, sans suppression du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (cf. supra).

Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé que ce plafond serait commun avec celui des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations d'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par offre au public (cf. supra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et serait donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans les limites légales, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6.1.5.4 Note 5d : Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations visées note 5c, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Cette nouvelle délégation, d'une durée de 26 mois, privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet visée note 3h (iv), à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

6.1.5.5 Note 5e : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature

La délégation de compétence en la matière, accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, prend fin le 23 juin 2012.

En conséquence, et pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation, valable 26 mois, pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet visée note 3h (v), à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

6.1.5.6 Note 5f : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

La délégation de compétence en la matière, accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, prend fin le 23 juin 2012. Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons dès lors de conférer au conseil d'administration une délégation permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, étant précisé qu'il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-18 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) pouvant être réalisée(s) par utilisation de la délégation serait de € 40 000, ce plafond étant indépendant de toute autre délégation d'augmentation de capital.

A cet effet nous vous proposons de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation, pour une durée de 26 mois. Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet visée note 3h (vi), à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

6.1.5.7 Note 5g : Autorisation de poursuivre le programme de rachat d'actions propres

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 de poursuivre le programme de rachat d'achat d'actions propres mis en œuvre par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce vient à échéance le 16 décembre 2012.

Nous vous proposons dès lors de conférer au conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un million d'actions (représentant 9,71% du nombre d'actions formant le capital de la Société au 31 décembre 2011).

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet visée note 3h (vii), à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale (cf. note 5a ci-avant),
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et que, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à € 10,00 par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à dix millions d'euros.

6.1.5.8 Note 5h : Autorisation d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du SIP

Il a été consenti au conseil les pouvoirs nécessaires pour la mise en place d'un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel le conseil a attribué gratuitement des actions préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société (Matching Shares) aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à proportion des achats d'actions faits par ces personnes (Partnership Shares).

Comme indiqué à la note 3h (viii) de ce rapport, l'autorisation, qui expire le 16 août 2013, faisait l'objet d'un plafond commun avec l'autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions et celle d'attribuer gratuitement des actions hors du cadre du Share Incentive Plan, qui sont visées respectivement aux notes 5i et 5j du présent rapport.

Cette autorisation a été presque totalement utilisée à la date d'établissement du rapport, ainsi que cela découle des rapports spéciaux sur les options et sur les attributions gratuites d'actions établis par le conseil d'administration, à la lecture desquels nous vous renvoyons.

Par suite, nous vous proposons de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 16 juin 2011, et en conséquence de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la faculté de procéder à l'attribution gratuite d'actions préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société (cf. note 5g ci-avant) au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Une telle attribution gratuite d'actions pourrait être décidée par le conseil :

- soit sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, à savoir :

- 1 action attribuée gratuitement pour chacune des 1 000 premières actions acquises par un participant au SIP,
- 3 actions gratuites pour 2 actions acquises pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,
- 2 actions gratuites pour chaque action acquise pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,

conduisant à ce qu'un participant ayant acquis 2 000 actions dans le cadre du SIP puisse recevoir 2 750 actions gratuites, sous réserve du respect des obligations de conservation des actions acquises prévues dans le règlement du SIP,

- soit sans aucune condition d'achat préalable telle que visée ci-dessus ; dans un tel cas, les actions seront attribuées par le conseil d'administration :
 - sous réserve du respect de certaines conditions telles que de conservation, d'ancienneté minimale dans le Groupe ou de performance, qui seront arrêtées par le conseil lors de la décision d'attribution,
 - en dehors de la délégation à consentir au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, celle-ci continuant à pouvoir être mise en œuvre par le conseil d'administration indépendamment de la présente.

Le conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation, attribuer un nombre maximal de 150 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales, étant précisé que, sur ce plafond s'imputeront les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seront consenties en vertu de l'autorisation à consentir au conseil d'administration par l'assemblée générale visée note 5i ci-après, ainsi que les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation à consentir au conseil d'administration par l'assemblée générale visée note 5j ci-après.

Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non.

6.1.5.9 Note 5i : Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions

Comme indiqué à la note 3h (ix) de ce rapport, l'autorisation de consentir des options de souscription et /ou d'achat d'actions de la Société qui avait été consentie le 16 juin 2011 pour une durée de 38 mois expirant le 16 août 2014, et qui faisait l'objet d'un plafond commun avec les autorisations accordées le même jour d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre et en dehors du Share Incentive Plan, a été presque totalement utilisée au jour d'établissement du présent rapport.

Nous vous proposons dès lors de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 16 juin 2011, et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 150 000, dans le respect des limites légales (et notamment celles des articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce), étant précisé que s'imputeront sur ce plafond les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu des demandes de délégations qui vous sont soumises dans ce cadre (cf. notes 5h et 5j du présent rapport).

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options de souscription et/ou d'achat d'actions seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra pas être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

6.1.5.10 Note 5j : Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

Comme indiqué à la note 3h (x) de ce rapport, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions qui avait été consentie le 16 juin 2011 pour une durée de 38 mois expirant le 16 août 2014, et qui faisait l'objet d'un plafond commun avec les autorisations octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan consenties le même jour, a été presque totalement utilisée au jour d'établissement du présent rapport.

Nous vous proposons dès lors de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 16 juin 2011, et en conséquence de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du même code.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser un plafond de 150 000 actions. En outre, sur ce plafond s'imputeront les actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan et les options de souscription et/ou d'achat d'actions qui seront attribuées en vertu des demandes de délégations spécifiques qui vous sont soumises dans ce cadre (cf. notes 5h et 5i du présent rapport).

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution (au sens de l'article 4B du Code général des impôts et des conventions fiscales internationales conclues par la France), qui devront en outre conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, étant précisé que le conseil aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période.

Ces derniers ne seraient en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

6.1.5.11 Note 5k : Autorisation d'utiliser les délégations/autorisations en période d'offre publique

Comme indiqué à la note 3h (xi) ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a autorisé le conseil d'administration à utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la Société les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en matière d'augmentation de capital, notamment celles visées aux notes 3h (i) à (vi) et 3h (viii) à (x) du présent rapport, pendant une période de 18 mois venant à échéance le 16 décembre 2012.

Il vous est dès lors demandé de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations visées aux notes 5b à 5f et 5h à 5j ci-dessus en période d'offre publique, étant précisé que cette autorisation ne serait utilisable que dans le cadre de l'exception de réciprocité, conformément à la législation applicable.

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet, à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

6.1.6 Note 6 : Modifications de la rédaction de l'article 15 des statuts de la Société

il vous est proposé de modifier la rédaction de l'article 15 des statuts de la Société pour, d'une part, porter le nombre minimal d'actions à acquérir par chaque administrateur de dix à cent, et, d'autre part, de porter le délai pour acquérir ces actions de trois à six mois, qui est le délai visé à l'article L.225-25 du Code de commerce :

« Article 15 - Conseil d'administration : pouvoirs, composition et fonctionnement

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à cent. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.»

Nous vous demandons enfin de donner à votre conseil d'administration quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs divers rapports, dont lecture va maintenant être donnée, et à approuver ensuite par votre vote le texte des diverses résolutions qui vous sont proposées.

6.2 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Sauf indication contraire, et hormis les nombres d'actions, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont présentés en euros.

	Note	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Capital au 31 décembre						
Montant du capital social		4 115 912	4 115 912	4 115 912	4 115 912	4 115 912
Nombre d'actions existantes		10 289 781	10 289 781	10 289 781	10 289 781	10 289 781
Nombre d'actions futures à créer par :						
- conversion d'obligations		-	-	-	-	-
- exercice de droits de souscription	1	117 426	673 841	594 940	654 940	605 000
Résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes		528 000	497 172	480 401	574 178	547 836
Résultat avant impôt et participation, et avant amortissements et provisions	2	40 414	(162 449)	2 400	(64 642)	70 507
Impôt - (charge) / produit		770	70	353	124	129
Participation des salariés		-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	3	(24 260 787)	(34 775 271)	982 788	(2 669 774)	775 625
Résultat distribué		-	-	-	-	-
Résultats par action						
Résultat après impôt et participation, et avant amortissements et provisions	3	0,00	(0,01)	0,00	(0,01)	0,01
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions		(2,33)	(3,17)	0,09	(0,24)	0,07
Dividende brut attribué par action		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel						
Effectif moyen de l'exercice		1	1	1	1	1
Masse salariale de l'exercice	4	98 000	93 000	96 125	113 089	100 177
Total des sommes versées au titre des avantages sociaux	4	43 692	42 161	49 750	58 333	54 513

Notes :

1. En tenant compte des attributions décidées par le conseil d'administration depuis la création de la Société, des options déjà exercées et de celles qui ne sont plus susceptibles d'exercice à la date de clôture correspondante.
2. Les dotations aux amortissements et provisions s'entendent nettes des reprises, s'il en existe.
3. Le nombre d'actions utilisé pour la détermination des résultats par actions présentés dans ce tableau est égal à l'addition du nombre d'actions existantes aux dates de clôture des exercices présentés et du nombre d'actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existant à ces mêmes dates.
4. Y compris, le cas échéant, les provisions pour congés payés et pour bonus, ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes.

6.3 Rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

En application de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 dudit Code en matière d'options de souscription et d'achat d'actions de Global Graphics SA ("la Société"), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 par le conseil du 19 mars 2012.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa onzième résolution :

- accordé au conseil d'administration, en application de l'article L.225-177 du Code de commerce, l'autorisation de consentir, à sa discrétion, aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui, avec la Société, forment le groupe Global Graphics ("le Groupe"), ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 350 000 actions, cette autorisation étant valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la date d'autorisation de la délégation, soit jusqu'au 16 août 2014,
- décidé que sur le plafond précité s'imputera le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu des dixième et douzième résolutions votées par cette même assemblée générale permettant l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du Share Incentive Plan ou en dehors de ce cadre,
- décidé que cette délégation privait d'effet toute délégation ayant le même effet accordée antérieurement.

Sont présentées ci-après les informations requises par la loi, à savoir :

- une synthèse des attributions d'options de souscription d'actions réalisées au 31 décembre 2011,
- une synthèse des attributions d'options de souscription d'actions pour chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2011, ainsi que des éventuelles levées d'options réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 par ces mandataires.

Dans la mesure où la Société n'a qu'un salarié qui est, en outre, administrateur, il n'est pas fourni d'information relative aux options :

- consenties durant l'exercice 2011 par la Société à chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires,
- exercées durant l'exercice 2011 par chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires.

6.3.1 Note 1 : Rappel des règles régissant les plans d'options de la Société

6.3.1.1 Note 1a : Règles communes à l'ensemble des attributions d'options

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.

6.3.1.2 Note 1b : Règles particulières à certaines attributions d'options

6.3.1.2.1 Note 1b (i) : Attributions d'options faites au cours des exercices 2008 à 2010

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, à € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, à € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées, et au plus tard le 6 août 2016.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2011, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce montant ayant été ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1^{er} février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

6.3.1.2.2 Note 1b (ii) : Attribution d'options faite le 2 novembre 2011

- L'attribution par le conseil le 2 novembre 2011 d'options à un bénéficiaire donné était subordonnée à l'obtention d'un engagement irrévocable de ce bénéficiaire à renoncer à exercer un nombre équivalent d'options qui lui avaient été antérieurement attribuées.
- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où, au cours de toute période de 60 jours de bourse, le dernier cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext aura été au moins égal pendant 20 jours de bourse, consécutifs ou non, à € 2,00 pour la première moitié du nombre d'options attribuées le 2 novembre 2011 à un bénéficiaire, et € 3,00 pour la deuxième moitié du nombre d'options qui lui ont été attribuées.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote.
- L'exercice des options attribuées le 2 novembre 2011 devra intervenir au plus tard le 6 août 2016, faute de quoi les options non encore exercées seront perdues.

6.3.2 Note 2 : Attributions d'options réalisées au 31 décembre 2011

6.3.2.1 Note 2a : Synthèse des attributions d'options réalisées au 31 décembre 2011

Figurent dans le tableau présenté ci-dessous les options de souscription d'actions qui ont été attribuées au 31 décembre 2011, avec indication de celles qui sont susceptibles d'exercice à cette même date, étant précisé qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au 31 décembre 2011.

Dates d'octroi des options	Date d'échéance des options	Options attribuées	Prix d'exercice en €	Options susceptibles d'exercice	Prix d'exercice en €
6 août 2008	6 août 2016	200 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	75 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	12 500	1,64	-	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
2 novembre 2011	6 août 2016	287 500	1,06	-	-
Total		605 000	1,57	-	-

Dans l'hypothèse d'un exercice de l'ensemble des options qui étaient encore susceptibles d'exercice au 31 décembre 2010, le nombre d'actions ordinaires formant le capital de la Société serait porté de 10 289 781 actions au 31 décembre 2011 à 10 894 781 actions, conduisant à une dilution maximale théorique de 5,9%.

6.3.2.2 Note 2b : Synthèse des attributions d'options faites aux administrateurs de la Société

6.3.2.2.1 Note 2b (i) : Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Johan Volckaerts n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.2 Note 2b (ii) : Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Au 31 décembre 2010, Monsieur Gary Fry était titulaire de 400 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées le 6 août 2008, qui donnaient chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

Au 31 décembre 2011, après avoir consenti à renoncer de manière irrévocable à exercer 200 000 des 400 000 options qui lui avaient été attribuées le 6 août 2008, Monsieur Gary Fry était titulaire d'une part de 200 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 6 août 2008 (lesquelles donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action), et d'autre part de 200 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 2 novembre 2011, lesquelles donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 1,06 par action.

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Gary Fry n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action consentie sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.3 Note 2b (iii) : Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Au 31 décembre 2010, Monsieur Alain Pronost était titulaire de 25 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées le 17 décembre 2008, qui donnaient chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

Au 31 décembre 2011, après avoir consenti à renoncer de manière irrévocable à exercer 12 500 des 25 000 options qui lui avaient été attribuées le 17 décembre 2008, Monsieur Alain Pronost était titulaire d'une part de 12 500 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 17 décembre 2008 (lesquelles donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action), et d'autre part de 12 500 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 2 novembre 2011, lesquelles donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 1,06 par action.

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Alain Pronost n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action consentie sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.4 Note 2b (iv) : Monsieur Gareth Jones, administrateur (jusqu'au 16 juin 2011)

Au 31 décembre 2010 et à la date de son départ du conseil, Monsieur Gareth Jones n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.5 Note 2b (v) : Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Aux 31 décembre 2010 et 2011, Monsieur Pierre Van Beneden n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.6 Note 2b (vi) : Madame Clare Findlay, administratrice (depuis le 16 juin 2011)

Au 31 décembre 2011, Madame Clare Findlay n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.3 Note 2c : Synthèse des attributions d'options faites aux 10 salariés les mieux dotés

Le nombre total d'options consenties durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé, s'élève à 75 000, le nombre de salariés concernés étant de six, tous membres de l'équipe de direction du groupe Global Graphics (60 000 options attribuées à un total de 3 salariés).

6.3.3 Note 3 : Options exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

Aucune option de souscription d'action n'a été exercée par les administrateurs et les mandataires sociaux au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

6.4 Rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

En application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code en matière d'attributions gratuites d'actions de Global Graphics SA ("la Société"), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 par le conseil du 19 mars 2012.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011 a, dans sa douzième résolution :

- autorisé l'attribution gratuite d'un maximum de 350 000 actions de la Société, plafond sur lequel s'imputeront également les actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan ainsi que les options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société consenties en application respectivement des dixième et onzième résolutions de cette même assemblée extraordinaire,
- décidé que l'attribution gratuite d'actions portera sur des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre,
- accordé au conseil d'administration, en application des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui, avec la Société, forment le groupe Global Graphics (ci-après "le Groupe"), ou de certaines catégories d'entre eux, cette autorisation étant valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée,
- décidé que la présente autorisation privait d'effet la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008.

Sont présentées ci-après les informations requises par la loi, à savoir :

- une synthèse des attributions gratuites d'actions réalisées au 31 décembre 2011,
- une synthèse des attributions gratuites d'actions pour chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2011.

Dans la mesure où la Société n'a qu'un salarié qui est en outre administrateur, il n'est pas fourni d'information relative aux actions attribuées durant l'exercice par la Société à chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires.

Cette information est en revanche fournie pour les actions attribuées durant l'exercice aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

6.4.1 Note 1 : Rappel des règles régissant les plans d'attribution gratuite d'actions de la Société

6.4.1.1 Note 1a : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution gratuite de 24 750 actions de la Société à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite période d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période, comprise entre la date d'attribution initiale des actions par le conseil d'administration et la date d'attribution définitive de ces actions, la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,
- tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres, et que, pour les bénéficiaires qui ne sont pas résidents fiscaux français, les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers de la Société.

6.4.1.2 Note 1b : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 10 mars 2011

Le 10 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 96 000 actions à un ensemble de salariés des différentes sociétés du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost (cf. note 2c ci-après).

L'attribution définitive de ces actions est prévue au terme d'une période (dite d'acquisition) d'une durée de quatre années s'achevant le 10 mars 2015 pour les bénéficiaires qui n'étaient pas résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil, et de deux années pour les bénéficiaires qui étaient résidents fiscaux français au jour de l'attribution gratuite d'actions par le conseil (suivie d'une période de conservation obligatoire des actions acquises par ces derniers bénéficiaires d'une durée de deux années s'achevant le 10 mars 2015), sous réserve du respect des mêmes conditions que celles dont est assortie l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres, et que les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

6.4.1.3 Note 1c : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 2 novembre 2011

Le 2 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 000 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe.

L'attribution définitive de ces actions est prévue au terme d'une période (dite d'acquisition) de quatre années s'achevant le 2 novembre 2015, sous réserve du respect des mêmes conditions que celles dont sont assorties les attributions gratuites d'actions décidées par le conseil les 29 juillet 2009 et 10 mars 2011.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront soit des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres, soit des actions nouvelles à émettre, et que les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

6.4.1.4 Note 1d : Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur la rémunération nette qui leur est versée.

L'attribution des Matching Shares n'est toutefois définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes, hormis dans le cas où le contrat de travail des participants au SIP est rompu à l'initiative de l'entité juridique qui les emploie avant le terme de cette période d'acquisition, hypothèse dans laquelle l'attribution des Matching Shares devient définitive au terme du préavis convenu avec le salarié licencié.

6.4.2 Note 2 : Attributions réalisées au 31 décembre 2011

6.4.2.1 Note 2a : Synthèse des attributions réalisées au 31 décembre 2011

6.4.2.1.1 Note 2a (i) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009

Aux 31 décembre 2010 et 2011, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009 est de 21 750 actions.

6.4.2.1.2 Note 2a (ii) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 10 mars 2011

Au 31 décembre 2011, compte tenu du licenciement au cours de l'exercice de deux des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 10 mars 2011, à qui avait été attribué un total de 8 000 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 88 000 actions.

6.4.2.1.3 Note 2a (iii) : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 2 novembre 2011

Au 31 décembre 2011, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 24 000 actions.

6.4.2.1.4 Note 2a (iv) : Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Au cours de l'exercice 2011, 21 764 actions ont été attribuées gratuitement aux participants au Share Incentive Plan mis en place par le Groupe, sous forme de Matching Shares, dont 1 814 ont été attribuées de manière définitive à un salarié lors de son départ du Groupe consécutif à son licenciement.

Par suite, au 31 décembre 2010, 38 840 actions propres de la Société sont affectées au SIP sous forme de Matching Shares.

6.4.2.2 Note 2b : Effet dilutif potentiel des attributions gratuites d'actions

A l'exception de l'attribution gratuite de 24 000 actions décidée par le conseil du 2 novembre 2011, où les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition pourront être soit des actions nouvellement émises, soit des actions existantes, les attributions gratuites d'actions réalisées au 31 décembre 2011, que cela soit dans le cadre ou en dehors du Share Incentive Plan, portent sur des actions ordinaires de la Société qui ont été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres.

Par suite, l'effet dilutif potentiel maximal des attributions gratuites d'actions est de 0,6% au 31 décembre 2011 (néant au 31 décembre 2010).

6.4.2.3 Note 2c : Synthèse des attributions aux administrateurs de la Société au 31 décembre 2011

Les seules attributions gratuites d'actions faites au bénéfice des administrateurs ou des mandataires sociaux de la Société, soit directement par cette dernière, soit par le biais d'une société liée à, ou contrôlée par, la Société, sont les attributions gratuites de respectivement 36 000 et 4 000 actions à Messieurs Gary Fry et Alain Pronost décidées par le conseil du 10 mars 2011.

6.4.2.4 Note 2d : Synthèse des attributions gratuites d'actions faites aux 10 salariés les mieux dotés

Le nombre total d'actions attribuées en 2011 aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé, s'élève à 70 702.

CHAPITRE 7 - RAPPORTS SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

7.1 Rapport du président du conseil prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce

7.1.1 Note 1 : Introduction

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprises que la Société a choisi d'adopter (note 2), de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein (note 3), des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (note 4), des modalités de participation des actionnaires de la Société aux assemblées générales (note 5), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière, tant pour les comptes annuels de la Société que pour les comptes consolidés du Groupe (note 6).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2012.

7.1.2 Note 2 : Principes de gouvernement d'entreprise adoptés par la Société

7.1.2.1 Note 2a : Adoption avec réserves du Code AFEP-MEDEF en mars 2009

En matière de principes de gouvernement d'entreprise, par décision en date du 13 mars 2009, le conseil d'administration a fait le choix d'adopter, avec certaines réserves, les principes du code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF (ci-après, le « Code AFEP-MEDEF »), initialement en octobre 2003, puis complété en décembre 2008, et encore en avril 2010.

La version consolidée de ce code est disponible à l'adresse suivante : www.medef.com.

Les dispositions du Code AFEP-MEDEF adoptées avec réserves comprennent :

- les dispositions prévoyant l'évaluation du conseil d'administration, qui est à réaliser chaque année, et de manière formalisée au moins une fois tous les trois ans : le conseil n'a pas encore procédé à une évaluation de son fonctionnement ;
- mais également la possibilité de pouvoir adapter les recommandations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, notamment celle relative à la proportion de la rémunération versée à ces dirigeants sous la forme d'une attribution gratuite d'actions et/ou d'une attribution d'options eu égard à l'ensemble de leur rémunération, ou celle imposant de mettre fin à un contrat de travail en cas de mandat social.

En outre, la Société n'applique pas certaines dispositions du Code AFEP-MEDEF pour les raisons indiquées ci-après :

- le conseil ne s'est pas doté d'un comité de nominations, considérant que la mission de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux est mieux exercée par le conseil réuni en instance collégiale que par un tel comité ;
- la participation aux réunions des comités spécialisés du conseil (cf. note 4e ci-après) ne donne pas lieu au versement d'une rémunération spécifique, sous forme de jetons de présence ou autrement ;
- les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux n'est pas rendue publique immédiatement après la réunion du conseil arrêtant ces éléments, le conseil considérant, eu égard à la taille de la Société et du Groupe, qu'une information annuelle dans le cadre du rapport de gestion est suffisante ;
- la Société ne présente pas les rémunérations versées aux administrateurs en utilisant l'ensemble des tableaux présentés en annexe du Code AFEP-MEDEF, considérant qu'ils sont inadaptés eu égard aux informations détaillées que la Société entend donner sur la structure des rémunérations versées aux administrateurs de la Société dans les documents communiqués aux actionnaires.

Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

7.1.2.2 Note 2b : Réflexion en cours sur l'adoption du code Middenext

Au printemps 2011, le conseil d'administration de la Société a entamé une réflexion sur la pertinence de conserver le Code AFEP-MEDEF comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, ou d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middenext en décembre 2009, qui semble plus adapté compte tenu de la taille de la Société et du Groupe.

Cette réflexion n'est pas aboutie au jour de l'établissement du présent rapport.

7.1.3 Note 3 : Composition du conseil d'administration de la Société

7.1.3.1 Note 3a : Nombre d'administrateurs et durée de leurs mandats

Comme indiqué à la note 3f du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011, le conseil d'administration de la Société se compose de cinq membres, élus pour une durée de quatre années, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société.

A la date du présent rapport, le conseil ne comporte aucun administrateur élu par les salariés.

7.1.3.2 Note 3b : Limites d'âge applicables

Le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société prévoit que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration et que, lorsque cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le dixième alinéa de ce même article des statuts de la Société fixe l'âge limite des fonctions de président du conseil d'administration à 70 ans.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil ne comportait aucun administrateur âgé de plus de 70 ans.

7.1.3.3 Note 3c : Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil

En application des dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (dite « loi Copé-Zimmermann »), le conseil d'administration du 10 mars 2011 a pris acte de la nécessité de procéder lors de l'assemblée générale ordinaire réunie le 16 juin 2011 à l'effet d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à la nomination d'une administratrice dans la mesure où le conseil n'en comportait alors aucune.

Madame Clare Findlay a été nommée aux fonctions d'administratrice de la Société par cette assemblée, pour un mandat d'une durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée générale qui sera réunie en 2015 à l'effet d'approuver les comptes du dernier exercice alors écoulé.

A la date d'établissement du présent rapport, suite à la démission, avec effet au 16 juin 2011, de Monsieur Gareth Jones de son mandat d'administrateur de la Société, le conseil d'administration de la Société est composé d'une femme et de 4 hommes, et est en conséquence d'ores et déjà à jour de l'obligation imposée par la loi Copé-Zimmermann de comprendre au minimum 20% d'administratrices à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014.

7.1.3.4 Note 3d : Administrateurs indépendants

7.1.3.4.1 Note 3d (i) : Administrateurs indépendants en exercice

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que le conseil comprenne au minimum deux administrateurs indépendants, ce qui est le cas au jour d'établissement du présent rapport, les deux administrateurs indépendants au sein du conseil étant :

- Monsieur Pierre Van Beneden, qui avait été coopté aux fonctions d'administrateur par le conseil du 20 mars 2008 en remplacement d'un administrateur démissionnaire pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, cooptation qui a ensuite été confirmée par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008, et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 pour statuer sur les comptes du dernier exercice alors écoulé,
- et Madame Clare Findlay (cf. note 3c ci-avant).

7.1.3.4.2 Note 3d (ii) : Critères utilisés pour évaluer le degré d'indépendance d'un administrateur

Les critères utilisés par la Société pour évaluer le degré d'indépendance d'un administrateur sont directement inspirés de ceux indiqués dans le Code AFEP-MEDEF, et sont repris à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Est ainsi considéré comme indépendant tout administrateur qui n'a aucun intérêt particulier, direct ou indirect, à sa relation avec la Société, le Groupe, la direction générale de celui-ci, ou encore son actionnaire de référence, qui soit susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans sa participation aux décisions et aux travaux du conseil d'administration ou des comités mis en place par celui-ci.

De manière pratique, pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne doit pas être, ou avoir été, au cours des cinq dernières années :

- un salarié et/ou un dirigeant du Groupe ou d'une des sociétés du Groupe, ou encore un dirigeant ou un administrateur d'une société liée,
- un membre de la famille proche d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un cadre supérieur du Groupe,
- un actionnaire majoritaire ou de référence, ou un administrateur, un dirigeant ou (au sens large) un représentant d'une personne morale qui est l'actionnaire majoritaire ou de référence du Groupe,
- une personne physique ayant des liens professionnels, financiers ou personnels avec un actionnaire majoritaire ou de référence,
- une personne liée, directement ou indirectement, à un client ou un fournisseur importants du Groupe ou pour qui le Groupe était un tiers important,
- une personne ayant tout type de relations avec le Groupe qui soit susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, notamment mais non exclusivement du fait qu'elle a bénéficié d'une transaction avec une société liée,
- une personne détenant une participation donnant lieu à information dans le capital de la Société, qui exercerait des fonctions de direction ou d'administration dans une société détenant une telle participation dans le capital de la Société, ou dans le capital de laquelle la Société détiendrait une participation donnant lieu à information,
- une personne ayant conclu un contrat de prestations de services, ayant reçu des options ou bénéficié d'une attribution gratuite d'actions, ou ayant perçu une rémunération de la Société autre que des jetons de présence, sous la forme (sans que cette liste soit exclusive) du règlement de prestations de conseil, du versement à un fonds de retraite ou du versement d'un bonus,
- employé par l'une des sociétés commissaires aux comptes de la Société ou avoir exercé ces fonctions à titre individuel.

En outre, ne pourrait plus être considéré comme indépendant un administrateur ayant été membre du conseil pendant plus de 12 années consécutives (soit 3 mandats consécutifs).

Le conseil d'administration qui s'est réuni au terme de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011 a confirmé, après entretien avec cette dernière, que Madame Clare Findlay respectait bien les critères d'indépendance susvisés. Ce même conseil a également confirmé, après entretien avec Monsieur Pierre Van Beneden, la décision prise lors de la réunion du conseil du 10 mars 2010 dans laquelle il reconnaissait à Monsieur Pierre Van Beneden la qualité d'administrateur indépendant.

7.1.3.5 Note 3e : Modalités d'exercice de la direction générale de la Société et du Groupe

7.1.3.5.1 Note 3e (i) : Dissociation des fonctions de directeur général et de président du conseil

Le conseil d'administration du 27 avril 2007 avait décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, considérant que la dissociation de ces fonctions était désormais la modalité d'exercice de la direction générale la plus appropriée pour la Société.

7.1.3.5.1.1 Mandat du président du conseil d'administration de la Société

Ce même conseil d'administration avait confirmé Monsieur Johan Volckaerts dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 16 juin 2011, au terme de l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts a été renouvelé pour une durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée générale qui sera réunie en 2015 à l'effet d'approuver les comptes du dernier exercice alors écoulé, a confirmé Monsieur Johan Volckaerts dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

7.1.3.5.1.2 Mandat de directeur général de la Société

Le conseil d'administration du 27 avril 2007 avait nommé Monsieur James Freidah au poste de directeur général de la Société pour une durée d'un an renouvelable, mandat qui avait été renouvelé le 25 avril 2008.

Suite à la démission le 20 juin 2008 de Monsieur Freidah de ses mandats d'administrateur et de directeur général de la Société, Monsieur Gary Fry a été nommé administrateur et directeur général de la Société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie le 27 avril 2012 pour statuer sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, au cours de laquelle il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry pour une durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée générale qui sera réunie en 2016 à l'effet d'approuver les comptes du dernier exercice alors écoulé.

Le conseil d'administration qui sera réuni au terme de cette assemblée générale aura notamment pour objet de statuer sur le renouvellement du mandat de Monsieur Fry comme directeur général de la Société.

7.1.3.5.2 Note 3e (ii) : Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitations apportées aux pouvoirs du directeur général.

Pour autant, le septième article du règlement intérieur du conseil d'administration requiert que certaines opérations soient soumises à autorisation préalable du conseil (cf. note 4a ci-après).

7.1.4 Note 4 : Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

7.1.4.1 Note 4a : Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration du 10 décembre 2002 avait adopté une charte de l'administrateur qu'il avait complétée le 6 mai 2003 pour lui donner le caractère d'un règlement intérieur, s'imposant à tous les administrateurs de la Société, qu'ils soient personnes physiques ou représentants d'une personne morale administrateur.

Le conseil d'administration réuni le 19 janvier 2006 a adopté une nouvelle version du règlement intérieur du conseil d'administration, qui a ensuite été complété à plusieurs reprises, et la dernière fois le 14 décembre 2011, et qui :

- clarifie dans son troisième article, les rôles respectifs des organes de direction et d'administration de la Société,
- précise dans son quatrième article la notion d'administrateurs indépendants, en listant notamment un ensemble de relations susceptibles de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur (cf. note 3d ci-dessus), et impose une revue annuelle par le conseil d'administration de l'indépendance des administrateurs se considérant comme tels,
- indique dans son cinquième article l'ensemble des devoirs des administrateurs, notamment les obligations de loyauté vis-à-vis de la Société, de détention d'un nombre minimal d'actions (chaque administrateur doit détenir un minimum de dix actions de la Société pendant la durée de son mandat selon le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société, que le conseil propose de porter à cent selon la proposition de modification statutaire exposée à la note 6 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011), de non-concurrence pendant la durée du mandat d'administrateur et jusqu'au terme d'une période d'un an après la date de fin de ce mandat, de révélation au conseil d'administration des conflits d'intérêts potentiels, de confidentialité quant aux informations non publiques recueillies dans le cadre des fonctions d'administrateur, de diligence dans l'exercice du mandat d'administrateur et l'interdiction de réaliser des opérations en tant qu'initié,

- énonce dans son septième article, les opérations requérant une autorisation préalable du conseil d'administration, qui sont les suivantes :
 - l'acquisition d'une branche d'activité autonome, d'un actif ou d'un ensemble d'actifs pour un montant supérieur à 0,5 million d'euros,
 - la cession d'une branche d'activité autonome, d'un actif ou d'un ensemble d'actifs d'une valeur nette comptable supérieure à 10% du total de bilan consolidé du groupe de sociétés dont la Société est la mère, ou entraînant une variation dans le chiffre d'affaires consolidé estimée supérieure à 20% de celui-ci,
 - la création, la mise en sommeil, la fermeture ou la liquidation de toute filiale ayant une contribution en terme de chiffre d'affaires supérieure à 20% du chiffre d'affaires consolidé ou en terme de résultat opérationnel supérieure à 10% du résultat opérationnel retraité,
 - toute opération significative se situant hors de l'activité courante et/ou de la stratégie annoncée de la Société ou du Groupe, à caractère opérationnel ou financier, notamment celles susceptibles d'accroître un engagement ou un passif potentiel existant, ou de créer un engagement nouveau à charge de la Société, dont une liste figure désormais en annexe du règlement intérieur, et qui impose notamment l'approbation préalable de tout contrat par lequel une tierce partie bénéficierait d'un droit exclusif sur des éléments de propriété intellectuelle du Groupe.

7.1.4.2 Note 4b : Autres mandats exercés par les administrateurs

Merci de vous référer à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011 pour plus de détails sur les autres mandats exercés par les administrateurs de la Société au terme de l'exercice 2011 et au cours des cinq derniers exercices.

7.1.4.3 Note 4c : Rémunérations des administrateurs et mandataires sociaux

7.1.4.3.1 Note 4c (i) : Rémunérations versées au cours des exercices 2010 et 2011

Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.

7.1.4.3.2 Note 4c (ii) : Jetons de présence

7.1.4.3.2.1 Répartition effectuée au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011

Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, étant précisé que Monsieur Volckaerts n'a reçu aucune rémunération de la Société au cours de ces deux exercices à raison de son mandat de président du conseil d'administration de la Société.

7.1.4.3.2.2 Répartition envisagée au titre de l'exercice en cours

Comme indiqué à la note 4a du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011, il sera proposé à l'assemblée générale convoquée le 27 avril 2012 de fixer à la somme de € 60 000 le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, soit un montant égal à celui versé au titre de chacun des trois derniers exercices.

Le conseil d'administration qui sera réuni au terme de cette assemblée générale décidera de la répartition des jetons de présence entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, étant précisé qu'en 2012, comme en 2009, 2010 et 2011, la participation aux comités spécialisés du conseil ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

7.1.4.3.3 Note 4c (iii) : Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

7.1.4.3.3.1 Principes directeurs

Comme indiqué à l'article 2 du règlement intérieur du comité des rémunérations de la Société, l'objectif du Groupe en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est de proposer une rémunération qui permette d'attirer et de retenir les personnes les plus qualifiées pour ces fonctions, de donner une incitation financière à court et moyen termes à ces personnes pour qu'elles donnent le meilleur d'elles-mêmes, et ainsi favoriser l'évolution favorable du Groupe.

7.1.4.3.3.2 Rémunérations versées au directeur général au cours et au titre de l'exercice 2011

Merci de vous référer à ce titre à la note 3g (ii) du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.1.4.4 Note 4d : Fonctionnement du conseil d'administration en 2011

7.1.4.4.1 Note 4d (i) : Activité du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises (huit réunions également en 2010), soit un nombre supérieur à celui indiqué au sixième article du règlement intérieur du conseil d'administration, qui stipule que le conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Une de ces huit réunions, le 11 mars 2011, a eu pour principal objet l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la mise au point de l'ensemble des documents requis préalablement à la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011, le rapport de gestion ayant été complété lors de la réunion du 28 avril 2011, une fois la sélection d'une candidate aux fonctions d'administratrice effectuée (cf. note 3c ci-avant).

Quatre des huit réunions du conseil en 2011, qui ont respectivement eu lieu les 8 février, 5 mai, 27 juillet et 2 novembre 2011, ont eu pour objet principal l'arrêté des comptes consolidés condensés des trimestres clos respectivement les 31 décembre 2010, 31 mars 2011, 30 juin 2011 et 30 septembre 2011, la réunion du 14 décembre 2011 ayant eu pour objet principal l'arrêté du budget de l'exercice 2012, alors que la réunion du 16 juin 2011 a eu pour principaux objets l'examen de l'indépendance de Madame Clare Findlay (cf. note 3d (ii) ci-avant) et le renouvellement du mandat de Monsieur Johan Volckaerts comme président du conseil d'administration (cf. note 3e ci-avant).

7.1.4.4.2 Note 4d (ii) : Assiduité aux réunions du conseil

7.1.4.4.2.1 Administrateurs en fonction tout au long de l'exercice 2011

Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost ont assisté à l'ensemble des huit réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, alors que Monsieur Pierre Van Beneden a participé à sept de ces huit réunions.

7.1.4.4.2.2 Administrateurs ayant démissionné ou été nommés au cours de l'exercice 2011

Madame Clare Findlay a assisté à l'ensemble des quatre réunions du conseil qui ont eu lieu en 2011 à compter du jour de sa nomination.

Monsieur Gareth Jones n'avait assisté qu'à trois des quatre réunions du conseil qui ont eu lieu en 2011 avant sa démission.

7.1.4.4.3 Note 4d (iii) : Convocations aux réunions du conseil d'administration

7.1.4.4.3.1 Convocation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux réunions par tout moyen, mais le plus souvent par courriel, dans un délai raisonnable avant la réunion, dont la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour provisoire ont le plus souvent été fixés au terme de la précédente réunion du conseil.

Le sixième article du règlement intérieur du conseil précise que sont joints à la convocation tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes les questions qui sont soumises à examen du conseil.

7.1.4.4.3.2 Convocation des commissaires aux comptes aux réunions du conseil d'administration

Les commissaires aux comptes de la Société sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comprend des sujets pour lesquels leur convocation est requise par la loi (arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés ou des situations intermédiaires par exemple), ou jugé nécessaire par le président du conseil d'administration.

En 2011, les commissaires aux comptes ont été convoqués à six des huit réunions du conseil, dont la réunion, le 11 mars 2011, au cours de laquelle ont été arrêtés les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les rapports afférents à cet exercice, et les réunions d'arrêté des comptes consolidés condensés du quatrième trimestre et de l'exercice 2010 le 8 février 2011, ainsi que des trois premiers trimestres de l'exercice 2011, les 5 mai, 27 juillet et 2 novembre 2011.

7.1.4.4.4 Note 4d (iv) : Délibérations du conseil d'administration

Le sixième article du règlement intérieur du conseil d'administration précise que les délibérations du conseil font l'objet de votes dans les conditions prévues par le Code de commerce en ce qui concerne notamment l'arrêté des comptes annuels et trimestriels, les résolutions soumises à approbation des actionnaires lors des assemblées générales, ainsi que tous les sujets importants concernant la vie ou l'objet de la Société.

7.1.4.4.5 Note 4d (v) : Utilisation des moyens de visioconférence et/ou téléconférence

Selon les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence et/ou téléconférence, étant précisé que, conformément aux dispositions légales applicables, cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés d'un exercice donné, et l'établissement du rapport de gestion, y compris le rapport sur la gestion du Groupe, afférent au même exercice.

Il a été fait usage de cette possibilité à une reprise en 2011 (deux en 2010), étant précisé que la participation aux réunions du conseil par de tels moyens est une faculté ouverte aux membres qui ne pourraient être physiquement présents à toute réunion du conseil.

7.1.4.5 Note 4e : Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a fait le choix de disposer de deux comités spécialisés, un comité d'audit et un comité des rémunérations, comme exposé ci-après, qui, chacun par l'intermédiaire de leur président, rendent compte au conseil d'administration de la Société de l'exercice des missions qui leur sont confiées, d'abord oralement au terme de chacune des réunions des comités spécialisés, puis au moyen d'un procès-verbal des délibérations des comités spécialisés qui est adressé au président du conseil d'administration de la Société.

7.1.4.5.1 Note 4e (i) : Comité d'audit

7.1.4.5.1.1 Attributions et objectifs du comité d'audit

Selon le premier article de son règlement intérieur, le comité d'audit a pour mission première de superviser le processus de reporting financier et d'audit de la Société et du Groupe dans le but de s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la fiabilité des informations comptables et financières présentées par la Société et le Groupe.

Le comité d'audit doit également s'assurer de :

- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques existants au sein de la Société et du Groupe,
- l'existence d'un processus d'audit externe des comptes performant, en émettant notamment une recommandation en matière de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société, et en s'assurant qu'ils remplissent leur mission de manière satisfaisante et en toute indépendance,
- la pertinence des procédures mises en place au sein de la Société et du Groupe pour s'assurer du respect des obligations légales ou réglementaires dans le cadre de la mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière qui lui est dévolue aux termes de l'article L.823-19 du Code de commerce.

7.1.4.5.1.2 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Madame Clare Findlay, qui en est membre depuis le 16 juin 2011, et de Messieurs Johan Volckaerts et Pierre Van Beneden.

Le comité d'audit est présidé par Madame Clare Findlay depuis le 27 juillet 2011, qui a succédé à ce poste à Monsieur Gareth Jones qui en a assuré la présidence jusqu'au 16 juin 2011, date de sa démission de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration considère que les critères qu'il a retenus pour déterminer la composition du comité d'audit, notamment liés à l'indépendance d'une majorité de ses membres, ou à leur compétence en matière financière ou comptable, sont similaires à ceux indiqués dans le rapport du groupe de travail mis en place par l'AMF sur le comité d'audit qui a été publié le 22 juillet 2010.

■ Critères de choix des membres du comité d'audit

Le conseil d'administration choisit en son sein les membres du comité d'audit de la Société, le président du comité d'audit étant obligatoirement un administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit une durée de quatre années.

Selon son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, le comité d'audit de la Société est composé au minimum de trois membres, la majorité des membres du comité d'audit devant être constituée par des administrateurs indépendants, tels que définis au troisième article du règlement intérieur du comité d'audit, cette définition étant similaire à celle retenue pour les administrateurs de la Société, qui est présentée à la note 3d du présent rapport.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, le comité d'audit de la Société était composé de trois membres, dont deux sont des administrateurs indépendants, soit une proportion de deux tiers.

■ Compétence des membres du comité d'audit

Chaque membre du comité d'audit doit avoir une connaissance suffisante des activités de la Société et du Groupe et posséder les connaissances minimales requises en matière financière et/ou comptable.

En outre, au moins un des membres du comité d'audit doit avoir une expérience significative dans le domaine de la comptabilité ou de la finance, ainsi que prescrit par les dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce.

Compte tenu de leurs formations initiales et de leurs expériences professionnelles respectives (cf. note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011 pour plus de détails sur ce point), le conseil d'administration a considéré, lors de leur nomination, que chacun des membres du comité d'audit de la Société, notamment ses deux membres qui sont reconnus comme indépendants, Madame Clare Findlay et Monsieur Pierre Van Beneden, avait une expérience significative en matière financière et/ou comptable.

7.1.4.5.1.3 Réunions du comité d'audit

Tel que prévu au cinquième article du règlement intérieur du comité d'audit, celui-ci se réunit aussi souvent que le requiert le cycle de communication financière de la Société et du Groupe, et au moins quatre fois l'an.

En 2011, le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, préalablement à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 le 11 mars 2011, ainsi que préalablement à l'arrêté des comptes consolidés condensés du quatrième trimestre et de l'exercice 2010 le 8 février 2011, ainsi que des trois premiers trimestres de l'exercice 2011, les 5 mai, 27 juillet et 2 novembre 2011.

Monsieur Johan Volckaerts était présent à chacune de ces cinq réunions du comité d'audit, Monsieur Pierre Van Beneden étant présent à quatre des cinq réunions du comité.

Monsieur Gareth Jones était présent à deux des trois réunions du comité d'audit qui se sont tenues avant sa démission le 16 juin 2011 ; Madame Clare Findlay a été présente aux deux réunions du comité d'audit qui ont eu lieu depuis sa nomination comme membre de ce comité le 16 juin 2011.

7.1.4.5.2 Note 4e (ii) : Comité des rémunérations

7.1.4.5.2.1 Attributions et objectifs du comité des rémunérations

Comme le prévoit le règlement intérieur du comité des rémunérations, le comité des rémunérations a pour mission première de déterminer les modalités de rémunération des administrateurs de la Société et des cadres supérieurs du Groupe, notamment les modalités de détermination de la part variable de cette rémunération (bonus), ou différée (attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions par exemple).

7.1.4.5.2.2 Composition du comité des rémunérations

Le conseil d'administration choisit en son sein les membres du comité des rémunérations de la Société, le président du comité des rémunérations étant obligatoirement un administrateur indépendant. Les membres du comité des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit une durée de quatre années.

Le comité des rémunérations de la Société est composé au minimum de trois membres, la majorité des membres du comité des rémunérations devant être constituée par des administrateurs indépendants, tels que définis au quatrième article du règlement intérieur du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations est actuellement composé de Madame Clare Findlay (depuis le 16 juin 2011, en remplacement de Monsieur Gareth Jones, suite à la démission de ce dernier de son mandat d'administrateur de la Société) et de Messieurs Johan Volckaerts et Pierre Van Beneden, qui en assure la présidence depuis le 22 juillet 2008, son mandat de président du comité des rémunérations du conseil d'administration de la Société ayant été renouvelé par le conseil du 28 juillet 2010 suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AGO du 23 avril 2010.

7.1.4.5.2.3 Réunions du comité des rémunérations

Comme le prévoit le règlement intérieur du comité des rémunérations, le comité des rémunérations se réunit aussi souvent que cela est nécessaire et au moins une fois l'an.

Le comité des rémunérations de la Société s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011, chacun des membres du comité étant présent à chacune de ses réunions :

- une première fois, le 2 novembre 2011, pour examiner les propositions faites par la direction générale en matière d'attribution d'options de souscription d'actions à l'équipe de direction du Groupe et d'attribution gratuite d'actions à divers salariés des filiales étrangères du Groupe,
- une seconde fois, le 14 décembre 2011, pour examiner les propositions faites par la direction générale en matière de rémunérations brutes, fixes et variables (bonus), pour l'exercice 2012 pour chacun des membres de l'équipe de direction du Groupe.

7.1.5 Note 5 : Assemblées d'actionnaires

7.1.5.1 Note 5a : Participation aux assemblées et informations sur les procédures de vote

7.1.5.1.1 Note 5a (i) : Participation aux assemblées d'actionnaires

7.1.5.1.1.1 Absence de condition de la détention d'un nombre minimal d'actions

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

7.1.5.1.1.2 Justification de la qualité d'actionnaire

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

7.1.5.1.2 Note 5a (ii) : Informations sur les procédures de vote

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : voter par correspondance, adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ou donner une procuration, étant précisé que, dans ce dernier cas, en application des dispositions du décret 2010-1619 du 23 décembre 2010, et dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, cette procuration peut désormais être donnée à toute personne, qu'elle est ou non la qualité d'actionnaire de la Société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement par courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande faite par écrit et envoyée au teneur de la comptabilité-titres de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au teneur de la comptabilité-titres de la Société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

7.1.5.2 Note 5b : Questions écrites posées par les actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au président du conseil d'administration de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale et, au plus tard, vingt-un jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Ces questions doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : www.investor-relations@globalgraphics.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

7.1.5.3 Note 5c : Inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour

7.1.5.3.1 Note 5c (i) : Modalités des demandes d'inscription de points et de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées par un des moyens visés à la note 5b ci-dessus.

7.1.5.3.2 Note 5c (ii) : Délai à respecter pour l'envoi de ces demandes

En application des dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO), qui doit intervenir trente-cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

7.1.5.3.3 Note 5c (iii) : Conditions à respecter pour l'envoi de ces demandes

7.1.5.3.3.1 Possession ou représentation de la fraction du capital exigée

Les actionnaires qui demandent l'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée générale doivent justifier de la possession ou représentation de la fraction du capital exigée, en transmettant avec leur demande une attestation d'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, étant précisé que c'est à la date de leur demande que les actionnaires doivent procéder à cette justification.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes et les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

7.1.5.3.3.2 Motivation des demandes

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée générale doit être motivée en application des dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Ce même texte prévoit que la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée générale est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

7.1.5.4 Note 5d : Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Merci de vous référer à ce titre à la note 4e du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour plus de précisions sur ces éléments.

7.1.6 Note 6 : Environnement et procédures de contrôle interne

7.1.6.1 Note 6a : Principes généraux de contrôle interne

7.1.6.1.1 Note 6a (i) : Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne n'est pas une fonction, mais un ensemble de moyens mis en place par la direction afin de maîtriser l'activité de la Société et du Groupe. Le contrôle interne peut être défini comme un processus mis en œuvre par la direction de la Société et du Groupe, relayé par l'encadrement auprès du personnel, afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la correcte mise en œuvre au sein de la Société et du Groupe de la stratégie définie par le conseil d'administration, pour réaliser les objectifs suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des ressources,
- la qualité et la fiabilité des informations financières et de la gestion,
- le respect des politiques du Groupe et la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- l'optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- l'optimisation et la protection des actifs de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement éliminés ou maîtrisés.

7.1.6.1.2 Note 6a (ii) : Référentiel retenu

La Société a retenu une définition du contrôle interne basée sur celle du référentiel international COSO, qui définit le contrôle interne comme composé de 5 éléments interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage des activités.

7.1.6.1.3 Note 6a (iii) : Importance donnée au contrôle interne

L'environnement de contrôle interne détermine le niveau de sensibilisation des membres de l'entreprise au besoin de contrôle. C'est le socle sur lequel repose la qualité des autres composantes.

Il résulte des éléments suivants :

- intégrité et équité des acteurs au sein de la Société et du Groupe, et notamment de la direction,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégations de pouvoir et responsabilités.

Le Groupe s'est doté le 22 juillet 2008 d'un code éthique et de conduite de ses affaires, régulièrement mis à jour, et pour la dernière fois le 14 décembre 2011, qui régit la manière dont la direction générale entend diriger le Groupe et qui est structuré au tour des points suivants : transparence financière, importance du contrôle interne, interdiction de certaines pratiques, gestion des conflits d'intérêts, obligations de confidentialité, respect de la loi et des réglementations, mise en œuvre des règles de conduite et manquements.

Pour que son système de contrôle interne soit efficace, une entreprise doit se doter d'un processus d'identification et d'évaluation des risques internes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle doit également disposer des méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques liés au changement.

Parallèlement à l'évaluation des risques internes, une entreprise doit mettre en œuvre un dispositif destiné à les maîtriser. Tel est l'objectif des activités de contrôle qui consistent en des actions variées telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, mesurer les performances opérationnelles, et évaluer la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.

7.1.6.1.4 Note 6a (iv) : Périmètre d'application

Le recensement des risques internes et l'identification des éléments de contrôle ont été effectués d'une manière largement informelle, notamment au niveau des filiales opérationnelles.

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de la Société est apparue comme faible. La direction du Groupe se satisfait des compétences managériales locales, du reporting financier produit mensuellement par ses principales entités et des contrôles effectués par les commissaires aux comptes locaux chaque année, ainsi que des procédures existantes au niveau des filiales, notamment en matière d'engagement et d'approbation des dépenses, que celles-ci aient la nature d'investissements ou de charges, mais également de gestion de trésorerie.

7.1.6.2 Note 6b : Organisation et évaluation du contrôle interne

7.1.6.2.1 Note 6b (i) : Démarches entreprises en la matière

La Société, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a entamé, suite à la publication de la loi du 1^{er} août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant notamment au recensement des processus et des risques internes majeurs par entretiens avec les principaux responsables opérationnels et fonctionnels, à la mise en évidence des points de contrôle clés (y compris informatiques le cas échéant), et au recensement des procédures de contrôle existantes, notamment au niveau des filiales opérationnelles, où elles sont, pour l'essentiel, documentées.

7.1.6.2.2 Note 6b (ii) : Evaluation de l'environnement de contrôle général

Ce recensement des risques internes, bien que non encore complètement formalisé, a permis d'identifier un ensemble de risques, tant à caractère opérationnel que financier, qui sont présentés à la note 2d du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011, et de mettre en place des procédures de contrôle appropriées ou de formaliser des procédures de contrôle existantes, notamment en matière de gestion du risque de taux de change par l'utilisation de contrats d'options de change, ou de risque de crédit liés aux créances clients par un suivi spécifique de certains clients identifiés comme risqués et un suivi régulier (mensuel a minima) des encours clients par la direction financière du Groupe afin de sensibiliser la direction générale sur tout dépassement d'échéance significatif.

7.1.6.2.3 Note 6b (iii) : Evaluation de l'environnement de contrôle pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

7.1.6.2.3.1 Cadre général

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe (IFRS depuis le 1^{er} janvier 2004) et dans l'établissement des états financiers tant locaux que ceux préparés à l'intention de la direction du Groupe.

7.1.6.2.3.2 Procédures relatives aux principaux postes des états financiers

Des procédures spécifiques régissent la comptabilisation des principaux postes de l'état de situation financière consolidée et du compte de résultat consolidé, tout particulièrement ceux fondés sur des estimations comptables ou, de manière générale, pour lesquels la part d'appréciation subjective est importante.

Les postes suivants font l'objet d'une revue détaillée systématique préalablement à chaque arrêté de comptes consolidés, qu'ils soient périodiques ou annuels, qui est effectuée dans un premier temps par la direction financière du Groupe, qui rend compte des résultats obtenus à la direction générale du Groupe, qui en fait à son tour un exposé au comité d'audit et au conseil d'administration de la Société lors de la réunion d'arrêté des comptes consolidés correspondants :

■ Actifs incorporels

Une analyse critique des projets de développement susceptibles de remplir les critères d'activation visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38, *Actifs incorporels*, est effectuée chaque fin de trimestre afin d'identifier le ou les projets nouveaux dont les frais exposés au cours du trimestre considéré doivent donner à activation.

Il est également pratiqué une analyse de la pertinence de la période d'amortissement retenue pour l'ensemble des projets de développement ayant déjà donné lieu à activation afin de s'assurer de l'absence de facteurs conduisant à une modification du plan d'amortissement initialement retenu.

Enfin, une recherche est menée pour identifier les éléments de toute nature qui pourraient laisser à penser qu'un ou plusieurs des actifs incorporels inscrits dans les comptes consolidés (y compris les écarts d'acquisition qui sont affectés en totalité au segment opérationnel Print) a subi une perte de valeur au cours du trimestre considéré, par exemple du fait, au cours du trimestre considéré, de l'abandon de la commercialisation ou de la perte d'un contrat de fourniture du logiciel correspondant.

Cette revue se double en fin d'exercice, ou en cours d'exercice si cela est jugé nécessaire (comme cela a été fait au 30 juin 2011 pour les frais afférents aux applications gDoc) par la mise en œuvre de tests détaillés de perte de valeur de ces actifs incorporels, qui sont effectués selon les modalités exposées à la note 6a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

■ Impôts différés

Une analyse critique des hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de résultat fiscal futur qui vont servir de base à l'évaluation du montant des pertes fiscales pouvant donner lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé est effectuée chaque fin de trimestre, une revue détaillée étant pratiquée lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, notamment sur la base des réalisations de la période correspondante et des dernières prévisions pour le reste de l'exercice en cours lors de l'établissement des comptes consolidés du premier semestre, ou sur la base du budget pour l'exercice en cours lors de l'établissement des comptes consolidés de l'exercice passé, comme indiqué à la note 6a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011.

■ Méthode retenue pour la comptabilisation du chiffre d'affaires

Lors de la conclusion de tout contrat significatif, notamment dans le cas d'un contrat à éléments multiples (cf. note 3n de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2011), la méthode proposée pour la reconnaissance du chiffre d'affaires afférent aux produits livrés et aux services rendus dans le cadre de ce contrat est documentée par la direction financière du Groupe, puis soumise à revue de la direction générale avant d'être portée à la connaissance du comité d'audit et du conseil d'administration pour approbation, après avoir fait, le cas échéant, l'objet d'un examen critique par les commissaires aux comptes de la Société si cela a été jugé utile.

7.1.6.2.3.3 Procédures en matière de reporting financier

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage de ses opérations.

Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures périodiques, qu'elles soient trimestrielles, semestrielle ou annuelle.

■ Reporting mensuel

Le reporting mensuel consiste depuis le début de l'exercice 2011 en la production d'un document de deux pages donnant notamment une information sur le chiffre d'affaires réalisé dans le mois considéré ainsi que depuis le début du trimestre et de l'exercice, avec en outre une comparaison au budget prévu pour ces périodes, une information identique sur les charges opérationnelles, la décomposition des créances clients par société et par ancienneté (avec indication des créances échues depuis plus de 30, 60, et 90 jours et une liste des clients considérés « à problèmes »), une information sur la situation de trésorerie consolidée aux premier et dernier jours de la période de reporting avec également indication des prévisions de trésorerie à 30 et 60 jours, la ventilation des effectifs avec comparaison au budget, la liste des produits lancés dans le mois de reporting, la liste des contrats conclus ou perdus dans le mois de reporting, la liste des brevets accordés et des demandes de brevets déposées dans le mois de reporting, et une information sur l'état d'avancement des projets susceptibles de donner lieu à versement d'une quote-part de bonus au terme de l'exercice en cours.

Ce document est préparé par la direction financière de l'activité Software, puis revu par les directions financière et générale du Groupe, avant envoi à l'ensemble de l'équipe de direction du Groupe pour être revu de manière détaillée lors de sa réunion mensuelle, puis d'être transmis par Monsieur Alain Pronost à chacun des membres du conseil d'administration de la Société à titre d'information.

■ Reporting trimestriel

Les éléments reçus des filiales opérationnelles sont analysés et vérifiés par Monsieur Alain Pronost, qui procède par enquêtes et entretiens auprès des personnes appropriées ainsi que par analyse des divers tableaux présentés et des écarts qui y apparaissent, puis consolide les éléments financiers reçus avec ceux des entités non opérationnelles du Groupe (la Société en particulier) avant que ne soient distribués aux membres du conseil d'administration (y compris ceux qui ne sont pas membres du comité d'audit) des comptes consolidés condensés préparés en conformité avec les prescriptions d'IAS 34, *Information financière périodique*, auxquels est joint un rapport de gestion résumé, donnant des informations quantitatives ainsi que les commentaires de la direction générale sur la performance opérationnelle et financière du Groupe au cours du trimestre considéré.

Ces mêmes éléments font ensuite l'objet d'une présentation par la direction générale au comité d'audit, qui les examine de manière critique, avant qu'ils soient arrêtés par le conseil d'administration de la Société, et, pour les comptes semestriels, revus par les commissaires aux comptes de la Société, puis publiés par la Société.

■ Reporting annuel

La procédure est similaire à celle utilisée lors des reportings périodiques, hormis le fait que les éléments soumis par les filiales sont audités (ou, au moins, revus) par les commissaires aux comptes locaux, et que les comptes consolidés (notes annexes y compris) ont été préalablement audités par les commissaires aux comptes de la Société.

7.1.6.2.3.4 Procédure budgétaire

Elle est identique à la procédure de reporting périodique mais n'a lieu qu'une fois l'an. Le budget de l'exercice 2012 a été validé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2011.

Une mise à jour de ce budget sera faite en tant que de besoin lors de l'arrêté des comptes de chacun des trimestres de l'exercice 2012, notamment lors de la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice en cours le 29 août 2012.

7.1.6.2.3.5 Revue stratégique

Une revue de la stratégie pour la période 2011 / 2013 a été initiée au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2010 par la direction générale du Groupe.

La stratégie pour les exercices 2011 à 2013 a été à nouveau débattue le 14 décembre 2010 lors d'une réunion réunissant les membres du conseil d'administration de la Société et les membres de l'équipe de direction du Groupe, avant d'être approuvée par le conseil lors de sa réunion du 15 décembre 2010.

Une mise à jour de la stratégie a été faite lors des réunions du conseil d'administration des 16 juin et 14 décembre 2011.

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil

Rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Global Graphics S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Schiltigheim et Nancy, le 23 mars 2012

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.

SECEF

Pascal Maire

Philippe Gibello

CHAPITRE 8 - AUTRES INFORMATIONS

8.1 Renseignements de caractère général concernant la Société

8.1.1 Dénomination sociale

Global Graphics (article 2 des statuts de la Société).

8.1.2 Siège social

Z.I. Pompey Industries, 54340 Pompey (France) selon l'article 4 des statuts de la Société.

8.1.3 Forme juridique

Global Graphics est une société anonyme de droit français, régie par les dispositions du Code de commerce et les statuts de la Société (article 1 des statuts de la Société).

8.1.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 novembre 1996, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (article 5 des statuts de la Société), qui prendra fin le 1^{er} décembre 2095, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.5 Numéros d'identification

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 409 983 897.
Son identifiant en matière de TVA est : FR45 409 983 897.
Son code APE est : 6420Z.

8.1.6 Objet social (article 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'étude, la mise au point et la fabrication de tous matériels, équipements, fournitures et produits se rapportant à la mécanique en général et plus spécialement aux arts graphiques et industries connexes,
- la prise d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, créées ou à créer, dans le domaine des arts graphiques et industries connexes, ainsi que la participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations pouvant se rattacher à ces activités,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux,
- la réalisation de prestations de services administratives, financières ou commerciales au profit d'autres sociétés du groupe,
- la prise, l'obtention, l'acquisition, la conception, l'apport et la vente de tous brevets de licences,
- l'acquisition, la location, la prise à bail de toutes constructions, terrains et immeubles, ainsi de tous biens mobiliers nécessaires à l'objet social,
- et plus généralement, tous actes et opérations de quelque nature que ce soit, relatifs à l'objet ci-dessus ou en rapport avec tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

8.1.7 Documents accessibles au public

Le présent document de référence est disponible sans frais auprès de la Société ; il peut également être consulté ou téléchargé sur les sites Internet du Groupe (www.globalgraphics.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts de la Société ainsi que les informations financières historiques incluses dans le présent document de référence peuvent être consultés au siège social, où une copie de ces documents peut également être obtenue)

L'information réglementée est disponible dans la rubrique Investisseurs du site Internet du Groupe.

8.1.8 Identification des détenteurs de titres (article 10 des statuts de la Société)

La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi et toutes réglementations applicables relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

8.1.9 Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts de la Société)

8.1.9.1 Quote-part de bénéfices et d'actif social

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social, étant précisé qu'en cas de pertes, celles-ci ne sont supportées par les actionnaires de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

8.1.9.2 Droit à dividendes et politique en la matière

8.1.9.2.1 Politique en matière de distribution de dividendes

La Société n'a jamais procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution et n'anticipe pas de procéder à une telle distribution à court terme, étant précisé toutefois que cette politique peut être revue chaque année par le conseil d'administration s'il le juge opportun.

8.1.9.2.2 Règles applicables en cas de distribution de dividendes

Dans l'hypothèse d'une distribution de dividendes, il convient de noter que :

- L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales
- les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration,
- la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice,
- aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances,
- en application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de 5 années à compter de leur date de mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

8.1.9.2.3 Versement d'acomptes sur dividendes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin d'un exercice et certifié par les commissaires aux comptes de la Société fait apparaître que la Société a, depuis la clôture de l'exercice précédent, réalisé un bénéfice après constitution des amortissements et provisions nécessaires, et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, il peut être distribué un ou des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice distribuable tel que défini ci-dessus.

8.1.9.3 Droits attachés à une détention de plus de 34% du capital et/ou des droits de vote

Tout actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, depuis deux ans au moins, plus de 34% du capital et/ou des droits de vote attachés aux actions formant le capital de la Société peut, à la condition qu'il soit l'actionnaire principal de la Société, demander que soit présenté à l'assemblée générale une liste de candidats proposée par lui parmi lesquels l'assemblée générale choisira la majorité des membres du conseil d'administration de la Société.

8.1.9.4 Droit au boni de liquidation

En cas de dissolution suivie d'une liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions, s'il en existe, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

8.1.10 Déclarations des franchissements de seuils (article 14 des statuts de la Société)

Les obligations incombant aux actionnaires de la Société en matière de déclarations de franchissements de seuils et d'intention et les sanctions applicables en cas d'observation de ces obligations sont les suivantes :

8.1.10.1 Obligations en matière de déclaration des franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus d'un des seuils fixés par la loi (dont le seuil des trois dixièmes depuis le 1^{er} février 2011), doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti, une information équivalente devant également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à un ou plusieurs des seuils fixés par la loi.

8.1.10.2 Obligations en matière de déclarations d'intention

L'ensemble des conditions et modalités de ces obligations d'information telles que prévues aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce sont applicables, notamment des dispositions suivantes relatives aux déclarations d'intention :

- la personne tenue à l'information prévue en application de l'article L.233-7 du Code de commerce est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuils du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, ou du quart du capital ou des droits de vote les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir,
- cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la Société. Elle précise en outre si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

8.1.10.3 Sanctions applicables en cas de non-respect des obligations précitées

Le non-respect des règles relatives aux déclarations de franchissement de seuil et/ou d'intention entraîne l'application des sanctions prévues à l'article L.233-14 du Code de commerce, qui prévoient notamment que les actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

8.1.10.4 Franchissements de seuils portés à la connaissance de la Société

Merci de vous référer pour plus de précisions sur les franchissements de seuil portés à la connaissance de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 à la note 3c (iii) du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011 présenté à la rubrique 6.1 du présent document de référence.

8.1.11 Conseil d'administration (article 15 des statuts de la Société)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres à la date d'établissement du présent document de référence, qui sont nommés pour une durée de 4 années.

8.1.11.1 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

8.1.11.2 Le président du conseil d'administration

Elu parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil d'administration représente le conseil, en organise et en dirige les travaux dont il rend compte à l'assemblée générale (merci de vous référer sur ce point au rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce présenté à la rubrique 7.1 du présent document de référence).

En outre, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

8.1.11.3 Convocation, ordre du jour, lieux de réunion et quorum

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de téléconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

8.1.12 Direction générale (article 16 des statuts de la Société)

8.1.12.1 Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

La Société a fait le choix de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de direction générale de la Société, exercée depuis 23 juin 2008 par Monsieur Gary Fry.

Merci de vous référer à la note 3e (ii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 et à la note 1b (ii) du rapport du président du conseil d'administration pour ce même exercice, respectivement présentés aux rubriques 6.1 et 7.1 du présent document de référence, pour plus de précisions sur ces sujets.

8.1.12.2 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

8.1.13 Assemblées d'actionnaires (article 17 des statuts de la Société)

Les assemblées générales sont convoquées selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en France, ainsi que conformément aux prescriptions applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur NYSE-Euronext Bruxelles.

8.1.13.1 Lieu de réunion des assemblées générales

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu de la France métropolitaine ou de la Belgique.

8.1.13.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au moins trois jours ouvrables précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Une information détaillée sur les modalités de participation aux assemblées générales, incluant les règles et délais à respecter pour poser des questions écrites ou demander l'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale, figure à la note 1e du rapport du président du conseil d'administration présenté à la rubrique 7.1 du présent document de référence.

8.1.13.3 Droit de vote attaché aux actions de la Société

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, auprès de l'organisme en charge de la tenue de la comptabilité-titres de la Société, CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex.

L'information sur le nombre de droits de vote double attachés aux actions de la Société aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 figure à la note 3c (iii) du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 présenté à la rubrique 6.1 du présent document de référence.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ainsi le droit de vote double attribué en application des dispositions ci-dessus, à l'exception des cas indiqués aux premier et second alinéas de l'article L.225-124 du Code de commerce.

8.1.13.4 Expression des votes en assemblée générale

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal.

Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

8.1.13.5 Plafonnement des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun plafonnement des droits de vote.

8.1.14 Exercice social (article 19 des statuts de la Société)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

8.1.15 Modifications des statuts de la Société

Une modification des statuts est possible, mais uniquement sur décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet de manière régulière, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, sans que, pour autant, il ne puisse à cette occasion être porté atteinte aux droits individuels des actionnaires, ou que soient augmentés leurs engagements, décision qui requiert l'unanimité des actionnaires.

8.2 Etapes-clés dans l'histoire de la Société et du Groupe

Date / Période	Evènement dans la vie de la Société et/ou du Groupe
Novembre 1996	Constitution de la Société, Monsieur Johan Volckaerts en étant le président directeur général
Décembre 1996	Acquisition par la Société de Photomeca/EGG (France), société leader mondial dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression flexographique
1 ^{er} semestre 1998	Acquisition par la Société de Kelleigh (Etats-Unis) et AZ (Italie), principaux concurrents de Photoméca : le Groupe devient incontournable dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression flexographique
23 juin 1998	Admission des titres de la Société à la cotation sur Easdaq (Bruxelles)
1 ^{er} semestre 1999	Acquisition par la Société des sociétés britanniques Heig.hts, ICG et Technigraph : le Groupe devient également leader dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression offset
Juillet 1999	Acquisition par le Groupe des actifs d'Harlequin Limited (Royaume-Uni et Etats-Unis) : le projet stratégique de doter le Groupe d'un pôle spécialisé dans les solutions logicielles pour l'édition et l'impression numériques devient réalité
Août 2000	Acquisition par le Groupe de la branche d'activité édition et impression numériques de 5D Solutions Limited (Royaume-Uni) : le Groupe acquiert la maîtrise des technologies logicielles pour pénétrer les marchés de l'impression à la demande (Jaws RIP) et de la gestion de documents électroniques (Jaws PDF)
Octobre 2000	Acquisition par le Groupe de la ligne de produits MaxWorkflow (Etats-Unis) : le Groupe se dote de solutions en matière de gestion de flux d'information et de documents (workflow solutions)
17 avril 2001	Admission des titres de la Société à la cotation sur Euronext Bruxelles (devenue NYSE-Euronext) et poursuite de la cotation sur Easdaq (devenu NASDAQ Europe en juin 2001)
Juin 2001	Réorganisation des activités du Groupe en trois branches d'activité : Hardware (Photomeca, Kelleigh, AZ, Heights, ICG et Technigraph), Software (Harlequin, Jaws et MaxWorkflow), et Information Management Systems (Xanalys)
Janvier 2002	Cession de la branche d'activité Information Management Systems (Xanalys), première étape du recentrage stratégique du Groupe
Mai 2002	Cession de la branche d'activité Hardware : le Groupe se recentre sur la seule activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles pour l'impression numérique et la gestion de documents électroniques
Décembre 2002	Conclusion d'un accord de rééchelonnement des dettes bancaires avec les banques créancières du Groupe
Février 2003	Implantation d'une filiale de support technique avant- et après-vente au Japon
23 septembre 2003	Radiation de ses titres de Nasdaq Europe à la demande de la Société
Février 2006	Implantation d'une filiale de développement en Inde
Avril 2007	Monsieur James Freidah devient directeur général du Groupe suite à la décision du conseil de dissocier les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration, fonction que Monsieur Volckaerts continue à assumer
Juin 2008	Monsieur Gary Fry devient directeur général du Groupe, Monsieur Volckaerts restant président du conseil d'administration
Avril 2010	Réorganisation du Groupe et fermeture de la filiale indienne

8.3 Tableau d'évolution du capital social

Date de l'opération	Opération affectant le montant du capital social	Montant du capital social	Nombre d'actions formant le capital	Valeur nominale
21/12/1996	Constitution de la Société	FF 12 000 000,00	120 000	FF 100,00
05/05/1998	Réduction de la valeur nominale des actions de FF 100,00 à FF 10,00	FF 12 000 000,00	1 200 000	FF 10,00
10/06/1998	Augmentation de capital par apports en numéraire (sur délégation de l'AGE du 5 mai 1998)	FF 15 400 000,00	1 540 000	FF 10,00
26/05/1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	FF 20 203 475,60	1 540 000	FF 13,12
26/05/1999	Conversion du capital social en euros	€ 3 080 000,00	1 540 000	€ 2,00
26/05/1999	Augmentation de capital par apports en numéraire	€ 3 280 000,00	1 640 000	€ 2,00
10/12/1999	Réduction de la valeur nominale des actions de € 2,00 à € 0,40	€ 3 280 000,00	8 200 000	€ 0,40
09/03/2000	Augmentation de capital par apports en numéraire (sur délégation de l'AGE du 10 décembre 1999)	€ 3 760 000,00	9 400 000	€ 0,40
23/10/2000	Augmentation du capital social en rémunération de l'apport des titres Jaws Systems Limited	€ 3 996 078,00	9 990 195	€ 0,40
20/01/2005	Augmentation de capital par émission de 38 557 actions suite à l'exercice d'autant options au titre de l'exercice 2004	€ 4 011 500,80	10 028 752	€ 0,40
19/01/2006	Augmentation de capital par émission de 128 457 actions suite à l'exercice d'autant options au titre de l'exercice 2005	€ 4 062 883,60	10 157 209	€ 0,40
07/02/2007	Augmentation de capital par émission de 90 321 actions suite à l'exercice d'autant options au titre de l'exercice 2006	€ 4 099 012,00	10 247 530	€ 0,40
12/02/2008	Augmentation de capital par émission de 42 251 actions suite à l'exercice d'autant options au titre de l'exercice 2007	€ 4 115 912,40	10 289 781	€ 0,40

8.4 Descriptif du programme de rachat d'actions propres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (dite « Abus de marché ») concernant les dérogations prévues pour les programmes de rachat d'actions et la stabilisation d'instruments financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions propres de la Société autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 (neuvième résolution).

Le conseil d'administration a sollicité le renouvellement, dans les mêmes termes, de l'autorisation qui lui a été accordée en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions propres lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012, réunie notamment à l'effet d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (cf. rubrique 8.4.4 ci-après).

8.4.1 Objectifs du programme de rachat d'actions propres

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 juin 2011 en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ou du Share Incentive Plan, objet de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 juin 2011,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation pour ce faire consentie au conseil par l'assemblée générale du 16 juin 2011, dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

8.4.2 Bilan du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'AGO du 16 juin 2011

Le présent bilan porte sur les opérations réalisées entre le 16 juin 2011, date à laquelle a été autorisé le présent programme de rachat d'actions, et le 13 avril 2012.

- Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte au 13 avril 2012 : 166 267,
- Pourcentage du capital auto-détenu, de manière directe et indirecte au 13 avril 2012 : 1,61%,
- Nombre d'actions acquises depuis le 16 juin 2011 : néant,
- Nombre d'actions annulées depuis le 16 juin 2011 : néant,
- Nombre d'actions transférées depuis le 16 juin 2011 : 1 814,
- Flux bruts cumulés au titre des rachats d'actions depuis le 16 juin 2011 : néant
- Flux bruts cumulés au titre des cessions ou des transferts d'actions depuis le 16 juin 2011 : € 12 994.

8.4.3 Répartition des titres auto-détenus par objectif

La totalité des 166 267 actions propres détenues par la Société au 13 avril 2012 l'est en vue de répondre au premier objectif du programme de rachat d'actions propres de la Société (cf. rubrique 8.4.1 ci-dessus), à savoir la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe Global Graphics, notamment par attribution gratuite d'actions.

150 289 des 166 267 actions propres auto-détenues sont d'ores et déjà été allouées à des salariés bénéficiaires de décisions d'attribution gratuite d'actions prises par le conseil d'administration de la Société en application des délégations accordées par les actionnaires de la Société rappelées à la rubrique 8.4.1 ci-dessus, comme indiqué ci-après :

- 21 750 actions sont allouées aux salariés bénéficiaires de la décision d'attribution gratuite d'actions de la Société prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2009, qui sont tous des salariés des filiales opérationnelles du Groupe, étant précisé que l'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période de quatre années courue à compter de la date d'attribution par le conseil, et qu'une fois attribuées, les actions ne seront soumises à aucune obligation de conservation,
- 88 000 actions sont allouées aux salariés bénéficiaires de la décision d'attribution gratuite de 96 000 actions de la Société prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2011, dont 92 000 avaient été attribuées à des salariés des filiales opérationnelles du Groupe (y compris Monsieur Gary Fry à hauteur de 36 000 actions) et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, étant précisé que l'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période de quatre années courue à compter de la date d'attribution par le conseil (deux années dans le cas de Monsieur Alain Pronost), et qu'une fois attribuées, les actions ne seront soumises à aucune obligation de conservation, hormis dans le cas de Monsieur Alain Pronost qui devra conserver les actions qui lui seraient attribuées pendant une période de deux années courue à compter de la date d'attribution définitive des actions,

- 40 539 actions sont allouées aux salariés de la filiale britannique du Groupe participant au Share Incentive Plan (SIP) à raison des acquisitions d'actions ordinaires de la Société effectuées par ces salariés dans le cadre du SIP (appelées "Partnership Shares") depuis la date de mise en place du SIP au mois de mai 2009 (dont 1 699 au titre des acquisitions de Partnership Shares effectuées depuis le début de l'exercice en cours), en application des règles d'abondement prévue dans la résolution autorisant la mise en place du SIP votée par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

8.4.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres

- **Autorisation du programme** : assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012.
- **Titres concernés** : actions ordinaires de valeur nominale unitaire égale à € 0,40.
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** :
Le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être rachetées dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions propres sera identique à celui du présent programme de rachat, soit un million d'actions, représentant 9,72% du nombre total d'actions ordinaires formant le capital de la Société, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues par la Société, s'élevant à 166 267, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises sera de 833 733 actions (soit 8,10% du capital), sauf à céder ou à annuler tout ou partie des actions déjà détenues.
- **Prix maximum d'achat** : € 10,00.
- **Montant maximal du programme** :
Le montant maximal théorique susceptible d'être affecté à la réalisation du programme de rachat d'actions propres serait de dix millions d'euros, étant rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant total des rachats d'actions opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, ne peut être supérieur au montant des primes et réserves distribuables dont dispose la Société.
Au 31 décembre 2011, le montant total des primes et de réserves distribuables s'élevait à un montant négatif de € 185 922, après affectation en report à nouveau débiteur du bénéfice net de € 775 625 dégagé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
Par suite, et compte tenu du fait que les 166 267 actions auto-détenues par la Société avaient une valeur nette comptable égale à € 242 265 au 31 décembre 2011, aucun rachat d'actions ne pourra être opéré dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres.
- **Durée du programme** :
18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012, soit jusqu'au 27 octobre 2013.
- **Utilisation d'instruments dérivés** :
La Société n'entend pas utiliser d'instruments dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.
- **Modalités des rachats** :
Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres le cas échéant.
Ces opérations pourront être effectuées en périodes d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est intégralement réglée en numéraire, et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours, et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
- **Objectifs poursuivis** : inchangés par rapport à ceux indiqués à la rubrique 8.3.1 ci-dessus.

8.4.5 Information des actionnaires de toute modification apportée au présent descriptif

Toute modification des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités applicables en la matière, et notamment au travers de :

- la mise à disposition gratuite au siège social d'une version papier du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres, qui pourra être obtenue sur simple demande écrite adressée par courrier au siège, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com,
- la mise en ligne d'une version électronique du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres sur le site Internet du groupe Global Graphics (www.globalgraphics.com), et celui de NYSE-Euronext (www.euronext.com),
- la diffusion du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

8.5 Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1^{er} janvier 2011

Les publications répertoriées ci-après ont fait l'objet d'une diffusion au titre de l'information réglementée au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2011 et le xx mai 2012.

Date de publication	Objet du communiqué publié par le Groupe	Langues
2 mai 2012	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2012	FR, EN
27 avril 2012	Résultats consolidés du premier trimestre 2012	FR, EN, NL
29 mars 2012	Mise à disposition du rapport financier annuel pour l'exercice 2011	FR, EN
27 mars 2012	Nombre d'actions et de droits de vote au 27 avril 2012	FR, EN
23 mars 2012	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2012	FR, EN
8 février 2012	Résultats consolidés du quatrième trimestre et de l'exercice 2011	FR, EN, NL
15 décembre 2011	Calendrier financier de l'exercice 2012	FR, EN
3 novembre 2011	Résultats consolidés du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice 2011	FR, EN, NL
2 août 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 juillet 2011	FR, EN
28 juillet 2011	Résultats consolidés du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice 2011	FR, EN, NL
21 juin 2011	Annnonce de la conclusion d'un partenariat stratégique avec Corel	FR, EN
20 juin 2011	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2011	FR, EN
7 juin 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 mai 2011	FR, EN
20 mai 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 9 mai 2011	FR, EN
18 mai 2011	Avis rectificatif (modification du lieu de l'assemblée)	FR, EN
9 mai 2011	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2011	FR, EN
6 mai 2011	Résultats consolidés du premier trimestre 2011	FR, EN, NL
30 avril 2011	Mise à disposition du rapport financier annuel pour l'exercice 2010	FR, EN
15 avril 2011	Mise à jour du calendrier financier de l'exercice 2011	FR, EN
22 mars 2011	Mise à jour du calendrier financier de l'exercice 2011	FR, EN
11 mars 2011	Nomination d'un nouveau responsable marketing	FR, EN
2 mars 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 28 février 2011	FR, EN
9 février 2011	Conclusion d'un nouveau contrat avec Fuji Xerox	FR, EN
9 février 2011	Résultats consolidés du quatrième trimestre 2010 et de l'exercice 2010	FR, EN, NL
24 janvier 2011	Annnonce de la collaboration avec Intel dans le domaine du mobile printing	FR, EN
5 janvier 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 décembre 2010	FR, EN

L'ensemble des publications répertoriées ci-après est disponible sur le site Internet de NYSE-Euronext (www.euronext.com), ainsi que dans la rubrique Financial News de la section Investisseurs du site Internet du Groupe (www.globalgraphics.com).

8.6 Calendrier financier de l'exercice 2012

Le calendrier des dates prévisionnelles de publication par le Groupe de ses résultats consolidés au cours de l'exercice 2012 est le suivant :

- vendredi 27 avril 2012 : résultats consolidés du premier trimestre de l'exercice 2012,
- jeudi 30 août 2012 : résultats consolidés du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice 2012,
- vendredi 26 octobre 2012 : résultats consolidés du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice 2012.

A chacune des dates indiquées ci-dessus, le Groupe prévoit de réaliser la publication de résultats consolidés correspondante avant l'heure d'ouverture de NYSE-Euronext.

8.7 Informations sur l'action de la Société

8.7.1 Fiche signalétique de l'action

- **Place de cotation** : NYSE-Euronext (Bruxelles)
- **Code mnémonique** : GLOG
- **Marché** : Eurolist - compartiment C (Small caps)
- **Code ISIN** : FR0004152221
- **Code Reuters** : GLOG.BR
- **Code Bloomberg** : GLOG.BB
- **Indices** : BEL All Shares, BEL Technology et BEL Software & Computer Services
- **Eligibilité au PEA** (Plan d'Épargne en Actions) : Oui
- **Eligibilité au SRD** (Service à Règlement Différé) : Non

8.7.2 Données boursières

8.7.2.1 Au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011

Données exprimées en euros, sauf indication contraire	Exercice 2011	Exercice 2010
Plus haut de l'action en séance	1,80	2,05
Plus haut de l'action en clôture	1,73	2,00
Plus bas de l'action en séance	0,92	1,20
Plus bas de l'action en clôture	0,92	1,21
Dernier cours coté le 31 décembre	1,04	1,33
Nombre de titres formant le capital au 31 décembre	10 289 781	10 289 781
Capitalisation au 31 décembre (en millions d'euros)	10,7	13,7
Nombre de titres échangés durant l'exercice	2 563 374	2 352 146
Rotation du capital (en nombre d'années)	4,0	4,4
Nombre moyen de titres échangés par journée de cotation	10 420	9 297

8.7.2.2 Du 1^{er} janvier 2012 au 30 mai 2012

- Plus haut de l'action en séance et en clôture : respectivement € 1,39 et € 1,36 le 8 février 2012,
- Plus bas de l'action en séance et en clôture : dans les deux cas € 0,96 le 2 janvier 2012,
- Dernier cours coté le 30 mai 2012 : € 1,05,
- Nombre de titres échangés du 1^{er} janvier 2012 au 30 mai 2012 : 699 979,
- Nombre moyen de titres échangés par journée de cotation au cours de cette période : 6 930.

8.8 Liste des brevets et marques déposées

8.8.1 Brevets

8.8.1.1 Politique en matière de dépôts de brevets

Le Groupe a une politique active de protection des technologies qu'il a inventées ou améliorées, qui se traduit notamment par une incitation financière versée aux personnes qui ont inventé ou développé des technologies susceptibles d'être protégées par le dépôt d'un brevet, ainsi qu'à l'équipe de direction du Groupe le cas échéant.

Dans la mesure où l'Amérique du Nord, et particulièrement les Etats-Unis, représente le premier marché pour les produits du Groupe, la demande de brevets est habituellement initiée au travers d'une demande de dépôt de brevet auprès de l'US Patent and Trademark Office (USPTO), avant d'être ensuite déposée auprès de l'Office européen des brevets (OEB), ou des organismes similaires dans le monde.

8.8.1.2 Liste des brevets et des demandes de brevets

Figure ci-après la liste des brevets accordés au Groupe et des demandes de brevets qui ont été enregistrées et rendues publiques à la date d'établissement du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il n'est pas donné d'information sur les demandes de brevets qui ont été déposées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011, et qui n'avaient pas été rendues publiques à la date d'établissement du présent document de référence, dans un souci de protection des intérêts légitimes du Groupe.

8.8.1.2.1 Brevets

8.8.1.2.1.1 Brevets accordés par l'USPTO

Intitulé du brevet accordé par l'USPTO	Numéro du brevet	Date d'expiration du brevet
Image display using irregularly placed curving structures	5 579 457	29 juillet 2014
Image display using irregularly placed curving structures	5 808 622	8 juin 2016
Image display using evenly distributed intensity clusters	5 784 049	18 décembre 2016
Color imaging system and process with high-speed rendering	5 862 253	5 mars 2016
Color imaging system and process with high-speed rendering (10 motifs supplémentaires)	6 343 145	29 janvier 2019
Method and apparatus for combining and ordering objects from a plurality of separation color PDL files to a single display list	6 330 072	21 mars 2017
Prepress workflow method using Raster Image Processor	6 483 524	10 janvier 2019
Prepress workflow method and program	6 380 951	10 janvier 2019
Method of arranging a prepress workflow	6 624 908	1er octobre 2019
Establishing a reference printer state using recursive tone scale matching	6 755 498	15 avril 2022
System and method for rendering printer traps with application of color transformation	6 809 839	30 novembre 2022
System and method for flattening spans	6 996 284	4 février 2024
Method for confirming correct separation of output profile	7 298 526	27 décembre 2025
Object-based raster trapper	7 359 530	11 mai 2026

8.8.1.2.1.2 Brevets accordés par l'OEB

Intitulé du brevet accordé par l'OEB	Numéro du brevet	Date d'expiration du brevet
Image display using irregularly placed curving structures	0 803 160	28 juillet 2015
Image display using evenly distributed intensity clusters	0 772 934	28 juillet 2015
Color imaging system and process with high-speed rendering	0 896 771	30 avril 2017
Color imaging system and process with high-speed rendering	1 158 780	29 janvier 2019

8.8.1.2.2 Demandes de brevets déposées auprès de l'USPTO qui ont été rendues publiques

Intitulé de la demande de brevet déposée auprès de l'USPTO	Référence et inventeur(s)	Date de dépôt de la demande
Methods, devices and systems for encoding graphical primitives	12/426 115 A. Duggan/M. Jones	avril 2009
System and method for providing a representation of hierarchical structures of documents	12/879 301 E. Worrall	septembre 2010
System and method for processes enabled by metadata associated with documents within a binder file	12/879 329 E. Worrall	septembre 2010
System and method for amending and extending hierarchical structures of documents	12/879 349 E. Worrall	septembre 2010

8.8.1.3 Utilisation de brevets appartenant à des tiers

Le Groupe n'utilise pas dans ses produits de brevets appartenant à des tiers ; en revanche, comme indiqué rubrique 3.2.1.6 ci-avant, le Groupe utilise dans certains de ses produits diverses technologies développées par des tiers dont l'usage pour une telle utilisation lui a été concédé par un accord de licence, à titre gratuit ou onéreux.

8.8.2 Marques déposées

Le Groupe est propriétaire de l'ensemble des marques qu'il utilise, la plupart d'entre elle ayant été déposées dans un certain nombre de pays à travers le monde.

Ainsi en est-il des marques suivantes :

- Global Graphics (marque et logo), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne et au Japon,
- Harlequin (marque et logos), qui sont notamment déposés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour la marque, ainsi que dans l'ensemble de l'Union européenne pour le logo,
- gDoc (marque et logos), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne et aux Etats-Unis,
- gDoc Binder (marque et logo), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Australie,
- Harlequin RIP (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne,
- Jaws (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne,
- Jaws PDF Editor (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne.

CHAPITRE 9 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU PREMIER TRIMESTRE 2012

Les comptes consolidés résumés du premier trimestre 2012 présentés ci-après n'ont été ni audités, ni revus par les commissaires aux comptes de la Société.

Les chiffres afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont extraits des états financiers consolidés pour cet exercice, qui ont été audités (cf. rubrique 4.1 du présent document de référence).

9.1 Etat résumé de la situation financière consolidée

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	31 mars	31 décembre
	aux notes	2012	2011
	annexes		
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles		436	441
Autres immobilisations incorporelles	9	5 384	5 330
Ecart d'acquisition	10	6 850	6 822
Actifs financiers		108	108
Impôts différés		51	53
Total des actifs non courants		12 829	12 754
Actifs courants			
Stocks et en-cours		21	23
Créances clients	11	2 112	1 752
Créances d'impôt courant		84	11
Autres créances		81	62
Charges constatées d'avance		582	481
Trésorerie		1 311	2 315
Total des actifs courants		4 191	4 644
TOTAL DES ACTIFS		17 020	17 398
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
CAPITAUX PROPRES			
Capital	12a	4 116	4 116
Primes	12b	28 742	28 747
Réserve liée aux plans basés sur des actions		3 157	3 124
Réserve liée aux rachats d'actions propres	13	(1 191)	(1 191)
Réserves consolidées		(8 809)	(8 486)
Ecart de conversion		(10 863)	(10 843)
Total des capitaux propres		15 152	15 467
PASSIFS			
Passifs non courants		2	2
Total des passifs non courants		2	2
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		460	265
Dettes d'impôt courant		50	61
Autres dettes		584	857
Avances et produits constatés d'avance		772	746
Total des passifs courants		1 866	1 929
Total des passifs		1 868	1 931
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 020	17 398

9.2 Compte de résultat consolidé résumé

Montants exprimés en milliers d'euros hormis les résultats par action exprimés en euros	Référence aux notes annexes	Premier trimestre 2012	Premier trimestre 2011
Chiffres ni revus, ni audités			
Chiffre d'affaires consolidé		2 048	2 078
Coût des ventes		(83)	(107)
Marge brute		1 965	1 971
Charges de distribution et d'administration		(1 097)	(1 098)
Charges de recherche et développement		(1 179)	(1 201)
Autres charges opérationnelles	5a	0	0
Autres produits opérationnels	5b	0	41
Résultat opérationnel		(311)	(287)
Intérêts et produits assimilés	6	1	2
Intérêts et charges assimilées	6	0	(8)
Gains nets (pertes nettes) de change		(19)	(40)
Résultat avant impôt		(329)	(333)
Produit (charge) d'impôt	7	6	236
Résultat net consolidé		(323)	(97)
Résultat par action	8a	(0,03)	(0,01)
Résultat dilué par action	8b	(0,03)	(0,01)

9.3 Etat résumé du résultat global

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre 2012	Premier trimestre 2011
Chiffres ni revus, ni audités		
Résultat net consolidé de la période	(323)	(97)
Ecartés nés de la conversion des états financiers des filiales étrangères	(20)	(418)
Total des autres éléments du résultat global	(20)	(418)
Résultat global de la période	(343)	(515)

9.4 Tableau résumé de variation des capitaux propres consolidés

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Référence aux notes annexes	Capital social	Primes	Réserve liée aux plans fondés sur des actions	Réserve liée aux plans de rachat d'actions propres	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 1^{er} janvier 2011		4 116	28 776	2 982	(1 204)	(8 639)	(11 251)	14 780
Résultat global de la période								
Résultat net consolidé de la période		-	-	-	-	(97)	-	(97)
Variation du poste Ecart de conversion		-	-	-	-	-	(418)	(418)
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	(418)	(418)
Total du résultat global de la période		-	-	-	-	(97)	(418)	(515)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	4d et 12b	-	-	35	-	-	-	35
Attribution (rachats) d'actions propres		-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires		-	-	35	-	-	-	35
Au 31 mars 2011		4 116	28 776	3 017	(1 204)	(8 736)	(11 669)	14 300
Au 1^{er} janvier 2012		4 116	28 747	3 124	(1 191)	(8 486)	(10 843)	15 467
Résultat global de la période								
Résultat net consolidé de la période		-	-	-	-	(323)	-	(323)
Variation du poste Ecart de conversion		-	-	-	-	-	(20)	(20)
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	(20)	(20)
Total du résultat global de la période		-	-	-	-	(323)	(20)	(343)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	4d et 12b	-	(5)	33	-	-	-	28
Attribution (rachats) d'actions propres		-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires		-	(5)	33	-	-	-	28
Au 31 mars 2012		4 116	28 742	3 157	(1 191)	(8 809)	(10 863)	15 152

9.5 Tableau résumé des flux de trésorerie

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	aux notes	trimestre	trimestre
	annexes	2012	2011
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat avant impôt de la période		(329)	(333)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- amortissements des immobilisations corporelles		45	48
- amortissements des immobilisations incorporelles		316	255
- coûts des paiements basés sur des actions	4d	33	35
- variation du montant des provisions	5b	-	(41)
- charges d'intérêts (produits d'intérêts)	6	(1)	6
- différences de change reconnues en résultat	6	19	40
- frais imputés sur la prime d'émission	12b	(5)	-
Différences de change non reconnues en résultat		(38)	(81)
Autres éléments		72	236
Variation des créances et dettes d'exploitation :			
- stocks et en-cours		2	14
- créances clients	11	(360)	125
- créances d'impôt courant		(73)	(253)
- autres créances		(19)	(21)
- charges constatées d'avance		(101)	(63)
- dettes fournisseurs		195	103
- dettes d'impôt courant		(11)	-
- autres dettes		(273)	(128)
- avances reçues et produits constatés d'avance		26	244
Intérêts reçus (payés) dans l'exercice		1	2
Impôts courants reçus (payés) dans l'exercice		(76)	(8)
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par l'activité		(577)	180
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'éléments d'actif corporel		(41)	(25)
Acquisitions d'éléments d'actif incorporel		-	-
Frais de développement capitalisés	4b	(369)	(271)
Produit de cession d'éléments d'actif incorporel		-	17
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement		(410)	(279)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Rachats d'actions propres	13	-	-
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations de financement		-	-
Variation de la trésorerie nette durant le trimestre		(987)	(99)
Trésorerie disponible au 1 ^{er} janvier		2 315	1 869
Effet des variations de change sur la trésorerie disponible au 1 ^{er} janvier		(17)	(79)
Trésorerie disponible au 31 mars		1 311	1 691

9.6 Notes annexes aux états financiers consolidés résumés du premier trimestre 2012

9.6.1 Note 1 : Entité présentant les états financiers consolidés résumés

Les présents états financiers consolidés résumés du premier trimestre de l'exercice 2012 comprennent Global Graphics SA, société de droit français (ci-après, la « Société »), et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme le « Groupe ».

Ces états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 26 avril 2012.

9.6.2 Note 2 : Modalités de préparation des ces états financiers consolidés résumés

9.6.2.1 Note 2a : Attestation de conformité

Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été préparés en conformité à IAS 34, *Information financière intermédiaire*, et plus généralement, aux normes comptables internationales (International Reporting Financial Standards ou IFRS) et aux interprétations y afférentes, promulgués par l'International Accounting Standards Board (IASB), tels qu'adoptées par l'Union européenne.

Dans la mesure où elles ont été rédigées dans la perspective de leur inclusion dans le communiqué de presse afférent aux résultats trimestriels du Groupe, les notes annexes aux présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ne comportent pas l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire en fin d'exercice : il est donc nécessaire d'analyser le contenu de ces notes en effectuant concomitamment une revue du contenu des notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

9.6.2.2 Note 2b : Modalités d'évaluation utilisées

Les présents états financiers consolidés résumés ont été préparés selon la règle du coût historique ; néanmoins, les instruments dérivés ont été réévalués à leur juste valeur, la différence correspondante étant comptabilisée en résultat.

Les actifs immobilisés sont présentés à leur valeur nette comptable ou, si elle est inférieure, à leur juste valeur minorée des coûts de cession estimés de ces actifs s'il en existe.

Les méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur lors de l'établissement des présents états financiers consolidés résumés sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, telles qu'indiquées à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de cet exercice.

9.6.2.3 Note 2c : Devises de présentation et de fonctionnement

Les présents états financiers consolidés résumés sont présentés en euros, l'euro étant à la fois la devise de fonctionnement de la Société et la devise de présentation de ses comptes.

L'information présentée dans les notes annexes qui suivent est exprimée, sauf indication contraire, en milliers d'euros, les arrondis se faisant au millier d'euro le plus proche.

9.6.2.4 Note 2d : Continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2012, le Groupe n'a pas de dettes financières et dispose d'une trésorerie de € 1 311 000 (contre € 2 315 000 au 31 décembre 2011).

A la date d'arrêt des présents états financiers consolidés résumés intermédiaires, après avoir revu les prévisions de trésorerie préparées par la direction du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013, le conseil d'administration de la Société estime qu'il n'existe pas d'incertitudes significatives susceptibles de l'amener à penser que la continuité du Groupe puisse être compromise.

9.6.3 Note 3 : Principes et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des présents états financiers consolidés résumés sont identiques à celles retenues pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, telles qu'indiquées à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de ce même exercice.

9.6.4 Note 4 : Estimations comptables significatives

La préparation des états financiers consolidés selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire certaines estimations comptables qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues par le Groupe, et de recourir à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués tant à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, ainsi qu'en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision : elles vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière. Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs divergent de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, mais également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe dans l'application des normes comptables internationales qui ont un effet significatif sur les états financiers consolidés résumés du premier trimestre de l'exercice 2012, de même que les hypothèses et les estimations comptables susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des comptes consolidés au cours de l'exercice à venir, sont indiquées ci-après.

9.6.4.1 Note 4a : Perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels

9.6.4.1.1 Note 4a (i) : Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie infinie

En application du paragraphe 36 de l'annexe B d'IAS 34, le Groupe n'a pas réalisé de tests détaillés de recherche d'une éventuelle perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels au 31 mars 2012, comme il l'avait fait au 31 décembre 2011, mais s'est attaché à identifier les éventuels indicateurs révélant l'existence d'une telle perte de valeur au cours et au terme du premier trimestre de l'exercice 2012.

Au terme de cette revue, aucune charge n'a été comptabilisée au titre d'une perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels à durée de vie infinie dans les états financiers consolidés résumés du premier trimestre de l'exercice 2012.

9.6.4.1.2 Note 4a (ii) : Actifs incorporels donnant lieu à amortissement

Les actifs incorporels qui donnent lieu à amortissement (lesquels comprennent notamment les frais de développement portés à l'actif du bilan consolidé en application d'IAS 38, *Actifs Incorporels*) font l'objet de tests de dépréciation dès qu'il existe une indication ou un changement d'estimation comptable pouvant laisser penser que ces actifs ont subi une perte de valeur.

9.6.4.1.2.1 Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print

Les actifs incorporels comptabilisés au titre segment opérationnel Print (cf. note 14e ci-après) ont principalement pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (relatifs aux RIP Harlequin et Jaws), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 4b ci-après).

En l'absence de tout changement significatif au cours du premier trimestre de l'exercice 2012 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2011 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et compte tenu de l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print ne devait être constatée au titre du premier trimestre de l'exercice 2012.

9.6.4.1.2.2 Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc

Les actifs incorporels comptabilisés au titre segment opérationnel eDoc (cf. note 14e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de trois projets de développement (respectivement relatifs à EDL, aux applications gDoc, et aux autres technologies de conversion de documents électroniques), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 4b ci-après).

En l'absence de tout changement significatif au cours du premier trimestre de l'exercice 2012 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2011 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et compte tenu de l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc ne devait être constatée au titre du premier trimestre de l'exercice 2012.

9.6.4.2 Note 4b : Activation et amortissement des coûts de développement de programmes

9.6.4.2.1 Note 4b (i) : Politique suivie par le Groupe en la matière

Comme indiqué à la note 3e de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Les coûts de développement de programmes informatiques qui sont ainsi portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée sont amortis selon le mode linéaire, à compter de la date à laquelle le projet de développement en question est considéré achevé, sur leur durée de vie estimée, qui n'excède pas dix années, la charge correspondante étant enregistrée dans la rubrique *Charges de recherche et développement* du compte de résultat consolidé.

9.6.4.2.2 Note 4b (ii) : Activation des coûts de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique le montant des coûts de développement de programmes informatiques porté à l'actif de l'état résumé de la situation financière consolidée aux 31 mars 2011 et 2012, ainsi que le montant brut des coûts ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au cours des premiers trimestres de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre 2012		Premier trimestre 2011	
	Total capitalisé au 31 mars	Capitalisé au 1er trimestre	Total capitalisé au 31 mars	Capitalisé au 1er trimestre
RIP Harlequin	5 592	163	4 673	137
RIP Jaws	407	72	182	50
Total segment opérationnel Print	5 999	235	4 855	187
Electronic Document Libraries (EDL)	1 602	31	1 466	11
Applications gDoc	1 534	103	1 147	73
Autres technologies de conversion	158	-	-	-
Total segment opérationnel eDoc	3 294	134	2 613	84
Total	9 293	369	7 468	271

9.6.4.2.3 Note 4b (iii) : Amortissement des coûts de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique les charges constatées au titre de l'amortissement des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état résumé de situation financière consolidée aux 31 mars 2011 et 2012, ainsi que le montant total de l'amortissement constaté pour chacun des projets de développement concernés au cours des premiers trimestres de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Premier trimestre 2012		Premier trimestre 2011	
	Amort. cumulé au 31 mars	Amort. au 1 ^{er} trimestre	Amort. cumulé au 31 mars	Amort. au 1 ^{er} trimestre
RIP Harlequin	2 455	185	1 756	113
RIP Jaws	-	-	-	-
Total segment opérationnel Print	2 455	185	1 756	113
Electronic Document Libraries (EDL)	733	54	523	42
Applications gDoc	777	75	399	75
Autres technologies de conversion	-	-	-	-
Total segment opérationnel eDoc	1 510	129	922	117
Total	3 965	314	2 678	230

9.6.4.3 Note 4c : Impôts

9.6.4.3.1 Note 4c (i) : Impôts sur les bénéfices

Le Groupe doit s'acquitter d'impôts sur les bénéfices réalisés en France et dans tous les pays où il a des filiales (notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis).

Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer le montant de l'impôt à payer dans la mesure où il existe un certain nombre de transactions ou de calculs pour lesquels l'effet fiscal n'est pas facile à déterminer.

9.6.4.3.2 Note 4c (ii) : Impôts différés

9.6.4.3.2.1 Méthode utilisée pour l'activation des déficits fiscaux reportables

Le Groupe comptabilise des actifs d'impôt différé, nets des passifs d'impôt différé le cas échéant, selon la méthode indiquée à la note 3p de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Pour déterminer s'il est ou non probable qu'un actif d'impôt différé reconnu dans un pays donné puisse être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs attendus dans ce même pays, le Groupe estime les bénéfices fiscaux attendus sur un horizon d'une durée jugée raisonnable (actuellement fixé à 4 années), en se basant sur les hypothèses de croissance et de résultats que la direction du Groupe estime les plus pertinentes.

Si ces hypothèses devaient être revues à la baisse de manière significative au cours de périodes futures, le Groupe pourrait être amené à comptabiliser une dépréciation d'un montant qui pourrait être significatif au titre de la période durant laquelle interviendrait la révision de ces hypothèses, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe

9.6.4.3.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés

Actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales reportables de la filiale britannique

Les actifs d'impôt différé ont pour principale origine les pertes fiscales reportables des filiales britanniques du Groupe résultant des acquisitions réalisées au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000. Ces déficits sont reportables de manière indéfinie, mais ne peuvent être imputés dans une année donnée qu'à concurrence de 20% du solde des déficits reportables à l'ouverture dudit exercice.

Le montant de l'actif différé d'impôt correspondant à la fraction des déficits reportables que le Groupe entend imputer sur le bénéfice fiscal dégagé par ses filiales anglaises au cours de la période de quatre années s'achevant le 31 mars 2016, a été déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que l'actif d'impôt différé sera réalisé, soit un taux de 24,0% pour l'utilisation attendue après le 1^{er} avril 2012, comme indiqué en note 7b ci-après.

L'actif d'impôt ainsi déterminé se monte à € 1 279 000 au 31 mars 2012., le produit d'impôt différé correspondant s'élevant à € 24 000 au titre du premier trimestre de l'exercice 2012 (cf. note 7b ci-après).

Passif d'impôt différé provenant de l'activation des coûts de développement

Le passif d'impôt différé comptabilisé à raison de l'effet net, après amortissements, de l'activation des frais de développement engagés par la filiale anglaise du Groupe en application des dispositions applicables d'IAS 38, et déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que le passif d'impôt différé donnera lieu à règlement (soit un taux de 24,0% pour les règlements attendus après le 1^{er} avril 2012) se monte à € 1 279 000 au 31 mars 2012, une charge d'impôt différé de € 14 000 ayant été reconnue au premier trimestre de l'exercice 2012 (cf. note 7b).

9.6.4.3.2.3 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Le montant des déficits reportables susceptibles d'être utilisés dans le futur par la filiale anglaise du Groupe, mais uniquement après le 1^{er} avril 2016, et qui, de ce fait, n'ont pas donné lieu à constatation d'un actif d'impôt différé au 31 mars 2012, s'élève à environ € 13 255 000 à cette dernière date.

Si un actif d'impôt différé avait été reconnu au 31 mars 2012 au titre de cette fraction des déficits reportables, dans la mesure où ces déficits ne seraient pas utilisés avant le 1^{er} avril 2016, le taux d'impôt qu'il aurait convenu d'utiliser pour la détermination de cet actif d'impôt différé a été estimé égal à 24,0%, taux applicable à compter du 1^{er} avril 2012 : il en aurait découlé un actif d'impôt différé supplémentaire de € 3 181 000 au 31 mars 2012.

9.6.4.4 Note 4d : Coûts des plans basés sur des actions

9.6.4.4.1 Note 4d (i) : Options de souscription d'actions

9.6.4.4.1.1 Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 mars 2012

Le tableau présenté ci-après donne toutes informations utiles sur les options qui ont été attribuées au 31 mars 2012, notamment sur celles qui sont encore susceptibles d'exercice à cette date.

Dates d'octroi des options	Date d'échéance des options	Options attribuées	Prix d'exercice en €	Options susceptibles d'exercice	Prix d'exercice en €
6 août 2008	6 août 2016	200 000	2,08	-	2,08
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	1,94
17 décembre 2008	6 août 2016	75 000	2,08	-	2,08
24 février 2010	6 août 2016	12 500	1,64	-	1,64
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	1,65
2 novembre 2011	6 août 2016	287 500	1,06	-	1,06
Total		605 000	1,57	-	

9.6.4.4.1.2 Principales modalités des attributions d'options

Options attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 à 2010

Deux conditions sont attachées à l'exercice des options attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 à 2010 :

- premièrement, une condition d'emploi continu dans le Groupe entre la date d'attribution des options et la date ou les dates d'exercice de tout ou partie de ces options,
- deuxièmement, l'impossibilité d'exercer ces options tant que le cours moyen de l'action de la Société n'aura pas été supérieur au cours des 120 dernières séances de cotation à un cours minimal de € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées.

Un exercice anticipé de ces options serait possible pour toute option non encore exercée, que les conditions de cours minimal sus-décrites aient ou non été remplies,, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) viendraient à détenir soit plus de 30,0% des actions formant le capital ou des droits de vote attachés à ces actions, soit un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur à celui détenu par la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui détenait environ 28,0% du capital et des droits de vote au 31 mars 2012.

Options attribuées le 2 novembre 2011

Deux conditions sont requises pour que ces options soient acquises aux bénéficiaires :

- premièrement, il est exigé des bénéficiaires de cette attribution qu'ils soient salariés d'une des sociétés du Groupe à tout moment entre la date d'attribution de ces options et la ou les dates auxquelles ces options leur seront acquises,
- deuxièmement, les options ne pourront être exercées qu'à compter du moment où, pour la première moitié des options attribuées le 2 novembre 2011, le cours de clôture de l'action de la Société aura été égal à € 2,00 pendant au moins 20 jours de bourse au cours de n'importe quelle période de 60 jours de bourse durant lesquels l'action de la Société aura donné lieu à échange, et, pour le solde, lorsque le cours de l'action de la Société, déterminé de la même manière qu'indiqué précédemment, aura été égal à € 3,00.

Un exercice anticipé de ces options sera possible pour toute option non encore exercée, que les conditions de cours minimal sus-décrites aient ou non été remplies, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) viendraient à détenir plus de 30,0% des actions formant le capital de la Société ou des droits de vote attachés à ces actions.

9.6.4.4.2 Note 4d (ii) : Attribution gratuite d'actions

9.6.4.4.2.1 Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 29 juillet 2009

Le conseil d'administration du 29 juillet 2009 a décidé l'attribution gratuite de 24 750 actions ordinaires de la Société à un ensemble de salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Aux 31 décembre 2011 et 31 mars 2012, compte tenu des attributions définitives d'actions aux salariés ayant quitté le Groupe qui sont intervenues depuis la date d'attribution de ces actions, seules 21 750 actions restent susceptibles d'attribution au terme de la période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013, pour autant que les bénéficiaires de cette attribution aient été, à tout moment durant cette période, mandataire social ou salarié d'une des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Les bénéficiaires de cette attribution ne seront astreints à aucune obligation de conservation au terme de la période d'acquisition

9.6.4.4.2.2 Attribution gratuite décidée par le conseil d'administration du 10 mars 2011

Le conseil d'administration du 10 mars 2011 a décidé l'attribution gratuite de 96 000 actions ordinaires de la Société à un ensemble de salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, en leurs qualités respectives de directeur général et directeur financier du Groupe.

Aux 31 décembre 2011 et 31 mars 2012, compte tenu du reclassement de 8 000 actions qui avaient été attribuées à deux salariés ayant quitté le Groupe depuis la date d'attribution de ces actions, seules 88 000 actions restent susceptibles d'être attribuées aux salariés bénéficiaires de cette attribution au terme de la période de quatre années s'achevant le 10 mars 2015, à la condition qu'ils aient été à tout moment durant cette période salariés d'une des filiales étrangères du Groupe, ou la période de deux années s'achevant le 10 mars 2013 pour les salariés de la Société.

Les bénéficiaires de cette attribution ne seront astreints à aucune obligation de conservation au terme de la période d'acquisition, à l'exception des bénéficiaires de cette attribution liés par un contrat de travail avec la Société qui seront obligés de conserver les actions acquises jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution de ces actions par le conseil d'administration de la Société.

9.6.4.4.2.3 Attribution gratuite décidée par le conseil d'administration du 2 novembre 2011

Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a décidé l'attribution gratuite de 24 000 actions ordinaires de la Société à un ensemble de salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Aux 31 décembre 2011 et 31 mars 2012, la totalité de ces 24 000 actions reste susceptible d'attribution au terme de la période de quatre années s'achevant le 2 novembre 2015, pour autant que les bénéficiaires de cette attribution aient été, à tout moment durant cette période, salarié d'une des filiales étrangères du Groupe.

Les bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions ne seront soumis à aucune obligation de conservation après la date d'attribution définitive de ces actions.

9.6.4.4.2.4 Share Incentive Plan

En application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place un Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel les salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, et notamment ceux de sa filiale britannique, peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares) à proportion d'acquisitions d'actions ordinaires de la Société réalisées au moyen de déductions opérées sur la rémunération nette qui est leur est versée (Partnership Shares), l'attribution des Matching Shares n'étant définitive qu'au terme d'une période de trois années après la date des Partnership Shares correspondantes.

Au 31 mars 2012, 40 539 actions ont été attribuées sous forme de SIP Matching Shares, dont 1 699 depuis le début de l'exercice en cours.

9.6.4.4.3 Note 4d (iii) : Analyse du coût des plans basés sur des actions

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Coût lié aux attributions d'options	15	26
Coût lié aux attributions gratuites d'actions	18	9
Coût des plans basés sur des actions	33	35

9.6.5 Note 5 : Autres produits et charges opérationnels

En application des dispositions du paragraphe 28 du Cadre de référence des IFRS ainsi que des paragraphes 97 et 98, d'IAS 1 révisée, *Présentation des états financiers*, lorsqu'ils sont d'un montant significatif, les produits et les charges inhabituels, anormaux et peu fréquents doivent donner lieu à une information particulière, dans le but d'améliorer la valeur prédictive du compte de résultat consolidé.

9.6.5.1 Note 5a : Autres charges opérationnelles

Aucune charge n'a été comptabilisée au poste *Autres charges opérationnelles* au titre du premier trimestre des exercices 2011 et 2012.

9.6.5.2 Note 5b : Autres produits opérationnels

Aucun autre produit opérationnel n'a été comptabilisé au poste *Autres produits opérationnels* au titre du premier trimestre de l'exercice 2012.

Un produit s'élevant à € 41 000 avait été comptabilisé à ce poste au premier trimestre de l'exercice 2011 suite à la reprise d'une partie de la provision constituée au terme de l'exercice 2010 pour couvrir le risque lié à l'absence d'utilisation d'une partie des locaux actuellement loués à Cambourne, au Royaume-Uni, le solde de cette provision ayant été ensuite repris compte tenu de la décision de la direction du Groupe de recommencer à utiliser cette partie des locaux à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par ailleurs, une charge d'un montant de € 8 000 a également été comptabilisée au premier trimestre 2011 au titre de l'effet de désactualisation de cette provision (cf. note 6 ci-après).

9.6.6 Note 6 : Charges financières nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2012	2011
Produits d'intérêts	1	2
Charges d'intérêts (dont l'effet de désactualisation indiqué note 5b)	-	(8)
Produits d'intérêts nets (charges d'intérêts nettes)	1	(6)
Ecarts de change liés aux transactions et aux réévaluations de soldes	(18)	(40)
Ecarts de change liés aux contrats d'options de change	(1)	-
Gains de change nets (pertes de changes nettes)	(19)	(40)
Produits financiers nets (charges financières nettes)	(18)	(46)

9.6.7 Note 7 : Impôts sur le résultat

9.6.7.1 Note 7a : Impôts sur les bénéfices

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt sur les bénéfices de € 4 000 au premier trimestre 2012, contre un produit d'impôt sur les bénéfices de € 248 000 au premier trimestre 2011.

La comptabilisation d'un tel produit d'impôt sur les bénéfices au premier trimestre 2011 s'expliquait essentiellement par le remboursement à Global Graphics Software Limited du crédit d'impôt recherche afférent à l'exercice 2010, effectué à la filiale britannique du Groupe début avril 2011 pour un montant de € 257 000.

9.6.7.2 Note 7b : Impôts différés

Le tableau présenté ci-après permet d'analyser les composantes du produit ou de la charge d'impôt différé constaté(e) au titre du premier trimestre des exercices 2012 et 2011 :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2012	2011
Charge liée à l'activation des coûts de développement (note 4b)	96	76
Produit lié à l'amortissement des coûts de développement (note 4b)	(82)	(64)
Charge (produit) lié(e) aux pertes fiscales de la filiale britannique	(24)	(9)
Autres éléments	-	9
Charge (produit) d'impôt différé	(10)	12

9.6.7.3 Note 7c : Justification de la charge ou du produit d'impôt comptabilisé(e)

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2012	2011
Résultat avant impôt	(329)	(333)
Charge (produit) d'impôt attendu(e) au taux de 33,33%	(110)	(111)
Charge (produit) d'impôt afférent(e) aux éléments suivants :		
- différences de taux d'imposition des filiales étrangères	110	72
- utilisation (activation) de pertes fiscales reportables (note 4c)	(24)	(9)
- impact des coûts liés aux plans basés sur des actions (note 4d)	11	12
- remboursement de crédits d'impôt recherche (note 6a)	-	(257)
- pertes fiscales ne donnant pas lieu à activation	7	41
- autres éléments	-	16
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	(6)	(236)

9.6.7.4 Note 7d : Evolutions récentes et prévues du taux d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni

9.6.7.4.1 Note 7d (i) : Règles comptables applicables

En application des dispositions applicables d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, tout changement de taux d'imposition des bénéficiaires ne peut être pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés préparés en conformité avec les normes comptables internationales que dans la mesure où, à la date d'arrêt des comptes consolidés, ce taux a été voté ou que sa promulgation est imminente.

Outre-Manche, est considéré comme objet d'une promulgation imminente une loi de finances qui soit a achevé son parcours législatif devant la Chambre des Communes et n'attend plus que son vote par la Chambre des Lords, ou de recevoir l'aval de la Reine, soit est l'objet d'un vote au moyen d'une résolution ayant force de loi en application des dispositions de la loi de 1968 intitulée *Provisional Collection of Taxes*.

9.6.7.4.2 Note 7d (ii) : Diminutions récentes du taux d'imposition des bénéficiaires au Royaume-Uni

9.6.7.4.2.1 Diminution applicable au 1^{er} avril 2012

Le 26 mars 2012, le Chancelier de l'Echiquier a annoncé la réduction de 26,0% à 24,0% du principal taux d'imposition des bénéficiaires réalisés au Royaume-Uni à compter du 1^{er} avril 2012, soit une réduction supplémentaire de 1,0% par rapport à la réduction de 1,0% qui avait été annoncée lors de la présentation de son précédent budget.

Compte tenu de l'annonce tardive de cette réduction supplémentaire du taux d'imposition des bénéficiaires par rapport à son application à compter du 1^{er} avril 2012, la mise en œuvre effective de cette réduction à cette dernière date a été rendue possible par le vote le 26 mars 2012 d'une résolution en application des dispositions de la loi de 1968 intitulée *Provisional Collection of Taxes*.

Le taux de 26,0% a été utilisé pour la détermination du résultat imposable dégagé par les filiales britanniques du Groupe au cours de l'année fiscale s'achevant le 1^{er} avril 2012, alors que le taux de 24,0% a été retenu pour déterminer la valeur des actifs et des passifs d'impôt différé dont la réalisation ou le règlement est attendu après le 31 mars 2012.

9.6.7.4.2.1 Diminution applicable au 1^{er} avril 2013

Lors de l'annonce du budget le 26 mars 2012, le Chancelier de l'Echiquier a également annoncé une réduction à 23,0% du taux d'imposition des bénéficiaires au Royaume-Uni à compter du 1^{er} avril 2013.

Cette modification du taux d'imposition des bénéficiaires a été intégrée dans le Finance (No.4) Bill 2010- Cette proposition a fait l'objet d'un amendement qui a été repris dans le Finance (No. 4) Bill, qui a été examiné en deuxième lecture par la Chambre des Communes le 16 avril 2012.

De ce fait, la réduction à 23,0% du taux d'imposition des bénéficiaires réalisés par les filiales britanniques du Groupe n'était ni votée ni sur le point d'être promulguée au 31 mars 2012 et, par suite, n'a pas été prise en compte lors de la détermination des actifs et passifs d'impôt différé des filiales britanniques du Groupe à cette dernière date.

L'effet sur la situation fiscale du Groupe de cette diminution supplémentaire du taux d'impôt sur les bénéficiaires au Royaume-Uni sera comptabilisé dans les états financiers consolidés du Groupe une fois que cette réduction aura été votée .

9.6.8 Note 8 : Résultats par action

9.6.8.1 Note 8a : Résultat par action

9.6.8.1.1 Note 8a (i) : Méthode de calcul du résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net d'une période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant cette période, déterminé en tenant compte des attributions gratuites d'actions devenues définitives ou des actions nouvelles créées suite à l'exercice d'options de souscription d'actions au cours de la période le cas échéant.

9.6.8.1.2 Note 8a (ii) : Calculs pour les premiers trimestres 2011 et 2012

Le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation à retenir pour le calcul du résultat par action pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2012 est le suivant :

	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2012	2011
Actions ordinaires en circulation au 1 ^{er} janvier (note 12a)	10 289 781	10 289 781
Actions propres auto-détenues au 1 ^{er} janvier à déduire (note 13)	(166 267)	(168 081)
Actions en circulation au 1^{er} janvier à retenir pour ce calcul	10 123 514	10 121 700
Attributions gratuites d'actions intervenues dans la période (note 13)	-	-
Exercices d'options intervenus dans la période (note 12a)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat par action de la période	10 123 514	10 121 700

9.6.8.2 Note 8b : Résultat dilué par action

9.6.8.2.1 Note 8b (i) : Méthode de calcul du résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours d'une période de l'impact maximal de la conversion des instruments financiers dilutifs au cours de cette période.

Les instruments financiers donnant accès au capital, qui, par suite, sont susceptibles d'entraîner une dilution, sont d'une part les actions attribuées gratuitement et d'autre part les options de souscription d'actions émises par la Société.

Toutefois, ces instruments ne sont considérés comme dilutifs que si et seulement si leur conversion a pour effet de diminuer le bénéfice par action : par suite, quand le Groupe dégage une perte nette, il n'est pas tenu compte de ces instruments financiers dans la détermination du résultat dilué par action.

9.6.8.2.2 Note 8b (ii) : Calculs pour les premiers trimestres 2011 et 2012

Le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation à retenir pour le calcul du résultat dilué par action pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2012 est le suivant :

	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2012	2011
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat par action de la période	10 123 514	10 121 700
Impact des instruments financiers dilutifs au cours de la période	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat dilué par action de la période	10 123 514	10 121 700

9.6.9 Note 9 : Autres immobilisations incorporelles

9.6.9.1 Note 9a : Valeur brute

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Exercice
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre 2012	2011
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	46 097	43 768
Acquisitions de la période (note 4b)	369	1 283
Effet des cessions et mises hors service de la période	-	-
Impact des variations de change au cours de la période	189	1 046
Valeur brute à la fin de la période considérée	46 655	46 097

9.6.9.2 Note 9b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Exercice
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre 2012	2011
Amortissements cumulés au 1 ^{er} janvier	40 767	38 763
Amortissements comptabilisés durant la période	316	1 095
Pertes de valeur reconnues dans la période (note 4a)	-	-
Impact des variations de change au cours de la période	188	909
Amortissements cumulés à la fin de la période considérée	41 271	40 767

9.6.10 Note 10 : Ecarts d'acquisition

9.6.10.1 Note 10a : Valeur brute

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Exercice
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre 2012	2011
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	12 892	12 595
Impact des variations de change au cours de la période	52	297
Valeur brute à la fin de la période considérée	12 944	12 892

9.6.10.2 Note 10b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Exercice
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre 2012	2011
Amortissements cumulés au 1 ^{er} janvier	6 070	5 922
Pertes de valeur reconnues dans la période (note 4a)	-	-
Impact des variations de change au cours de la période	24	148
Amortissements cumulés à la fin de la période considérée	6 094	6 070

9.6.11 Note 11 : Créances clients

9.6.11.1 Note 11a : Valeurs brute et nette des créances clients

Montants exprimés en milliers d'euros	31 mars	31 décembre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Valeur brute des créances clients (note 11b)	2 248	1 892
Dépréciations des créances douteuses (notes 11b)	(136)	297
Valeur nette des créances clients	2 112	1 752

9.6.11.2 Note 11b : Echancier des créances clients et pertes de valeur comptabilisées

Montants exprimés en milliers d'euros	31 mars 2012		31 décembre 2011	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur brute	Pertes de valeur
Créances échues	1 212	-	1 253	2
Créances non échues				
- 30 jours au plus	238	2	272	2
- 30 à 60 jours	296	3	89	-
- 60 à 90 jours	172	4	36	-
- Plus de 90 jours	330	127	242	136
Total	2 248	136	1 892	140

9.6.12 Note 12 : Capital social et primes

9.6.12.1 Note 12a : Capital social

Aux 31 mars 2012, comme au 31 décembre 2011, le capital social se montant à € 4 116 000 et se composait de 10 289 781 actions, d'une valeur nominale unitaire égale à € 0,40, et toutes entièrement libérées.

9.6.12.2 Note 12b : Primes

Le montant des charges liées à la gestion des plans de rémunérations basés sur des actions, qui ont été exposées au cours du premier trimestre 2012, et qui ont été imputés sur le poste *Primes* au cours de la même période, s'élève à € 5 000 (néant au titre du premier trimestre 2011).

9.6.13 Note 13 : Actions propres

Le Groupe n'a procédé à aucun rachat d'actions propres et aucune attribution d'actions propres au cours des premiers trimestres des exercices 2011 et 2012.

Par suite, le nombre d'actions propres auto-détenues par le Groupe s'élevait à 166 267 au 31 mars 2012 comme au 31 décembre 2011, contre 168 081 aux 31 mars 2011 et 31 décembre 2010, pour des valeurs de rachat s'élevant respectivement à € 1 191 000 et € 1 204 000.

9.6.14 Note 14 : Information sectorielle

9.6.14.1 Note 14a : Identification des segments opérationnels devant donner lieu à information

9.6.14.1.1 Note 14a (i) : Règles suivies

La direction du Groupe a identifié les segments opérationnels devant donner lieu à information sur la base de ceux qui font l'objet d'une présentation régulière au directeur général du Groupe, afin de décider de l'affectation de ressources et de l'évaluation des performances opérationnelles et financières de chaque segment.

Deux segments ont été ainsi identifiés : un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

La performance de chacun de ces deux segments opérationnels est mesurée par le directeur général sur la base de leur contribution en terme de marge brute.

9.6.14.1.2 Note 14a (ii) : Allocation des actifs et passifs aux segments opérationnels

Les actifs et les passifs, qu'ils soient courants ou non courants, ont été alloués aux segments opérationnels en fonction de leur nature quand cela était possible.

Ainsi, les écarts d'acquisition ont été alloués au segment opérationnel Print dans la mesure où ils sont afférents à diverses acquisitions faites au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 dans le domaine des solutions logicielles pour l'impression.

En revanche, certains éléments d'actif et de passif n'ont pu être alloués à un segment en particulier : ainsi en est-il des actifs d'impôt différé, des actifs courants autres que les créances clients, et des dettes courantes autres que les produits constatés d'avance et les avances reçues des clients.

9.6.14.2 Note 14b : Ventilation du chiffre d'affaires consolidé

9.6.14.2.1 Note 14b (i) : Ventilation du chiffre d'affaires par nature de produits et de services

Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe au titre de chacun des deux segments retenus a pour origine principale le développement et la commercialisation de logiciels et/ou de solutions, comprenant le cas échéant des prestations liées telles que l'adaptation, la mise en service, la formation ainsi que le support après-vente et la maintenance.

Le tableau présenté ci-après indique le montant du chiffre d'affaires par nature de produits vendus et de services rendus pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2012 :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Royalties reçues au titre d'accords de licences	1 776	1 794
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	272	284
Prestations d'ingénierie	-	-
Autres éléments	-	-
Total du chiffre d'affaires consolidé de la période	2 048	2 078

9.6.14.2.2 Note 14b (ii) : Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
France	5	1
Europe continentale à l'exclusion de la France	193	402
Royaume-Uni	142	52
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	1 534	1 300
Asie (dont Japon)	131	287
Reste du monde	43	36
Total du chiffre d'affaires consolidé de la période	2 048	2 078

9.6.14.3 Note 14c : Chiffre d'affaires et marge brute par segment opérationnel

9.6.14.3.1 Note 14c (i) : Premier trimestre 2012

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Chiffres ni revus, ni audités				
Ventes totales du segment	1 840	208	-	2 048
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	1 840	208	-	2 048
Coût des ventes	(58)	(12)	(13)	(83)
Marge brute	1 782	196	(13)	1 965

9.6.14.3.2 Note 14c (ii) : Premier trimestre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Chiffres ni revus, ni audités				
Ventes totales du segment	1 690	388	-	2 078
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	1 690	388	-	2 078
Coût des ventes	(65)	(29)	(13)	(107)
Marge brute	1 625	359	(13)	1 971

9.6.14.4 Note 14d : Réconciliation de la marge brute et du résultat avant impôt

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Marge brute (note 14c)	1 965	1 971
Charges de distribution et d'administration	(1 097)	(1 098)
Charges de recherche et développement	(1 179)	(1 201)
Autres produits d'exploitation (autres charges d'exploitation)	-	41
Charges financières nettes des produits financiers (note 6)	(18)	(46)
Résultat avant impôt	(329)	(333)

9.6.14.5 Note 14e : Réconciliation des actifs et passifs

9.6.14.5.1 Note 14e (i) : Réconciliation des actifs et des passifs au 31 mars 2012

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	10 394	1 840	595	12 829
Actifs courants	1 663	449	2 079	4 191
Total des actifs	12 057	2 289	2 674	17 020
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	541	231	1 094	1 866
Total des passifs	541	231	1 096	1 868

9.6.14.5.2 Note 14e (ii) : Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	10 302	1 850	602	12 754
Actifs courants	1 238	514	2 892	4 644
Total des actifs	11 540	2 364	3 494	17 398
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	674	72	1 183	1 929
Total des passifs	674	72	1 185	1 931

9.6.14.6 Note 14f : Ventilation des actifs non courants par origine géographique

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	31 mars 2012	31 décembre 2011
France	9	9
Filiales étrangères		
- Royaume-Uni	9 479	9 413
- Etats-Unis	3 331	3 321
- Japon	10	11
Total des filiales étrangères	12 820	12 745
Total des actifs non courants	12 829	12 754

9.6.15 Note 15 : Transactions avec des parties liées

La direction du Groupe considère que relèvent de cette catégorie, d'une part les transactions avec les différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation (cf. note 16 ci-après), et d'autre part celles intervenant avec les administrateurs et dirigeants du Groupe (cf. notes 152a, 15b et 15c ci-après).

9.6.15.1 Note 15a : Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

La somme portée en charge dans chacun des premiers trimestres des exercices 2011 et 2012 au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration de la Société s'élève à € 15 000.

9.6.15.2 Note 15b : Rémunérations versés aux dirigeants du Groupe

Sont visées ci-après les rémunérations de toute nature (à l'exception des jetons de présence versés par la Société visés à la note 12a ci-dessus), versées à Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost au titre des premiers trimestres des exercices 2011 et 2012, y compris les bonus et les abondements à divers plans de retraite le cas échéant.

9.6.15.2.1 Note 15b (i) : Salaires et autres avantages monétaires

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Salaires versés aux dirigeants du Groupe	78	69
Autres avantages monétaires versés aux dirigeants du Groupe	95	75
Total	173	144

9.6.15.2.2 Note 15b (ii) : Plans basés sur des actions

Les dirigeants du Groupe ont la possibilité de bénéficier des plans basés sur des actions mis en place par le Groupe.

Aucune attribution gratuite d'actions ne leur a été faite au cours du premier trimestre 2012.

La quote-part du coût des plans basés sur des actions afférente aux dirigeants du Groupe au titre de chacun des premiers trimestres des exercices 2011 et 2012 est la suivante :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier trimestre	Premier trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	2012	2011
Lié à l'octroi d'options de souscription d'actions	10	18
Lié à l'attribution gratuite d'actions	4	1
Total	14	19

9.6.15.3 Note 15c : Transactions avec une société liée à un dirigeant du Groupe

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société et du Groupe d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société et du Groupe de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1^{er} février 2011 selon l'autorisation par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 8 février 2011, et ramenée à € 4 500 par mois à compter du 1^{er} octobre 2011 selon l'autorisation par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 2 novembre 2011.

Le Groupe a constaté une charge d'un montant de € 15 000 à raison de ces deux conventions au titre du premier trimestre de l'exercice 2012 (€ 21 000 au titre du premier trimestre de l'exercice 2011).

9.6.16 Note 16 : Entités comprises dans le périmètre de consolidation

Dénomination sociale de l'entité	Pays de domiciliation	% de contrôle 1 ^{er} trim. 2012	% de contrôle 1 ^{er} trim. 2011
Global Graphics (UK) Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Jaws Systems Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Incorporated	Etats-Unis	100,0%	100,0%
Global Graphics Kabushiki Kaisha	Japon	100,0%	100,0%
Global Graphics Software (India) Private Limited	Inde	100,0%	100,0%
Global Graphics EBT Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%

La société Global Graphics Software (India) Private Limited, sans activité depuis la fin du mois d'avril 2010, est actuellement en liquidation, processus dont l'achèvement est attendu prochainement.

Jaws Systems Limited est sans activité depuis le terme de l'exercice 2001.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES DANS CE DOCUMENT

Figurent ci-après les principaux termes techniques utilisés dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que, le cas échéant, un lien vers une page web, où de plus amples explications et/ou une illustration sont fournies sur le terme en question.

Original Equipment Manufacturer ou **OEM**

Ce terme fait généralement référence à une société qui conçoit et fabrique du matériel pour son propre compte en utilisant des composants fabriqués (hardware) ou développés (software) par des sociétés tierces, comme par exemple les solutions logicielles développées par le Groupe.

Independent Hardware Vendor ou **IHV**

Ce terme fait généralement référence à une société qui conçoit et fabrique du matériel pour le compte d'une autre société qui va le commercialiser sous sa propre marque.

Independent Software Vendor ou **ISV**

Société qui développe des applications logicielles, aussi bien pour des marchés de niche que pour le grand public, qui sont généralement disponibles pour plusieurs environnements et systèmes d'exploitation (Windows, Mac OS, Linux, etc.), et les commercialise sous sa marque.

Value-Added Reseller ou **VAR**

Société qui ajoute de la valeur à un système, en combinant différents éléments achetés auprès d'intervenants spécialisés, avant de le revendre.

Lien : http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/598/41/21/value_added_reseller.shtml

Raster Image Processor ou **RIP**

Un RIP est un programme informatique qui permet d'interpréter et de transformer du texte et des images qui vont constituer une page finie en un fichier qui pourra être utilisé par le périphérique d'impression choisi.

Lien utile : http://fr.wikipedia.org/wiki/Raster_Image_Processor

Langage de description de pages

Un langage de description de pages est un ensemble de commandes permettant à un système informatique de spécifier à l'imprimante la manière dont est organisée et doit être imprimée une page. Les langages de description de pages directement interprétés par un système d'impression sont appelés protocoles d'impression.

Les langages de description de pages les plus connus sont PostScript, PDF, PCL et XPS.

Lien utile : http://fr.wikipedia.org/wiki/Langage_de_description_de_page

PostScript

PostScript est un langage de description de pages, développé par Adobe entre 1982 et 2007, qui repose sur des formulations vectorielles de la plupart de ses éléments, et qui permet d'obtenir un fichier unique comportant tous les éléments composant et décrivant la page (texte, images, polices de caractère, couleurs, etc.). PostScript est devenu un standard en matière d'impression de pages, la plupart des imprimantes laser pouvant traiter directement le format PostScript.

Lien utile : <http://fr.wikipedia.org/wiki/PostScript>

Portable Document Format ou **PDF**

PDF est un langage de description de pages, développé par Adobe depuis 1993 comme évolution du format PostScript, et dont la spécificité est de préserver la mise en forme d'un document (polices de caractères, images, objets, graphiques) telle qu'elle a été définie par son auteur, et ce de manière indépendante de la plateforme utilisée pour imprimer ou visualiser le fichier.

PDF est devenu un format de fichier standard dans le domaine de la gestion de documents électroniques et est notamment utilisé pour faire circuler des documents par courrier électronique, via l'Internet, ou pour stocker des fichiers sur des supports d'archivage.

Lien utile : http://fr.wikipedia.org/wiki/Portable_Document_Format

XML Paper Specification ou **XPS**

XPS est un langage de description de pages, développé par Microsoft avec l'aide de Global Graphics, qui est apparu pour la première fois dans Windows Vista®, et est depuis devenu un format de document standard qui est géré par toutes les versions ultérieures de Microsoft Windows (y compris Windows 7 et 8), ainsi que par Windows XP.

Lien utile : http://fr.wikipedia.org/wiki/XML_Paper_Specification

Printer Command Language ou **PCL**

PCL est un langage de description de pages, développé par HP depuis 1984, qui est devenu un standard de l'industrie, notamment utilisé par les imprimantes jet d'encre et laser de qualité professionnelle.

Lien utile : <http://fr.wikipedia.org/wiki/PCL>

Tagged Image File Format ou **TIFF**

Le Tagged Image File Format, qui est généralement abrégé en TIFF, est un format de fichier pour image numérique, dont Adobe est aujourd'hui le dépositaire et le propriétaire, après le rachat d'Aldus qui l'avait développé conjointement avec Microsoft.

Lien utile : http://fr.wikipedia.org/wiki/Tagged_Image_File_Format

Joint Photographic Experts Group ou **JPEG**

La norme JPEG, de son vrai nom ISO/IEC IS 10918-1/ ITU-T Recommendation T.81, est une norme qui définit le format d'enregistrement et l'algorithme de décodage pour une représentation numérique compressée d'une image fixe, comme une photographie par exemple.

Lien utile : <http://fr.wikipedia.org/wiki/JPEG>

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques du schéma figurant à l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (« le Règlement ») mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil (« la directive Prospectus »).

N/A : rubrique non servie car non applicable au Groupe

Chapitre / rubrique de l'annexe I du Règlement	Page(s)
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Nom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) responsable(s) du document de référence	4
1.2 Attestation de la personne responsable	4
CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	5
2.2 Changements intervenus au cours des trois derniers exercices	5
CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1 Informations financières historiques	15 à 16
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A
CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUES	11 et 12, 87 à 92
CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	
5.1.1 Raison sociale	148
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	148
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	148
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine	148
5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	153
5.2 Investissements	
5.2.1 Investissements réalisés	14 et 15
5.2.2 Investissements en cours	14 et 15
5.2.3 Investissements prévus	14 et 15
CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Opérations et principales activités	7 à 13
6.1.2 Nouveaux produits	11
6.2 Principaux marchés	9 et 10
6.3 Evènements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance à l'égard de brevets et licences	11 et 12
6.5 Position concurrentielle	9 à 11
CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME	
7.1 Synoptique	7
7.2 Liste des filiales	7, 93
CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations importantes, existantes ou planifiées	14 et 15
8.2 Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	93

Chapitre / rubrique de l'annexe I du Règlement	Page(s)
CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	17
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Evènements importants	84 à 86
9.2.2 Changements importants dans le chiffre d'affaires	N/A
9.2.3 Influences extérieures	N/A
CHAPITRE 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	17, 86
10.2 Flux de trésorerie	20, 86
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	N/A
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5 Sources de financement des investissements projetés	15
CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	14 et 15, 159 et 160
CHAPITRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1 Tendances depuis le début de l'exercice en cours	N/A
12.2 Incertitudes sur les tendances	N/A
CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	N/A
CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	98 à 100
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	116
14.3 Condamnations, procédures de liquidations et sanctions vis-à-vis des membres des organes d'administration et de direction	116
CHAPITRE 15 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
15.1 Rémunérations versées et avantages en nature	101 à 108
15.2 Sommes provisionnées au titre des retraites et d'autres avantages	101 à 108
CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Mandats	99 et 100
16.2 Contrats de services avec les membres des organes d'administration et de direction	98
16.3 Comités spécialisés du conseil d'administration	139 à 141
16.4 Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	133
CHAPITRE 17 - SALARIES	
17.1 Répartition des effectifs	92 et 93
17.2 Participations et options des membres des organes d'administration et de direction	100 à 108
17.3 Participation des salariés au capital	
17.3.1 Plans d'options de souscription d'actions	127 à 130
17.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions	130 à 132
CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Répartition du capital et identification des actionnaires significatifs	95 et 96
18.2 Droits de vote double	95 et 96
18.3 Contrôle	97, 117 et 118
18.4 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	N/A
CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
19.1 Avec des membres des organes d'administration et de direction	57, 75, 79 à 83
19.2 Avec des sociétés liées	57, 75, 79 à 83

Chapitre / rubrique de l'annexe I du Règlement	Page(s)
CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES	
20.1 Informations financières historiques	17 à 57 et 62 à 77
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	
20.3.1 Comptes consolidés	17 à 57
20.3.2 Comptes annuels	62 à 77
20.4 Vérification des informations financières annuelles	
20.4.1 Déclaration sur les informations financières historiques	58 et 59, 78 et 79
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4
20.4.3 Autres informations non vérifiées par les contrôleurs légaux	59 à 61
20.5 Dates des dernières informations financières	4
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1 Informations financières intermédiaires récentes	161 à 179
20.6.2 Autres informations financières	59 à 61
20.7 Politique de distribution de dividendes	97 et 149
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	90
20.9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	N/A
CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit et autorisé	176
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions auto-détenues	96 et 97, 154 à 156, 176
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital	N/A
21.1.5 Informations sur les conditions d'acquisition ou d'accès au capital	N/A
21.1.6 Options ou accords portant sur le capital	127 à 132
21.1.7 Historique du capital	154
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social	148
21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction	134 à 139, 150 et 151
21.2.3 Droits attachés aux actions	149
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	152
21.2.5 Assemblées générales	151 et 152
21.2.6 Dispositions pouvant retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle	117 et 118
21.2.7 Participations au capital devant donner lieu à déclaration	150
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	N/A
CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS	N/A
CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET D'INTERETS	N/A
CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	148
CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	N/A

ANNEXES

Annexe 1

Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012 (publié au BALO n°36 du 23 mars 2012 sous le n°1201026)

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Global Graphics (la « Société ») réunie (sur première convocation) le vendredi 27 avril 2012 à 11 heures, à l'hôtel le Châtelain, 17 rue du Châtelain, à Bruxelles en Belgique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (1^{ère} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (2^{ème} résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2011 (3^{ème} résolution).
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (4^{ème} résolution).
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours (5^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry (6^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost (7^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de permettre l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (8^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (9^{ème} résolution).

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (10^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes (11^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (13^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (14^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (15^{ème} résolution).

- Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (17^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (18^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (19^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité (20^{ème} résolution).
- Modifications à apporter à l'article 15 des statuts relatif au nombre minimal d'actions à détenir par chaque administrateur de la Société et au délai pour les acquérir (21^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour les formalités (22^{ème} résolution).

PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012.

Dans un souci de clarté, les résolutions présentées ci-après sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Exposé introductif

Cette résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui font ressortir un bénéfice net de € 775 625.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net de € 775 625, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte de l'absence de dépenses et charges visées au 4. de l'article 39 du Code général des impôts. »

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Exposé introductif

Cette résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui font ressortir un bénéfice net de € 153 000.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 préparés en conformité avec le référentiel comptable international tel qu'adopté dans l'Union Européenne, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de € 153 000, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports. »

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Exposé introductif

Cette résolution propose l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au compte « Report à nouveau », à l'identique de l'affectation des résultats des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant de € 775 625, comme suit :

- *origine : bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant de € 775 625,*
- *proposition d'affectation du résultat : affectation en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur se trouve ainsi ramené de € 29 763 559 à € 28 987 934.*

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société. »

Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

Exposé introductif

Cette résolution concerne la ratification des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ou depuis le début de l'exercice en cours mais avant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et qui ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Il s'agit de conventions conclues soit entre la Société et un de ses administrateurs, ou soit entre la Société et une société ayant un ou plusieurs administrateurs communs à la Société, et qui n'ont pas encore été approuvées en assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait également mention des conventions et engagements réglementés qui ont été approuvés par de précédentes assemblées générales et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et qui, par suite, ne requièrent pas d'approbation spécifique cette année.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 dudit Code présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. »

Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours

Exposé introductif

Cette résolution est relative à la fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, que le conseil d'administration de la Société propose de fixer à € 60 000, soit un montant identique au montant des jetons alloués aux membres du conseil d'administration au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de € 60 000 le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours. »

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry

Exposé introductif

Cette résolution est relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry, par ailleurs directeur général de la Société, pour une durée de quatre ans.

La liste des mandats sociaux et des autres fonctions équivalentes dans les sociétés françaises et étrangères exercés par Monsieur Gary Fry au cours des cinq dernières années, qu'ils soient encore exercés ou non à la date des présentes, figure à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry, de nationalité britannique, demeurant Halsted House, Upper Village Road, Sunninghill (Royaume-Uni), pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2016 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost

Exposé introductif

Cette résolution est relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost, également directeur financier du groupe Global Graphics, pour une durée de quatre ans.

La liste des mandats sociaux et des autres fonctions équivalentes dans les sociétés françaises et étrangères exercés par Monsieur Alain Pronost au cours des cinq dernières années, qu'ils soient encore exercés ou non à la date des présentes, figure à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost, de nationalité française, demeurant 2 place Delacour, 57420 Pournoy-La-Chétive (France), pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2016 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

Huitième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

Exposé introductif

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration d'attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires des sociétés du Groupe des actions ordinaires de la Société, qui auront été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, objet de la neuvième résolution soumise au vote des actionnaires, avec ou sans condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 150 000 actions, sur lequel s'imputeront les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties et les actions qui seraient attribuées en vertu des autorisations à consentir au conseil d'administration pour ce faire, objet des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale.

L'autorisation demandée, qui serait valable 26 mois, mettrait un terme à l'autorisation de même nature qui avait été accordée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Huitième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, donne les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour la poursuite du Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel le conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des actions, préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, aux salariés et/ou mandataires des sociétés du groupe Global Graphics.

Une telle attribution gratuite d'actions pourrait être décidée par le conseil d'administration :

- *soit sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, à savoir :*

- *1 action attribuée gratuitement pour chacune des 1 000 premières actions acquises par un participant au SIP,*
- *3 actions gratuites pour 2 actions acquises pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,*
- *2 actions gratuites pour chaque action acquise pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,*

conduisant à ce qu'un participant ayant acquis 2 000 actions dans le cadre du SIP puisse recevoir 2 750 actions gratuites, sous réserve du respect des obligations de conservation des actions acquises prévues dans le règlement du SIP,

- *soit sans aucune condition d'achat préalable telle que visée ci-dessus ; dans ce cas, les actions seront attribuées par le conseil d'administration :*

- *sous réserve du respect de certaines conditions telles que de conservation, d'ancienneté minimale dans le Groupe ou de performance, qui seront arrêtées par le conseil lors de la décision d'attribution,*
- *en dehors de la délégation à consentir au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, celle-ci continuant à pouvoir être mise en œuvre par le conseil d'administration indépendamment de la présente.*

Le conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation valable jusqu'au 27 juin 2014, attribuer un nombre maximal de 150 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales.

Sur ce plafond s'imputeront également les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire, ainsi que les actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non. »

Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres

Exposé introductif

Cette résolution vise à permettre à la Société de continuer à racheter ses propres actions conformément à la loi et dans les limites fixées par les actionnaires telles qu'indiquées ci-après, la présente résolution mettant fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011, qui vient à échéance le 16 décembre 2012 :

- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées : un million d'actions,
- prix d'achat unitaire maximum : € 10,00,
- montant global maximum du programme : dix millions d'euros,
- objectifs du programme :
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée (huitième résolution ci-avant), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (dix-neuvième résolution ci-après),
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation à consentir au conseil par la présente assemblée (dixième résolution ci-après),
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,
- durée : 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2013,
- modalités des rachats : ces opérations pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un million d'actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée (huitième résolution ci-avant), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (dix-neuvième résolution ci-après),*

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation à consentir au conseil par la présente assemblée (dixième résolution ci-après),
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en périodes d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à € 10,00 par action. En cas d'opération sur le capital social, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à dix millions d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Exposé introductif

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de réduire, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres objet de la neuvième résolution de la présente assemblée, dans la limite d'un million d'actions.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 avril 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Dixième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un million d'actions, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes les formalités requises. »

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que cette augmentation de capital serait réalisée soit par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par l'élévation du nominal des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne peut excéder le montant nominal de dix millions d'euros. Ce montant n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est en outre indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations consenties ou à consentir au conseil d'administration.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités,*
- 2. décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,*
- 3. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,*
- 4. décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de dix millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée,*
- 5. confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,*
- 6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour procéder, aux époques de son choix, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait excéder le montant nominal de deux millions d'euros, ce montant incluant la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant commun avec les plafonds prévus pour les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation est institué et ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société, ou de toute société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans la limite légale, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

- 1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ou, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.*
- 2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,*

3. *décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :*
 - *Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.*
 - *Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est commun avec les plafonds prévus par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.*
 - *Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.*
4. *en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :*
 - *décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,*
 - *décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
 - *ou encore offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*
5. *décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,*
6. *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour procéder, aux époques de son choix, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par une offre au public, le conseil conservant la faculté de donner aux actionnaires de la Société la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait excéder le montant nominal de deux millions d'euros, ce montant incluant la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant commun avec les plafonds prévus pour les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des douzième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation est institué et ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des douzième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et serait donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettrait en œuvre la présente délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment son article L.225-136 :

1. *délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*
Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.
Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. *fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,*
3. *décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :*
 - *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros.*

- *Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est commun avec les plafonds prévus par les douzième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.*
 - *Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des douzième et quatorzième résolutions de la présente assemblée.*
4. *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou aux titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi,*
 5. *décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation,*
 6. *décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission,*
 7. *décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
 8. *décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,*
 9. *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour procéder, aux époques de son choix, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait excéder le montant nominal de deux millions d'euros, étant précisé qu'il est en outre limité à 20% du capital par an, ce montant incluant la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant commun avec les plafonds prévus pour les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation est institué et ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et serait donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettrait en œuvre la présente délégation.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment son article L.225-136 :

1. *délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*
Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. *fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,*
3. *décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :*
 - *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé qu'il est en outre limité à 20% du capital par an.*
 - *Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est commun avec les plafonds prévus par les douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.*

- *Le montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.*
4. *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou aux titres de créance faisant l'objet de la présente résolution,*
 5. *décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation,*
 6. *décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
 - *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*
 7. *décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière,*
 8. *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Quinzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions des augmentations de capital en cas de demandes excédentaires

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour augmenter d'un maximum de 15% du montant de l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés par la présente assemblée générale, le montant des émissions réalisées au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions lorsque le conseil constate une demande excédentaire. Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quinzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions des augmentations de capital en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire, pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée. »

Seizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pouvant être supérieur à 10% du capital social, étant noté que ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital à consentir par la présente assemblée.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Seizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. *autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,*
2. *fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,*
3. *décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.*
4. *délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière,*
5. *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner toute latitude au conseil d'administration pendant une période de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par une émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et effectuée dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, qui serait réalisée par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, étant précisé qu'il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) pouvant être réalisée(s) par utilisation de cette délégation de compétence serait de € 40 000, ce montant étant indépendant de toute autre plafond prévu en matière d'augmentation de capital.

Si elle était adoptée, la présente résolution mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 juin 2012.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,*
- 2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,*
- 3. fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation,*
- 4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à € 40 000, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital,*
- 5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,*
- 6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires. »

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe, et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les options sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations, la pratique du Groupe depuis 2000 étant d'attribuer uniquement des options de souscription d'actions, sans rabais ni décote, l'exercice des options attribuées depuis le 1^{er} janvier 2008 étant subordonné à l'atteinte de seuils de cours minimaux comme indiqué dans le rapport spécial du conseil d'administration sur les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui est joint au rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 150 000 actions, commun avec les huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote des actionnaires lors de la présente assemblée, permettant l'attribution gratuite d'actions respectivement dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP) et en dehors du SIP,
- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après que les principales conditions et modalités des autorisations de consentir des options de souscription d'actions données au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des 26 mai 1999, 10 décembre 1999, 21 juin 2002, 22 avril 2004, 20 avril 2006, 25 avril 2008 et 16 juin 2011 lui ont été rappelées, et après avoir notamment pris connaissance des options qui ont été attribuées et de celles qui ne sont plus susceptibles d'être exercées :

- *autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, et dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats dans les conditions prévues par la loi,*
- *fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,*
- *décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,*
- *décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 150 000 actions, sous réserve de toutes autres limitations légales, étant en outre précisé que, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions qui seront attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu des huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote des actionnaires lors de la présente assemblée. Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte, toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non.*

- décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties,
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires, décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront le cas échéant être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation. »

Dix-neuvième résolution - Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

Exposé introductif

Cette résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les actions sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 150 000 actions, commun avec les huitième et dix-huitième résolutions soumises au vote des actionnaires lors de la présente assemblée permettant respectivement l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan, et l'octroi d'options d'achat et/ou de souscriptions d'actions,
- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, et dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser un plafond de 150 000 actions, étant en outre précisé que, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions qui seront attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu des huitième et dix-huitième résolutions soumises au vote des actionnaires lors de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- *d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution (au sens de l'article 4 B du Code général des impôts et des conventions fiscales internationales conclues par la France), ces derniers devant conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes,*
- *d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période, ces bénéficiaires n'étant en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.*

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- *fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,*
- *déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,*
- *déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,*
- *le cas échéant :*
 - *constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,*

- *décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,*
- *procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,*
- *prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,*
- *et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.*

La présente autorisation, qui est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

Vingtième résolution - Utilisation des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique

Exposé introductif

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en période d'offre publique, dans les limites fixées par la loi. L'autorisation qui est demandée, et qui mettrait fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011, permettrait au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des autorisations visées aux huitième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale pendant une période de dix-huit mois, si les titres de la Société venaient à être visés par une offre publique.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Vingtième résolution - Utilisation des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- *autorise le conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des autorisations visées aux huitième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale,*
- *décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation,*
- *décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation,*
- *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Vingt-et-unième résolution - Modifications de la rédaction de l'article 15 des statuts relatives au nombre minimal d'actions à détenir par chaque administrateur de la Société et au délai d'acquisition de ces actions

Exposé introductif

Cette résolution a pour objectifs d'une part de porter le nombre minimal d'actions à acquérir par chaque administrateur de la Société de 10 (dix) à 100 (cent) actions de la Société, et d'autre part, d'aligner le délai requis pour l'acquisition par les administrateurs de ce nombre minimal d'actions de trois à six mois après leur nomination, ce délai de six mois étant celui prévu à l'article L.225-25 du Code de commerce.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Vingt-et-unième résolution - Modifications de la rédaction de l'article 15 des statuts relatives au nombre minimal d'actions à détenir par chaque administrateur de la Société et au délai d'acquisition de ces actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 15 des statuts comme suit :

Article 15 - Conseil d'administration : pouvoirs, composition et fonctionnement

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à cent. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.»

Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

Exposé introductif

Cette résolution permet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi au terme de l'assemblée générale.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises. »

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formalités préalables

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable le 24 avril 2012, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale,
- pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, ou à la procuration de vote, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourra demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement par courrier le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation de l'assemblée, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite assister à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, le signer, puis le renvoyer à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),

- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur désirant assister physiquement à l'assemblée générale doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à une autre personne, devra :

- pour l'actionnaire nominatif, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'assemblée générale à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur, demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, ou demander ce même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

En outre, au plus tard le 5 avril 2012, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mise en ligne sur le site Internet de la Société, www.globalgraphics.com.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France) au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

Un mandat donné pour une assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire qui a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée : de fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

par les actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir, pendant les vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, ou les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor-relations@globalgraphics.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis de réunion.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé,
- et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes et dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sans délai dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, www.globalgraphics.com.

Dépôt de questions écrites par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au président du conseil d'administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : investor-relations@globalgraphics.com, et, pour être prises en compte, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, www.globalgraphics.com.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande écrite adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France).

Enfin, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, au plus tard vingt-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

ANNEXES

ANNEXE 2

Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012 qui a été publié le 2 mai 2012

L'assemblée générale mixte des actionnaires de GLOBAL GRAPHICS SA (NYSE-Euronext : GLOG), qui s'est réunie le 27 avril 2012 à Bruxelles, a voté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées, tant à caractère ordinaire qu'à caractère extraordinaire, à l'unanimité ou à une écrasante majorité.

Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO)

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des diverses conventions conclues au cours de ce même exercice, de la proposition d'affectation du résultat social dégagé au titre de cet exercice, et de l'octroi de la somme de € 60 000 à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours, les actionnaires ont également décidé au cours de cette AGO :

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Gary Fry et Alain Pronost pour une nouvelle durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée qui sera réunie en 2016 pour approuver les comptes du dernier exercice écoulé (sixième et septième résolutions) ;
- de reconduire, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), dans la limite de 150 000 actions, sur ce plafond s'imputant les options qui seraient octroyées et/ou les actions qui seraient attribuées gratuitement en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions à caractère extraordinaire adoptées par les actionnaires lors de l'assemblée, cette autorisation mettant un terme à l'autorisation de même nature qui avait été donnée le 16 juin 2011 (huitième résolution),
- de reconduire, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, aux termes duquel est possible le rachat d'un maximum d'un million d'actions de la Société à un cours maximal de € 10,00 l'action, cette autorisation mettant un terme à l'autorisation de même nature qui avait été donnée le 16 juin 2011 et venant à échéance le 16 décembre 2012 (neuvième résolution).

Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les résolutions votées lors de l'AGE ont donné au conseil d'administration la compétence pour :

- premièrement, procéder à l'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres objet de la neuvième résolution, dans la limite d'un million d'actions, cette autorisation étant accordée pour une durée de 24 mois (dixième résolution),
- deuxièmement, augmenter, en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'un montant maximal de 10 millions d'euros, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, cette délégation de compétence étant accordée pour une durée de 26 mois et privant d'effet la délégation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012 (onzième résolution),
- troisièmement, augmenter en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'une valeur nominale maximale de 2 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, soit en maintenant, soit en supprimant le droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes (dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement privé), ces délégations de compétence étant accordées pour une période de 26 mois, et privant d'effet les délégations antérieures accordées par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012 (douzième, treizième, et quatorzième résolutions).

Diverses autres délégations de compétence et autorisations ont également été données au conseil d'administration par les actionnaires de la Société lors de cette assemblée :

- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois, d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription lorsque le conseil constate une demande de titres excédentaire par rapport au nombre de titres initialement proposé (quinzième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012, de procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 26 mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 venant à échéance le 23 juin 2012, de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un montant maximal de € 40 000 (dix-septième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de 38 mois, d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans la limite du plafond de 150 000 actions commun avec celui visé aux huitième et dix-neuvième résolutions permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre et en dehors du SIP, cette autorisation mettant fin à l'autorisation de même nature donnée par l'AGE du 16 juin 2011 (dix-huitième résolution) ;
- l'autorisation, valable pour une durée de 38 mois, d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans la limite du plafond de 150 000 actions commun avec celui visé aux huitième et dix-huitième résolutions permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP et l'octroi d'options visé, cette autorisation mettant fin à l'autorisation de même nature donnée par l'AGE du 16 juin 2011 (dix-neuvième résolution) ;
- l'autorisation, valable pour une durée de 18 mois, et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'AGE du 16 juin 2011, d'utiliser les délégations de compétences et/ou les autorisations données au conseil par les actionnaires au cours de la présente assemblée en période d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société, dans les limites posées par l'article L.233-33 du Code de commerce (vingtième résolution).

Modifications apportées aux statuts de la Société

Les actionnaires ont également adopté les modifications proposées par le conseil d'administration dans la rédaction de l'article 15 des statuts de la Société relatives au nombre minimal d'actions que chaque administrateur de la Société doit détenir et au délai pour les acquérir (vingt-et-unième résolution).

Une version à jour des statuts de la Société peut être obtenue sans frais, sur demande écrite adressée au siège social, ou téléchargée de la rubrique Investors du site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.globalgraphics.com.

Résultat du vote des résolutions

Une présentation détaillée du résultat du vote pour chacune des résolutions soumises au vote des actionnaires de la Société figure en annexe du présent communiqué.

Information sur le nombre d'actions et de droits de vote

Au jour de l'assemblée générale, le nombre d'actions formant le capital de la Société était de 10 289 781 actions, auxquelles étaient rattachés 10 296 501 droits de vote, du fait de l'existence de 6 720 actions auxquelles était rattaché un droit de vote double.

Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée était de 10 130 234, compte tenu des 166 267 actions auto-détenues par la Société, qui étaient privées des droits de vote qui leur étaient attachés.

Calcul du quorum et détail du vote pour chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2012

QUORUM

Nombre d'actions formant le capital de la Société au jour de l'assemblée : 10 289 781

Nombre d'actions auto-détenues et privées de droit de vote à cette même date : 166 267

Nombre d'actions disposant d'un droit de vote : 10 123 514

Quorum à titre ordinaire (1/5 des actions ayant droit de vote) : 2 024 703

Quorum à titre extraordinaire (1/4 des actions ayant droit de vote) : 2 530 879

Nombre d'actions présentes ou représentées : 2 894 355

Nombre d'actions pour lesquelles un vote par correspondance a été exprimé : 143 846

Nombre d'actions à retenir pour le calcul du quorum : 3 038 201, soit 30,01% des actions disposant d'un droit de vote

Nombre de droits de vote attaché à ces 3 038 201 actions : 3 038 281.

DETAIL DU VOTE POUR CHACUNE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Résolutions à caractère ordinaire

- 1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 3^{ème} résolution : affectation du résultat de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité.

- 4^{ème} résolution : approbation des conventions conclues au cours de l'exercice 2011

Adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant toutefois précisé que chacun des administrateurs intéressés (notamment Messieurs Alain Pronost et Johan Volckaerts, respectivement titulaires de 11 294 et 50 actions auxquelles étaient attachés 11 304 et 100 droits de vote) n'a pas pris part au vote de chaque convention le concernant.

- 5^{ème} résolution : allocation de € 60 000 au conseil d'administration de la Société à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours

Adoptée à l'unanimité.

- 6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gary Fry pour une durée de quatre années

Adoptée à l'unanimité.

- 7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pronost pour une durée de quatre années

Adoptée à l'unanimité.

- 8^{ème} résolution : autorisation, valable 26 mois, d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP), dans la limite de 150 000 actions

Adoptée à l'unanimité.

- 9^{ème} résolution : renouvellement, pour une durée de 18 mois, du programme de rachat d'actions propres, dans la limite d'un million d'actions

Adoptée à l'unanimité.

Résolutions à caractère extraordinaire

- 10^{ème} résolution : délégation donnée au conseil en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite d'un million d'actions, valable 24 mois

Adoptée à l'unanimité.

- **11^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes, valable 26 mois**
Adoptée à l'unanimité.
- **12^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, valable 26 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **13^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public, valable 26 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **14^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé, valable 26 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **15^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'augmenter le montant des émissions réalisées en application des délégations de compétence accordées au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions susvisées, valable 26 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **16^{ème} résolution : délégation donnée au conseil pour augmenter le capital, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, valable 26 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **17^{ème} résolution : délégation de compétence donnée au conseil pour augmenter le capital par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un PEE établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, valable 26 mois**
Adoptée à l'unanimité.
- **18^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions, valable 38 mois**
Adoptée à l'unanimité.
- **19^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, valable 38 mois**
Adoptée à l'unanimité.
- **20^{ème} résolution : autorisation donnée au conseil d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité, valable 18 mois**
Adoptée par 2 894 435 voix pour (95,27%) et 143 846 voix contre (4,73%).
- **21^{ème} résolution : modifications apportées à la rédaction de l'article 15 des statuts relatives au nombre minimal d'actions à détenir par chaque administrateur et au délai pour les acquérir**
Adoptée à l'unanimité.
- **22^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités**
Adoptée à l'unanimité.

Engagement environnemental

Ce document de référence a été imprimé sur du papier Clairefontaine Equality, composé à 50% de fibres vierges certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), et à 50% de fibres recyclées.

Pour plus d'informations sur le PEFC : <http://www.pefc-france.org>.

Copyright © Global Graphics mai 2012

Tous droits réservés.

Harlequin, le logo Harlequin, the smarter alternative, Jaws, le logo Jaws et gDoc sont des marques utilisées par Global Graphics Software Limited qui sont déposées dans certains pays.

Global Graphics est une marque utilisée par Global Graphics SA qui est déposée dans certains pays.

PostScript et Adobe sont des marques utilisées par Adobe Systems Incorporated, qui sont déposées dans certains pays.

Microsoft, Excel, Powerpoint et Windows Vista sont des marques utilisées par Microsoft Corporation, qui sont déposées dans certains pays.

Toutes les autres marques et tous les autres noms de produits sont des marques utilisées ou déposées par leurs propriétaires respectifs.